

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 1897.

BUDGETS DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE 1898 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

EXPOSÉ GÉNÉRAL.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre à la Législature les amendements proposés par le Gouvernement à divers projets de Budgets pour l'exercice 1898, ainsi qu'un nouveau projet de Budget des Voies et Moyens. Celui-ci, qui remplace le projet de Budget primitif, contient certaines dispositions d'ordre fiscal en matière de droits de douane et d'accise, de taxes et de péages; elles font l'objet du Titre I^{er} du projet de loi.

En tenant compte des amendements, l'ensemble des projets de Budgets permet d'établir comme il suit le bilan présumé de l'exercice 1898 :

Montant des évaluations de recettes . . . fr.	422,030,348 40
— prévisions de dépenses . . .	421,319,854 26
Soit un excédent de recettes de . . . fr.	710,494 14

(1) Budgets, n° 102, I à XIV. (Session de 1896-1897.)

Le tableau suivant présente le détail de cette situation :

DÉSIGNATION DES BUDGETS.	MONTANT DES BUDGETS EN PROJET pour l'exercice 1898.		DIFFÉRENCES.	
	Primitifs.	Amendés.	En plus.	En moins.
Dette publique.	114,152,253 70	125,465,649 98	11,313,396 28	»
Dotations	4,930,200 »	4,955,200 »	25,000 »	»
Ministère de la Justice. . . } Dépenses ordinaires . .	21,517,990 »	21,708,110 »	190,120 »	»
} — exceptionnelles.	»	691,250 »	691,250 »	»
— des Affaires Étran- } — ordinaires . .	2,797,065 28	2,822,965 28	25,900 »	»
— gères. } — exceptionnelles	»	»	»	»
— de l'Intérieur et de } — ordinaires . .	25,778,070 »	26,621,186 »	843,116 »	»
— l'Instruction publique } — exceptionnelles	600,000 »	1,283,355 »	683,355 »	»
— de l'Agriculture et } — ordinaires . .	20,458,694 »	21,598,919 »	1,140,225 »	»
— des Travaux publics. } — exceptionnelles.	1,315,000 »	1,820,334 »	505,334 »	»
— de l'Industrie et du } — ordinaires . .	2,633,560 »	2,832,410 »	198,850 »	»
— Travail. } — exceptionnelles.	110,000 »	240,000 »	130,000 »	»
— des Chemins de fer, } — ordinaires . .	116,337,880 »	132,301,590 »	15,963,710 »	»
— Postes et Télégraphes. } — exceptionnelles.	»	»	»	»
— de la Guerre. . . } — ordinaires . .	47,415,375 »	48,255,620 »	840,245 »	»
} — exceptionnelles.	905,000 »	4,045,000 »	3,140,000 »	»
Gendarmerie	4,917,100 »	5,058,800 »	141,700 »	»
Ministère des Finances. . . } — ordinaires . .	17,614,515 »	17,798,465 »	183,950 »	»
} — exceptionnelles.	1,900,000 »	1,925,000 »	25,000 »	»
Non-Valeurs et Remboursements	1,896,000 »	1,896,000 »	»	»
TOTAL. . . } Dépenses ordinaires . .	380,448,702 98	411,314,915 26	30,866,212 28	»
} — exceptionnelles.	4,830,000 »	10,004,939 »	5,174,939 »	»
TOTAL GÉNÉRAL	385,278,702 98	421,319,854 26	36,041,151 28	»
Voies et Moyens.	388,298,598 40	422,030,348 40		
EXCÉDENT DES RECETTES	+3,019,895 42	710,494 14	+ 36,041,151 28	

En ce qui concerne les recettes, le tableau suivant indique par branche de revenu, comparativement au Budget primitif, les augmentations et les diminutions qui résultent du nouveau projet de Budget des Voies et Moyens :

	Augmentations.	Diminutions.
ART. 5. — Droits d'entrée	2,384,797 »	»
» 6. — Accises	5,922,703 »	»
» 7. — Recettes diverses.	50,000 »	»
» 8. — Enregistrement	»	300,000 »
A REPORTER. . fr.	8,357,500 »	300,000 »

REPORT.	. fr.	8,357,500	»	300,000	»
ART. 10. — Hypothèques . . .		»		30,000	»
» 11. — Successions . . .		»		400,000	»
» 12. — Timbre . . .		200,000	»	»	
» 17 (ancien). — Routes appartenant à l'État . . .		»		5,000	»
» 19 (1). — Chemin de fer . .		25,500,000	»	»	
» 20 (1). — Télégraphes et téléphones . . .		120,000	»	»	
» 21 (1). — Postes . . .		187,750	»	»	
» 29 (1). — Revenus des domaines . . .		1,500	»	»	
» 35 (1). — Produits des droits de pilotage . . .		100,000	»	»	
				<hr/>	
		34,466,750	»	735,000	»
		<hr/>		<hr/>	
AUGMENTATION.	. fr.	33,731,750	»		

Ces augmentations et ces diminutions, de même que celles proposées aux projets de Budgets des dépenses, sont justifiées dans une note explicative qui se trouve en tête de chaque projet de Budget.

Ainsi qu'on le remarquera, le projet de Budget des Voies et Moyens, celui de la Dette publique et celui du Ministère des Chemins de fer subissent d'importantes augmentations, qui sont en majeure partie la conséquence de la reprise par l'État des chemins de fer Grand-Central et Liégeois-Limbourgeois, ainsi que des lignes d'Anvers-Gand et d'Eecloo-Gand. L'augmentation de charges résultant du rachat de ces voies ferrées est compensée par une augmentation de recettes, le domaine productif de l'État s'étant accru dans de très notables proportions.

L'exposé des motifs des projets de loi de rachat, ainsi que la

(1) Les articles 19, 20, 21, 29 et 35 correspondent aux articles 20, 21, 22, 30 et 36 du projet de Budget primitif.

discussion au sein des Chambres, ont, d'ailleurs, mis en relief les avantages que présente à tous les points de vue la reprise des concessions dont il s'agit.

AMORTISSEMENT.

Il est établi, dans l'Exposé général du Budget de 1898 (pages 4 et 5 du document n° 102), que les fonds d'amortissement portés au projet de Budget primitif de la Dette publique pour 1898 s'élevaient à fr. 7,017,522 »

Cette somme se décompose comme il suit :

<i>Fonds d'amortissement proprement dits</i> (art. 5, 6 et 7 du Budget primitif de la Dette publique)	fr. 4,499,777 26
Amortissement en douze années du capital payé en 1897 pour le <i>Rachat des annuités dues du chef de la reprise des réseaux téléphoniques</i> (art. 19 du même Budget) .	688,344 74
Amortissement compris dans les <i>annuités inscrites</i> aux articles 12 à 18 du même Budget	1,829,400 »
	<hr/>
ENSEMBLE.	fr. 7,017,522 »
	<hr/>

Par suite des modifications apportées au projet de Budget de la Dette, la somme de 7,017,522 francs s'accroît des fonds d'amortissement compris dans les crédits ouverts par les articles 8 et 9 du Budget amendé.

L'article 8 se subdivise de la manière suivante :

A. Service des intérêts et de l'amortissement des obligations à 3 % émises ou à émettre en représentation du *prix de rachat des lignes* d'Anvers-

A REPORTER. fr. 7,017,522 »

REPORT. . . . fr. 7,017,522 »

Gand, d'Eccloo-Gand, du Grand-Central et du Liégeois-Limbourgeois . . . fr. 6,834,483 12

B. Remboursement des obligations émises par les sociétés concessionnaires, ou service de ces titres par le Trésor 4,304,826 25

ENSEMBLE . . fr. 11,139,309 37

soit, en chiffres ronds . . . fr. 11,140,000 »

Voici la décomposition de ces sommes :

	INTÉRÊTS :	AMORTISSEMENT :
Fr. 6,834,483 12	6,407,327 92	427,155 20
4,304,826 25	3,322,326 25	982,500 »
		<u>Fr. 1,409,655 20</u>

De son côté, la somme de 2 millions 240,000 francs qui figure à l'article 9 sous la rubrique « Intérêts, amortissement et frais des capitaux à emprunter pendant les années 1897 et 1898, à l'effet de pourvoir aux dépenses sur ressources extraordinaires », se décompose ainsi :

INTÉRÊTS :	AMORTISSEMENT :
2,100,000 »	140,000 »

ENSEMBLE. . . fr. 1,549,655 20

Les fonds d'amortissement prélevés sur les ressources ordinaires et portés au Budget amendé de la Dette publique pour 1898 s'élèvent donc ensemble à. fr. 8,567,177 20

RÉFORME BUDGÉTAIRE.

A différentes reprises, le Gouvernement, exposant ses vues à la Législature au sujet de la réforme introduite graduellement à partir de 1895 dans la comptabilité budgétaire, a fait connaître que, dans sa pensée, cette réforme devait avoir pour résultat final :

1° L'incorporation dans le Budget ordinaire, de toutes celles des dépenses portées naguère au Budget extraordinaire qui n'ont pas pour objet d'accroître l'outillage économique de la nation ;

2° La reprise de l'action de l'amortissement ;

3° Le remboursement de la dette flottante.

Le projet de Budget pour l'exercice 1898, tel qu'il est amendé, montre que la réforme reçoit actuellement son entière application.

D'une part, en effet, il contient pour les différents Départements ministériels — celui de la Guerre compris —, sous la rubrique *Dépenses exceptionnelles*, des crédits à concurrence de fr. 10,004,939 pour couvrir l'ensemble des dépenses non permanentes qui ne sont pas directement productives (¹).

En second lieu, des crédits pour l'amortissement, à concurrence de fr. 8,567,177 20 dont le décompte est établi plus haut, sont portés au Budget de la Dette publique; la partie de ces crédits qui correspond à la dotation d'amortissement de la Dette, soit fr. 5,755,277 20 (²), sera portée en recette au Budget extraordi-

(¹) Non compris les dépenses de même nature (réfection extraordinaire de la voirie et amélioration du casernement) qui seront imputées en 1898 sur les fonds spéciaux et temporaires de 10 et 20 millions créés par les lois des 28 juin 1896 et 9 août 1897, lesquels sont eux-mêmes alimentés par le Budget ordinaire.

(²) Ce chiffre de fr. 5,755,277 20 se décompose comme il suit :

Art. 5, 6 et 7 du Budget	fr. 4,499,777 26
— 8 du Budget	427,155 20
— 9 —	140,000 »
— 19 —	688,344 74
TOTAL ÉGAL.	fr. 5,755,277 20

naire en déduction des sommes à demander à l'emprunt, pour autant qu'elle ne puisse, à raison de l'élévation des cours au-dessus du pair, être utilisée en rachats de titres.

Enfin, en ce qui concerne la Dette flottante, on se rapporte à l'Exposé général du projet de Budget primitif pour l'exercice 1898, dont le paragraphe final s'exprime comme il suit :

« Les bons du Trésor, s'élevant ensemble au capital de
» 20 millions de francs, qui ont été émis en 1886 et en 1887,
» ont été remboursés en 1896 ; le Trésor n'a donc plus de Dette
» flottante. »

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.

(8)

I.

PROJET DE LOI CONTENANT LE

BUDGET

DES

VOIES ET MOYENS

POUR L'EXERCICE 1898 (').



(') Ce projet de loi amende et remplace celui du 25 février 1897 (n° 102, 1).

A raison de la date du dépôt, il a fallu donner au présent projet de loi un numéro différent de celui des amendements aux autres Budgets.

La pagination de l'ensemble des Budgets amendés se suit.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

TITRE Ier.

Douanes, accises et recettes diverses. — Péages.

DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.

(Art. 1 à 5 du projet de loi.)

Les dispositions des articles 1 à 5 du projet de loi modifient et complètent la législation sur les droits d'entrée, en ce qui concerne les marchandises désignées ci-après :

Raisins écrasés. — Les raisins écrasés sont passibles d'un droit d'entrée de 30 francs les 100 kilogrammes. Si l'on considère que ces raisins servent exclusivement à la fabrication du vin, on doit reconnaître que le droit auquel ils sont soumis n'est pas proportionné au droit qui frappe le vin.

En effet, pour produire un hectolitre de vin renfermant moins de 15 % d'alcool, il faut en moyenne 133 kilogrammes de raisin écrasé qui auront acquitté 40 francs de droits d'entrée, alors que le vin tout préparé, en cercles, ne paie que 20 francs l'hectolitre.

Afin de ramener la proportionnalité entre les deux taxes, il y a lieu de réduire à 15 francs par 100 kilogrammes le droit d'entrée sur le raisin écrasé; mais pour empêcher tout abus possible, on propose de n'admettre à ce taux que les raisins importés en récipients d'un poids de 400 kilogrammes au moins, cet emballage étant celui utilisé habituellement au transport des produits en question.

Montres et fournitures pour montres. — La loi du 12 juillet 1895 a établi sur les montres un droit de fr. 1 50 la pièce pour les montres avec boîtes en or et de fr. 0 50 la pièce pour les montres avec boîtes en autre métal. Les fournitures pour montres, qui comprennent les boîtes et les mouvements importés isolément, sont restées libres à l'entrée.

Dès la mise en vigueur de cette loi, la douane a constaté que certains négociants, au lieu d'importer les montres toutes montées, comme cela se fait habituellement, ont séparé les mouvements des boîtes et ont introduit, à quelques jours d'intervalle, d'abord les uns, puis les autres, éludant ainsi les droits afférents aux montres complètes.

Suivant les propositions soumises, les boîtes de montre importées séparément paieraient dorénavant les mêmes droits que les montres complètes; on mettra ainsi un terme à la manœuvre frauduleuse signalée, qui s'accroît tous les jours, ainsi qu'on peut le voir par les chiffres ci-après :

Montres importées :

1895 (6 mois)	44,783	pièces.
1896 (12 mois).	86,332	—
1897 (9 mois)	50,078	—

Fournitures importées :

1895 (6 mois)	49,633	francs.
1896 (12 mois)	733,376	—
1897 (9 mois)	887,966	—

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Dentelles. — Le traité de commerce franco-belge du 31 octobre 1881, dont le tarif a été rendu d'application générale en vertu de la loi du 12 mai 1882, a stipulé la libre entrée des dentelles fabriquées à la main et aux fuseaux. Les raisons de cette exemption de droits, désirée par les intéressés eux-mêmes, étaient que les dentelles sont un des articles qui, par leur grande valeur sous un petit volume, offrent le plus d'appât à la fraude; d'autre part, par l'exemption on supprimait la complication résultant des formalités auxquelles était subordonnée la libre réimportation des dentelles belges envoyées à *vue* dans un pays étranger et renvoyées invendues au fabricant. Mais dans la pensée des parties contractantes, la libre entrée ne s'appliquait qu'aux produits de l'espèce qui, par la délicatesse du travail et la finesse du fil employé à leur confection, constituent les véritables dentelles au sens propre du mot. Les produits connus dans le commerce sous le nom de dentelles d'ameublement, de guipures d'art, de dentelles renaissance, de dentelles-torchon, etc., fabriqués également à la main et aux fuseaux, mais d'un travail plus grossier, devaient rester imposés comme *tissus* selon l'espèce.

Cette jurisprudence a été appliquée jusqu'en 1896. Vers cette époque, à la suite d'une contestation entre la douane et certains importateurs, les tribunaux jugèrent que, contrairement à la thèse soutenue par le Département des Finances, il y avait lieu de considérer comme dentelles tous les produits qui, d'après leur destination et leur apparence, rentrent dans la catégorie de ce que l'on est accoutumé d'appeler « dentelles », fût-ce même les dentelles d'ameublement, et cela par le seul fait d'avoir été fabriqués à la main et aux fuseaux.

Une semblable décision, contraire à l'esprit de la loi, est de nature à porter un sérieux préjudice à notre industrie. Aussi le Gouvernement estime-t-il qu'il y a lieu de revenir à l'interprétation qui, antérieurement à 1896, a toujours été donnée aux dispositions du tarif des douanes concernant les dentelles. Tel est le but de la disposition proposée.

Pièces de bois en grume pour fabriques de pâtes à papier et de fibres de bois. — En établissant sur les pièces de bois en grume ou non scié ayant moins de 75 centimètres de circonférence au gros bout un droit de 1 franc par mètre cube, la loi du 12 juillet 1895 a maintenu la libre entrée pour ceux de ces bois ayant moins de 1 mètre 25 centimètres de longueur, à la condition qu'il soit justifié, à la satisfaction de l'Administration, de l'arrivée et de la mise en œuvre dans les fabriques de pâtes à papier et de fibres de bois sur lesquelles les bois doivent être dirigés.

L'expérience a démontré que cette dimension est insuffisante, les bois en question étant généralement débités dans les pays de production à la longueur de 6 pieds anglais, soit 1 mètre 85 centimètres. Il en résulte pour nos industriels des difficultés d'approvisionnement auxquelles le Gouvernement estime qu'il y a lieu de parer en portant à 1 mètre 90 centimètres la longueur maximum des pièces de bois en grume qui pourront être importées en exemption de droits par les fabricants de pâtes à papier et de fibres de bois.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Éthers et autres produits fabriqués à l'aide d'alcool. — L'alcool est la matière première qui sert à la fabrication des éthers, du chloroforme, du collodion, du chloral hydraté, de l'iodure d'éthyle et de plusieurs produits analogues. Ces produits entièrement préparés ne renferment généralement plus d'alcool et ils sont dès lors libres à l'entrée.

Cette exemption de droits se justifiait par cette circonstance qu'il s'agissait de substances employées surtout en industrie et en pharmacie et que l'on ne fabriquait guère dans le pays, l'alcool servant à leur préparation ne pouvant être délivré en franchise de l'accise. Mais l'article 13 de la loi du 15 avril 1896 ayant autorisé le Gouvernement à accorder la décharge de l'impôt pour l'alcool destiné à des usages industriels, on projette l'introduction en Belgique de la fabrication de certains des produits en question pour lesquels nous sommes actuellement tributaires de l'étranger.

C'est pour venir éventuellement en aide à ces industries nouvelles que le Gouvernement sollicite le pouvoir qui fait l'objet de l'article 3.

* *

L'article 4 du projet de loi règle la décharge à accorder, du chef de la dessiccation, sur les quantités de tabac reconnues manquantes en entrepôt particulier.

Les dispositions de cet article remplacent celles du § 5 de l'article 22 de la loi du 17 avril 1896, relative au régime fiscal du tabac, qui n'accordaient la décharge que pour les tabacs indigènes; l'expérience a démontré qu'il est équitable d'agir de même, mais dans une moindre proportion, à l'égard des tabacs étrangers.

* *

Conformément à ce qui a été annoncé à la Chambre par le Ministre de l'Industrie et du Travail lors de la discussion du Budget de son Département pour 1897, le Gouvernement propose de verser au Trésor les rétributions dues par les assujettis du chef du rajustage des poids fait par les vérificateurs des poids et mesures, ainsi que pour la vérification à domicile ou sur place des poids, mesures et instruments de pesage.

C'est dans ce but, et pour se conformer à l'article 110 de la Constitution, que le Gouvernement soumet le texte qui fait l'objet de l'article 5 du présent projet de loi.

Le produit des rétributions dont il s'agit serait rattaché à l'article 7 (litt. b) du tableau annexé au projet de Budget.

Le montant des recettes à percevoir au profit du Trésor est évalué à 50,000 francs.

Du chef de la suppression des émoluments jusqu'ici perçus par les vérificateurs des poids et mesures, les traitements de ceux-ci devront être augmentés. Des propositions dans ce sens seront soumises ultérieurement à la Législature.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

PÉAGES.

(Art. 6 du projet de loi.)

Dans la séance de la Chambre des Représentants du 12 décembre 1895 (*Ann. parl.*, p. 213), le Gouvernement, tout en déclarant qu'il était opposé à la suppression des péages perçus sur les voies navigables administrées par l'État, a promis d'examiner s'il ne conviendrait pas de les réduire en faveur de certaines marchandises.

Il a été reconnu qu'il pourrait être dérogé, quant aux matières premières et aux matières pondéreuses de minime valeur, au système de la loi du 19 février 1860, d'après lequel les tarifs des droits de navigation ne tiennent aucun compte de la nature des chargements.

En conséquence, le Gouvernement, déjà autorisé par la loi du 1^{er} juillet 1865 à fixer les tarifs généraux des péages au-dessous de limites indiquées, sollicite les pouvoirs nécessaires afin d'établir des tarifs spéciaux applicables aux matières précitées.

Il n'est pas possible, pour le moment, de déterminer l'influence que la mesure exercera sur le produit de l'art. 16 du tableau du Budget, produit qui a d'ailleurs dépassé — dans ces dernières années — les prévisions budgétaires admises pour 1898.

TITRE II.

Recouvrement des impôts et évaluation des recettes.

(Art. 7 et 8 du projet de loi.)

Le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1897 s'élève à	fr.	386,923,178	40
Les évaluations du nouveau projet de Budget pour l'exercice 1898 montent à		422,030,348	40
		<hr/>	
AUGMENTATION	fr.	55,107,170	»
D'autre part, le projet de Budget primitif pour l'exercice 1898 s'élevait à	fr.	588,298,598	40
Les modifications proposées portant ce chiffre à		422,030,348	40
		<hr/>	
L'augmentation sur le projet de Budget primitif est de	fr.	55,731,730	»

Elle se répartit sur divers articles et se justifie par les considérations ci-après :

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE PREMIER.

IMPÔTS.

DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.

ART. 5 DU TABLEAU. — *Douanes.*

Le produit total des droits d'entrée a été évalué primitivement à 43,500,000 francs.

Les recettes effectuées pendant les neuf premiers mois de 1897 s'élèvent à fr. 34,602,825 »

Les recettes probables des trois derniers mois de 1897 sont évaluées à 11,596,567 »

TOTAL PROBABLE POUR 1897 . . . fr. 46,199,390 »

Dans cet état de choses, et tenant compte de la perception en 1898 du droit d'entrée de 1 franc par 1,000 kilogrammes établi sur les betteraves par la loi du 9 août 1897, et de la mise en vigueur, à partir du 1^{er} janvier prochain, du droit d'entrée de 10 francs les 100 kilogrammes sur la levure et le levain, fixé par la loi du 12 juillet 1895, il est permis de porter l'évaluation pour l'année 1898 à la somme de 46,000,000 de francs.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

Part du fonds communal. fr. 3,469,250 »
 Part du fonds spécial créé par la loi du 19 août 1889 . . . 3,899,321 »
 Part de l'État. 38,631,429 »

TOTAL ÉGAL . . . fr. 46,000,000 »

Les parts du fonds communal et du fonds spécial sont formées des recettes suivantes :

FONDS COMMUNAL.

Produit intégral des droits d'entrée sur le café . . . fr. 2,400,000 »
 23.463 % des droits d'entrée sur les eaux-de-vie
 (fr. 2,000,000) 509,250 »
 35 % des droits d'entrée sur les bières (fr. 500,000) . . . 175,000 »
 35 % — sur les vinaigres et acides acé-
 tiques (fr. 250,000) 87,500 »
 35 % des droits d'entrée sur les sucres (fr. 300,000) . . . 105,000 »
 35 % — sur les betteraves (fr. 150,000) . . . 52,500 »
 35 % — sur les sirops et mélasses
 (fr. 400,000) 140,000 »

TOTAL. . . . fr. 3,469,250 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

FONDS SPÉCIAL.

Produit des droits d'entrée sur les bestiaux et sur les viandes fraîches	fr. 2,000,000 »
Prélèvement sur le produit des droits d'entrée sur les marchandises autres que les bestiaux et les viandes fraîches .	1,899,321 »
<hr/>	
Soit ensemble, pour la part du fonds spécial dans le produit des droits d'entrée.	fr. 3,899,321 »
auxquels il faut ajouter le produit du droit de licence, évalué à	2,400,000 » ⁽¹⁾
<hr/>	
pour obtenir le montant à répartir entre les communes, soit	fr. 6,299,321 »

chiffre établi par application du deuxième alinéa de l'article 13 de la loi du 30 décembre 1896 contenant le Budget des Voies et Moyens.

ART. 6 DU TABLEAU. — *Accises.*

Eaux-de-vie. — Dans ces derniers temps, diverses mesures ont été prises pour combattre l'abus des boissons alcooliques.

En premier lieu, il convient de citer l'augmentation des droits sur les eaux-de-vie, portés de 64 à 100 francs par hectolitre à 50° (loi du 17 juin 1896).

Viennent ensuite la diminution des droits d'entrée sur les vins ordinaires, diminution décrétée par la loi budgétaire du 30 décembre 1896, et la suppression de tout droit sur le cacao (loi du 12 juillet 1895) et sur le thé (loi du 9 août 1897).

Ces mesures, jointes à celles de l'ordre moral et hygiénique, auront inévitablement pour résultat d'enrayer la consommation des alcools; elles permettent d'espérer que cette consommation ne dépassera pas, en 1898, 8 $\frac{1}{4}$ litres d'eau-de-vie indigène à 50°, par habitant.

Pour établir les évaluations budgétaires d'après ce chiffre de 8 $\frac{1}{4}$ litres, on doit tenir compte de la substitution graduelle des flegmes agricoles, payant fr. 0 85 d'impôt, aux alcools industriels qui acquittent le droit de 1 franc.

Dans cet ordre d'idées, on peut, semble-t-il, estimer que la consommation de 8 $\frac{1}{4}$ litres se décomposera comme il suit :

6 $\frac{1}{2}$ litres produits par les distillateurs industriels;	
1 $\frac{3}{4}$ litre	— — — — — agricoles.

(1) Dans les évaluations primitives, le produit du droit de licence est porté à 2,600,000 francs; mais en présence des faits constatés, il y a lieu d'abaisser ce chiffre à 2,400,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La population de la Belgique étant d'environ 6,500,000 habitants, les prévisions des recettes d'accise sur les eaux-de-vie peuvent être calculées comme il suit :

$$\begin{aligned} 6 \frac{1}{2} \text{ litres à fr. } 4 \text{ »} &\times 6,500,000 = \text{fr. } 42,250,000 \text{ »} \\ 1 \frac{1}{4} \text{ litre à fr. } 0 \text{ 85} &\times 6,500,000 = \text{fr. } 9,668,750 \text{ »} \\ &\hline &\text{fr. } 51,918,750 \text{ »} \end{aligned}$$

Soit, en chiffres ronds, 52,000,000 de francs, dont il faut déduire la part du fonds communal.

La part de ce fonds dans le produit annuel des droits d'accise et de douane sur les eaux-de-vie étant fixée à 13,750,000 francs (art. 5 de la loi du 17 juin 1896), la répartition entre l'État et le fonds communal s'établit comme il suit :

	Eaux-de-vie indigènes (accise).	Eaux-de-vie étrangères (douanes).	Total.
État fr.	38,759,250 »	1,490,750 »	40,250,000 »
Fonds communal.	13,240,750 »	509,250 »	13,750,000 »
TOTAL. . fr.	52,000,000 »	2,000,000 »	54,000,000 »

Ces parts représentent proportionnellement :

Pour l'État.	74,537 %
Pour le fonds communal	25,463 %

La part de l'État dans l'accise sur les eaux-de-vie indigènes est donc de 38,759,250 francs.

Sucres. — Le projet de Budget primitif portait comme recette totale sur les sucres — droits de douane et d'accise — le minimum de 6,500,000 francs inscrit à l'article 8 de la loi du 11 septembre 1895.

Depuis le dépôt de ce projet, l'article 5 de la loi du 9 août 1897 a réduit, pour 1898, le minimum de recettes à 5,000,000 de francs; d'autre part, les droits d'entrée sur les betteraves et sur les sirops et mélasses — droits créés par les articles 2 et 3 de la même loi — doivent s'ajouter aux droits d'entrée et d'accise sur les sucres pour former le minimum précité.

Le chiffre de 5,000,000 de francs se décompose comme il suit :

Droits d'accise sur les sucres	fr. 4,150,000 »
— d'entrée sur les sucres	300,000 »
— — sur les betteraves	150,000 »
— — sur les sirops et mélasses	400,000 »
	Fr. 5,000,000 »

La somme de 4,150,000 francs, montant de l'accise sur les sucres, se répartit de la manière suivante :

Part du fonds communal	fr. 1,452,500 »
— de l'État	2,697,500 »
TOTAL ÉGAL.	fr. 4,150,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 7 DU TABLEAU. — *Recettes diverses.*

Pour les motifs indiqués ci-dessus (*Recettes diverses*, art. 5 du projet de loi), l'évaluation du littéra *b* de l'article 7 du tableau a été augmentée de 50,000 francs. Le libellé de ce littéra a été complété par les mots : *Rétributions du chef du rajustage des poids et taxes de vérification des poids et mesures.*

ART. 8 DU TABLEAU. — *Enregistrement.*

Postérieurement à la présentation du projet de Budget primitif des Voies et Moyens pour l'exercice 1898, la Législature a voté le projet qui est devenu la loi du 21 mai 1897 portant réduction des droits d'enregistrement et de transcription pour les acquisitions de petites propriétés rurales. L'exposé des motifs de cette loi a évalué à 500,000 francs le sacrifice de recettes que le Trésor s'imposait.

Eu égard à la progression marquée de l'ensemble des droits d'enregistrement pendant les dernières années, on pense qu'il suffirait de réduire de 300,000 francs l'évaluation primitive, qui serait ainsi ramenée à 19,600,00 francs.

ART. 10 DU TABLEAU. — *Hypothèques.*

Évaluation portée au projet de Budget primitif	fr. 3,350,000	»
Pour les mêmes raisons que celles indiquées à l'article précédent, il y a lieu de réduire les prévisions de cet article à concurrence de	30,000	»
	<hr/>	
RESTE.	fr. 3,500,000	»
	<hr/>	

ART. 11 DU TABLEAU. — *Successions, etc.*LITT. a. *Successions et mutations par décès.*

L'évaluation figurant au projet de Budget primitif s'élève à	fr. 17,000,000	»
La situation actuelle des recouvrements porte à croire que le mécompte constaté pendant les deux dernières années se reproduira, et l'on pense qu'il serait prudent de n'escompter qu'une recette de	16,700,000	»
	<hr/>	
DIMINUTION.	fr. 500,000	»
	<hr/>	

NOTE PRÉLIMINAIRE.

LITT. b. Droit de mutation en ligne directe.

Évaluation portée au projet de Budget primitif . . . fr.	2,600,000 »
Les résultats acquis pour 1897, rapprochés des rendements des années 1895 et 1896, paraissent justifier une réduction de fr.	400,000 »
<hr/>	
sur le chiffre proposé, de manière que l'évaluation serait ramenée à fr.	2,500,000 »
<hr/>	

ART. 12 DU TABLEAU. — *Timbre.*

Le rendement de cet impôt est en progression constante.

L'évaluation inscrite au projet de Budget primitif pour 1898 est de fr.	6,500,000 »
Les recettes à ce jour permettent d'espérer une plus-value de 200.000 francs sur les évaluations de 1897, qui sont égales à celles adoptées pour 1898, ci fr.	200,000 »
<hr/>	
TOTAL. . . fr.	6,700,000 »
<hr/>	

CHAPITRE II.

PÉAGES.

ART. 17 (ANCIEN) DU TABLEAU. — *Routes appartenant à l'État.*

La loi du 15 novembre 1866 a aboli les droits de barrière sur les routes de l'État, en laissant au Gouvernement le soin de déterminer la date à laquelle la loi deviendrait applicable.

Un arrêté royal du 6 décembre suivant a fixé au 1^{er} janvier 1867 la date de l'exécution de la loi pour toutes les routes de l'État, sauf pour quelques routes déterminées, sur lesquelles la taxe a été maintenue « provisoirement ».

Actuellement, les seules barrières existantes sont celles établies sur la route de Liège à Maestricht, section de Jupille à Visé, et sur la route de Huy à Stavelot, troisième section, partie comprise entre Werbomont et Stavelot.

Une somme de 5,000 francs figure de ce chef, depuis de nombreuses années, au Budget des Voies et Moyens.

Le Gouvernement estime qu'il y a lieu de supprimer les derniers vestiges d'une législation condamnée depuis plus de trente ans, et, par suite, de faire disparaître l'article du Budget qui s'y rattache.

Les routes précitées ont été construites aux frais de l'État, à l'aide de subsides fournis et acceptés dans les conditions déterminées par trois arrêtés royaux, aux dates du 6 juin 1839, du 21 avril 1841 et du 11 octobre 1846. Aux termes de ces arrêtés, « la perception des barrières à placer sur la nou-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

» velle route se fera conformément aux lois et règlements actuellement en
 » vigueur ou ceux qui pourraient intervenir par la suite. Le produit en sera
 » versé intégralement dans les caisses de l'État, et servira au paiement des
 » intérêts à raison de 4 % et à l'amortissement du capital formé par la
 » réunion de toutes les actions souscrites, après toutefois que l'on y aura
 » prélevé les sommes nécessaires pour assurer l'entretien régulier de la
 » route ».

En droit, il n'est pas un seul instant douteux que ces stipulations n'ont pu avoir pour effet de conférer aux souscripteurs d'actions un droit quelconque au maintien perpétuel des taxes établies sur les nouvelles routes : c'est un principe élémentaire de droit public, qu'il appartient au pouvoir législatif de supprimer un impôt aussitôt qu'il juge cette suppression utile.

En fait, depuis la mise en exploitation des tronçons de route dont il s'agit, le produit des taxes de barrières a toujours été de beaucoup inférieur aux frais d'entretien, en sorte que les actionnaires n'ont jamais rien touché, ni à titre d'intérêts ni à titre d'amortissement; leurs actions, même en escomptant toutes les chances d'avenir, n'ont aucune valeur.

Il n'existe, dès lors, aucune raison, ni de droit, ni d'équité, pour que le Gouvernement ne mette pas un terme à un état de choses qui se concilie difficilement avec le principe de l'égalité de tous les citoyens devant l'impôt.

ART. 19 (art. 20 ancien) DU TABLEAU. — *Chemin de fer.*

La recette pour l'exercice 1896 avait été évaluée à 148,000,000 de francs.

La recette réelle de cet exercice s'est élevée à 155,057,000 francs.

Le produit de l'exercice 1897 ne pouvant servir de base aux évaluations de l'exercice 1898, à cause du mouvement exceptionnel provoqué par l'Exposition internationale de Bruxelles, il est prudent de ne prévoir pour 1898 qu'une somme de 160,000,000 de francs, soit 5 millions de plus que la recette réelle de 1896 et 6 millions de plus que celle portée au projet de Budget primitif, ci fr. 160,000,000 »

A cette somme, il y a lieu d'ajouter la recette que produira l'exploitation par l'État des lignes reprises, et qui peut être évaluée à fr. 19,500,000 »
 savoir :

Lignes du Grand-Central.	fr. 14,600,000	»
— du Liégeois-Limbourgeois	2,700,000	»
— d'Anvers à Gand	1,500,000	»
— de Gand à Eecloo.	700,000	»

Le produit total de nos voies ferrées s'élèvera donc à un chiffre probable de fr. 179,500,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 20 (art. 21 ancien) DU TABLEAU. — *Télégraphes et téléphones.*

La recette probable des services télégraphique et téléphonique a été évaluée au projet de Budget primitif à fr.	6,880,000 »
L'extension donnée à ces services permet d'augmenter cette somme de fr.	120,000 »
Soit une recette probable de . . . fr.	
	7,000,000 »

ART. 21 (art. 22 ancien) DU TABLEAU. — *Postes.*

D'après les résultats connus, les produits postaux pour l'exercice 1898 atteindront approximativement fr.	21,500,000 »
Les recettes de l'année 1896 s'étant élevées à	20,650,000 »
La plus-value de recettes en faveur de 1897 serait donc d'environ fr.	850,000 »

Cette plus-value devant être en partie attribuée à l'Exposition de Bruxelles, on ne peut prévoir, pour l'année 1898, pareil accroissement.

En fixant à 500,000 francs la progression probable des produits de 1898 sur ceux de 1897, on resterait dans de justes limites.

Les recettes de l'exercice 1898 s'élèveraient donc à 22,000,000 de francs, soit une somme supérieure de 280,000 francs au chiffre de 21,720,000 francs porté au projet de Budget primitif.

Sur cette base la part de l'État s'élèvera à 13,347,770 francs.

CHAPITRE III.

CAPITAUX ET REVENUS.

ART. 29 (art. 50 ancien) DU TABLEAU. — *Revenus des domaines.*

L'augmentation de 4,500 francs proposée à cet article correspond au produit présumé d'un droit d'entrée de 10 centimes par personne qu'il paraît utile d'établir pour la visite des Musées royaux de peinture et de sculpture de l'État, à Bruxelles, avec exemption les dimanches et jours de fêtes légales.

Cette taxe très minime tendrait à conserver aux Musées leur véritable destination et à faciliter la surveillance des galeries, en écartant, dans une certaine mesure, ceux des visiteurs que n'y attire pas le goût des arts.

ART. 35 (art. 56 ancien) DU TABLEAU. — *Produits des droits de pilotage.*

D'après les résultats connus pour l'exercice 1897, les évaluations de recettes pour l'année 1898 peuvent être portées à 3,400,000 francs, soit une augmentation de 400,000 francs sur le chiffre inscrit au projet de Budget primitif.

PROJET DE LOI.**LÉOPOLD II,****ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Revu Notre arrêté du 25 février dernier chargeant Notre Ministre des Finances de présenter aux Chambres législatives un projet de loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1898;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter divers amendements à ce projet et d'y introduire certaines dispositions modifiant des lois d'impôt;

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera en Notre nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit, lequel amende et remplace le projet de loi du 25 février 1897 contenant le Budget des Voies et Moyens.

TITRE I^{er}.**Douanes, accises et recettes diverses. — Péages.****ARTICLE PREMIER.**

Les droits d'entrée sur les marchandises indiquées ci-après sont modifiés ainsi qu'il suit :

N° d'ordre	DÉSIGNATION des MARCHANDISES.	DROITS D'ENTRÉE.		DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.
		Base.	Qualité.	
ex 25	<i>Raisins frais écrasés exportés en récipients de 400 kilogr. au moins, poids brut (*)</i>	100 kil.	Fr. c. 15 »	(*) Poids cumulé du contenant et du contenu. (**) Comprenant les mouvements, les pièces détachées de mouvements, les clefs, etc. (3) Ne sont admises en exemption de droits que les dentelles obtenues aux fuseaux ou à l'aiguille, au moyen de fils très fins de coton, de lin ou de soie, d'un travail délicat, telles que la dentelle de Bruxelles, de Malines, de Valenciennes, le point d'Alençon ou de Venise, etc. Sont imposables comme <i>Tissus, tous autres</i> , selon l'espèce, les dentelles faites au métier, les dentelles fabriquées en partie au métier et en partie à la main, ainsi que les dentelles et les guipures faites à la main et aux fuseaux, au crochet, etc., qui n'ont pas le caractère de véritables dentelles tel qu'il est décrit ci-dessus.
42	<i>Montres et fournitures pour montres :</i> Montres et boîtes } en or . . . de montres } en autre métal	Pièce. Pièce.	1 50 0 50	
ex 64	<i>Fournitures pour montres (3)</i> <i>Dentelles fabriquées à la main (4)</i>	Libres. Libres.		

ART. 2.

La disposition particulière(2) du tableau des droits d'entrée inséré à l'article 2 de la loi du 12 juillet 1895 est modifiée ainsi qu'il suit :

« Seront libres à l'entrée, les pièces de bois en grume ou
 » non scié ayant moins de 1 mètre 90 centimètres de lon-
 » gueur, à la condition qu'il soit justifié, à la satisfaction de
 » l'Administration, de l'arrivée et de la mise en œuvre dans
 » les fabriques de pâtes à papier et de fibres de bois sur
 » lesquelles les bois seront dirigés. »

ART. 3.

Le Gouvernement est autorisé à établir un droit d'entrée de 5 pour cent de la valeur, ou un droit spécifique équivalent, sur les éthers, le chloroforme, le collodion, le chloral hydraté, l'iodure d'éthyle et les autres produits analogues préparés à l'aide d'alcool et dont celui-ci a été éliminé au cours de la fabrication.

ART. 4.

Le paragraphe 5 de l'article 22 de la loi du 17 avril 1896 est remplacé par les dispositions suivantes :

- « Du chef de la dessiccation des tabacs, les comptes d'en-
- » trepôt particulier sont déchargés des quantités reconnues
- » manquantes s'il est établi que les manquants ne provien-
- » nent pas d'un enlèvement frauduleux.
- » Cette décharge est limitée :
- » A. Pour les tabacs indigènes, à 20 pour cent des quantités
- » de tabac en feuilles entreposées, quelle que soit la durée
- » du dépôt ;
- » B. Pour les tabacs étrangers, à 1/2 pour cent, par trimestre,
- » des quantités de tabac en feuilles entreposées, sans que la
- » décharge puisse dépasser 5 pour cent pour toute la durée
- » du dépôt. »

ART. 5.

Les rétributions dues par les assujettis du chef du rajustage des poids fait par les vérificateurs des poids et mesures lors des opérations de vérification périodique prescrites par l'article 8 de la loi du 1^{er} octobre 1855, ainsi que les taxes de vérification à domicile ou sur place des poids, mesures et instruments de pesage, sont versées au Trésor. Un arrêté royal en détermine le taux et en règle la perception.

ART. 6.

Le Gouvernement est autorisé à établir, pour le transport par eau des matières premières et des matières pondéreuses de minime valeur, des tarifs spéciaux inférieurs aux tarifs généraux des péages perçus sur les voies navigables administrées par l'État.

Il désignera les matières auxquelles les tarifs spéciaux seront applicables et déterminera les conditions et formalités auxquelles l'application de ces mêmes tarifs pourra être subordonnée.

TITRE II.

Recouvrement des impôts et évaluation des recettes.

ART. 7.

Les impôts directs et indirects, en principal et centimes additionnels au profit de l'État, existant au 31 décembre 1897 ou résultant des dispositions qui font l'objet du titre I^{er}, seront recouverts, pendant l'année 1898, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

ART. 8.

D'après les dispositions qui précèdent, le Budget des recettes ordinaires de l'État, pour l'exercice 1898, est évalué à la somme de quatre cent vingt-deux millions trente mille trois cent quarante-huit francs quarante centimes (fr. 422,030,548 40).

ART. 9.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1898.

Donné à Laeken, le 20 novembre 1897.

LÉOPOLD

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,
P. DE SMET DE NAEYER.

BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS POUR L'EXERCICE 1898.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.	
		CHAPITRE 1^{er}.			
		IMPÔTS.			
		CONTRIBUTIONS DIRECTES.			
	1	Contribution foncière	25,456,000	53,541,000	
	2	Contribution personnelle {	Principal (y compris 5,855,000 francs pour la valeur locative)		16,450,000
			15 centimes additionnels ordinaires sur le principal		2,464,500
			20 centimes additionnels extraordinaires au principal de l'impôt sur la valeur locative		1,166,600
			Frais d'expertise		25,900
	3	Droit de patente	7,400,000	600,000	
	4	Redevances sur les mines (fixe et proportionnelle)	Principal		480,000
			25 centimes additionnels	120,000	
		DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.			
	5	Douanes	(¹) 58,631,429	97,527,429	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	6	Accises	a. Vins étrangers		(²) 5,575,000
			b. Vins de fruits secs		6,000
			c. Eaux-de-vie indigènes		(³) 58,759,250
			d. Bières		(⁴) 10,725,000
			e. Vinaigres de bières		(⁵) 13,000
			f. " autres que de bières		(⁶) 9,750
			g. Acide acétique		(⁷) 52,500
			h. Sucres de canne et de betterave		(⁸) 2,697,500
			i. Glucoses et autres sucres non cristallisables		560,000
			j. Margarine		400,000
			k. Tabacs { étrangers		1,265,000
			indigènes		300,000
			7	Recettes diverses	553,000
		a. Frais d'essai des matières d'or et d'argent	5,000		
		b. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyers de bâtiments, droits de magasin des entrepôts de l'Etat, droit de licence, rétributions du chef des extraits du cadastre, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, rétributions du chef du rajustage des poids et taxes de vérification des poids et mesures, remboursement des frais de travaux d'irrigation dans la Campine, etc.	(⁹) 550,000		
		A REPORTER. fr.	151,068,429		

(¹) Dédution faite de la recette intégrale sur les cafés, soit 2,400,000 francs; de 35 % du produit des droits d'entrée sur les bières, soit 175,000 francs; de 25.463 % du produit des mêmes droits sur les eaux-de-vie, soit 309,250 francs; de 35 % du produit des mêmes droits sur les sucres, soit 105,000 francs; de 35 % du produit des mêmes droits sur les vinaigres et acides acétiques, soit 87,500 francs; de 35 % du produit des mêmes droits sur les betteraves, soit 52,500 francs, et de 35 % du produit des mêmes droits sur les sirops et mélasses, soit 140,000 francs, ensemble une somme de 5,469,250 francs, à attribuer au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860. — Dédution faite du produit probable du droit d'entrée sur les bestiaux et sur les viandes fraîches, soit 2,000,000 de francs, et d'une somme de 1,899,521 francs à prélever sur le produit des mêmes droits sur les autres marchandises, soit en total 5,899,521 francs, à attribuer au fonds spécial créé par la loi du 19 août 1889.

(²) Dédution faite de 35 % du produit probable, soit 1,925,000 francs, à attribuer au fonds communal.

(³)	Id.	25.463 %	id.	15,240,750 francs,	id.
(⁴)	Id.	35 %	id.	5,775,000 francs,	id.
(⁵)	Id.	id.	id.	7,000 francs,	id.
(⁶)	Id.	id.	id.	5,250 francs,	id.
(⁷)	Id.	id.	id.	17,500 francs,	id.
(⁸)	Id.	id.	id.	1,482,500 francs,	id.
(⁹)	Id.			du produit probable du droit de licence, soit 2,400,000 francs, à attribuer au fonds spécial.	

BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS (suite).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.		
		ENREGISTREMENT, ETC.	REPORT . . . fr.	151,068,429 »		
	8	Enregistrement	19,600,000 »			
	9	Greffe	1,000,000 »			
	10	Hypothèques	3,300,000 »			
	11	Successions, etc. { a. Successions et mutations par décès . . . fr. 16,700,000 » b. Droit de mutation en ligne directe . . . 2,500,000 » c. Droits dus par les époux survivants . . . 340,000 »	19,540,000 »	51,078,000 »		
12			Timbre	6,700,000 »		
13			Naturalisations	15,000 »		
	14	Amendes en matière d'impôts	375,000 »			
	15	id. de condamnations en matières diverses et dommages-intérêts	550,000 »			
		TOTAL DU CHAPITRE I^{er}.		202,146,429 »		
		CHAPITRE II.				
		PÉAGES.				
	16	Rivières et canaux	1,260,000 »			
			17	Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut à Anvers	300,000 »	1,585,000 »
					18	Avant-port d'Ostende et bassin à flot de Nieupoort. Droits de quais et de bassin
	19	Chemin de fer	179,500,000 »			
	20	Télégraphes et téléphones	7,000,000 »			
	21	Postes { a. Taxes des correspondances en général fr. 12,064,320 » b. — sur les mandats et bons de poste . . . 386,450 » c. — sur les abonnements 42,000 » d. — sur les effets de commerce 855,000 »	(1) 13,347,770 »	201,277,770 »		
			22	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	1,350,000 »	
			23	Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre	80,000 »	
				A REPORTER.	. . . fr.	405,009,199 »

(1) Le produit brut des postes est évalué à 23,000,000 de francs, comprenant une recette de 42,000 francs du chef des abonnements aux journaux et une recette de 835,000 francs à provenir de l'encaissement et de l'acceptation des effets de commerce. Ces derniers produits appartiennent intégralement à l'État. La part de 41 % dévolue au fonds communal s'établit donc sur 21,103,000 francs, et s'élève ainsi à 8,682,230 francs.

BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS (suite).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.	
		CHAPITRE III.	REPORT . . . fr.	405,000,199 »	
		CAPITAUX ET REVENUS.			
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	24	Domaines (valeurs capitales)	500,000 »		
	25	Forêts	700,000 »		
	26	Dépenses du chemin de fer	120,000 »		
	27	Établissements et services régis par l'État	43,000 »		
	28	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires	670,000 »		
CHEMINS DE FER, POSTES, ETC.	29	Revenus des domaines	686,500 »		
	50	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des postes	115,000 »		
PRISONS.	31	Produits divers des prisons	552,500 »		
	32	— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	2,870,000 »		
	33	— des actes des commissariats maritimes	150,000 »		
	34	— des droits de chancellerie	10,800 »		
	35	— des droits de pilotage	3,100,000 »		
	36	— des droits d'écluses	7,500 »	12,871,400 »	
	37	— de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 21 juin 1868)	120,000 »		
	38	— des établissements de bienfaisance de l'État	101,100 »		
	TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	39	Part réservée à l'État, par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale	900,000 »	
		40	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor	500,000 »	
41		Bonification d'un quart pour cent par semestre sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale. (Loi du 20 mai 1872, art. 1 ^{er} , n° 4.)	750,000 »		
42		Intérêts à 5 $\frac{1}{2}$ % sur 50,000 actions de capital de la C ^{ie} du chemin de fer du Congo.	525,000 »		
43		Intérêts à 5 % sur les avances faites à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux pour la formation d'un fonds de roulement	50,000 »		
44		Intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des chemins de fer vicinaux	620,000 »		
		CHAPITRE IV.			
		REMBOURSEMENTS.			
CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC.	45	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux	520,000 »		
	46	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	190,000 »		
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	47	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des Comptes. — Déficit des comptes	18,000 »		
	48	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements	510,000 »		
PRISONS.	49	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier	22,984 »		
A REPORTER fr.			1,260,084 »	417,880,599 »	

BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS (suite).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		REPORT fr.	1,260,084 *	417,880,599 *
	50	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	45,000 *	
	51	Recettes diverses et accidentelles.	500,000 *	
	52	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce.	1,560 *	
	53	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances	10,200 *	
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	54	Recette du chef d'ordonnances prescrites.	30,000 *	
	55	Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de la Trésorerie . . .	175,000 *	4,149,740 40
	56	Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le Palais de justice de Bruxelles	51,445 *	
	57	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876.)	1,617,600 *	
	58	Annuité pour le remboursement des avances faites à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux pour couvrir ses frais de premier établissement.	10,510 40	
	59	Établissements de bienfaisance.	467,850 *	
		TOTAL du projet de Budget amendé des Voies et Moyens. fr.		422,050,348 40

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DES VOIES ET MOYENS

pour l'exercice 1898.

(3)

ÉTAT

DES

PRODUITS ET REVENUS

RÉALISÉS PENDANT LES EXERCICES 1892, 1893, 1894, 1895 ET 1896

ET COMPARAISON

AVEC LES ÉVALUATIONS DE RECETTE POUR 1897

DES ÉVALUATIONS PROPOSÉES POUR 1898.



BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

Administrations.	Articles du Budget de 1898.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
			1892.	1895.	1894.

RÉSUMÉ

I. — Impôts	Impôts directs	51,303,890	51,083,377	51,469,405
	Douanes, accises et recettes diverses.	66,514,701	69,085,504	70,872,441
	Enregistrement, greffe, hypothèques, successions, etc.	55,675,957	51,600,019	51,162,959
	ENSEMBLE. . . . fr.	173,494,548	171,768,700	173,504,805
II. — Péages		153,367,551	160,224,796	168,187,556
III. — Capitaux et revenus		16,507,128	16,547,112	17,203,470
IV. — Remboursements		5,894,671	3,744,158	3,704,212
	TOTAUX GÉNÉRAUX fr.	347,263,878	352,284,746	362,599,823

DÉVELOP

I. — IMPÔTS.					
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	1 Foncier	24,493,972	24,653,440	24,801,141	
	2 Personnel (principal, 15 % additionnels et frais d'expertise).	18,799,076	18,944,445	19,177,656	
	3 Patentes (principal et 20 % additionnels).	6,800,753	6,942,605	7,119,505	
	4 Relevances sur les mines, fixes et proportionnelles (principal et 25 % add.)	1,210,109	542,887	571,123	
		TOTAUX fr.	51,303,890	51,083,377	51,469,405
	5 Douanes : Droits d'entrée.	25,906,152	25,843,940	26,692,515	
	6 Accises.	Vins étrangers et vins de fruits secs.	3,608,109	3,252,088	3,686,156
		Eaux-de-vie indigènes	25,760,752	24,276,472	24,315,374
		Bières	9,850,888	10,134,115	10,285,916
		Vinaigres et acide acétique	42,592	73,589	48,307
Sucres de canne et de betterave		3,504,150	3,598,592	3,693,788	
Glucoses et autres sucres non cristallisables.		531,564	533,919	570,647	
Margarine		"	"	"	
Tabacs { étrangers		"	"	"	
indigènes	796,640	805,546	1,023,364		
	TOTAUX fr.	42,094,484	42,734,321	43,632,532	
7 Recettes diverses	a. Frais d'essai des matières d'or et d'argent.	3,491	3,700	3,792	
	b. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyers de bâtiments, droits de magasin des entrepôts de l'État, droit de licence, rétributions du chef des extraits du cadastre et du chef de rajustage de poids et mesures, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, remboursement des frais de travaux d'irrigation dans la Campine, etc.	510,574	503,343	543,602	
	TOTAUX.	514,065	507,043	547,394	
	TOTAUX DES DOUANES, DES ACCISES ET DES RECETTES DIVERSES.	66,514,701	69,085,504	70,872,441	

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1895.	1896.		adoptées pour l'exercice 1897.	proposées pour l'exercice 1898.	En PLUS.	En MOINS.	

GÉNÉRAL.

51,854,029	52,410,676	51,624,275	52,792,000	55,541,000	749,000	-	
76,232,078	89,602,056	74,752,369	89,059,920	97,527,429	9,787,500	1,500,000	
50,672,247	51,565,784	52,154,095	52,100,000	51,078,000	200,000	1,222,000	
178,758,554	195,576,516	178,491,657	195,951,929	202,146,429	10,756,500	2,522,000	
170,792,570	177,150,276	165,944,462	176,593,500	202,862,770	26,479,270	10,000	
18,417,346	15,170,862	17,751,429	12,557,400	12,871,400	444,000	110,000	
3,587,427	4,225,191	3,851,128	4,060,549	4,149,749	89,400	-	
371,555,407	388,122,845	366,018,656	386,923,178	422,030,548	57,749,170	2,642,000	
AUGMENTATION fr.					35,107,170		

PEMENTS.

24,958,990	25,128,112	24,807,151	25,276,000	25,456,000	180,000	-
19,514,551	19,658,967	19,174,955	19,846,000	20,085,000	259,000	-
7,182,851	7,262,588	7,061,612	7,270,000	7,400,000	130,000	-
597,657	581,209	580,597	400,000	600,000	200,000	-
51,854,029	52,410,676	51,624,275	52,792,000	55,541,000	749,000	-
50,294,695	58,799,069	29,107,274	36,116,652	38,651,429	2,514,797	-
3,988,554	4,627,612	3,852,500	3,581,000	3,581,000	-	-
25,540,490	29,109,574	25,560,492	51,536,547	58,759,250	7,222,705	-
10,734,804	11,507,655	10,462,675	10,725,000	10,725,000	-	-
52,125	78,592	58,961	55,250	55,250	-	-
4,051,788	4,054,569	3,776,575	3,997,500	2,697,500	-	1,500,000
616,149	775,445	606,945	560,000	560,000	-	-
29,086	328,266	178,676	400,000	400,000	-	-
-	-	-	1,265,000	1,265,000	-	-
591,406	-	819,259	300,000	300,000	-	-
45,584,402	50,279,511	45,096,065	52,420,297	58,545,000	7,222,705	1,500,000
3,090	2,702	3,355	3,000	3,000	-	-
549,891	520,074	525,677	500,000	550,000	50,000	-
552,981	525,676	529,032	505,000	553,000	50,000	-
76,232,078	89,602,056	74,752,369	89,059,920	97,527,429	9,787,500	1,500,000

Y compris 20 centimes additionnels
extraordinaires sur la valeur locative.

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

Administrations.	Articles du Budget de 1898.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
			1892.	1893.	1894.
		I. — IMPÔTS (SUITE).			
	8	Enregistrement	17,702,654	16,855,624	17,029,284
		Actes	719,458	791,258	770,449
		Civils publics	857,845	855,656	772,280
		Judiciaires	1,029,071	1,000,115	994,747
		D'huissiers	5,800	2,610	870
		Lettres de noblesse	1,740	2,520	580
		Permis de changer de nom de famille	"	"	"
		Droits en débet recouvrés	"	"	"
		TOTAUX fr.	20,407,448	19,485,561	19,568,210
	9	Greffe	256,145	250,255	225,988
		Mise au rôle	866,209	781,521	772,947
		Rédaction, dépositions de témoins et expéditions	16,554	15,508	10,827
		Légalisations et recherches			
		TOTAUX fr.	1,118,906	1,027,064	1,000,762
	10	Hypothèques	239,588	241,880	252,671
		Droits d'inscription	3,188,554	3,001,499	3,013,925
		Droits de transcription d'actes de mutation			
		TOTAUX fr.	3,428,122	3,243,379	3,246,596
	11	Successions	19,956,544	17,495,930	17,056,549
		Droits de succession	586,875	587,058	524,706
		Id. de mutation par décès	5,060,495	2,821,575	2,755,215
		Id. de mutation sur les successions en ligne directe	557,088	526,479	584,498
		Id. dus par les époux survivants			
		TOTAUX fr.	25,740,800	21,050,820	20,498,068
	12	Timbre			
		Débit	105,025	102,950	106,750
		Formules pour actes de protêts	47,150	47,800	49,050
		Huissiers	"	"	"
		Postes	4,792	4,928	5,052
		Passe-ports	462,175	477,960	467,550
		à l'intérieur	420	455	595
		à l'étranger	412,652	580,462	570,994
		Permis de port d'armes de chasse	253,600	225,666	227,521
		Permis de chasse au levrier	13,711	12,425	12,755
		Timbres adhésifs pour affiches	308,792	306,681	552,996
		Timbres de dimension	2,210,078	2,158,566	2,005,241
		Visa	159,609	147,289	140,180
		Timbres proportionnels	54,085	56,162	55,855
		Timbres de dimension	1,105	621	550
		Timbres fixes. Warrants	1,154,627	1,120,945	1,125,487
		Extraordinaire	485,750	461,071	515,029
		Timbres proportionnels	"	"	"
		Ellets de commerce	"	"	"
		Bons de caisse, billets au porteur, etc.	"	"	"
		Effets, récépissés, obligations, etc.	"	"	"
		Coupons	556,095	551,782	544,228
		Timbres de dimension	47,017	44,825	44,507
		Affiches	"	"	802
		Timbre des polices d'assurances. — Droit annuel			
		TOTAUX fr.	6,005,731	5,849,388	5,882,268
	13	Naturalisations	15,000	24,000	10,250
	14	Amendes en matière d'impôts	407,870	355,917	403,277
	15	Amendes de condamnations en matières diverses et dommages-intérêts	554,080	583,800	545,628
		TOTAUX DES DROITS D'ENREGISTREMENT, ETC. fr.	55,675,957	51,600,019	51,162,059

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1895.	1896.		adoptées pour l'exercice 1897.	proposées pour l'exercice 1898.	En PLUS.	En MOINS.	
19,887,405	20,200,607	19,909,846	19,850,000	19,600,000	»	250,000	
19,887,405	20,200,607	19,909,846	19,850,000	19,600,000	»	250,000	
1,004,015	995,807	1,031,111	1,030,000	1,000,000	»	50,000	
1,004,015	995,807	1,031,111	1,030,000	1,000,000	»	50,000	
5,532,974	5,428,856	5,535,985	5,500,000	5,500,000	»	»	
5,532,974	5,428,856	5,535,985	5,500,000	5,500,000	»	»	
18,926,545	19,251,500	20,689,727	20,475,000	19,540,000	»	935,000	
18,926,545	19,251,500	20,689,727	20,475,000	19,540,000	»	935,000	
6,652,855	6,787,400	6,255,528	6,500,000	6,700,000	200,000	»	
6,652,855	6,787,400	6,255,528	6,500,000	6,700,000	200,000	»	
14,000	5,500	12,950	20,000	15,000	»	7,000	
552,674	537,000	571,548	575,000	575,000	»	»	
501,781	559,114	548,498	550,000	550,000	»	»	
50,672,247	51,563,784	52,134,993	52,100,000	51,078,000	200,000	1,222,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

Administrations.	Articles du Budget de 1898.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS REALISÉS PEN		
			1892.	1893.	1894.
		II. — PÉAGES.			
		Liège à Maestricht	67,426	72,247	84,961
		Maestricht à Bois-le-Duc.	76,843	85,936	98,919
		Jonction de la Meuse à l'Escaut	261,726	274,243	312,870
		Embranchement vers le camp de Beverloo	1,509	2,027	2,521
		Id. vers Hasselt.	10,065	11,008	13,555
		Id. vers Turnhout.	10,065	14,039	14,590
		Turnhout à Anvers par Saint-Job in 't Goor.	19,873	25,181	22,940
		Sambre.	109,840	118,702	114,920
		Charleroi à Bruxelles et embranchements	194,455	189,084	207,622
		Centre	1,001	1,075	854
		Nons à Condé	43,311	44,241	45,111
		Pommerœul à Antoing	50,059	52,439	54,690
		Dérivation de la Lys. { Deynze à Schipdonck	4,057	5,154	5,658
		{ Schipdonck à Balgerhoeke	6,543	6,022	7,448
		Roulers à la Lys	3,157	3,128	3,574
		Gand à Ostende { Droit général	54,559	56,216	57,327
		{ Droit à la porte de Damme.	"	"	"
		Plasschendaele, par Nieupoort et Furnes, vers la France.	9,309	13,792	15,047
		Moervaert.	2,682	3,195	3,275
		Grande Nèthe	"	"	"
		Petite Nèthe (canalisée)	2,495	2,257	2,256
		Gand à Terneuzen	23,049	26,272	29,393
		Meuse	120,519	131,958	135,012
		Ourthe	5,918	5,543	5,303
		Escaut	73,850	78,074	88,835
		Lys	46,939	46,055	49,091
		Démer	"	"	"
		Yser	4,486	5,212	4,752
		Ypres à l'Yser	1,386	1,332	1,368
		Loo	1,108	947	1,154
		Bossuyt.	7,604	8,712	8,542
		Droits de péage consignés, revirés au profit du Trésor	302	120	145
		Produits des bacs, bateaux et passages d'eau	26,275	24,860	24,160
		Redevance de la société nautique anversoise	"	33	152
		Routes appartenant à l'État (pour mémoire)	5,100	5,125	7,735
		Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut à Anvers	211,000	550,000	200,000
		Avant-port d'Ostende et bassin à flot de Nieupoort. — Droits de quais et de bassin	"	"	"
		TOTAUX. . . . fr.	1,457,965	1,829,955	1,599,558
		19 Chemin de fer	150,268,975	140,735,751	147,811,249
		20 Télégraphes et téléphones	3,966,608	5,540,996	5,893,115
		21 Postes. — Taxes des correspondances en général, taxes sur les mandats et bons de poste, sur les abonnements et sur les effets de commerce.	10,616,745	11,013,467	11,750,695
		22 Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	1,007,198	1,054,673	1,074,507
		23 Id. du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre	70,042	69,954	78,212
		TOTAUX DES PÉAGES fr.	155,567,551	160,224,796	168,187,336

ENREGISTREMENT
ET
DOMAINES.

16

Rivières et canaux.

CHEMINS DE FER,
POSTES
ET TÉLÉGRAPHES.

19

20

21

22

23

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1895.	1896.		adoptées pour l'exercice 1897.	proposées pour l'exercice 1898.	En PLUS.	En MOINS.	
1,395,542	1,560,000	1,371,012	1,260,000	1,260,000	.	.	
5,265	6,600	5,965	5,000	.	.	5,000	
503,521	300,000	350,704	300,000	300,000	.	.	
.	.	"	14,000	25,000	11,000	.	
1,904,528	1,866,600	1,727,681	1,579,000	1,585,000	11,000	5,000	
149,516,774	155,016,000	145,829,750	154,000,000	179,500,000	25,500,000	.	
6,404,969	6,527,500	5,666,638	6,730,000	7,000,000	270,000	.	
11,955,105	12,481,276	11,559,475	12,649,500	13,347,770	698,270	.	
1,137,090	1,185,000	1,087,295	1,350,000	1,350,000	"	.	
74,005	75,900	75,625	85,000	80,000	.	5,000	
170,792,370	177,150,276	165,044,462	176,393,500	202,862,770	26,470,270	10,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

Administrations.	Articles du Budget de 1898.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN				
			1892.	1893.	1894.		
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	24	III. — CAPITAUX ET REVENUS.					
		Domaines (valeurs capitales).	Prix de vente d'objets mobiliers hors d'usage.				
		Prix de vente de terrains provenant d'emprises. { Rivières et canaux	55,109	43,231	45,605		
		{ Routes	19,416	16,960	27,270		
		Produit d'autres aliénations d'immeubles	2,824	5,120	8,898		
		Produits { des successions en déshérence	169,106	42,189	46,688		
		{ nets des épaves	237	347	245		
		Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer concédés, messageries, etc., et non réclamés	2,087	1,024	1,765		
		Prix de vente d'objets mobiliers. — Catalogues, inventaires, etc.	373	939	562		
		provenant du Département des Affaires Étrangères	305	1,268	95		
		id. id. des Finances	9,555	11,266	10,543		
		id. id. de la Guerre	156,977	182,572	217,204		
		id. id. de l'Agriculture et des Travaux publics	47,207	55,252	22,940		
		id. id. de l'Intérieur et de l'Instruction publique	737	1,093	2,214		
		id. id. de la Justice	9,871	9,513	9,728		
		id. id. des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	9,385	10,045	81,255		
		id. de la Cour des Comptes.	1,659	1,427	1,600		
		Remboursement de capitaux. { du fonds de l'industrie nationale	"	"	"		
		{ de créances ordinaires.	"	"	514,444		
		Rachat et transfert de rentes	265	511	702		
		Transactions en matière domaniale.	"	"	"		
		Domages-intérêts pour inexécution de conventions, intérêts moratoires compris	20,454	26,558	10,625		
		Refournissement pour moins-value de mobilier (bacs et bateaux)	250	"	50		
		Produit d'objets saisis et confisqués.	6,521	5,604	6,075		
		Parts du Trésor dans les biens possédés par indivis	1,075	930	977		
		TOTAUX . . . fr.	493,057	420,237	1,009,560		
	25	Prix de vente de coupes de bois	747,033	548,049	493,814		
		Id. de chablis, bois de délit et d'élagages	166,856	148,954	123,066		
		Id. d'objets saisis et confisqués	"	"	"		
		Id. de glandée, panage, foin et herbages	5,154	22,458	8,857		
		Fermages des propriétés dépendantes des forêts.	14,143	14,609	14,711		
		Id. du droit de chasse	23,128	18,902	17,255		
		Id. id. de pêche (baux et licences)	305	1,428	1,203		
		Concessions de tourbières, carrières, sablières, minerais	3,569	5,214	2,841		
		Redevances pour construction d'usines et droit d'usage	18,701	20,831	18,536		
		Indemnités pour carbonisation	"	"	"		
		TOTAUX . . . fr.	978,089	778,535	680,263		
		A REPORTER . . . fr.	1,471,746	1,198,772	1,089,823		

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		<i>Observations.</i>
1895.	1896.		adoptées pour l'exercice 1897.	proposées pour l'exercice 1898.	En PLUS.	En MOINS.	
1,107,676	525,000	729,066	535,000	500,000	•	35,000	
1,107,676	525,000	729,066	535,000	500,000	•	35,000	
828,877	775,000	808,273	775,000	700,000	•	75,000	
828,877	775,000	808,273	775,000	700,000	•	75,000	
2,026,553	1,300,000	1,537,330	1,310,000	1,200,000	•	110,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

Administrations.	Articles du Budget de 1898.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN			
			1892.	1893.	1894.	
		REPORT. . . fr.	1,471,746	1,198,772	1,689,623	
		III. — CAPITAUX ET REVENUS (SUITE).				
	26	Location des terrains réservés par l'administration des chemins de fer.	21,443	19,172	19,520	
		Location de bâtiments.	6,922	6,798	7,157	
		Id. d'herbages, d'oseraies, etc.	7,502	8,309	6,782	
		Id. de vidanges.	"	"	"	
		Redevances résultant des articles 6 et 42 de la loi sur les mines du 21 avril 1810.	1,409	979	735	
		Argent non réclamé.	2,940	2,546	3,176	
		Aliénations d'immeubles provenant d'emprises.	37,106	49,480	52,572	
		Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage.	6,415	7,566	22,559	
		Id. d'objets non réclamés.	19,543	12,546	18,290	
		Id. d'arbres, plantations, herbages, etc.	23,074	5,141	6,852	
			TOTAUX. . . fr.	126,554	112,537	157,401
		27	École militaire. — Pensions des élèves.	120,540	"	"
			École vétérinaire. { Pensions d'animaux malades.	14,006	9,745	9,528
	{ Produits des ventes d'objets divers.		392	410	500	
	Écoles agricoles de Ruysselede et de Roernem.		1,641	760	56	
	Inscriptions au <i>Moniteur</i> (Loi du 30 juillet 1889).		70	127	88	
	Bénéfices de la fonderie de canons.		"	"	"	
	Abonnements au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>		15,576	15,588	15,606	
	Section normale d'enseignement moyen pour filles.		5,280	5,800	6,240	
	Produit du Jardin Botanique de Bruxelles.		14,548	14,410	13,723	
	Institut agricole. Produits de ventes d'objets mobiliers et autres.		425	"	"	
		TOTAUX. . . fr.	172,478	46,840	45,521	
	28	Produit des examens universitaires.	25,849	38,914	56,949	
		Id. des examens et visa des diplômes.	75,100	70,887	74,450	
		Id. divers.	"	2	1	
		Id. des brevets d'invention.	387,710	400,130	410,890	
		Id. du quart des salaires sur transcriptions.	52,485	50,487	49,887	
		Id. de la taxe perçue pour copies de déclarations de consignation.	18	16	7	
		Id. de la taxe perçue conformément à l'article 5 de la convention littéraire faite avec la France.	"	"	"	
		Id. des taxes perçues pour marques de fabrique et de commerce.	4,860	5,880	5,700	
		Restitutions volontaires.	"	279	145	
		Indemnités pour construction d'usines (forêts exceptées).	552	379	179	
		Parts non réclamées dans les amendes attribuées.	8	"	20	
		Restitution de parts d'amendes indûment attribuées.	107	167	40	
		Excédent de droits d'encan sur les frais d'adjudication.	55,052	55,975	58,994	
		Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor.	2,907	2,854	2,747	
		Cautionnements judiciaires attribués à l'État.	20,458	25,020	2,067	
		TOTAUX. . . fr.	625,104	650,970	628,074	
		A REPORTER. . . fr.	2,395,682	2,008,919	2,500,619	

ENREGISTREMENT
ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES.		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1895.	1896.		adoptées pour l'exercice 1897.	proposées pour l'exercice 1898.	En PLUS.	En MOINS.	
2,026,553	1,500,000	1,557,559	1,510,000	1,200,000	"	110,000	
87,498	155,000	119,518	110,000	120,000	10,000	"	
87,498	155,000	119,518	110,000	120,000	10,000	"	
45,586	45,000	70,685	45,000	45,000	"	"	
45,586	45,000	70,685	45,000	45,000	"	"	
687,872	754,216	669,247	650,000	670,000	40,000	"	
687,872	754,216	669,247	650,000	670,000	40,000	"	
2,847,809	2,250,216	2,896,589	2,095,000	2,035,000	50,000	110,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

Administrations.	Articles du Budget de 1898.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
			1892.	1893.	1894.
		REPORT fr.	2,595,682	2,008,919	2,500,619
		III. — CAPITAUX ET REVENUS (SUITE).			
		Fermages de biens-fonds et bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris)	109,007	97,684	115,250
		Domaine de Tervueren	4,924	4,957	4,885
		} Fermages	5,584	5,560	4,624
		} Menus produits	50,115	51,587	52,053
		Génie militaire. { Location de biens-fonds et de bâtiments	16,502	29,298	65,567
		} Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	5,564	5,762	5,722
		} Fermages de pêche et de chasse	704	1,111	504
		Arrérages de rentes	9,009	8,548	12,222
		Redevances pour concessions de prises d'eau	•	•	•
		Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale.	•	•	•
		Id. id. de créances ordinaires	347	157	42,525
		Produits des sablières et mines (forêts exceptées)	16	8	•
		Redevances (art. 6 et 45 de la loi sur les mines du 21 avril 1810).	5,928	2,515	2,590
		Location de terrains pro- { Rivières et canaux	45,156	47,449	54,180
		} Routes	9,289	8,589	8,675
		Vente d'arbres, planta- { Rivières et canaux	181,217	86,940	75,710
		} Routes	258,168	181,751	207,872
		Droits de pêche (rivières et canaux).	45,292	44,048	44,514
		Revenus des biens de cures (fermages et rentes)	3,659	5,493	2,759
		Produit des redevances pour la visite de monuments et propriétés de l'État	•	•	•
		TOTAUX fr.	724,461	556,857	677,022
		TOTAUX (Enregistrement et domaines). . . . fr.	3,120,145	2,565,756	3,177,041
		Produit des abonnements au <i>Moniteur</i>	30,075	29,001	32,109
		Id. id. au Recueil spécial des actes de sociétés	20,121	17,604	17,612
		Id. id. aux Annales parlementaires	25,675	18,499	50,500
		Id. id. au Compte rendu analytique	30,899	27,165	30,711
		Id. id. au Recueil des lois et arrêtés	528	280	584
		Id. id. aux Documents parlementaires	172	178	228
		Id. id. au bulletin international des tarifs douaniers	1,635	1,485	1,365
		TOTAUX (Chemins de fer, etc.). . . . fr.	108,905	94,210	182,909
		PRISONS. 51 Produits divers des prisons	586,074	402,052	375,454
		52 Produits de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations.	2,977,568	2,965,400	2,928,295
		53 Id. des actes des commissariats maritimes.	121,551	121,056	126,159
		54 Id. des droits de chancellerie	10,855	10,846	9,275
		55 Id. id. de pilotage	2,487,965	2,498,205	2,615,428
		56 Id. id. d'écluses	•	•	•
		57 Id. id. de fanal	1,152,742	1,157,565	1,259,750
		58 Id. de la régie du <i>Moniteur</i>	106,501	96,740	107,554
		59 Id. des établissements de bienfaisance de l'État.	75,968	86,279	94,172
		Part réservée à l'État, par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale	865,674	865,674	865,672
		40 Produit du placement des fonds disponibles du Trésor	582,900	652,100	481,200
		41 Bonification d'un quart pour cent par semestre sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale	655,110	660,665	748,740
		42 Fonds d'amortissement demeurés sans emploi	3,954,645	4,100,348	4,184,965
		43 Intérêts à 5 1/2 % sur 50,000 actions de capital de la compagnie du chemin de fer du Congo	146,551	259,918	•
		45 Intérêts à 3 % sur les avances faites à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux pour la formation d'un fonds de roulement.	•	52,500	52,500
		44 Intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des chem. de fer vicinaux.	•	•	•
		TOTAUX (Trésorerie générale). . . . fr.	12,892,008	13,485,094	13,460,466
		TOTAUX DES CAPITAUX ET REVENUS. . . . fr.	16,507,128	16,547,112	17,203,470

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1895.	1896.		adoptées pour l'exercice 1897.	proposées pour l'exercice 1898.	En PLUS.	En MOINS.	
2,847,509	2,250,216	2,396,589	2,095,000	2,053,000	50,000	110,000	
779,487	800,000	797,561	645,000	686,500	45,500	"	
779,487	800,000	797,561	645,000	686,500	45,500	"	
5,626,996	5,050,216	5,104,150	2,756,000	2,719,500	95,500	110,000	
131,250	107,446	124,940	90,000	115,000	25,000	"	
131,250	107,446	124,940	90,000	115,000	25,000	"	
546,074	551,645	571,860	552,500	552,500	"	"	
5,122,150	2,868,942	2,972,467	2,870,000	2,870,000	"	"	
125,903	134,600	125,850	150,000	150,000	"	"	
9,143	9,514	9,922	10,800	10,800	"	"	
2,687,622	2,854,500	2,628,504	3,000,000	3,100,000	100,000	"	
"	"	"	7,000	7,500	500	"	
1,326,007	121,000	1,249,215	"	"	"	"	
127,754	145,899	116,446	105,000	120,000	15,000	"	
109,199	94,564	91,596	101,100	101,100	"	"	
795,353	1,000,105	877,352	900,000	900,000	"	"	
426,000	750,000	550,440	400,000	500,000	100,000	"	
851,173	858,355	750,408	700,000	750,000	50,000	"	
4,251,561	"	4,122,879	"	"	"	"	
"	350,000	184,117	525,000	525,000	"	"	
10,658	53,855	30,000	30,000	50,000	"	"	
440,565	482,645	461,505	560,000	620,000	60,000	"	
14,313,046	9,681,555	14,150,479	9,558,900	9,684,400	325,500	"	
18,417,346	13,170,862	17,751,429	12,537,400	12,871,400	444,000	110,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

Administrations.	Articles du Budget de 1898.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN			
			1892.	1893.	1894.	
IV. — REMBOURSEMENTS.						
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	45	Frais de perception des centimes provinciaux	127,579	135,085	137,401	
		id. id. communaux	408,894	419,862	425,747	
	46	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	198,761	182,556	180,899	
TOTAUX (contributions directes, etc) fr.			755,054	738,181	744,047	
Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des Comptes. { Soldes de comptes de comptables extraordinaires arrêtés par la Cour des Comptes			"	"	200	
			721	52	3,556	
Actes de chargement de divers chefs						
47	Déficits des comptables. {	Recouvrements par prélèvement sur cautionnements	19,515	2,736	6,808	
		Recouvrements divers	21,878	7,091	14,020	
		TOTAUX fr.	42,112	9,859	24,564	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.	Frais de poursuites et d'instances	1,111	576	521	
		Remboursement et dégrèvement de contributions	"	"	"	
		5 % sur les recettes pour ordre (frais de régie)	3,528	2,705	2,675	
		Frais de garde de biens saisis (Hainaut), 2 %	"	"	"	
		Remboursement des frais d'impression des procès-verbaux de coupes usagères	"	"	"	
		Remboursement de frais de tournée	"	"	"	
		Remboursement de frais d'impression de formules d'actes de protêt	2,094	2,037	2,124	
		Restitution de droits	26	5	5	
		Ministère des Affaires Étrangères. — Remboursement des sommes avancées par les consuls	840	"	"	
		Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes. — Restitution de droits	5	545	5,477	
		Ministère de la Guerre. {	Restitution de droits	"	"	"
			Remboursements divers	469	917	120
		Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique. {	Restitution de bourses d'étude	"	"	"
			Frais de justice en matière de garde civique	15,569	9,607	12,712
			Remboursement de subsides	669	2,294	2,515
			Restitution de droits	"	"	"
		Ministère de la Justice. {	Remboursements divers	"	"	"
			Frais de justice en matière criminelle et correctionnelle	104,255	122,872	114,035
			Frais de justice en matière de simple police	104,587	107,818	106,459
			id. militaire	1,990	1,012	1,257
			id. en matière de faillites	226	582	484
			Frais de poursuites en matière forestière	1,442	2,052	4,345
		Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics. {	Remboursements d'indemnités pour frais de greffe	2	1,355	7,219
			Remboursements divers	"	5	46
		Ministère de la Campine. {	Canal { Annuités des propriétaires riverains	"	"	"
			{ Rachat des annuités	"	"	"
		Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics. {	Frais de surveillance de travaux publics concédés	26,567	21,466	27,548
			Frais de surveillance de bois { aux communes et aux hospices	189,854	257,591	214,616
Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics. {	{ aux acquéreurs de bois domaniaux	"	"	"		
	Frais d'entretien de routes concédées	8	570	200		
Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics. {	Restitution de droits	95	"	103		
	Remboursements divers	347	6,418	1,449		
TOTAUX fr.			450,880	520,621	505,504	
TOTAUX (enregistrement et domaines) fr.			492,992	530,480	528,068	
A REPORTER fr.			1,228,026	1,268,661	1,272,115	

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES.		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1895.	1896.		adoptées pour l'exercice 1897.	proposées pour l'exercice 1898.	En PLUS.	En MOINS.	
569,856	576,000	569,224	520,000	520,000	.	.	
218,678	174,595	191,015	190,000	190,000	.	.	
788,534	750,593	751,237	710,000	710,000	.	.	
29,214	35,000	28,150	18,000	18,000	.	.	
29,214	35,000	28,150	18,000	18,000	.	.	
424,515	570,000	493,904	510,000	510,000	.	.	
424,515	570,000	493,904	510,000	510,000	.	.	
453,727	605,000	522,054	528,000	528,000	.	.	
1,242,261	1,355,393	1,273,201	1,238,000	1,238,000	.	.	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

Administrations.	Articles du Budget de 1898.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
			1892.	1893.	1894.
		REPORT. . . fr.	1,228,026	1,268,661	1,272,115
		IV. — REMBOURSEMENTS (SUITE).			
PRISONS.	49	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice; achat et entretien de leur mobilier.	22,984	22,984	22,984
	50	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	97,617	60,734	59,527
	51	Recettes diverses et accidentelles	788,106	598,740	526,679
	52	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce.	1,360	1,360	1,360
	53	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances.	10,200	7,458	5,500
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, etc.	54	Recettes du chef d'ordonnances prescrites	24,464	22,220	24,379
	55	Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de Trésorerie.	175,000	175,000	175,000
	56	Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le Palais de Justice de Bruxelles.	31,400	31,445	31,501
	57	Part des provinces et des communes dans le payement des pensions des instituteurs communaux (Loi du 16 mai 1876)	1,165,098	1,187,580	1,265,224
	58	Annuité pour le remboursement des avances faites à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux, pour couvrir ses frais de premier établissement	10,510	10,510	10,510
	59	Établissements de bienfaisance.	539,816	357,446	309,433
		TOTAUX (Trésorerie générale). . . fr.	2,643,661	2,452,493	2,409,113
		TOTAUX DES REMBOURSEMENTS. . . fr.	3,894,671	3,744,138	3,704,212

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1895.	1896.		adoptées pour l'exercice 1897.	proposées pour l'exercice 1898	En PLUS.	En MOINS.	
1,242,261	1,355,593	1,275,291	1,238,000	1,258,000	"	"	
22,984	22,984	22,984	22,984	22,984	"	"	
52,057	60,977	66,182	45,000	45,000	"	"	
584,744	850,785	629,811	500,000	500,000	"	"	
1,560	1,560	1,560	1,560	1,560	"	"	
5,585	5,985	6,045	10,200	10,200	"	"	
18,400	23,505	22,554	50,000	50,000	"	"	
175,000	175,000	175,000	175,000	175,000	"	"	
31,464	51,370	51,454	51,445	51,445	"	"	
1,506,978	1,550,682	1,251,112	1,528,200	1,617,600	89,400	"	
10,510	10,510	10,510	10,510	10,510	"	"	
556,086	356,842	559,925	467,650	467,650	"	"	
2,522,182	2,840,814	2,554,853	2,709,565	2,888,765	89,400	"	
5,587,427	4,225,191	5,851,128	4,060,549	4,149,749	89,400	"	

II.

BUDGET

DE

LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1898.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La loi du 24 avril 1897 a fixé le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1897 à la somme de fr. 112,964,163 70

Ultérieurement, les lois relatives au rachat de certaines concessions de chemins de fer ont ouvert des crédits, à rattacher au Budget du même exercice, à concurrence d'une somme de 11,520,587 »

ENSEMBLE. . . fr. 124,484,750 70

Les crédits demandés par le projet de Budget amendé pour l'exercice 1898 montent à fr. 125,465,649 98

AUGMENTATION. . . fr. 980,899 28

Les crédits portés au projet de Budget primitif de la Dette publique pour l'exercice 1898 comportent un montant de . . . fr. 114,152,253 70

Les amendements proposés portent ce chiffre à . . . fr. 125,465,649 98

Soit une différence en plus de . . fr. 11,313,396 28

résultant d'augmentations et de diminutions expliquées ci-après :

CHAPITRE PREMIER.

SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.

ART. 2. — Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo.

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr. 80,598 14
— — — amendé 80,634 03

AUGMENTATION. . . fr. 35 89

Cette augmentation de crédit permettra de payer les arrérages d'un accroissement de rente à 3 %, au capital de fr. 1196 40 représentant le prix de cession à l'État d'une parcelle de terrain dépendant de la dotation du prince de Waterloo. Des explications sur la constitution de cet accroissement de rente ont été données à l'occasion d'un amendement à l'article 2 du Budget de la Dette publique pour l'exercice 1897 (voir p. 51 du *Doc. parl.* n° 191 de la session 1896-1897).

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 8 (nouveau). — *Intérêts et amortissement des titres émis du chef du rachat de certaines concessions de chemins de fer ; intérêts et amortissement des actions privilégiées et des obligations émises par les sociétés concessionnaires des lignes rachetées.*

Crédit demandé : 11,140,000 francs.

Le crédit à porter au projet de Budget de la Dette publique pour 1898, du chef de la reprise de diverses concessions de chemins de fer, s'établit ainsi qu'il suit :

A. — *Service des intérêts et de l'amortissement des obligations de la dette à 3 % émises ou à émettre en représentation du prix de rachat :*

Anvers-Gand.	fr.	9,293,800	»
Eecloo-Gand.		5,343,100	»
Grand-Central		188,704,197	50
Liégeois-Limbourgeois		10,234,500	»
		<hr/>	
Soit	fr.	213,577,597	50

à raison de 3 20 % (y compris la dotation d'amortissement) fr. 6,834,485 12

B. — *Remboursement des obligations émises par les sociétés concessionnaires ou service de ces titres par le Trésor.*

Aux termes de l'article 3 de la loi du 27 juin 1897 relative au rachat des lignes d'Anvers-Gand et d'Eecloo-Gand, le Gouvernement est autorisé à offrir le remboursement des actions privilégiées et des obligations de la Compagnie d'Anvers-Gand ainsi que des obligations d'Eecloo-Gand, et, d'après l'article 4, il est autorisé à émettre des obligations à concurrence du montant des remboursements qui seraient réclamés.

Des dispositions analogues figurent dans la loi non encore promulguée relative au rachat des lignes du Grand-Central et du Liégeois-Limbourgeois.

D'autre part, d'après les conventions de rachat, le Trésor fera le service des intérêts et de l'amortissement des actions privilégiées et des obligations dont le remboursement n'aura pas été demandé.

Pour évaluer les crédits nécessaires à l'exécution de ces dispositions, on suppose qu'aucun remboursement ne sera réclamé : le crédit doit dès lors assurer le service des obligations et des actions privilégiées en circulation. Ce crédit est fixé, d'après les tableaux d'amortissement, à :

	fr.	4,504,826	23
ENSEMBLE.	fr.	11,139,509	37

Soit, en chiffre rond, 11,140,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 9 (art. 8 du projet de Budget primitif). — *Intérêts, amortissement et frais des capitaux empruntés pendant les années 1897 et 1898 pour couvrir les dépenses sur ressources extraordinaires.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr. 950,000	»
— — — amendé . . .	2,240,000	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . .	fr. 1,290,000	»

A partir de 1898, les articles 5, 6 et 7 du Budget ne se rapporteront plus qu'aux capitaux en circulation au 31 décembre de l'année pénultième; l'article 9 du présent Budget doit donc supporter les charges d'intérêt et d'amortissement afférentes aux titres émis ou à émettre au cours des deux années 1897 et 1898.

Les dépenses extraordinaires des deux exercices réunis sont évaluées approximativement à fr. 104,000,000 »

Les ressources à demander à l'emprunt, pour les couvrir, doivent être réduites :

1° De la somme de	fr. 12,414,052	»
déjà reçue du Gouvernement des Pays-Bas en exécution de la Convention du 31 octobre 1879, relative au rachat de l'Anvers-Rotterdam;		
2° De la somme de	16,000,000	»
à recevoir de ce Gouvernement, en exécution de la Convention du 23 avril 1897, relative au rachat du Grand Central.	<hr/>	
	28,414,052	»
	<hr/>	
Soit. . .	fr. 75,585,968	»

ou, en chiffre rond, 76 millions à couvrir par le produit d'emprunts.

Les émissions de 1897 pouvant être évaluées à . . .	fr. 52,000,000	»
celles de 1898 s'élèveront à	24,000,000	»
	<hr/>	
ENSEMBLE. . .	fr. 76,000,000	»

La somme de 2,240,000 francs inscrite au projet du Budget se décompose comme il suit :

3 20 % sur 52 millions à émettre en 1897 . . .	fr. 1,664,000	»
3 20 % sur 12 millions à émettre pendant le premier semestre de 1898	fr. 384,000	»
1 60 % sur 12 millions à émettre pendant le second semestre de 1898	192,000	»
	<hr/>	
Soit sur 24 millions à émettre en 1898	fr. 576,000	»
	<hr/>	
	Fr. 2,240,000	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 11 (ancien). — *Loyer provisionnel du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam (convention internationale du 31 octobre 1879 approuvée par la loi du 29 avril 1880).*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	1,000,000	»
— — — — — amendé . . .	»	»
<hr/>		
DIMINUTION. . . . fr.	1,000,000	»

La convention du 10 février 1897 relative au rachat du réseau Grand-Central belge a mis fin au différend qui existait entre le Gouvernement belge et la société concessionnaire des lignes d'Anvers au Moerdyk et de Rosendael à Bréda. Le prix de rachat de ces lignes ayant été définitivement liquidé, le loyer provisionnel, fixé par la convention internationale du 31 octobre 1879, ne devra plus être payé en 1898; le crédit inscrit sous l'article 11 du projet de Budget primitif vient donc à disparaître.

ART. 15. — *Annuité à payer jusqu'en 1972, du chef du rachat de la concession du chemin de fer des Plateaux de Herve.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	760,000	»
— — — — — amendé . . .	770,000	»
<hr/>		
AUGMENTATION . . . fr.	10,000	»

Cette annuité ne peut être déterminée exactement dès aujourd'hui; elle est évaluée approximativement à 770,000 francs, soit une augmentation de 10,000 francs sur le chiffre porté au projet de Budget primitif.

ART. 20. — *Rente annuelle à 3 %, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Loi du 2 avril 1873.)*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	39,798	56
— — — — — amendé . . .	39,796	05
<hr/>		
DIMINUTION. . . . fr.	2	51

Par suite du déclassement du fort Léopold et de l'enceinte de la place de Diest, deux rentes, s'élevant ensemble à fr. 2 51, doivent être annulées. (Arrêtés royaux des 26 août 1895 et 25 mars 1896.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 22. — *Minimum d'intérêt garanti par l'État.* (Crédit non limitatif.)

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	300,000	»
— — — — — amendé	150,000	»
	150,000	»
DIMINUTION. fr.	150,000	»

Les} prévisions portées au projet de Budget primitif pour le paiement éventuel du minimum d'intérêt garanti par l'État comprenaient, pour certaines lignes des réseaux du Grand-Central et du Liégeois-Limbourgeois, une somme de 150,000 francs. Le rachat de ces lignes mettra fin au paiement de la garantie.

CHAPITRE II.

RÉMUNÉRATIONS ET PENSIONS.

ART. 26 (nouveau). — *Pensions mises à la charge du Trésor public par la loi du 27 juin 1897, approuvant la convention du 16 octobre 1896 (art. IV) relative au rachat par l'État de la concession du chemin de fer d'Anvers à Gand par Saint-Nicolas et Lokeren.*

Crédit demandé : fr. 23,362 90.

L'article IV de la convention du 16 octobre 1896 relative au rachat de la concession de la ligne d'Anvers à Gand, met à charge de l'État les pensions allouées à d'anciens agents de ce chemin de fer.

Ces pensions s'élèvent à fr. 23,362 90, import du crédit demandé.

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique est fixé, pour l'exercice 1898, à la somme de cent vingt-cinq millions quatre cent soixante-cinq mille six cent quarante-neuf francs nonante-huit centimes (fr. 125,465,649 98), conformément au tableau ci-annexé.

(56)

BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1898.

Articles	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.		TOTAL par chapitre.
	CHAPITRE I^{er}.			
	SERVICE DE LA DETTE PROPRIÉMENT DITE.			
	1^{re} SECTION.			
	<i>Dette dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.</i>			
1	Dette à 2 1/2 %	5,408,090 78	• •	5,408,090 78
2	Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo	•	• •	80,654 05
	2^{me} SECTION.			
	<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842 et de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril suivant.</i>			
3	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances . . .	•	• •	123,380 24
4	Rachat des droits de fanal	•	• •	21,184 02
	3^{me} SECTION.			
	<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>			
	§ 1^{er}. Intérêts et amortissement.			
5	Dette à 3 % (1 ^{re} série)	4,227,484 50	• 281,852 50	4,509,316 80
6	— (2 ^e série)	52,542,646 40	507,853 • 5,510,051 96	56,160,511 42
7	— (3 ^e série)	6,001,200 •	• 400,080 •	6,401,280 •
	TOTAUX fr.	68,670,521 74	507,853 • 4,191,944 26	72,570,009 •
			4,499,777 26	
8	Intérêts et amortissement des titres émis du chef du rachat de certaines concessions de chemins de fer; intérêts et amortissement des actions privilégiées et des obligations émises par les sociétés concessionnaires des lignes rachetées			11,140,000 •
9	Intérêts, amortissement et frais des capitaux empruntés pendant les années 1897 et 1898 pour couvrir les dépenses sur ressources extraordinaires			2,240,000 •
	A REPORTER fr.			86,175,283 20

BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . fr.	86,175,283 20	
	§ 2. Annuités diverses.		
10	Rente au nom de la ville de Bruxelles	300,000 .	
11	Quote-part de la Belgique dans le loyer des lignes Grand-Ducales (Spa à la frontière Grand-Ducale)	219,600 .	
12	Annuité à payer jusqu'en 1940, pour prix d'une partie du matériel d'exploitation repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870 approuvée par la loi du 3 juin suivant	612,000 .	
13	Annuité à payer jusqu'en 1966 à raison de 11,000 francs par kilomètre sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'État antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 35 et 37 de la convention du 1 ^{er} juin 1877.)	8,471,837 .	
14	Annuité à payer jusqu'en 1941, pour prix du rachat de la concession du chemin de fer de Mons à Manage. (Convention des 16 et 17 février 1857, approuvée par la loi du 8 juillet 1858)	672,350 .	
15	Annuité à payer jusqu'en 1972, du chef du rachat de la concession du chemin de fer des Plateaux de Herve	770,000 .	
16	Annuité à payer jusqu'en 1949, pour le service des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg	8,150 .	90,137,841 08
17	Annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux	780,000 .	
18	Annuités à payer jusqu'en 1911 du chef de la reprise des réseaux téléphoniques concédés de Louvain, Mons, Namur, Courtrai et Nalines	71,000 .	
19	Deuxième douzième affecté à l'amortissement du capital versé en exécution de la loi autorisant la capitalisation des annuités restant dues par l'État du chef de la reprise des réseaux téléphoniques de Bruxelles, Anvers, Gand, Charleroi, Verviers, Liège et La Louvière.	688,344 74	
	§ 3. Autres charges		
20	Rente annuelle à 3 %., à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Loi du 2 avril 1875.)	39,796 05	
21	Rente annuelle à 3 %., à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Loi du 19 août 1895.)	45,000 .	
22	Minimum d'intérêt garanti par l'État. (Crédit non limitatif.)	150,000 .	
23	A. Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent, ainsi que des emprunts émis par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux. (Paiement des intérêts, amortissement, contrôle, confection et émission de titres, etc.) fr. 127,000 .	154,500 .	
	B. Frais de surveillance des compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt fr. 7,500 .		
	A REPORTER. fr.	.	90,137,841 08

BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	Report. fr.	•	99,157,841 08
	CHAPITRE II. RÉMUNÉRATIONS ET PENSIONS.		
24	Rémunération en matière de milice. (<i>Crédit non limitatif</i>)	9,200,000 "	
25	Pensions diverses.	11,510,596 •	
26	Pensions mises à la charge du Trésor public par la loi du 27 juin 1897, approuvant la convention du 16 octobre 1896 (art. IV) relative au rachat par l'État de la concession du chemin de fer d'Anvers à Gand par Saint-Nicolas et Lokeren	23,562 90	23.871,758 90
27	Pensions des professeurs et instituteurs communaux	2,574,000 "	
28	Pensions de l'ancienne caisse de retraite (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées, à titre de subside, au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances.)	564,000 "	
	CHAPITRE III. INTÉRÊTS SUR CAUTIONNEMENTS ET CONSIGNATIONS.		
29	a. Intérêts à 3 % dus sur les cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor. fr. 1,600,000 •	1,605,000 "	
	b. Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos. fr. 3,000 •		
30	Intérêts à 2 1/2 % dus sur les cautionnements des remplaçants dans la milice nationale.	3,050 "	2,458,050 •
31	Intérêts à 2 1/2 % dus sur les consignations en général, ainsi que sur les cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847; intérêts à 5 % sur les fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851, ce taux continuant à être appliqué jusqu'à la majorité des mineurs émancipés postérieurement à la consignation	850,000 "	
	(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE. fr.	•	125,465,849 98

(60)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE

pour l'exercice 1898.

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	INTÉRÊTS du capital en circulation au 31 déc. 1896.	FONDS D'AMORTISSEMENT.		Total par dette.
				Intérêts du capital amorti	Dotation de l'amortissement	
CHAPITRE PREMIER.						
SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.						
1 ^{re} SECTION.						
<i>Dettes dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.</i>						
1	.	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la Dette publique à 2 $\frac{1}{2}$ %, en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 65 du traité du 5 ^o novembre 1842 (semestres au 1 ^{er} juillet 1898 et au 1 ^{er} janvier 1899)	5,498,990 78	.	.	5,498,990 78
2	.	Arrrages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital au nom de S. G. le prince de Waterloo, en vertu de l'arrêté royal du 5 juin 1817 et de la convention du 7 juin 1872 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1898)
2 ^{me} SECTION.						
<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842 et de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril suivant.</i>						
5	.	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances. (Articles 20 et 25 dudit traité et article 10 de ladite convention)
4	.	Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'article 18 du même traité
3 ^{me} SECTION.						
<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>						
§ 1 ^{er} . Intérêts et amortissement.						
<i>Dettes à 5 %, 1^{re} série :</i>						
5	a.	Intérêts à 5 % sur le capital de 140,916,150 francs, en circulation au 31 décembre 1896 (semestres au 1 ^{er} juillet 1898 et au 1 ^{er} janvier 1899)	4,227,484 50	.	.	4,509,316 80
	b.	Amortissement : Dotation de 20 c ^o % sur le même capital émis primitivement (mêmes semestres)	.	.	281,832 50	
<i>Dettes à 5 %, 2^e série :</i>						
6	a.	Intérêt à 5 % sur le capital de fr. 1,744,754,882 22, en circulation au 31 décembre 1896 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1898).	52,342,646 46	.	.	56,160,511 42
	b.	Amortissement : 1 ^o Dotation de 20 c ^o % sur le capital émis primitivement de fr. 1,755,015,982 22 2 ^o Intérêt à 5 % sur le capital amorti de 10,261,100 » (Mêmes semestres).	.	.	3,510,051 96 307,835 »	
<i>Dettes à 5 %, 5^e série :</i>						
	a.	Intérêts à 5 % sur le capital de 200,040,000 francs, en circulation au 31 décembre 1896 (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1898).	6,001,200	.	.	6,401,280
	b.	Amortissement : Dotation de 20 c ^o % sur le même capital émis primitivement (mêmes semestres)	.	.	400,080	
TOTAUX			68,070,321 74	307,835 »	4,101,944 26	72,570,099 »
				4,499,777 20		
A REPORTER fr.						

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		Augmentation.	Diminution.			
5,498,990 78	5,498,990 78	.	.	5,498,990 78	5,498,990 78	
80,634 05	80,598 14	35 89	.	80,598 14	80,598 14	
125,586 24	125,586 24	.	.	125,586 24	121,582 96	
21,164 02	21,164 02	.	.	21,164 02	20,820 40	
4,509,316 80	4,511,178 40	.	1,861 60	4,511,178 40	4,603,261 70	
56,160,511 42	56,307,909 82	.	147,398 40	54,273,842 62	55,526,995 82 (1)	(1) 5 % et 3 1/2 % ² %, 2 ^e série, réunis.
6,401,280	6,401,280	.	.	6,401,280	6,951,590	
72,795,285 29	72,944,507 40	35 89	140,260	70,910,440 20	72,803,459 80	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
8	•	Intérêts et amortissement des titres émis du chef du rachat de certaines concessions de chemins de fer; intérêts et amortissement des actions privilégiées et des obligations émises par les sociétés concessionnaires des lignes rachetées
9	•	Intérêts, amortissement et frais des capitaux empruntés pendant les années 1897 et 1898 pour couvrir les dépenses sur ressources extraordinaires
		§ 2. Annuités diverses.
10	•	Arrérages de l'inscription au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842. (Semestres au 1 ^{er} juillet 1898 et au 1 ^{er} janvier 1899.)
11	•	Quote-part de la Belgique dans le loyer des lignes Grand-Ducales (Spa à la frontière Grand-Ducale).
	•	Loyer provisionnel du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam (convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril 1880) (<i>pour mémoire</i>)
12	•	Annuité (calculée à 4 $\frac{1}{2}$ % sur un capital de 15,600,000 francs), à payer jusqu'en 1940, pour prix d'une partie du matériel d'exploitation repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870 approuvée par la loi du 3 juin suivant
		Annuités à payer jusqu'en 1966 :
15	A.	Annuité de 7,000 francs par kilomètre sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'État antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 55, § 1 ^{er} , de la convention du 1 ^{er} juin 1877.) 5,501,169
	B.	Annuité de 4,000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes. (Art. 55, § 2, et art. 57 combinés de la même convention.) 5,080,668
14	•	Annuité à payer jusqu'en 1941, pour prix du rachat de la concession du chemin de fer de Mons à Manage. (Convention des 16 et 17 février 1857, approuvée par la loi du 8 juillet 1858.)
15	•	Annuité à payer jusqu'en 1972, du chef du rachat de la concession du chemin de fer des Plateaux de Herve
16	•	Annuité à payer jusqu'en 1949, pour les intérêts et l'amortissement des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg
17	•	Annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux
18	•	Annuités à payer jusqu'en 1911 du chef de la reprise des réseaux téléphoniques concédés de Louvain, Mons, Namur, Courtrai et Malines
19	•	Deuxième douzième affecté à l'amortissement du capital versé en exécution de la loi autorisant la capitalisation des annuités restant dues par l'État du chef de la reprise des réseaux téléphoniques de Bruxelles, Anvers, Gand, Charleroi, Verviers, Liège et La Louvière.
		§ 3. Autres charges.
20	•	Rente annuelle à 3 % provenant du capital nominal de fr. 1,526,658 09 accordé en vertu de la loi du 2 avril 1875, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Période du 15 avril 1897 au 12 avril 1898.)
21	•	Rente annuelle à 3 % provenant du capital nominal de 1,500,000 francs à répartir en vertu de l'art. 3 de la loi du 19 août 1895, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Période du 1 ^{er} septembre 1897 au 31 août 1898.)
22	•	Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. — (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois).
	A.	Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent, ainsi que des emprunts émis par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux. (Paiement des intérêts, amortissement, contrôle, confection et émission de titres, etc.) 127,000
	B.	Frais de surveillance des compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt, en exécution des conventions 7,500
		TOTAL DU CHAPITRE 1^{er}. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
72,795,283 9	72,944,507 40	55 89	149,260	70,910,440 20	72,805,439 80	
11,140,000	11,245,587	"	105,587	"	"	
2,240,000	800,000	1,440,000	"	1,200,000	754,850 60	
300,000	300,000	"	"	300,000	300,000	
219,600	219,600	"	"	275,000	219,600	
"	1,000,000	"	1,000,000	1,000,000	1,000,000	
612,000	612,000	"	"	612,000	612,000	
8,471,857	8,471,857	"	"	8,471,837	8,471,837	
672,330	672,330	"	"	672,330	672,330	
770,000	"	770,000	"	"	"	
8,150	8,800	"	650	8,850	8,275	
780,000	700,000	80,000	"	580,000	551,333	
71,000	71,000	"	"	945,000	(¹) 892,000	(¹) Une somme de 45,000 francs a été transférée à l'exercice 1896.
688,544 74	688,544 74	"	"	"	"	
39,796 05	39,798 56	"	2 51	39,798 36	39,798 56	
45,000	45,000	"	"	45,000	45,000	
150,000	300,000	"	150,000	300,000	(²) 342,081 42	(²) Une somme de 12,000 francs a été transférée à l'exercice 1896.
134,500	134,500	"	"	134,500	66,157 87	
99,137,841 08	98,253,304 70	2,200,055 89	1,405,409 51	85,494,755 76	86,778,703 25	
AUGMENTATION. . . fr.		884,536 38				

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE II.		
RÉMUNÉRATIONS ET PENSIONS.		
24	*	Rémunération en matière de milice. (<i>Credit non limitatif.</i>)
<i>Pensions diverses :</i>		
	a.	Pensions civiles 518 »
	b.	— de l'ordre de Léopold 51,000 »
	c.	Marine. — Pensions militaires 19,878 »
	d.	Pensions de la Cour des Comptes. 16,000 »
	e.	— du Département de la Justice 775,000 »
	f.	— — — (ecclésiastiques) 590,000 »
	g.	— — — des Affaires Etrangères. 85,000 »
25	h.	— — — de l'Intérieur et de l'Instruction publique 1,101,000 »
	i.	— — — de l'Agriculture et des Travaux publics 450,000 »
	j.	— — — de l'Industrie et du Travail 42,000 »
	k.	— — — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes 1,650,000 »
	l.	— — — de la Guerre (militaires) 4,770,000 »
	m.	— — — — (civiles) 110,000 »
	n.	— — — des Finances 2,050,000 »
	o.	Arriérés de pensions de toute nature 20,000 »
26	*	Pensions mises à la charge du Trésor public par la loi du 27 juin 1897, approuvant la convention du 16 octobre 1896 (art. IV), relative au rachat par l'État de la concession du chemin de fer d'Anvers à Gand par St-Nicolas et Lokeren.
27	*	Pensions des professeurs et instituteurs communaux (loi du 16 mai 1876, art. 7 et 8).
28	*	Pensions de l'ancienne caisse de retraite. (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées, à titre de subside, au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances.)
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.		
CHAPITRE III.		
INTÉRÊTS SUR CAUTIONNEMENTS ET CONSIGNATIONS.		
29	a.	Intérêts à 5 % dus sur cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor, par les comptables de l'État, des communes et des établissements publics, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc. 1,600,000 »
	b.	Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos 5,000 »
50	*	Intérêts à 2 1/2 % dus sur les cautionnements des remplaçants dans la milice nationale
51	*	Intérêts à 2 1/4 % dus sur les consignations en général, ainsi que sur les cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847; intérêts à 5 % sur les fonds consignés au profit de mineurs et d'intéressés en vertu de la loi du 16 décembre 1851, ce taux continuant à être appliqué jusqu'à la majorité des mineurs émancipés postérieurement à la consignation.
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
TOTAL DU CHAPITRE III. fr.		
CHAPITRE IV.		
DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
	*	Frais de confection et d'émission de titres à 5 % à créer en vertu de la loi du 15 février 1895
	*	Frais de confection et d'émission de titres à 5 % à créer pour le rachat de certaines concessions du chemin de fer; frais d'estampillage des actions privilégiées et des obligations émises par les sociétés concessionnaires des lignes rachetées.
TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1888.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1887.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1886.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1885.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
9,200,000	9,200,000	.	.	5,200,000	5,056,959 27	
11,510,596	11,511,596	199,000	.	10,758,079	10,465,542 97	
25,562 90	.	25,562 90	.	.	.	
2,574,000	2,425,000	149,000	.	2,190,000	2,195,611 03	Les dépenses à imputer sur ce crédit sont recouvrables au profit du Trésor, à charge des budgets des provinces et des communes, respectivement dans la proportion de $\frac{1}{5}$ et de $\frac{2}{5}$.
564,000	564,000	.	.	564,000	564,000	
23,871,758 90	23,500,596	371,562 90	.	16,712,079	16,282,115 29	
AUGMENTATION. . fr.		371,562 90				
1,603,000	1,603,000	.	.	1,503,000	1,789,442 10	
3,050	3,050	.	.	3,050	3,056 01	
850,000	850,000	.	.	850,000	758,706 85	
2,456,050	2,456,050	.	.	2,556,050	2,551,184 06	
.	.	.	.	102,976 07	555,578 77	
.	275,000	.	275,000	.	.	
.	275,000	.	275,000	102,976 07	555,578 77	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i>	
I.	Service de la dette proprement dite
II.	Rémunérations
III.	Intérêts sur cautionnements et consignations
IV.	Dépenses exceptionnelles
TOTAUX fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
99,157,841 08	98,253,504 70	884,536 38	»	85,494,755 76	86,778,705 25	
25,871,758 90	25,500,596	371,562 90	»	16,712,079	16,282,113 29	
2,456,050	2,456,050	.	.	2,556,050	2,531,184 96	
.	275,000	.	275,000	102,976 07	335,578 77	
125,465,649 98	124,484,750 70	1,255,899 28	275,000	104,665,860 83	105,927,580 27	
AUGMENTATION. . . fr.		980,899 28				

(70)

III.

BUDGET DES DOTATIONS

POUR L'EXERCICE 1898.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget des Dotations pour l'exercice 1897 s'élève à fr.	4,930,200	»
Les crédits demandés par le projet de Budget amendé pour l'exercice 1898 montent à fr.	4,953,200	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. fr.	23,000	»
Les crédits demandés par le projet de Budget primitif pour l'exercice 1898 s'élevaient à. fr.	4,950,200	»
L'amendement proposé porte ce chiffre à	4,953,200	»
	<hr/>	
SOIT UNE AUGMENTATION DE fr.	23,000	»

portant exclusivement sur la dotation du Sénat.

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des Dotations est fixé, pour l'exercice 1898, à la somme de quatre millions neuf cent cinquante-cinq mille deux cents francs (4,955,200 francs), conformément au tableau ci-annexé.

BUDGET AMENDÉ DES DOTATIONS POUR L'EXERCICE 1898.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.	
CHAPITRE I^{er}.				
1	Liste civile (fixée, en vertu de l'article 77 de la Constitution, par la loi du 25 décembre 1865)	3,300,000 .	} 5,500,000 .	
2	Dotation de S. A. R. le Comte de Flandre	200,000 .		
CHAPITRE II.				
3	Sénat	210,000 .	210,000 .	
CHAPITRE III.				
4	Chambre des Représentants	951,800 .	951,800 .	
CHAPITRE IV. COUR DES COMPTES.				
5	Traitement des membres de la Cour.	70,750 .	} 393,400 .	
6	— du personnel des bureaux	192,350 .		
7	Matériel et dépenses diverses	24,000 .		
8	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	1,200 .		
9	Secours à d'anciens employés et gens de peine, à leurs veuves ou familles qui, n'ayant pas de droits à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse	1,600 .		
10	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service.	3,500 .		
TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DES DOTATIONS fr.				4,955,200 .

IV.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

POUR L'EXERCICE 1898.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1897 s'élève au chiffre de fr.	21,790,040 »
Les crédits demandés par le projet de Budget amendé pour l'exercice 1898 montent à	22,399,360 » •
AUGMENTATION . . . fr.	609,320 »

La comparaison entre ces Budgets s'établit de la manière suivante :

A. Service ordinaire :

Exercice 1897 fr.	21,496,040 »
— 1898	21,708,110 »
AUGMENTATION . . . fr.	212,070 »

B. Dépenses exceptionnelles :

Exercice 1897 fr.	294,000 »
— 1898	691,250 »
AUGMENTATION . . . fr.	397,250 »

Les crédits demandés par le projet de Budget primitif du Ministère de la Justice pour l'exercice 1898 s'élèvent à fr.	21,817,990 »
Les amendements proposés portent ce chiffre à	22,399,360 »
AUGMENTATION . . . fr.	881,370 »

La somme de 881,370 francs se répartit comme il suit :

Augmentation sur le service ordinaire fr.	190,120 »
— les dépenses exceptionnelles	691,250 »
TOTAL . . . fr.	881,370 »

Les notes ci-après justifient ce chiffre de 881,370 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 4. — *Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques. — Quote-part de la Belgique dans les frais de la Commission pénitentiaire internationale.*

Le libellé de cet article a été complété de manière à permettre au Gouvernement d'intervenir dans les frais de la Commission pénitentiaire internationale.

CHAPITRE II.

ORDRE JUDICIAIRE.

ART. 7. — Cour de cassation. — *Matériel. — Indemnités pour frais de greffe. Indemnités pour dépenses accidentelles (y compris 800 francs en charge temporaire.)*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif. . . . fr.	7,200 »
— — — — amendé.	8,000 »
	800 »
AUGMENTATION. . . . fr.	800 »

Cette augmentation n'est que temporaire ; elle est sollicitée afin de permettre à la Cour d'acquérir, pour la bibliothèque, certains ouvrages juridiques et sociologiques.

Le libellé de cet article a été complété par les mots : *Indemnités pour dépenses accidentelles*, conformément au texte de la loi du Budget pour l'exercice 1897.

ART. 9. — Cours d'appel. — *Matériel. — Indemnités pour frais de greffe. Indemnités pour dépenses accidentelles.*

Même observation qu'à l'article 7 en ce qui concerne la modification du libellé, lequel a été complété par les mots : *Indemnités pour dépenses accidentelles*.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 10. — Tribunaux de première instance et de commerce. —
Personnel

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	2,458,380	»
— — — amendé . . .	2,461,000	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . fr.	2,420	»

Moyennant cette augmentation, le montant du crédit sera mis en concordance avec le chiffre inscrit au Budget de 1897.

ART. 11. — Tribunaux de première instance et de commerce. — *Indemnités pour frais de greffe. — Indemnités pour dépenses accidentelles.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	213,000	»
— — — amendé . . .	215,000	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . fr.	2,000	»

Conséquence de l'accroissement du travail dans certains greffes.

ART. 13. — Justices de paix et tribunaux de police. — *Indemnités pour frais de greffe. — Indemnités pour dépenses accidentelles.*

Le libellé de cet article a été complété dans les mêmes conditions que ceux des articles 7 et 9.

CHAPITRE III.

JUSTICE MILITAIRE.

ART. 14. — Cour militaire. — *Personnel. — Indemnités pour le service du secrétariat de l'auditeur général.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	21,350	»
— — — amendé . . .	18,000	»
	<hr/>	
DIMINUTION. . . fr.	3,350	»

L'arrêté royal du 12 janvier 1897 ayant créé une section du service judiciaire au bataillon d'administration de l'armée, les indemnités à allouer aux sous-officiers pour le service des auditorats ainsi que pour celui des audiences sont à la charge du Budget du Ministère de la Guerre. Seule l'indemnité allouée à l'officier chargé des fonctions de secrétaire de l'auditeur général reste à la charge du Budget de la Justice. Le libellé de l'article 14 est modifié en conséquence et le crédit est diminué de 3,350 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 16. — *Auditeurs militaires et anciens prévôts.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	48,000	»
— — — amendé	43,700	»
	<hr/>	
DIMINUTION. . . fr.	4,300	»

Pour le motif indiqué à l'article 14, le libellé de l'article 16 a été modifié par la suppression des mots : *Indemnités pour le service des auditorats ainsi que pour celui des audiences*, et le crédit primitif a été diminué de 4,300 francs.

CHAPITRE VI.

PUBLICATIONS OFFICIELLES. — COMMISSIONS ET JURYS.

ART. 23. — *Impression du Recueil des lois, du Moniteur, des Annales parlementaires, des Comptes rendus des séances des Chambres et travaux accessoires.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	250,000	»
— — — amendé	200,000	»
	<hr/>	
DIMINUTION. . . fr.	50,000	»

La somme de 200,000 francs suffira pour faire face aux besoins de ce service.

CHAPITRE VIII.

CULTES.

ART. 32. — *Clergé inférieur du culte catholique.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	4,449,000	»
— — — amendé	4,500,000	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . fr.	51,000	»

Cette demande de supplément de crédit se justifie par la nécessité de créer, dans l'intérêt du service paroissial, plusieurs places de desservant, de chapelain et de vicaire.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 33. — *Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes, les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo et l'ameublement des églises.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif	fr.	500,000	»
— — — — — amendé		600,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	100,000	»

Les crédits demandés pour cet objet se sont élevés :

De 1864 à 1874, à	fr.	725,000
De 1875 à 1880, à		925,000
(y compris 200,000 francs pour l'église de Notre-Dame de Laeken).		
En 1881 et en 1882, à		725,000

Le Département de la Justice est saisi de multiples projets de construction et de restauration d'églises et de presbytères, ainsi que de nombreuses demandes de subsides pour l'acquisition de meubles d'église. D'autre part, il résulte d'un rapport récent et digne d'attention de la Commission royale des monuments, que plusieurs cathédrales et nombre d'églises monumentales, qui tiennent une si grande place dans le patrimoine artistique et historique de la nation, exigent d'urgence des travaux de restauration importants.

Afin de permettre au Gouvernement de contribuer dans une mesure convenable et en temps opportun aux entreprises dont il s'agit, il y a lieu de porter à 600,000 francs le crédit de l'article 33.

CHAPITRE IX.

BIENFAISANCE.

Section 2. — Ecoles de bienfaisance de l'État.

ART. 44. — *Écoles de bienfaisance de l'État. — Personnel, y compris les frais de voyage des membres des comités d'inspection et des fonctionnaires et employés desdits établissements.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif	fr.	521,000	»
— — — — — amendé		523,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	2,000	»

destinée à accorder des augmentations de traitement à certains membres du personnel qui se trouvent dans les conditions réglementaires.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE X.

PRISONS.

ART. 51. — *Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	15,000	»
— — — amendé	13,000	»
	<hr/>	
DIMINUTION. . . . fr.	2,000	»

Les changements apportés aux attributions des médecins aliénistes et la suppression de la conférence annuelle des aumôniers des prisons, justifient la diminution proposée.

ART. 52. — *Traitements des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	1,222,450	»
— — — amendé	1,255,000	»
	<hr/>	
AUGMENTATION fr.	12,550	»

justifiée par la création, jugée indispensable, de plusieurs emplois de commis et de surveillant.

ART. 53. — *Indemnité de logement de certains fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	7,000	»
— — — amendé	9,000	»
	<hr/>	
AUGMENTATION fr.	2,000	»

Cette charge nouvelle résulte de l'application de l'arrêté royal du 26 février 1897, portant de 300 francs à 500 francs l'indemnité de logement à allouer aux chefs surveillants des prisons à qui l'État ne fournit pas une habitation.

ART. 54. — *Frais d'impression et de bureau (y compris 20,000 francs en charge temporaire).*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	10,000	»
— — — amendé	30,000	»
	<hr/>	
AUGMENTATION fr.	20,000	»

destinée à la réimpression quinquennale des imprimés nécessaires aux divers services des prisons.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 56. — Mobilier. *Achat, confection et entretien.* — Bâtiments. *Menus travaux d'entretien et achat de matériaux et ingrédients pour les ouvrages à confier aux détenus.* — Loyer d'immeubles.

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	125,000 »
— — — amendé	175,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	50,000 »

Depuis plusieurs années, l'allocation budgétaire est insuffisante pour permettre l'exécution des travaux jugés indispensables.

CHAPITRE XII.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 58. — *Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	41,000 »
— — — amendé	48,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	7,000 »

Dans l'intérêt du service et du Trésor, plusieurs agents, momentanément hors d'état de remplir leurs fonctions, ont dû être mis en disponibilité.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XIII.

SERVICES DIVERS.

ART. 60 (nouveau). — *Constructions à l'asile d'aliénées de Mons.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Ce crédit est sollicité en vue :

- 1° De payer des constructions nouvelles et des travaux urgents d'appropriation à effectuer pendant l'année 1898 ;
- 2° De rembourser à la corporation fermière le montant des avances faites pour le paiement des travaux de construction et d'aménagement exécutés audit établissement, pendant les années 1892 à 1896.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 61 (nouveau). — *Travaux d'agrandissement du dépôt de mendicité et de la maison de refuge de Bruges (1^{re} annuité).*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Aux termes de l'article 1^{er} de la loi du 27 novembre 1891, le Gouvernement est chargé d'organiser, pour la répression du vagabondage et de la mendicité, des établissements de correction sous la dénomination de dépôts de mendicité, des maisons de refuge et des écoles de bienfaisance.

Les installations actuelles du dépôt de mendicité et de la maison de refuge situés à Bruges sont devenues insuffisantes et ne permettent pas d'observer les règles de classification fixées par la Législature.

En vue de porter remède à cet état de choses, un vaste terrain contigu a été acquis; le crédit sollicité permettra d'exécuter, en l'espace de sept ans, le projet des agrandissements reconnus nécessaires et dont le coût est évalué à 700,000 francs.

ART. 62 (nouveau). — *Travaux d'agrandissement aux Écoles de bienfaisance de l'État.*

Crédit demandé : 245,250 francs.

Ces travaux sont les suivants :

- Agrandissement de l'École de bienfaisance de Moll ;
- Construction de maisons de surveillants à l'École de bienfaisance de Ruysselede ;
- Construction d'un quartier cellulaire à l'École de bienfaisance de Saint-Hubert ;
- Id. d'un mur de terrassement à l'étang dit Saint-Hubert, qui alimente l'école ;
- Travaux d'exhaussement d'un réfectoire et déplacement de la buanderie à la même école ;
- Id. d'un bâtiment pour quarantaine et d'un quartier cellulaire à l'École de bienfaisance de Reckheim ;
- Id. d'un magasin pour charbon et bois sciés à l'École de bienfaisance de Reckheim ;
- Id. d'égouts à ladite école.

ART. 63 (nouveau). — *Installation de l'éclairage électrique à l'École de bienfaisance de Ruysselede et placement de paratonnerres à l'École de bienfaisance de Namur.*

Crédit demandé : 44,000 francs.

Le libellé de cet article suffit à le justifier.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 64 (nouveau). — *Construction d'une nouvelle infirmerie à la prison secondaire de Gand. — Achèvement.*

Crédit demandé : 2,000 francs.

Cette somme représente un supplément au crédit de 30,000 francs porté pour le même objet au Budget de 1896.

ART. 65 (nouveau). — *Construction de prisons cellulaires à Audenarde, à Turnhout et à Nivelles. — Achat de terrains. — Plans. — Premiers travaux de construction. — Désaffectation de la prison des femmes, à Bruxelles, et appropriation de cet établissement en une prison pour prévenus civils (hommes). — Aménagement d'une prison pour femmes dans une partie des bâtiments de la prison de la rue des Minimes.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

La construction des trois nouvelles prisons cellulaires susmentionnées est reconnue indispensable. Les travaux concernant les deux prisons de Bruxelles sont réclamés à raison de la nécessité de rapprocher du Palais de Justice les prévenus actuellement détenus à la prison de Saint-Gilles, tout en les laissant soumis au régime de la séparation.

Les propositions d'augmentations et de diminutions sont résumées en un tableau imprimé en annexe à la suite du projet de loi amendé.

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut;

Sur la proposition de Nos Ministres de la Justice et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1898 est fixé :

1° Pour le service ordinaire, à la somme de vingt et un millions sept cent huit mille cent dix francs. fr.	21,708,110 »
2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de six cent quatre-vingt-onze mille deux cent cinquante francs.	691,250 »

Ensemble à vingt-deux millions trois cent nonante-neuf mille trois cent soixante francs fr.	22,399,360 »
---	--------------

conformément au tableau ci-annexé.

(86)

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE POUR L'EXERCICE 1898.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.	
PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.				
CHAPITRE I^{er}.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	Traitement du Ministre	21,000 •	582,000 •	
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service	480,000 •		
3	Matériel	70,000 •		
4	Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques — Quote-part de la Belgique dans les frais de la Commission pénitentiaire internationale	2,000 •		
5	Frais de route et de séjour et missions à l'étranger	9,000 •		
CHAPITRE II.				
ORDRE JUDICIAIRE.				
6	<i>Cour de cassation.</i> — Personnel	275,620 •	6,075,230 •	
7	— Matériel. — Indemnités pour frais de greffe. — Indemnités pour dépenses accidentelles (y compris 800 francs en charge temporaire)	8,000 •		
8	<i>Cours d'appel.</i> — Personnel	1,121,920 •		
9	— Matériel. — Indemnités pour frais de greffe. — Indemnités pour dépenses accidentelles	45,500 •		
10	<i>Tribunaux de première instance et de commerce.</i> — Personnel	2,461,000 •		
11	— — — — — Indemnités pour frais de greffe. — Indemnités pour dépenses accidentelles	215,000 •		
12	<i>Justices de paix et tribunaux de police.</i> — Personnel	1,825,440 •		
13	— — — — — Indemnités pour frais de greffe. — Indemnités pour dépenses accidentelles	125,000 •		
CHAPITRE III.				
JUSTICE MILITAIRE.				
14	<i>Cour militaire.</i> — Personnel. — Indemnités pour le service du secrétariat de l'auditeur général	18,000 •		67,350 •
15	— Matériel	1,300 •		
16	Auditeurs militaires et anciens prévôts	45,700 •		
17	Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière	4,350 •		
CHAPITRE IV.				
FRAIS DE JUSTICE.				
18	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques. (Crédit non limitatif.) (Les frais de transport des étrangers conduits à la frontière sont assimilés aux frais de justice et liquidés d'après les mêmes tarifs.) Frais de signification des arrêtés d'expulsion	1,500,000 •	1,513,300 •	
19	Traitements des exécuteurs des arrêts criminels	1,000 •		
20	— des préposés à la conduite des voitures cellulaires	12,300 •		
A REPORTER ft.			8,257,910 •	

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.		8,257,910 »
	CHAPITRE V.		
	PALAIS DE JUSTICE.		
21	Construction, réparation et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. — Mobilier du Palais de justice de Bruxelles : confection, entretien et réparations. — Rémunération pour le service de l'entretien du mobilier du Palais de justice de Bruxelles. — Mobilier des Cours d'appel de Gand et de Liège et des locaux des Conseils de guerre.	107,000 »	107,000 »
	CHAPITRE VI.		
	PUBLICATIONS OFFICIELLES. — COMMISSIONS ET JURYS.		
22	Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du <i>Moniteur</i> . . .	200,000 »	
23	Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , des <i>Comptes rendus des séances des Chambres</i> et travaux accessoires	200,000 »	
24	Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation et des jurys d'examen. Matériel (y compris une somme de 7,300 francs en charge extraordinaire et temporaire).	15,000 »	524,000 »
25	Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique.	11,000 »	
26	Traitements et indemnités d'employés attachés à la Commission royale de publication des anciennes lois	8,000 »	
	CHAPITRE VII.		
	PENSIONS ET SECOURS.		
27	Pensions civiles (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre) . . .	20,000 »	
28	Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux, à leurs veuves ou à leurs familles, qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse	9,000 »	
29	Secours à des employés ou veuves et familles d'employés de l'administration centrale du Ministère de la Justice ou des établissements y ressortissant, qui se trouvent dans le même cas que ci-dessus.	4,000 »	37,000
30	Secours à des employés ou veuves et familles d'employés des prisons se trouvant dans le même cas que ci-dessus	4,000 »	
	À REPORTER. fr.		8,005,910 »

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.		8,905,910 °
CHAPITRE VIII.			
CULTES.			
51	Clergé supérieur du culte catholique	285,000 °	
52	Clergé inférieur du culte catholique	4,500,000 °	
55	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes, les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo et l'ameublement des églises	600,000 °	
54	Culte protestant et anglican (<i>Personnel</i>)	85,200 °	
55	Subsides pour frais du culte et dépenses diverses.	10,000 °	5,555,200 °
56	Culte israélite (<i>Personnel</i>).	18,000 °	
57	Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues.	1,000 °	
58	Subsides aux provinces, communes et consistoires pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite	10,000 °	
59	Pensions ecclésiastiques (paiement des termes échus avant l'inscription.) au grand-livre	16,000 °	
40	Secours à des ministres des cultes	50,000 °	
CHAPITRE IX.			
BIENFAISANCE.			
SECTION 1 ^{re} . — <i>Établissements de bienfaisance et d'aliénés.</i>			
41	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État	2,745,000 °	
42	Subsides a) : 1 ^o à accorder extraordinairement à des communes, à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2 ^o aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 3 ^o pour secours aux victimes de l'ophtalmie dite militaire, qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Guerre; 4 ^o pour secours à des aliénés indigents; — b) pour construction et agrandissement d'asiles d'aliénés.	100,000 °	
45	Frais de route et de séjour et indemnités des membres des commissions spéciales des établissements de charité et de bienfaisance, de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des inspecteurs adjoints, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection desdits asiles	15,000 °	4,461,000 °
	A REPORTER . . . fr.	2,858,000 °	18,920,110 °

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	2,858,000 »	18,920,110 °
	SECTION 2. — Écoles de bienfaisance de l'État.		
44	Écoles de bienfaisance de l'État. — Personnel, y compris les frais de voyage des membres des comités d'inspection et des fonctionnaires et employés desdits établissements	525,000 »	
45	Écoles de bienfaisance de l'État. — Matériel — Loyer d'immeuble	1,015,000 »	
46	Patronage des jeunes gens sortis des écoles de bienfaisance de l'État	60,000 »	
47	Commission royale des patronages et de la protection de l'enfance	5,000 »	
	CHAPITRE X.		
	PRISONS.		
48	Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. Transfèrement de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation	990,000 »	
49	Salaires des détenus.	160,000 »	
50	Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants. — Armement du personnel	22,000 »	
51	Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.	15,000 »	
52	Traitements des fonctionnaires et employés	1,255,000 »	2,664,000 °
53	Indemnité de logement de certains fonctionnaires et employés.	9,000 »	
54	Frais d'impression et de bureau (y compris 20,000 francs en charge temporaire)	50,000 »	
55	Patronage des condamnés libérés	50,000 »	
56	Mobilier. Achat, confection et entretien. — Bâtiments. Menus travaux d'entretien et achat de matériaux et ingrédients pour les ouvrages à confier aux détenus. — Loyer d'immeubles	175,000 »	
	CHAPITRE XI.		
	FRAIS DE POLICE.		
57	Mesures de sûreté publique	60,000 »	60,000 °
	A REPORTER. . . . fr.	21,644,110 °

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.		21,644,110 •
	CHAPITRE XII.		
	TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
58	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département	48,000 •	
59	Dépenses imprévues non libellées au Budget, y compris les dépenses résultant de l'achat de livres qu'il y aurait lieu de fournir aux tribunaux. Secours aux anciens agents salariés des divers services ressortissant au Département ou à leurs familles, qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse	16,000 •	64,000 •
	TOTAL. fr.		21,708,110 •
	DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
	CHAPITRE XIII.		
	SERVICES DIVERS.		
60	Constructions à l'asile d'aliénées de Mons.	150,000 •	
61	Travaux d'agrandissement du dépôt de mendicité et de la maison de refuge de Bruges (1 ^{re} annuité)	100,000 •	
62	Travaux d'agrandissement aux Écoles de bienfaisance de l'État.	245,250 •	
63	Installation de l'éclairage électrique à l'École de bienfaisance de Ruysselede et placement de paratonnerres à l'École de bienfaisance de Namur	44,000 •	691,250 •
64	Construction d'une nouvelle infirmerie à la prison secondaire de Gand. — Achèvement.	2,000 •	
65	Construction de prisons cellulaires à Audenarde, à Turnhout et à Nivelles. — Achat de terrains. — Plans. — Premiers travaux de construction. — Désaffectation de la prison des femmes, à Bruxelles, et appropriation de cet établissement en une prison pour prévenus civils (hommes). — Aménagement d'une prison pour femmes dans une partie des bâtiments de la prison de la rue des Minimes.	150,000 •	
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE. fr.		22,399,360 •

ANNEXE.

TABLEAU

des augmentations et des diminutions proposées au projet de Budget amendé
du Ministère de la Justice pour l'exercice 1898.

Numéros des articles		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS PAR LE PROJET		DIFFÉRENCES.	
anciens.	nouveaux.		amendé.	primitif.	Augmentations.	Diminutions.
PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.						
CHAPITRE II.						
ORDRE JUDICIAIRE.						
7	7	<i>Cour de cassation.</i> — Matériel. — Indemnités pour frais de greffe. — Indemnités pour dépenses accidentelles (y compris 800 francs en charge temporaire)	8,000	7,200	800	•
10	10	<i>Tribunaux de première instance et de commerce.</i> — Personnel	2,461,000	2,458,580	2,420	•
11	11	<i>Tribunaux de première instance et de commerce.</i> — Indemnités pour frais de greffe. — Indemnités pour dépenses accidentelles	215,000	215,000	2,000	•
CHAPITRE III.						
JUSTICE MILITAIRE.						
14	14	<i>Cour militaire.</i> — Personnel. — Indemnités pour le service du secrétariat de l'auditeur général	18,000	21,550	•	3,550
16	16	Auditeurs militaires et anciens prévôts.	45,700	48,000	•	4,500
CHAPITRE VI.						
PUBLICATIONS OFFICIELLES. — COMMISSIONS ET JURYS.						
25	25	Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , des <i>Comptes rendus des séances des Chambres</i> et travaux accessoires	200,000	250,000	•	50,000
CHAPITRE VIII.						
CULTES.						
32	32	Clergé inférieur du culte catholique.	4,500,000	4,449,000	51,000	•
55	55	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo et l'ameublement des églises.	600,000	500,000	100,000	•
CHAPITRE IX.						
BIENFAISANCE.						
44	44	Écoles de bienfaisance de l'État — Personnel, y compris les frais de voyage des membres des comités d'inspection et des fonctionnaires et employés desdits établissements	525,000	521,000	2,000	•
A REPORTER. fr.			8,568,700	8,468,150	158,220	57,650

Numéros des articles		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS PAR LE PROJET		DIFFÉRENCES.	
anciens.	nouveaux.		amendé.	primitif.	Augmentations	Diminutions.
		REPORT. fr.	8,568,700	8,468,150	158,220	57,650
		CHAPITRE X.				
		PRISONS.				
51	51	Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés	15,000	15,000	"	2,000
52	52	Traitements des fonctionnaires et employés.	1,255,000	1,222,450	12,550	"
55	55	Indemnité de logement de certains fonctionnaires et employés.	9,000	7,000	2,000	"
54	54	Frais d'impression et de bureau (y compris 20,000 fr. en charge temporaire).	50,000	10,000	20,000	"
56	56	Mobilier. Achat, confection et entretien. — Bâtimens. Menus travaux d'entretien et achat de matériaux et ingrédients pour les ouvrages à confier aux détenus. Loyer d'immeubles.	175,000	125,000	50,000	"
		CHAPITRE XII				
		TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.				
58	58	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département	48,000	41,000	7,000	"
		DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	10,078,700	9,888,580	249,770	59,650
		CHAPITRE XIII.				
		SERVICES DIVERS.				
"	60	Construction à l'asile d'aliénés de Mons.	150,000	"	150,000	"
"	61	Travaux d'agrandissement du dépôt de mendicité de la maison de refuge de Bruges (1 ^{re} annuité).	100,000	"	100,000	"
"	62	Travaux d'agrandissement aux Écoles de bienfaisance de l'Etat	245,250	"	245,250	"
"	65	Installation de l'éclairage électrique à l'École de bienfaisance de Ruysselede et placement de paratonnerres à l'École de bienfaisance de Namur	44,000	"	44,000	"
"	64	Construction d'une nouvelle infirmerie à la prison secondaire de Gand. — Achèvement.	2,000	"	2,000	"
"	65	Construction de prisons cellulaires à Audenarde, à Turnhout et à Nivelles. — Achat de terrains. — Plans. — Premiers travaux de construction. — Désaffectation de la prison des femmes à Bruxelles et appropriation de cet établissement en une prison pour prévenus civils (hommes). — Aménagement d'une prison pour femmes dans une partie des bâtimens de la rue des Minimes.	150,000	"	150,000	"
			691,250	"	691,250	"
		AUGMENTATION. . . fr.			691,250	"
		AUGMENTATION TOTALE. . fr			881,370	"

(94)

V.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

POUR L'EXERCICE 1898.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1897 s'élève au chiffre de	fr.	2,806,013 97
Les crédits demandés par le projet de Budget amendé pour l'exercice 1898, montent à		2,822,965 28
		<hr/>
AUGMENTATION.	fr.	16,951 51
		<hr/>

La comparaison entre ces Budgets s'établit de la manière suivante :

A. — Service ordinaire :

Exercice 1897	fr.	2,801,013 97
— 1898		2,822,965 28
		<hr/>
AUGMENTATION.	fr.	21,951 51
		<hr/>

B. — Dépenses exceptionnelles :

Exercice 1897	fr.	5,000 »
— 1898		»
		<hr/>
DIMINUTION.	fr.	5,000 »
		<hr/>

Les crédits demandés par le projet de Budget primitif pour l'exercice 1898 s'élevaient à fr. 2,797,065 28
 Les amendements proposés portent ce chiffre à 2,822,965 28
 soit une augmentation de fr. 25,900 »
 qui s'explique ainsi qu'il suit :

SERVICE ORDINAIRE.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Personnel des bureaux ; traitements, indemnités pour travaux extraordinaires et secours.*

Crédit porté au projet de Budget primitif	fr.	354,500 »
— — — — — amendé		387,500 »
		<hr/>
AUGMENTATION.	fr.	53,000 »

Il convient de comprendre dans le crédit inscrit à l'article 2 du Budget les

NOTE PRÉLIMINAIRE.

allocations de toute nature au personnel de l'Administration, à l'exception des frais de route et de séjour qui ne sont que le remboursement de dépenses effectuées pour motifs de service.

Les indemnités pour travaux extraordinaires ainsi que les secours ont, jusqu'à présent, été payés à charge de l'article 33 du Budget. Ces dépenses peuvent être estimées, en moyenne, à 10,000 francs par an, somme que l'on propose de transférer de l'article 33 à l'article 2.

L'augmentation réelle est ainsi réduite à 25,000 francs. Cette somme est destinée, jusqu'à concurrence de 7,500 francs, à la création de quelques emplois nouveaux rendus nécessaires par l'extension des services du Département et, pour le reste, à des augmentations de traitement en faveur de fonctionnaires et d'employés qui ne jouissent pas encore du traitement médium ou maximum de leur grade.

CHAPITRE V.

DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

ART. 32 (ancien). — *Traitement d'un commis de chancellerie à Constantinople.*

Crédit porté au projet de Budget primitif fr.	6,000 »
— — — amendé	» »
	<hr/>
DIMINUTION. fr.	6,000 »

On propose la suppression du crédit de l'article 32 (ancien). Moyennant une légère modification au libellé de l'article 32 (nouveau), la somme de 6,000 francs affectée au traitement du commis de chancellerie à Constantinople peut être rattachée à ce dernier crédit sur lequel s'imputent les traitements des drogmans et des employés dans diverses résidences.

ART. 32. — *Traitements des drogmans, frais de lettrés et d'interprètes, traitements et indemnités à des employés dans diverses résidences.*

Crédit porté au projet de Budget primitif fr.	82,245 »
— — — amendé	91,145 »
	<hr/>
AUGMENTATION. fr.	8,900 »

Le libellé de l'article 32 a été modifié de manière à permettre l'imputation des charges nouvelles auxquelles le crédit de cet article doit faire face.

L'augmentation proposée se justifie comme il suit :

1° Une somme de 6,000 francs est transférée de l'article 32 (ancien), ainsi qu'il est expliqué ci-dessus;

NOTE PRÉLIMINAIRE.

2° 1,200 francs sont destinés à mettre le service de ghoulams (courriers) près notre légation à Téhéran, en rapport avec les nécessités constatées;

3° Une autre somme de 1,200 francs servira à payer le salaire d'un chancelier près notre consulat général à Tanger;

Enfin 4°, une somme de 500 francs est demandée pour pourvoir à des besoins imprévus.

CHAPITRE VI.

MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 35. — *Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Crédit porté au projet de Budget primitif fr.	60,000 »
— — — amendé	50,000 »
	10,000 »
DIMINUTION fr.	10,000 »

La diminution de 10,000 francs résulte d'un transfert de pareille somme à l'article 2, ainsi qu'il est expliqué plus haut.

Les propositions d'augmentations et de diminutions sont résumées en un tableau imprimé en annexe à la suite du projet de loi amendé.

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,**ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres des Affaires Étrangères et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1898 est fixé à la somme de deux millions huit cent vingt-deux mille neuf cent soixante-cinq francs vingt-huit centimes (fr. 2,822,965 28), conformément au tableau ci-annexé.

(100)

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
POUR L'EXERCICE 1898.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
SERVICE ORDINAIRE.			
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre.	21,000	
2	Personnel des bureaux; traitements, indemnités pour travaux extraordinaires et secours.	387,500	
3	Matériel.	49,500	491,000
4	Fonds secrets.	13,000	
5	Achat de décorations de l'Ordre de Léopold.	20,000	
CHAPITRE II.			
LÉGATIONS.			
<i>Traitements des agents diplomatiques.</i>			
6	Allemagne.	58,000	
7	Autriche-Hongrie	58,000	
8	Brésil	30,000	
9	Chine	34,150	
10	Danemark, Suède et Norwège	25,000	
11	Espagne	50,000	
12	États-Unis	50,000	
13	France.	58,000	
14	Grande-Bretagne.	58,000	
15	Italie.	38,000	
16	Japon	38,000	
17	Grand-Duché de Luxembourg	15,000	941,650
18	Mexique.	50,000	
19	Pays-Bas	38,000	
20	Persæ	30,000	
21	Portugal	25,000	
22	Roumanie	25,000	
23	Russie	58,000	
24	S ^t -Siège	26,000	
25	Serbie	25,000	
26	Suisse	15,000	
27	Turquie.	50,000	
28	Traitements des conseillers et secrétaires	167,500	
	À REPORTER. fr.		1,432,650

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	1,452,650 .
	CHAPITRE III.		
	CONSULATS.		
29	Traitement des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués, avec faculté pour le Gouvernement d'affecter à des explorations consulaires, jusqu'à concurrence de 50,000 francs, les sommes restées sans emploi	784,900 .	784,900 .
	CHAPITRE IV.		
	FRAIS DE VOYAGE.		
30	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, indemnités de logement à quelques agents diplomatiques, frais de courriers, estafettes, courses diverses	180,000 .	180,000 .
	CHAPITRE V.		
	DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.		
31	Traitement d'un chancelier et d'un commis de chancellerie à Paris	14,000 .	
32	Traitement de drogmans, frais de lettrés et d'interprètes, traitements et indemnités à des employés dans diverses résidences	91,145 .	
33	Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels	100,000 .	228,145 .
34	Frais de chancellerie	23,000 .	
	CHAPITRE VI.		
	MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
35	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues non libellées au Budget	50,000 .	
36	Quote-part de la Belgique, pour l'année 1895, dans les frais du Bureau spécial d'échange de documents et de renseignements sur la traite des esclaves	457 28	50,457 28
	A REPORTER. fr.	2,676,132 28

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	2,076,132 28
	CHAPITRE VII.		
	COMMERCE, ÉMIGRATION.		
37	Frais divers et encouragements au commerce ; achat de documents commerciaux ; publication du <i>Recueil consulaire</i> et d'autres travaux intéressant le commerce et l'industrie	80,000 »	} 142,835 .
38	Musée commercial : échantillons ; mobilier et matériel ; publications ; bibliothèque	20,000 »	
59	Service de l'émigration	26,000 »	
40	Quote-part de la Belgique dans les frais de l'Union internationale pour la publication des tarifs douaniers	6,835 »	
41	Traitement d'un agent belge attaché à l'Institut colonial international.	10,000 »	
	CHAPITRE VIII.		
	PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.		
42	Premier terme des pensions à accorder éventuellement ; secours à des fonctionnaires, employés ou agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	3,000 »	} 4,000 .
43	Créances arriérées des exercices antérieurs dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent.	1,000 »	
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. fr.	2,822,965 28

ANNEXE.

TABLEAU

des augmentations et des diminutions proposées au projet de Budget amendé
du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1898.

Numéros des articles		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS PAR LE PROJET		DIFFÉRENCES.	
anciens.	NOUVEAUX.		amendé.	primitif.	Augmentations.	Diminutions.
		SERVICE ORDINAIRE.				
		CHAPITRE PREMIER.				
		ADMINISTRATION CENTRALE.				
2	2	Personnel des bureaux; traitements, indemnités pour travaux extraordinaires et secours	387,500 »	354,500 »	33,000 »	•
		CHAPITRE V.				
		DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.				
32	•	Traitement d'un commis de chancellerie à Constantinople	»	6,000 »	•	6,000 •
33	32	Traitements des drogmans, frais de lettrés et d'interprètes, traitements et indemnités à des employés dans diverses résidences.	91,145 »	82,245 »	8,900 •	•
		CHAPITRE VI.				
		MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.				
36	35	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues non libellées au Budget	50,000 »	60,000 »	»	10,000 •
			528,645 »	502,745 »	41,900 »	16,000 •
			AUGMENTATION. . . .fr.		25,900 »	

VI.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ET

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1898.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour l'exercice 1897, y compris un crédit supplémentaire de 60,000 francs, s'élève au chiffre de fr. 26,736,770 »

Les crédits demandés par le projet de Budget amendé pour l'exercice 1898 montent à 27,904,541 »

AUGMENTATION . . . fr. 1,167,771 »

La comparaison entre ces Budgets s'établit de la manière suivante :

A. Service ordinaire.

Exercice 1897 fr. 26,332,020 »
— 1898 26,621,186 »

AUGMENTATION . . . fr. 289,166 »

B. Dépenses exceptionnelles.

Exercice 1897 fr. 404,750 »
— 1898 1,283,333 »

AUGMENTATION . . . fr. 878,603 »

Les crédits demandés par le projet de Budget primitif pour l'exercice 1898 s'élevaient à fr. 26,378,070 »

Les amendements proposés portent ce chiffre à 27,904,541 »

SOIT UNE AUGMENTATION DE . . . fr. 1,526,471 »

La somme de 1,526,471 francs se répartit comme il suit :

Augmentation sur le service ordinaire fr. 843,116 »
Augmentation sur les dépenses exceptionnelles 683,333 »

TOTAL . . . fr. 1,526,471 »

L'augmentation de 1,526,471 francs se justifie de la manière suivante :

NOTE PRÉLIMINAIRE.

PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 5. — *Traitements de disponibilité pour les fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	18,050 »
— — — amendé	20,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. fr.	1,950 »

Cette augmentation est proposée en vue de mettre le crédit de l'article 5, pour l'exercice 1898, en concordance avec le crédit correspondant inscrit au Budget de 1897.

CHAPITRE II.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 8. — *Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	221,000 »
— — — amendé	215,000 »
	<hr/>
DIMINUTION. fr.	6,000 »

Cette diminution est la résultante d'augmentations et de diminutions dans la répartition du crédit de l'article 8, telle qu'elle est établie dans le tableau des développements à l'appui du Budget; elle s'explique par les considérations ci-après :

Par suite d'extinction d'un certain nombre de pensions allouées du chef de participation aux anciennes caisses de prévoyance, la partie du crédit qui fait l'objet du littéra a des développements peut être réduite de 82,000 francs à 61,000 francs, soit une diminution de . . . fr. 21,000 »

Par contre, l'intervention de l'État dans le paiement de nouvelles pensions à accorder en 1898 et qui comprennent des services ayant donné lieu à la participation aux anciennes caisses de prévoyance, nécessite une augmentation (littéra b des développements) d'une somme de fr. 15,000 »

Soit en fin de compte une diminution de . . . fr. 6,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 10 (nouveau). — *Primes d'encouragement aux caisses de pensions des instituteurs libres constitués en sociétés mutualistes reconnues.*

Crédit demandé : 20,000 francs.

Ce crédit a été inscrit au Budget de 1897 et doit être maintenu à celui de 1898.

CHAPITRE IV.

AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.

ART. 19 (art. 18 du projet de Budget primitif). — *Traitements des employés, gens de service, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr.	1,108,660	»
— — — — — amendé . . .		1,115,660	»
		<hr/>	
AUGMENTATION . . .	fr.	7,000	»

Cette augmentation est proposée en vue de mettre le crédit de l'article 19, pour l'exercice 1898, en concordance avec le crédit correspondant de 1897.

Les employés attachés aux bureaux provinciaux de l'Office du travail font partie du personnel des administrations provinciales et leurs traitements sont liquidés mensuellement sur l'ensemble du crédit de l'article 19. La somme de 30,000 francs allouée pour les offices provinciaux peut donc être répartie entre les diverses provinces; il en résulte que le litt. k des développements de l'article 19 (*Organisation des offices provinciaux du travail*) vient à disparaître.

ART 21 (art. 20 du projet de Budget primitif). — *Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement; traitements des employés, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr.	445,900	»
— — — — — amendé . . .		483,080	»
		<hr/>	
AUGMENTATION. . .	fr.	37,180	»

Cette augmentation n'est, en réalité, que de 14,180 francs, le crédit de 1897 ayant été majoré, par amendement, de 23,000 francs et porté à 468,900 francs.

Elle est rendue nécessaire par la mise en application du nouveau règlement relatif au personnel des commissariats d'arrondissement.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 22 (art. 21 du projet de Budget primitif). — *Frais de route et de tournées ; missions, fournitures, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif	fr.	50,000	»
— — — — amendé		54,000	»
		4,000	»
AUGMENTATION. . . .		fr.	4,000

Le nouveau *Dictionnaire officiel des distances légales*, adopté par le Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique (arrêté royal du 11 juillet 1896), constate la distance qui sépare le centre d'une localité de la station de chemin de fer située sur le territoire de cette localité.

Il s'ensuit que les fonctionnaires ressortissant à l'Administration des Affaires provinciales et communales portent en compte cette distance pour le calcul de leurs frais de déplacement.

Cette innovation, qui a été admise par la Cour des Comptes, a entraîné une insuffisance de près de 3,000 francs sur le crédit de l'exercice 1896. Encore le nouveau tarif n'a-t-il été appliqué qu'à partir du 11 juillet de cette année.

De là la nécessité d'augmenter de 4,000 francs le crédit de l'article 22.

CHAPITRE VII.

GARDE CIVIQUE ET CORPS DE SAPEURS-POMPIERS.

ART. 31 (art. 30 du projet de Budget primitif). — *Inspection générale ; commandements supérieurs ; états-majors : traitements, indemnités, frais de route et de séjour.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif	fr.	21,800	»
— — — — amendé		170,000	»
		148,200	»
AUGMENTATION. . . .		fr.	148,200

La loi nouvelle sur la garde civique décharge les communes de toutes les dépenses résultant des traitements et indemnités alloués à certains titulaires de grades (commandants supérieurs, adjudants-majors, quartiers-mâtres, officiers rapporteurs, etc.).

Ces dépenses s'élèvent à fr. 115,000 »
 environ, auxquels il y a lieu d'ajouter une somme de 55,000 »
 nécessaire pour couvrir :

- a) les frais de l'inspection générale (personnel);
- b) les indemnités qui, en vertu de l'article 88 de la loi, peuvent être allouées par l'État aux officiers nommés par le Roi.

SOIT ENSEMBLE. . . .	fr.	170,000	»
----------------------	-----	---------	---

Le mot *états-majors* a été ajouté au libellé de l'article.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 32 (art. 31 du projet de Budget primitif). — *Inspection générale; commandements supérieurs; états-majors, frais de bureau : locaux de service.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	500 »
— — — amendé	10,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	9,500 »

Le libellé de cet article a été complété par les mots : *états-majors et locaux de service*, qui justifient l'augmentation de crédit sollicitée.

ART. 33 (nouveau). — *Indemnités de vacation et de déplacement aux présidents, membres et secrétaires-rapporteurs des conseils civiques de revision, des commissions d'examen et des conseils d'enquête. Vacations des médecins. Frais de correspondance.*

Crédit demandé : 40,000 francs.

Il y a lieu d'introduire dans le Budget un article nouveau allouant un crédit pour les indemnités de vacation et de déplacement aux présidents, membres et secrétaires-rapporteurs des conseils civiques de revision, aux médecins qui les assistent, ainsi qu'aux présidents et membres des commissions d'examen et des conseils d'enquête. Les articles 32 et 87 de la loi du 9 septembre 1897 mettent ces frais à charge de l'État.

Calculées sur le pied des dépenses similaires occasionnées par les opérations des conseils de milice, les indemnités peuvent être évaluées approximativement, par année, à 40,000 francs.

ART. 34 (art. 32 du projet de Budget primitif). — *Magasin central d'armement et d'équipement : traitements, indemnités, salaires, frais de route et de séjour.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	7,500 »
— — — amendé	9,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	1,500 »

La réorganisation de la garde civique rend nécessaire cette légère augmentation de crédit, notamment en vue de l'extension éventuelle du personnel attaché au magasin central.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 35 (art. 33 du projet de Budget primitif). — *Magasin central d'armement et d'équipement : outillage, mobilier, entretien, chauffage et éclairage des locaux. Masses d'habillement. Achat, entretien, réparations et transformations d'armes et d'objets d'équipement. Achat d'ouvrages et de publications intéressant la garde civique. Impressions et reliures.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr.	40,500 »
— — — — amendé	31,000 »
<hr/>	
AUGMENTATION fr.	20,500 »

Cette augmentation est destinée à faire face au surcroît de dépenses de matériel que la nouvelle organisation ne peut manquer d'entraîner. Elle se justifie, notamment, par les achats de *mobilier*, la création éventuelle de *masses d'habillement* et les *transformations* d'armes et d'objets d'équipement que le Gouvernement devra effectuer et qui expliquent les modifications apportées au libellé de cet article.

ART. 37 (art. 35 du projet de Budget primitif). — *Tir national : frais de gestion, chauffage, éclairage, dépenses diverses.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr.	29,340 »
— — — — amendé	7,340 »
<hr/>	
DIMINUTION fr.	22,000 »

La réorganisation du Tir national, qui date du 20 mai 1895, confie la gestion de l'établissement à un Conseil d'administration qui dispose du crédit de 7,340 francs inscrit, jusqu'ici, au littéra *a* du présent article. Ce Conseil n'intervient en rien dans l'organisation du grand concours annuel, dont se charge une Commission spéciale de vingt-cinq membres et dont les frais faisaient l'objet du littéra *b* du même article. Il est donc rationnel de scinder ces deux postes et de consacrer à chacun d'eux un article spécial.

ART. 38 (nouveau). — *Grands concours annuels de tir : frais d'organisation. Achat de prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie.*

Crédit demandé : 30,000 francs.

Ce crédit comprend une somme de 22,000 francs transférée de l'article précédent; l'augmentation se réduit donc à 8,000 francs.

Le concours international de 1897, qui vient de se terminer, a mis en évidence les qualités supérieures du fusil Mauser. Depuis que les corps spéciaux de la garde civique ont reçu cette nouvelle arme à longue portée, les commissions qui se sont succédé ont demandé de pouvoir organiser un

NOTE PRÉLIMINAIRE.

concours distinct pour les gardes qui en sont porteurs. Il est prouvé aujourd'hui que cette demande mérite d'être prise en considération; toutefois la plus grande partie des gardes étant encore armés du fusil Comblain, il ne serait pas rationnel de diminuer leur part du subside dans de fortes proportions, comme il serait injuste d'attribuer une somme trop importante au concours entre gardes porteurs du fusil Mauser, qui sont en minorité. Le Gouvernement croit donner aux futures commissions organisatrices le moyen de satisfaire tous les participants, en fixant la subvention pour l'achat des prix à 25,000 francs. Le montant des frais d'organisation restant fixé à la somme de 5,000 francs, qui lui était en réalité réservée et à laquelle on propose de consacrer un littéra spécial, le crédit de l'article 38 s'élèverait à 30,000 francs.

ART. 39 (art. 36 du projet de Budget primitif). — *Subsides pour la construction et l'amélioration de tirs à la cible en province.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	45,000 »
— — — amendé	50,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . fr.	7,000 »

ART. 40 (nouveau). — *Subsides pour concours de tir aux armes de guerre; prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, trophées-prix de tir.*

Crédit demandé : 10,000 francs.

L'exercice du tir prendra, avec l'organisation nouvelle, un très grand développement, et il est du devoir du Gouvernement de l'encourager dans une large mesure.

Le crédit de 45,000 francs inscrit à l'article 36 du projet de Budget primitif pour 1898, et qui comprend aussi les subsides et achats de prix, est absolument insuffisant.

Les engagements souscrits, pour l'exécution desquels la participation du Gouvernement doit être accordée, s'élèvent actuellement à plus de 300,000 francs pour l'appropriation et la construction des tirs communaux de Liège, de Namur, de Mons et de Charleroi. Pour l'application du § 4 de l'article 87 de la loi, le Gouvernement doit être mis à même d'intervenir partout où on sollicite son concours, sans se voir obligé, par suite de l'exiguïté du crédit, de répartir sa part d'intervention sur un trop grand nombre d'exercices budgétaires. Bien des administrations communales ont renoncé à toute amélioration de leur tir à la cible, faute de pouvoir faire l'avance des fonds promis par le Gouvernement pour l'exécution des travaux.

Le crédit de 50,000 francs demandé pour cet objet est relativement res-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

treint ; mais il permettra au Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique de se libérer par annuités des subsides promis aux villes de Liège et de Namur, et il n'est pas à prévoir d'ailleurs que si quelques nouveaux aménagements sont jugés nécessaires aux tirs qui existent dans les autres villes, les frais soient aussi considérables.

Si le Gouvernement se borne à solliciter 50,000 francs, il entend ne rien imputer sur ce crédit pour l'achat de prix à donner dans les concours.

Ce dernier poste fait l'objet du nouvel article 40.

Les exercices et manœuvres, tels qu'ils sont réglés par la loi nouvelle, entraîneront vraisemblablement des modifications dans l'organisation des concours de tir à la cible. Il se pourrait que, dans certains cas, on instituât des concours pour tir d'ensemble, par peloton ou par compagnie, et que les hommes formant ces sections eussent tous droit à un prix. De là une légère augmentation possible de subside ou de frais d'achat d'objets à donner en prix.

Jusqu'à présent, la dépense était en moyenne de 6,000 à 7,000 francs ; le Gouvernement estime qu'en portant le crédit à 10,000 francs, il pourra faire face à toutes les demandes, mais il convient de faire de cette somme l'objet d'un article spécial, afin de limiter strictement la dépense au chiffre du crédit.

Les articles 39 et 40 remplacent donc l'ancien article 36, qui était libellé comme il suit :

Subsides pour la construction de tirs et l'encouragement de tirs à la cible aux armes de guerre dans les villes ou communes rurales ; prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, trophées-prix de tir.

ART. 41 (nouveau). — *Frais de transport et de réunion des gardes pour les périodes d'exercices ; réquisitions des gardes du premier ban pour les services d'ordre en dehors de la commune. (Crédit non limitatif.)*

Crédit demandé : 25,000 francs.

L'article 98 de la loi prévoit la réunion, pendant cinq jours, des plus jeunes gardes du premier ban, pour prendre part à des exercices d'ensemble, et il met à charge de l'État tous les frais résultant de ces exercices. De son côté, l'article 99 impose également à l'État le paiement d'indemnités ou de prestations en nature pour l'exécution de tout service obligeant des officiers, sous-officiers, caporaux, brigadiers ou gardes à passer plus d'un jour en dehors de la commune de leur résidence.

Un article nouveau, se rattachant à ces dispositions, doit figurer au Budget ; mais les charges dont il s'agit étant essentiellement variables, le Gouvernement se borne à proposer une somme de 25,000 francs, sous réserve d'augmenter ou de diminuer ce crédit, d'après l'expérience à acquérir. Pour la même raison, il croit utile de faire suivre le libellé des mots : « crédit non limitatif ».

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE IX.

LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.

ART. 45 (art. 40 du projet de Budget primitif). — *Pensions de 1,200 francs en faveur des décorés de la Croix de fer, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	280,900 »
— — — amendé	241,700 »
	<hr/>
DIMINUTION. . . . fr.	39,200 »

La diminution proposée résulte des décès survenus parmi les titulaires de pensions ou de subsides imputables sur le crédit de l'article 45.

CHAPITRE X.

SCIENCES ET LETTRES.

ART. 46 (art. 41 du projet de Budget primitif). — *Subsides et encouragements littéraires, etc.*

Le libellé de cet article a été remanié conformément aux desiderata formulés dans le rapport de la section centrale chargée d'examiner le projet de Budget du Département pour l'année 1897.

Les frais des jurys des concours quinquennaux et décennaux, qui étaient compris autrefois dans les *dépenses diverses*, ont été reportés au littéra *d*; d'où ces mots nouveaux dans le libellé dudit littéra : *frais des jurys*.

Les autres modifications constituent de simples remaniements.

Les crédits des différents littéras de cet article ont été mis en concordance avec les prévisions de dépenses, mais le crédit global n'en est pas modifié.

ART. 47 (art. 42 du projet de Budget primitif). — *Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique : traitements, etc.*

Le libellé de cet article a été modifié dans le même sens et pour les mêmes motifs que celui de l'article précédent. Le poste *Subsides extraordinaires à l'Académie, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours*, n'ayant plus de raison d'être, ces mots ont été supprimés.

Pour satisfaire au vœu exprimé par la section centrale chargée d'examiner le projet de Budget de 1897, on a complété les développements de cet article et des articles 48, 49, 51, 53, 55 et 57, par l'indication des divers emplois rétribués et des traitements attachés à chacun d'eux.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 48 (art. 43 du projet de Budget primitif). — *Académie royale flamande de langue et de littérature : traitements, etc.*

De même que pour les articles précédents, le libellé de cet article a été subdivisé en un plus grand nombre de littéras.

Les mots *dépenses ordinaires*, étant inutiles, ont été supprimés.

ART. 57 (art. 52 du projet de Budget primitif). — *Archives de l'État dans les provinces : personnel.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	64,550 »
— — — amendé	68,050 »
	<hr/>
AUGMENTATION fr.	3,500 »

Cette augmentation est proposée en vue de mettre le crédit de l'article 57, pour l'exercice 1898, en concordance avec le crédit correspondant inscrit au Budget de 1897.

CHAPITRE XI.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 62 (art. 57 du projet de Budget primitif). — *Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'État, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	1,459,877 »
— — — amendé	1,493,043 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	33,166 »

Cette augmentation est sollicitée pour permettre au Gouvernement:

1° D'accorder un certain nombre de promotions et d'augmentations de traitement réglementaires à des membres du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'État;

2° D'organiser, dans les facultés de droit, l'enseignement conduisant à l'obtention du diplôme de licencié du degré supérieur en sciences commerciales et consulaires;

3° D'organiser à l'Université de Gand un enseignement supérieur scientifique de géographie.

ART. 63 (art. 58 du projet de Budget primitif). — *Matériel des universités de l'État, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	395,440 »
— — — amendé	400,260 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	4,820 »

Cette augmentation permettra de majorer le crédit mis à la disposition de

NOTE PRÉLIMINAIRE.

l'Administrateur-inspecteur de l'Université de Gand pour l'entretien des classes et le service des eaux, pour le mobilier ainsi que pour le chauffage et l'éclairage. Elle est également destinée, en partie, aux laboratoires des deux universités.

CHAPITRE XII.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 74 (art. 69 du projet de Budget primitif). — *Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen : frais de route et de séjour des membres, etc.*

Il y a lieu de supprimer dans le libellé de cet article, les mots : *et de séance*. Ces mots sont sans objet : il n'est pas alloué de frais de séance aux membres du Conseil.

ART. 76 (art. 71 du projet de Budget primitif). — *Inspection des établissements d'instruction moyenne : frais de voyage, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	12,800 »
— — — amendé	13,800 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . . fr.	1,000 »

Le Gouvernement ayant, en conformité de la loi du 13 juin 1881, porté à quatre le nombre des inspecteurs, il y a à liquider une somme plus considérable de frais de voyage.

Il a déjà fallu solliciter de la Législature un crédit supplémentaire de fr. 810 40 au Budget de l'exercice 1896 pour une période d'inspection de moins d'une année. On peut donc évaluer à 1,000 francs le complément d'allocation nécessaire pour 1898.

ART. 81 (art. 76 du projet de Budget primitif). — *Traitements ou indemnités du personnel des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	83,000 »
— — — amendé	85,400 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . . fr.	2,400 »

Le cours de religion sera inscrit au nouveau programme des sections normales moyennes de l'État. Les professeurs à désigner par l'autorité ecclésiastique pour donner ce cours, devront recevoir une indemnité annuelle évaluée, au minimum, à 600 francs, soit pour les quatre sections normales une charge nouvelle de 2,400 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 83 (art. 78 du projet de Budget primitif). — *Jurys d'examen de l'enseignement moyen : frais de voyage, de séance et de vacation; indemnités et rémunérations de toute espèce.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	60,000 »
— — — amendé	37,000 »
	<hr/>
DIMINUTION. . . . fr.	23,000 »

On estime que les dépenses à imposer, pendant l'année 1898, sur le crédit de l'article 83 ne dépasseront pas 37,000 francs.

ART. 86 (nouveau). — *Cours temporaires de dessin à l'usage des professeurs des écoles moyennes : frais divers.*

Crédit demandé : 1,400 francs.

Cette somme est destinée : 1^o à rémunérer le personnel qui sera chargé de donner les cours temporaires de dessin prévus aux nouveaux programmes des écoles moyennes; 2^o à payer des fournitures diverses relatives à ces cours, dont la durée sera de deux semaines.

ART. 87 (art. 81 du projet de Budget primitif). — *Subsides (traitements, indemnités, suppléments de minerval, etc.) aux athénées royaux, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	3,539,064 »
— — — amendé	3,638,764 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	119,700 »

Cette somme de 119,700 francs est demandée pour faire face : *A.* aux augmentations de traitement prévues par les arrêtés organiques; *B.* à la rémunération de régents à nommer aux sections spéciales qu'il y aura lieu d'organiser dans un certain nombre d'écoles moyennes, par suite de la mise en vigueur du nouveau programme de ces écoles; *C.* aux indemnités à allouer aux régentes diplômées pour l'enseignement des ouvrages manuels.

Elle se décompose comme il suit :

<i>A.</i> Pour les augmentations de traitements fr.	87,700 »
I. Augmentations réglementaires :	<hr/>
Athénées royaux :	
1 préfet des études fr.	400 »
26 professeurs	6,900 »
ENSEMBLE. . . . fr.	<hr/>
	7,300 »
A REPORTER. . . . fr.	<hr/>
	7,300 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

	REPORT. . . . fr.	7,300 »
Écoles moyennes de l'État pour garçons :		
3 directeurs	fr. 1,500 »	
11 régents	2,200 »	
14 instituteurs.	2,800 »	
	ENSEMBLE. . . fr.	6,500 »
Écoles moyennes de l'État pour filles :		
2 directrices	fr. 1,000 »	
5 régentes.	1,000 »	
3 institutrices.	600 »	
	ENSEMBLE. . . fr.	2,600 »
	TOTAL. . . fr.	16,400 »

II. Augmentations dites facultatives :

Athénées royales :		
28 professeurs (max. de la 1 ^{re} classe) . . .	fr. 11,200 »	
40 — (min. —)	12,000 »	
2 surveillants (max. —)	400 »	
	ENSEMBLE. . . fr.	23,600 »
Écoles moyennes de l'État pour garçons :		
66 régents (max. de la 1 ^{re} classe). . . .	fr. 13,200 »	
15 — (min. —)	1,500 »	
50 instituteurs (max. —)	10,000 »	
10 — (min. —)	2,000 »	
	ENSEMBLE. . . fr.	26,700 »
Écoles moyennes de l'État pour filles :		
50 régentes (max. de la 1 ^{re} classe) . . .	fr. 10,000 »	
12 — (min. —)	1,200 »	
43 institutrices (max. —)	8,600 »	
6 — (min. —)	1,200 »	
	ENSEMBLE. . . fr.	21,000 »
	TOTAL. . . fr.	71,300 »

RÉCAPITULATION.

Augmentations réglementaires	fr. 16,400 »
— dites facultatives.	71,300 »
	ENSEMBLE. . . fr. 87,700 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . fr. 87,700 »

B. Pour la rémunération des régents à nommer aux sections spéciales des écoles moyennes :

10 régents à 2,000 francs fr. 20,000 »

Aux termes de l'article 22 du nouveau règlement organique des écoles moyennes, les traitements des membres du personnel attaché aux sections spéciales sont exclusivement à la charge de l'État.

C. Pour la rémunération des régentes diplômées pour l'enseignement des ouvrages manuels.

Un arrêté royal du 3 juillet 1896 a institué auprès de la section normale moyenne de l'État pour filles, à Liège, un cours temporaire d'ouvrages manuels destiné aux régentes.

La session du jury chargé de délivrer les diplômes de capacité vient de s'ouvrir. 33 récipiendaires ont été inscrites; parmi elles, il s'en trouve 20 qui ne sont pas encore chargées de cours ou qui donnent le cours sans rétribution.

Pour le cas probable où ces personnes obtiendraient leur diplôme et, partant, seraient chargées de l'enseignement des ouvrages manuels moyennant la rétribution ordinaire de 600 francs, il faut prévoir de ce chef fr. 600×20 . . . fr. 12,000 »

TOTAL ÉGAL. . fr. 119,700 »

ART. 88 (art. 82 du projet de Budget primitif). — *Subsides aux élèves fréquentant les cours de l'Institut supérieur de commerce, à Anvers.*

Cet article était libellé comme il suit au projet de Budget primitif :

Athénées ou collèges royaux : sections industrielles et commerciales; fréquentation des cours de l'Institut supérieur de commerce, à Anvers.

Cette rédaction a été remplacée au Budget de 1897 par le texte proposé ci-dessus, à la suite d'un amendement de la section centrale (*Annales parlementaires*, Chambre des Représentants, séance du 30 avril 1897, p. 1232).

ART. 89 (art. 83 du projet de Budget primitif). — *Bourses aux élèves des écoles moyennes de l'État et des écoles moyennes patronnées.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr. 33,000 »

— — — — — amendé 34,500 »

AUGMENTATION . . . fr. 1,500 »

Au projet de Budget primitif, cet article est libellé comme il suit :

Écoles moyennes : bourses. Cette rédaction a été remplacée par le texte

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ci-dessus, au cours de la discussion du Budget de 1897. (*Annales parlementaires*, Chambre des Représentants, séance du 30 avril 1897, p. 1252.)

L'octroi de bourses aux élèves des écoles moyennes patronnées rend nécessaire une augmentation de crédit de 1,500 francs.

ART. 90 (ancien). — *Formation d'une bibliothèque d'ouvrages de philologie et d'histoire, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	1,500 »
— — — amendé	» »
	<hr/>
DIMINUTION . . . fr.	1,500 »

D'accord avec la section centrale qui a examiné le projet de Budget de 1897, le Gouvernement estime qu'il n'y a pas lieu de maintenir ce crédit au Budget. Le nombre des livres demandés en communication par les professeurs est toujours insignifiant. On versera les ouvrages qui composent la bibliothèque historique et philologique dans la bibliothèque centrale du Département

ART. 94 (art. 88 du projet de Budget primitif). — *Traitements de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant des établissements normaux d'instruction moyenne, des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'État et des inspecteurs de ces établissements.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	132,197 »
— — — amendé	127,197 »
	<hr/>
DIMINUTION . . . fr.	5,000 »

. Des extinctions s'étant produites, au cours de l'année 1897, dans le personnel enseignant auquel sont alloués des traitements de disponibilité, il y a lieu de réduire de 5,000 francs le crédit de l'article 94.

ART. 96 (nouveau). — *Frais de l'Annuaire du personnel de l'enseignement de l'État.*

Crédit demandé : 1,000 francs.

La publication de cet annuaire est quinquennale. Le dernier volume, publié en 1893, a coûté près de 800 francs. On demande 1,000 francs pour celui qui sera publié en 1898, parce qu'il y aura des modifications à apporter à la composition de certains cadres.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 97 (nouveau). — *Frais de rédaction et de publication du quinzième rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen.*

Crédit demandé : 7,000 francs.

Dépense périodique; même crédit que pour le rapport antérieur.

CHAPITRE XIII.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 100 (art. 93 du projet de Budget primitif). — *Traitements de l'inspecteur, de l'inspectrice, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif.	fr.	415,500	»
— — — — — amendé.		430,500	»
		15,000	»
AUGMENTATION.		fr.	15,000

ART. 101 (art. 94 du projet de Budget primitif). — *Frais de voyage de l'inspecteur et de l'inspectrice, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif.	fr.	194,800	»
— — — — — amendé.		202,500	»
		7,500	»
AUGMENTATION.		fr.	7,500

Sous l'empire de la loi organique du 15 septembre 1895 sur l'instruction primaire, le nombre des écoles soumises à l'inspection de l'État s'est sensiblement accru, notamment dans les ressorts principaux de Bruxelles, Mons, Liège et Charleroi.

Afin d'assurer d'une manière efficace l'inspection scolaire dans les ressorts précités, le Gouvernement a jugé nécessaire d'augmenter d'une unité, à partir du 1^{er} janvier 1898, le nombre des inspecteurs cantonaux dans les ressorts de Bruxelles, de Mons et de Liège, et de deux unités dans le ressort de Charleroi. Cette mesure comporte une dépense annuelle :

1 ^o Du chef du traitement des cinq inspecteurs cantonaux nouveaux, à raison de 3,000 francs (art. 100)	fr.	15,000	»
2 ^o Du chef d'indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services, à raison de 1,500 francs par inspecteur (art. 101)		7,500	»

Il y a donc lieu de porter :

a) le crédit prévu à l'article 100 de 415,500 francs à	fr.	430,500	»
b) le crédit prévu à l'article 101 de 194,800 francs à		202,500	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 103 (art. 96 du projet de Budget primitif). — *Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	811,650	»
— — — — — amendé	836,650	»
	<hr/>	
AUGMENTATION . . . fr.	25,000	»

La partie du crédit qui fait l'objet du littéra a des développements de l'article 103 et qui concerne les traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État, s'élève à 580,000 francs; ce chiffre doit être majoré de 25,000 francs et porté par conséquent à 605,000 francs.

Cette augmentation de crédit a pour but de rendre possible l'adoption d'une échelle de traitements permettant d'améliorer dans une certaine mesure la position des professeurs et des régents des écoles normales, de même que celle des professeurs de religion, dont le travail a été augmenté de plusieurs heures par semaine à la suite de la mise en vigueur des nouveaux programmes des écoles normales.

ART. 107 (art. 100 du projet de Budget primitif). — *Bourses aux élèves des écoles normales de l'État et des écoles normales agréées. Subsidés aux écoles normales agréées.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	200,000	»
— — — — — amendé	300,000	»
	<hr/>	
AUGMENTATION . . . fr.	100,000	»

Le libellé de cet article et le montant du crédit y affecté ont été mis en concordance avec la loi budgétaire de 1897.

ART. 108 (art. 101 du projet de Budget primitif). — *Frais de conférences des instituteurs. Frais de conférences agricoles et horticoles des instituteurs. Récompenses, etc.*

On propose la suppression des mots : *achat de spécimens d'arbres fruitiers et de graines.*

Depuis plusieurs années, la situation du crédit ne permet plus l'acquisition d'arbres fruitiers et de graines pour les conférences.

Les récompenses prévues au littéra c du même article constituent d'ailleurs un meilleur encouragement pour les instituteurs que les distributions d'arbres, etc., qui leur étaient faites naguère.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 111 (art. 104 du projet de Budget primitif). — *Subsides complémentaires à accorder en exécution des 4^e, 5^e, 6^e et 7^e alinéas de l'art. 8 de la loi organique 1884-1895 : 1^o aux communes; 2^o aux écoles adoptées d'office dont l'adoption a cessé en vertu de ladite loi. — Subsides extraordinaires à allouer, dans des cas tout à fait exceptionnels, par application du 8^e alinéa de l'article susmentionné.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr.	1,000,000	»
— — — — — amendé . . .		950,000	»
		50,000	»
DIMINUTION. . .	fr.	50,000	»

On propose la suppression des mots suivants : « sont autorisés, éventuellement, les transferts de l'art. 103 à l'art. 104 et vice versa », qui terminent le libellé de cet article au projet de Budget primitif.

L'expérience a démontré la nécessité de rattacher à l'art. 117 (ancien article 110), plutôt qu'à l'art. 111 (ancien article 104), l'autorisation d'effectuer des transferts avec l'art. 110 (ancien article 103).

Le montant des subsides complémentaires à imputer sur l'art. 111 est connu, au moins approximativement, tandis que le nombre et l'importance des écoles primaires, gardiennes et d'adultes en faveur desquelles on réclame l'intervention pécuniaire du Trésor public, varie sensiblement d'une année à l'autre.

Le crédit de l'art. 110 (écoles primaires) peut, comme cela s'est présenté en 1897, laisser un certain disponible, alors que le crédit de l'art. 117 (écoles gardiennes et d'adultes) est insuffisant.

Il est d'ailleurs à remarquer qu'afin d'obvier aux difficultés résultant de la situation signalée, on a, sous l'empire des lois scolaires de 1842, de 1879 et de 1884, compris dans un même article l'ensemble des crédits destinés au service ordinaire des écoles primaires, gardiennes et d'adultes. L'autorisation de transfert sollicitée à l'article 117 permettra d'atteindre le même résultat et d'assurer autant qu'il est possible l'allocation régulière des subsides affectés au soutien des écoles de ces trois catégories.

Quant à la réduction de 30,000 francs proposée au crédit de l'art. 111, elle a été introduite au Budget de 1897 sur la proposition de la section centrale.

ART. 117 (art. 110 du projet de Budget primitif). — *Service annuel ordinaire des écoles gardiennes. — Service annuel ordinaire des écoles d'adultes. (Sont autorisés, éventuellement, les transferts de l'article 117 à l'article 110 et vice versa.)*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr.	1,200,000	»
— — — — — amendé . . .		1,500,000	»
		300,000	»
AUGMENTATION. . .	fr.	300,000	»

L'augmentation demandée n'est en réalité que de 250,000 francs, le crédit de cet article ayant été fixé à 1,250,000 francs au Budget de 1897.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Eu égard à l'accroissement considérable du nombre des écoles gardiennes et d'adultes en faveur desquelles l'intervention du Trésor public est sollicitée, et à la nécessité d'allouer aux écoles de ces deux catégories des subsides en rapport avec leur importance et leur organisation, il a été reconnu indispensable de mettre à la disposition du Gouvernement une somme globale de 1,500,000 francs.

Le nombre des écoles gardiennes et d'adultes subventionnées sur les fonds de l'État, en 1895, était de 2,972.

Ce chiffre se décompose ainsi :

	Communales.	Adoptées.	Privées.	TOTAL.
Écoles gardiennes	702	370	148	1,220
Écoles d'adultes.	1,629	109	14	1,752
	<u>2,331</u>	<u>479</u>	<u>162</u>	<u>2,972</u>

En 1897, ces chiffres se sont élevés respectivement :

	Communales.	Adoptées.	Privées.	TOTAL.
Pour les écoles gardiennes à	710	432	669	1,811
Pour les écoles d'adultes à	1,686	126	316	2,128
	<u>2,396</u>	<u>558</u>	<u>985</u>	<u>3,939</u>

Par suite de l'insuffisance du crédit, les écoles non subventionnées antérieurement n'ont pu recevoir, en 1897, qu'un subside notablement inférieur au taux normal.

De plus, le Gouvernement est saisi d'un assez grand nombre de demandes d'assistance en faveur de nouvelles écoles gardiennes et d'adultes communales, adoptées et privées

On propose en outre d'ajouter au libellé de cet article les mots suivants : (Sont autorisés, éventuellement, les transferts de l'article 117 à l'article 110 et vice versa.)

Cette proposition est justifiée dans la note relative à l'article 111.

CHAPITRE XIV.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 122 (art. 115 du projet de Budget primitif). — *Dépenses imprévues non libellées au Budget (y compris les subsides à allouer à des sociétés pour leur faciliter l'acquisition d'un drapeau). — Secours à accorder aux familles, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr.	6,000 »
— — — — — amendé	11,000 »
AUGMENTATION. fr.	<u>5,000 »</u>

L'augmentation sollicitée permettra d'imputer par ce crédit les subsides à allouer à des sociétés pour leur faciliter l'acquisition d'un drapeau. Le libellé a été complété en Commission.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XV.

SERVICES DIVERS.

ART. 123 (nouveau). — *Enseignement supérieur. — Construction, amélioration, ameublement et outillage scientifique des nouveaux locaux universitaires.*

Crédit demandé : 45,555 francs.

La répartition de ce crédit se fera de la manière suivante :

Université de Liège.

Instituts divers : Travaux complémentaires de canalisation, de pavage, etc.	fr.	19,980	»
Construction d'une salle d'autopsie à l'asile des insensés . . .		1,500	»
Ameublement et outillage scientifique de certains laboratoires	fr.	5,000	»
Chaufferie de l'Institut astro-physique		1,500	»
		<hr/>	
TOTAL.	fr.	27,580	»

Université de Gand.

Acquisition d'une collection d'antiquités américaines (solde)	fr.	1,000	»
Forage d'un puits artésien (2 ^e et dernier à compte)		2,500	»
Acquisition d'une collection d'antiquités préhistoriques (1 ^{er} à compte). Le solde, s'élevant à 1,500 francs, est payable en 1899.		1,500	»
Amélioration d'une des conciergeries de l'Université		4,125	»
Outillage scientifique de certains laboratoires		5,250	»
Améliorations au laboratoire de bactériologie		1,400	»
		<hr/>	
TOTAL.	fr.	15,775	»

ART. 124 (nouveau). — *Enseignement moyen. — Ameublement de locaux.*

Crédit demandé : 40,000 francs.

Cette somme est nécessaire afin de permettre au Gouvernement d'intervenir dans les frais d'ameublement de certains établissements d'enseignement moyen de l'État et, notamment, dans les frais d'achat de collections et d'objets reconnus indispensables pour cet enseignement.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 125 (art. 116 du projet de Budget primitif). — *Enseignement primaire.*
— *Construction, ameublement, etc., de maisons d'écoles primaires.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	600,000	»
— — — amendé . . .	700,000	»
	100,000	»
AUGMENTATION. . . fr.	100,000	»

Au Budget de 1897, le crédit de cet article a été fusionné à la demande de la Section centrale, avec celui de l'article 103 (art. 109 du présent projet de Budget).

Le Gouvernement propose d'en revenir à l'ancien état de choses.

Il importe, en effet, de faciliter la comparaison entre les Budgets des divers exercices; or, le crédit de l'article 125 a toujours figuré à l'*extraordinaire* jusqu'au jour où fut introduit le mode nouveau de comptabilité budgétaire consistant à incorporer dans les dépenses exceptionnelles du Budget ordinaire toutes les dépenses réputées autrefois extraordinaires qui n'ont pas pour objet d'accroître l'outillage économique de la nation.

Pour pouvoir se rendre compte de la portée de cette réforme, il faut que les crédits qui figuraient jadis à l'*extraordinaire* soient inscrits désormais dans la section des *dépenses exceptionnelles* du Budget ordinaire.

D'autre part, le crédit de l'article 125 n'a pas la fixité qui est la caractéristique des crédits ordinaires. C'est ainsi que, depuis 1890, son importance a varié dans une proportion marquée : de 400,000 à 600,000 francs. Il est devenu nécessaire de l'augmenter cette année de 100,000 francs et de le porter à 700,000 francs pour pouvoir subventionner, d'après les règles établies, tous les projets de construction, etc., examinés et reconnus justifiés par le Gouvernement.

ART. 126 (nouveau). — *Travaux d'agrandissement à effectuer au Musée royal d'histoire naturelle.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Les bâtiments dans lesquels sont exposées les collections du Musée d'histoire naturelle sont devenus absolument insuffisants.

L'exploration scientifique et systématique du pays, poursuivie depuis près de quarante ans, a donné des résultats inespérés. Les produits des cavernes, preuves de l'antiquité de l'homme en Belgique, le mammouth de Liège et ses espèces contemporaines, les baleines accumulées sur l'ancienne plage d'Anvers, les grands lézards marins du Hainaut et du Limbourg, les iguanodons de Bernissart et leur cortège, les sauriens du Luxembourg et, s'adjoignant à cet ensemble, la longue suite des animaux inférieurs, des plantes et des roches de nos terrains, permettent de rétablir, dès à présent, la succession

NOTE PRÉLIMINAIRE.

des êtres sur notre territoire, à travers le passé des temps géologiques. Mais, faute d'espace, ces admirables spécimens paléontologiques ne peuvent pas être présentés convenablement au public et d'autres collections, entre autres les collections entomologiques, d'une valeur inestimable et peut-être les plus belles qui existent, sont menacées d'une complète destruction.

Le Gouvernement estime donc que l'agrandissement des locaux du Musée royal d'histoire naturelle ne saurait plus être retardé, et il a chargé M. l'architecte E. Janlet de dresser les plans, devis et cahier des charges des constructions projetées, qui comprendront quatre paliers de galerie et formeront l'aile droite du Musée.

Ces travaux sont estimés devoir entraîner une dépense de fr. 997,310 28 qui se décompose comme il suit :

Travaux de grosse construction, jusques et y compris la mise sous toit	fr. 789,244 73
Travaux de parachèvement	208,063 53
	<hr/>
ENSEMBLE fr.	997,310 28

Un premier crédit de 300,000 francs est sollicité pour 1898.

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et de l'Instruction publique et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour l'exercice 1898 est fixé :

1° Pour le service ordinaire, à la somme de vingt-six millions six cent vingt et un mille cent quatre-vingt-six francs	fr. 26,621,186 »
2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de un million deux cent quatre-vingt-trois mille trois cinquante-cinq francs	1,283,355 »

Ensemble à la somme de vingt-sept millions neuf cent quatre mille cinq cent quarante et un francs.	fr. 27,904,541 »
--	------------------

conformément au tableau ci-annexé.

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1898.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.			
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000 »	
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. Frais résultant du comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale . . . (Les magistrats qui font partie du comité toucheront les indemnités de vacation, au même titre que les autres membres. La même observation s'applique à tous les conseils, jurys, commissions, etc., qui ressortissent au Département.)	486,200 »	
5	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses. Frais du <i>Bulletin du Ministère</i>	61,000 »	594,900 »
4	Bibliothèque du Département : achat de livres, abonnements et souscriptions; frais d'impression, de brochage, de cartonnage et de reliure; confection du catalogue; matériel de la bibliothèque.	4,000 »	
5	Traitements de disponibilité pour les fonctionnaires et employés.	20,000 »	
6	Frais de route et de séjour; missions.	2,700 »	
CHAPITRE II.			
PENSIONS ET SECOURS.			
7	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés de l'État ou à des professeurs et instituteurs communaux, et prenant cours en 1898 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année	61,650 »	
x	Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des professeurs et instituteurs communaux (art. 5 de la loi du 16 mai 1876). Intervention de l'État dans le paiement des pensions accordées ou à accorder à des veuves, enfants ou orphelins de fonctionnaires et employés de l'État et de professeurs et instituteurs, pour les années de participation aux caisses de prévoyance supprimées par la loi du 16 mai 1876 (art. 1 ^{er} de la loi du 31 mars 1884). Termes échus antérieurement au 1 ^{er} janvier 1898.	213,000 »	
9	Suppléments de pensions accordés, en vertu de l'arrêté royal du 21 juin 1862, à des instituteurs communaux et restant dus au 1 ^{er} janvier 1898	300 »	442,621 »
10	Primes d'encouragement aux caisses de pensions des instituteurs libres constitués en sociétés mutualistes reconnues.	20,000 »	
11	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	45,500 »	
12	Restitution d'avances de parts de pensions faites au Trésor public par la Caisse des veuves et orphelins des professeurs, fonctionnaires et employés de l'administration de l'instruction publique, en conformité de la loi du 13 mars 1867	5,771 »	
	A REPORTER. fr.	344,221 »	1,037,621 »

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	Report. . . . fr.	344,221 »	1,037,521 •
15	Secours à d'anciens fonctionnaires, employés, instituteurs primaires et agents salariés par l'Etat, à leurs femmes ou enfants, qui, n'ayant pas droit à la pension ou jouissant d'une pension minimale, ont des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse	98,400 »	
CHAPITRE III.			
STATISTIQUE GÉNÉRALE.			
14	Commission centrale de statistique : jetons de présence des membres ; indemnité du membre-secrétaire	4,500 »	
15	Frais de la commission de l'orthographe des noms des communes et des hameaux. Indemnités pour la rédaction de l' <i>Annuaire statistique</i> , des tableaux du mouvement annuel de la population et de l'état civil et autres travaux spéciaux du service de la statistique générale et de la commission centrale. Traductions	4,900 »	
16	Commission centrale de statistique : frais de bureau, frais de publication des travaux du service de la statistique générale et de la commission centrale. Achat, réception et envoi de livres et autres documents ; abonnements, souscriptions et reliures pour le service de la statistique générale	8,600 »	22,800 •
17	Bibliothèque de statistique : achat, réception et envoi de livres et autres documents ; abonnements, souscriptions et reliures ; matériel de la bibliothèque	4,800 »	
CHAPITRE IV.			
AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.			
18	Traitements des gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces	440,800 »	
19	Traitements des employés, gens de service et gens de peine ; traitements de disponibilité :		
	Province d'Anvers	118,500 »	
	— de Brabant	160,870 »	
	— de la Flandre occidentale	155,595 »	
	— de la Flandre orientale	154,720 »	
	— de Hainaut	135,040 »	1,115,600 •
	— de Liège	132,860 »	
	— de Limbourg	92,580 »	
	— de Luxembourg	85,250 »	
	— de Namur	99,700 »	
	Somme à affecter éventuellement, avec les fonds à provenir des mutations, aux augmentations réglementaires	20,545 »	
	A REPORTER. . . . fr.	1,565,460 »	1,060,521 •

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT . . . fr.	1,565,460 »	1,960,521 »
20	Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mobilier, éclairage et chauffage des locaux des administrations provinciales; dépenses diverses et imprévues :		
	Province d'Anvers 27,000 »		
	— de Brabant 27,000 »		
	— de la Flandre occidentale 27,000 »		
	— de la Flandre orientale 27,000 »		
	— de Hainaut 51,000 »	235,900 »	
	— de Liège 51,500 »		
	— de Limbourg 20,700 »		
	— de Luxembourg 20,700 »		
	— de Namur 24,000 »		2,572,440 »
21	Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement; traitements des employés; traitements de disponibilité et secours :		
	Traitements des commissaires 211,500 »		
	Frais de bureau 45,400 »	483,080 »	
	Traitements des employés 228,180 »		
22	Frais de route et de tournées; missions, fournitures et travaux relatifs au placement, à l'entretien et à l'amélioration des bornes-frontières du Royaume. Frais d'impression; achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration pour le service spécial de l'Administration des Affaires provinciales et communales	54,000 »	
23	Frais de célébration des fêtes nationales; frais d'illumination	54,000 »	
	CHAPITRE V.		
	AFFAIRES ÉLECTORALES.		
24	Frais et travaux extraordinaires dans les commissariats d'arrondissement pour la revision des listes électorales à mettre à exécution le 1 ^{er} juin 1898. — Revision des listes électorales; frais d'instances mis à charge de l'État; répartition des électeurs en sections; confection des extraits des listes électorales par sections.	20,000 »	
25	Indemnités de déplacement calculées d'après la base de l'article 75 du tarif criminel et dues aux juges de paix pour l'exécution de l'article 71 du Code électoral	18,000 »	
26	Frais de matériel, d'impressions et d'écritures nécessaires pour assurer l'exécution des dispositions des lois électorales relatives aux élections. Frais de correspondances télégraphiques. Achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration; impressions et matériel pour le service spécial de l'Administration des Affaires électorales	20,000 »	296,000 »
27	Confection et distribution du papier électoral à fournir par l'État. Jetons de présence et indemnités de déplacement dus aux membres des bureaux des élections législatives, en exécution de l'article 145 du Code électoral (crédit non limitatif)	163,000 »	
28	Frais à rembourser au Département des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, du chef du transport des électeurs admis au parcours gratuit sur les chemins de fer de l'État	75,000 »	
	A REPORTER fr.	»	3,728,761 »

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET LE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	•	5,728,761 •
	CHAPITRE VI.		
	MILICE.		
20	Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement; aux gouverneurs de province et aux membres des députations permanentes appelés à faire partie des commissions provinciales ou des conseils de revision; aux secrétaires de milice, ainsi qu'aux agents faisant fonctions de secrétaire auprès des commissions provinciales et des conseils de revision. Vacations des médecins et chirurgiens. Frais de recours en cassation. Traductions.	120,000 •	} 140,000 •
50	Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à l'exécution des lois sur la milice. Matériel indispensable aux opérations de la milice. Achat et reliure d'ouvrages concernant la milice. Dépenses diverses.	20,000 •	
	CHAPITRE VII.		
	GARDE CIVIQUE ET CORPS DE SAPEURS-POMPIERS.		
51	Inspection générale; commandements supérieurs; états-majors: traitements, indemnités, frais de route et de séjour.	170,000 •	} 424,100 •
52	Inspection générale; commandements supérieurs; états-majors: frais de bureau; locaux de service.	10,000 •	
53	Indemnités de vacation et de déplacement aux présidents, membres et secrétaires-rapporteurs des conseils civiques de revision, des commissions d'examen et des conseils d'enquête. Vacations des médecins. Frais de correspondance.	40,000 •	
54	Magasin central d'armement et d'équipement: traitements, indemnités, salaires, frais de route et de séjour.	9,000 •	
55	Magasin central d'armement et d'équipement: outillage, mobilier, entretien, chauffage et éclairage des locaux. Masses d'habillement. Achat, entretien, réparations et transformations d'armes et d'objets d'équipement. Achat d'ouvrages et de publications intéressant la garde civique. Impressions et reliures.	51,000 •	
56	Tir national: personnel permanent.	21,760 •	
57	Tir national: frais de gestion, chauffage, éclairage, dépenses diverses.	7,340 •	
58	Grands concours annuels de tir: frais d'organisation. Achat de prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie.	50,000 •	
59	Subsides pour la construction et l'amélioration de tirs à la cible en province.	50,000 •	
40	Subsides pour concours de tir aux armes de guerre; prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, trophées-prix de tir.	10,000 •	
41	Frais de transport et de réfection des jeunes gardes pour les périodes d'exercices; réquisitions des gardes du premier ban pour les services d'ordre en dehors de la commune. (Credit non limitatif).	25,000 •	
42	Subsides aux communes rurales, à concurrence d'un tiers ou de la moitié au plus de la dépense totale, pour l'acquisition de matériel d'incendie et d'objets d'équipement destinés aux sapeurs-pompiers volontaires. Subsides pour l'organisation de réunions fédérales de corps de sapeurs-pompiers.	20,000 •	
	A REPORTER. . . . fr.	•	4,291,861 •

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	4,292,861 •
	CHAPITRE VIII. DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.		
43	Décoration civique : achat des insignes, impression des diplômes et frais de distribution.	17,000 •	} 20,000 •
44	Récompenses pécuniaires pour actes de courage, de dévouement et d'humanité; traduction et expédition des diplômes.	3,000 •	
	CHAPITRE IX. LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.		
45	Pensions de 1,200 francs en faveur des décorés de la Croix de fer et des blessés de Septembre dont les titres ont été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864; subsides de 400 francs à leurs veuves et orphelins; subside de 500 francs à la veuve d'un Légionnaire qui n'a pas été pensionné; subsides annuels de 900 francs aux décorés de la Croix commémorative de 1850 nécessaires; subsides de 500 francs à leurs veuves qui se trouvent dans le besoin; subsides ou secours extraordinaires aux décorés de la Croix de fer et de la Croix commémorative, aux blessés de Septembre et à leurs familles	241,700 •	241,700 •
	CHAPITRE X. SCIENCES ET LETTRES.		
46	Subsides et encouragements littéraires et scientifiques; publication d'une <i>Bibliographie nationale</i> (de 1830 à 1880); part contributive de la Belgique dans les frais de publication du <i>Woordenboek der Nederlandsche Taal</i> (dictionnaire de la langue néerlandaise); voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de la science et de l'archéologie nationale; location d'une table d'études à la station zoologique de Naples. Secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés. Sociétés littéraires et scientifiques. Prix quinquennaux et décennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1851, du 20 décembre 1882 et du 30 avril 1895; frais des jurys. Souscriptions; acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires. Frais du bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques; frais d'impressions et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 30 septembre 1887. Encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical). Publication de la <i>Bibliographie de Belgique</i> . Publication de la <i>Bibliotheca Belgica</i> . Office international de Bibliographie; rédaction et administration. Acquisition et reliure d'ouvrages scientifiques ou littéraires pour le service spécial de l'Administration des sciences et des lettres; dépenses diverses.	195,100 •	
	A REPORTER. fr.	195,100 •	4,554,561 •

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	195,100 »	4,554,561 »
47	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique : traitements et salaires du personnel; jetons de présence; examen et jugement du concours de la fondation De Keyn. Frais d'impression; prix du concours. Chauffage, éclairage et frais d'entretien du Palais des Académies; frais divers. Frais de la Commission royale d'histoire; publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la <i>Table chronologique</i> des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés, concernant l'histoire de la Belgique. Publication d'une <i>Biographie nationale</i> .	105,900 »	
48	Académie royale flamande de langue et de littérature : traitements et salaires du personnel; jetons de présence; frais d'impression; prix des concours; chauffage, éclairage et frais d'entretien des locaux; frais divers; publication des anciens monuments de la littérature flamande	50,000 »	
49	Observatoire royal : personnel; salaire des gens de service.	72,900 »	959,150 »
50	Observatoire royal : frais de matériel; acquisition d'instruments; impressions	55,000 »	
51	Bibliothèque royale : personnel; rédaction du catalogue général	96,900 »	
52	Bibliothèque royale : matériel et acquisitions (y compris 6,250 francs en charge temporaire)	106,250 »	
53	Musée royal d'histoire naturelle : personnel et frais d'études des collections	96,500 »	
54	Musée royal d'histoire naturelle : matériel et acquisitions; exploration scientifique du pays et achat de collections; publication des <i>Annales du Musée</i>	52,250 »	
55	Archives générales du royaume à Bruxelles : personnel	65,600 »	
56	Archives générales du royaume à Bruxelles; matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents; collection sigillographique	10,200 »	
57	Archives de l'État dans les provinces : personnel	68,050 »	
58	Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives. Recouvrement d'archives restées au pouvoir de gouvernements étrangers; frais de classement, de copie et de transport, etc. Inspection des archives communales	14,700 »	
59	Échanges littéraires internationaux	10,000 »	
	CHAPITRE XI.		
	ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.		
60	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur : traitement du secrétaire	1,000 »	
61	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur : frais de route et de séjour des membres du conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil. Bibliothèque : acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers.	2,000 »	
62	Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'État; traitements de disponibilité	1,495,043 »	
63	Matériel des universités de l'État et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques. Indemnité temporaire de logement, chauffage et éclairage à l'administrateur-inspecteur de l'université de Liège.	400,260 »	
	A REPORTER. fr.	1,896,503 »	5,513,711 »

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . fr.	1,896,505 »	5,513,711 »
64	Bourses universitaires ; bourses de voyage ; frais de concours pour la collation de ces bourses.	111,000 »	
65	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : frais de voyage et indemnités de vacation aux membres des jurys	60,000 »	
66	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : matériel ; salaire des huissiers et indemnités aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels et d'organisation	5,000 »	
67	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires : frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury. Frais du jury d'homologation siégeant en matière électorale, par application de l'article 17, litt. f, de la loi du 12 avril 1894	11,000 »	2,122,805 »
68	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 : matériel ; salaire de l'huissier et frais divers. Frais du jury d'homologation siégeant en matière électorale.	1,500 »	
69	Commission d'entérinement des diplômes académiques : frais de route et de séjour et indemnités de séance aux membres. Matériel de la commission	4,000 »	
70	Commission d'entérinement des diplômes académiques : indemnité du commis.	1,000 »	
71	Frais des concours universitaires : impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les universités	12,000 »	
72	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du personnel des universités et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions	21,000 »	
CHAPITRE XII.			
ENSEIGNEMENT MOYEN.			
73	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen : traitement du secrétaire	2,000 »	
74	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen : frais de route et de séjour des membres du Conseil ; impressions, autographes, copies et autres travaux ordonnés par ledit Conseil. Bibliothèque : acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers	4,000 »	
75	Inspection des établissements d'instruction moyenne : personnel, traitements et indemnités.	29,500 »	
76	Inspection des établissements d'instruction moyenne : frais de voyage ; missions ; rémunérations ; frais de bureau	13,800 »	
77	Inspection de l'enseignement de la gymnastique : traitement de l'inspecteur	7,000 »	
78	Inspection de l'enseignement de la gymnastique : frais de route et de séjour (Service mixte avec l'administration de l'enseignement primaire.)	5,000 »	
79	Inspection des cours de dessin : traitements	8,000 »	
80	Inspection des cours de dessin : frais de route et de séjour	4,000 »	
	A REPORTER fr.	71,100 »	7,836,514 »

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	71,100 »	7,656,514 »
81	Traitements ou indemnités du personnel des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons, à Nivelles et à Gand; pour filles, à Bruxelles et à Liège. Indemnité de logement, chauffage et éclairage de l'ancien directeur de l'école normale des humanités, supprimée, à Liège. Traitement d'un ancien professeur de gymnastique au même établissement	85,400 »	
82	Matériel des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons, à Nivelles et à Gand; pour filles, à Bruxelles et à Liège	11,000 »	
83	Jurys d'examen de l'enseignement moyen : frais de voyage, de séance et de vacation; indemnités et rémunérations de toute espèce	57,000 »	
84	Jurys d'examen de l'enseignement moyen : matériel	2,500 »	
85	Cours temporaires d'ouvrages manuels et d'économie domestique à l'usage des régentes d'écoles moyennes. Jurys pour la délivrance des certificats de capacité; frais de voyage, de séance et de vacation. Matériel, indemnités et rémunérations de toute espèce, etc.	0,000 »	
86	Cours temporaires de dessin à l'usage des professeurs des écoles moyennes: frais divers . .	1,400 »	
87	Subsides (traitements, indemnités, suppléments de minerval, etc) aux athénées royaux (loi du 1 ^{er} juin 1850); aux athénées ou collèges royaux (loi du 15 juin 1881); aux écoles moyennes (loi du 1 ^{er} juin 1850); aux écoles moyennes (loi du 15 juin 1881). Complément de traitement à des professeurs d'athénée attachés provisoirement à certains collèges communaux. Indemnités à des membres du personnel des athénées et des écoles moyennes de l'État atteints par des malheurs de famille (secours, frais de maladie et de funérailles)	5,658,764 »	4,275,172 »
88	Subsides aux élèves fréquentant les cours de l'Institut supérieur de commerce à Anvers. .	4,000 »	
80	Bourses aux élèves des écoles moyennes de l'État et des écoles moyennes patronnées . .	34,500 »	
90	Établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du premier et du second degré pour garçons : subsides aux provinces et aux communes. Part d'intervention de l'État dans le paiement des traitements de disponibilité des professeurs de l'ancien collège communal d'Ypres, supprimé.	155,411 »	
91	Établissements communaux d'enseignement moyen pour filles : subsides	32,000 »	
92	Concours général entre les établissements d'instruction moyenne : frais de route et de séjour des délégués; indemnités aux membres des jurys, aux personnes adjointes à ces jurys, ainsi qu'aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels et d'organisation. Impressions; fournitures et frais divers	29,700 »	
95	Indemnité à un professeur de l'enseignement moyen du premier degré sans emploi . .	2,000 »	
94	Traitements de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant des établissements normaux d'instruction moyenne, des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'État et des inspecteurs de ces établissements	127,197 »	
95	Publication d'ouvrages classiques ou intéressant l'enseignement moyen. Encouragements; subsides; souscriptions; achats; missions dans l'intérêt de l'enseignement moyen; frais de voyage; indemnités; frais d'impressions pour le service spécial de l'administration de l'enseignement moyen	9,200 »	
96	Frais de l'Annuaire du personnel de l'enseignement de l'État	1,000 »	
	A REPORTER fr.	4,268,172 »	11,911,686 »

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	4,268,172 *	11,911,686 *
97	Frais de rédaction et de publication du quinzième rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen	7,000 *	
CHAPITRE XIII.			
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.			
98	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire : traitement du secrétaire. . .	2,000 *	
99	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire : frais de route aux membres ; jetons de présence aux membres et aux fonctionnaires appelés, par l'arrêté royal du 2 février 1885, à prendre part aux travaux du conseil ; impressions, autographes, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil ; acquisitions d'ouvrages, reliures, dépenses et frais divers	3,800 *	
100	Traitements de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales ; traitements des inspecteurs principaux ; traitements des inspecteurs cantonaux. Traitements de disponibilité.	450,500 *	
101	Frais de voyage de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales. Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services : 1° aux inspecteurs principaux ; 2° aux inspecteurs cantonaux ; 3° aux inspectrices déléguées. Indemnités de résidence à des inspecteurs cantonaux	202,500 *	
102	Traitements des inspecteurs diocésains principaux et des inspecteurs diocésains des écoles primaires. Frais de route et de séjour des délégués des chefs des cultes protestant et israélite	98,000 *	14,698,500 *
103	Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État. Traitements de disponibilité des membres du personnel des établissements normaux de l'État. Cours normaux temporaires pour les instituteurs et les institutrices des écoles communales et des écoles adoptées. Indemnités aux personnes chargées de ces cours. Indemnités aux membres des jurys chargés des examens de capacité pour l'enseignement de diverses branches ayant fait l'objet de cours normaux temporaires. Frais divers. Subsidés aux chefs des établissements normaux pour couvrir une partie des frais des écoles d'application	836,850 *	
104	Frais des jurys d'admission dans les écoles normales primaires de l'État ; frais des jurys de sortie dans les écoles normales de l'État, ainsi que dans les écoles normales agréées ; frais des jurys d'examen d'instituteur établis en vertu de l'art. 9 de la loi organique de l'enseignement primaire 1884-1895. Frais de jury d'examen pour le certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire ; frais des jurys chargés de délivrer le diplôme d'institutrice gardienne.	20,000 *	
105	Frais d'impression, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire	8,000 *	
106	Amélioration et location des locaux et matériel des écoles normales primaires de l'État.	70,950 *	
107	Bourses aux élèves des écoles normales de l'État et des écoles normales agréées. Subsidés aux écoles normales agréées	300,000 *	
	A REPORTER. . . . fr.	1,970,200 *	26,610,186 *

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	1,970,200 *	26,610,186 *
108	Frais des conférences des instituteurs. Frais des conférences agricoles et horticoles des instituteurs. Récompenses aux instituteurs primaires communaux adoptés ou subsideés, qui donnent avec le plus de succès l'enseignement théorique et pratique des notions d'agriculture; frais de visite des écoles tenues par les instituteurs concurrents; frais du jury; frais divers	151,800 *	
109	Construction, acquisition, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et de plans-types.	100,000 *	
110	Service annuel ordinaire de l'instruction primaire: subsides à répartir, conformément aux 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e alinéas de l'article 8 de la loi organique, 1884-1895, entre les écoles communales, les écoles adoptées et les écoles privées non adoptées réunissant les conditions légales d'adoption.	9,200,000 *	
111	Subsides complémentaires à accorder en exécution des 4 ^e , 5 ^e , 6 ^e et 7 ^e alinéas de l'article 8 de la loi organique 1884-1895: 1 ^o aux communes; 2 ^o aux écoles adoptées d'office dont l'adoption a cessé en vertu de ladite loi. — Subsides extraordinaires à allouer, dans des cas tout à fait exceptionnels, par application du 8 ^e alinéa de l'article susmentionné	950,000 *	
112	Subsides pour l'enseignement des travaux manuels dans les écoles primaires communales adoptées ou privées subsidiées pour garçons.	20,000 *	
113	Part de l'État dans les augmentations périodiques légalement obligatoires de traitement accordées à des instituteurs communaux ou adoptés	500,000 *	
114	Part de l'État dans les traitements accordés aux instituteurs intérimaires remplaçant des instituteurs malades, communaux ou adoptés.	125,000 *	
115	Part de l'État dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux pour 1898 et exceptionnellement pour les exercices antérieurs. — Subsides spéciaux aux communes qui appellent à des emplois dans leurs écoles primaires des instituteurs jouissant d'un traitement de disponibilité.	298,000 *	
116	Part de l'État dans les frais de l'enseignement religieux à donner par des délégués des ministres du culte aux élèves des écoles primaires communales, en cas de refus du personnel enseignant de se charger de ce soin, et d'insuffisance du clergé paroissial	50,000 *	
117	Service annuel ordinaire des écoles gardiennes. — Service annuel ordinaire des écoles d'adultes. (Sont autorisés, éventuellement, les transferts de l'article 117 à l'article 110 et vice versa)	1,500,000 *	
118	Musée scolaire national: personnel; traitements et indemnités	6,700 *	
119	Musée scolaire national: matériel; frais d'administration; expositions pédagogiques en Belgique et à l'étranger	6,800 *	
120	Publications intéressant l'instruction primaire; abonnements; souscriptions; acquisition d'ouvrages pour les bibliothèques des écoles normales et pour les bibliothèques cantonales. Frais des bibliothèques des conférences cantonales et des musées scolaires cantonaux; achat de collections et d'appareils; meubles; frais d'impression de catalogues; indemnités aux instituteurs chargés de la tenue des bibliothèques et de la conservation des collections scientifiques. Missions, frais de voyage et travaux extraordinaires dans l'intérêt du service de l'enseignement primaire.	51,000 *	
	À REPORTER. fr.	14,689,500 *	26,610,186 *

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	Report. fr.	14,689,500 »	26,610,186 »
121	Frais de rédaction et de publication du dix-huitième rapport triennal sur la situation de l'enseignement primaire (années 1894, 1895 et 1896) et fourniture d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale	9,000 »	
	CHAPITRE XIV. DÉPENSES IMPRÉVUES.		
122	Dépenses imprévues non libellées au Budget (y compris les subsides à allouer à des sociétés pour leur faciliter l'acquisition d'un drapeau). — Secours à accorder aux familles pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires décédés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse	11,000 »	11,000 »
	TOTAL fr.		26,621,186 »
	DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES. CHAPITRE XV. SERVICES DIVERS.		
123	Enseignement supérieur. — Construction, amélioration, ameublement et outillage scientifique des nouveaux locaux universitaires	43,555 »	1,283,555 »
124	Enseignement moyen. — Ameublement de locaux	40,000 »	
125	Enseignement primaire. — Construction, ameublement, etc., de maisons d'écoles primaires	700,000 »	
126	Travaux d'agrandissement à effectuer au Musée royal d'histoire naturelle	500,000 »	
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. fr.		27,904,541 »

(140)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ET

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

pour l'exercice 1898.



BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																																													
PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.																																																																															
CHAPITRE I^{er}.																																																																															
ADMINISTRATION CENTRALE.																																																																															
1	»	Traitement du Ministre																																																																													
a.		Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service	481,200	»																																																																											
			<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="941 795 1045 862">NOMBRE actuel d'agents.</th> <th data-bbox="1077 795 1268 862">TRAITEMENTS annuels.</th> <th data-bbox="1292 795 1404 862">DÉPENSES.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>12,000</td> <td>12,000 »</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>9,000</td> <td>27,000 »</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>7,000 à 9,600</td> <td>58,600 »</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>5,500 à 6,500</td> <td>59,000 »</td> </tr> <tr> <td>12</td> <td>4,200 à 5,000</td> <td>54,000 »</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>4,200</td> <td>4,200 »</td> </tr> <tr> <td>19</td> <td>5,200 à 4,800</td> <td>75,200 »</td> </tr> <tr> <td>18</td> <td>2,200 à 5,000</td> <td>48,800 »</td> </tr> <tr> <td>16</td> <td>2,200 à 2,860</td> <td>59,780 »</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>1,800 et 2,000</td> <td>11,000 »</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>1,400 à 1,600</td> <td>9,000 »</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>1,200 à 1,500</td> <td>8,000 »</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>2,500</td> <td>10,000 »</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>1,900 à 2,100</td> <td>18,500 »</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>1,600 et 1,800</td> <td>10,400 »</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>1,200 et 1,500</td> <td>5,800 »</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>1,200 et 1,400</td> <td>12,200 »</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>800</td> <td>800 »</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>800</td> <td>4,000 »</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>800 à 1,800</td> <td>11,500 »</td> </tr> <tr> <td>°</td> <td>°</td> <td>12,780 °</td> </tr> <tr> <td>°</td> <td>°</td> <td>500 °</td> </tr> <tr> <td>°</td> <td>°</td> <td>12,140 °</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>481,200 »</td> </tr> </tbody> </table>	NOMBRE actuel d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	DÉPENSES.	1	12,000	12,000 »	5	9,000	27,000 »	5	7,000 à 9,600	58,600 »	10	5,500 à 6,500	59,000 »	12	4,200 à 5,000	54,000 »	1	4,200	4,200 »	19	5,200 à 4,800	75,200 »	18	2,200 à 5,000	48,800 »	16	2,200 à 2,860	59,780 »	6	1,800 et 2,000	11,000 »	6	1,400 à 1,600	9,000 »	6	1,200 à 1,500	8,000 »	4	2,500	10,000 »	9	1,900 à 2,100	18,500 »	6	1,600 et 1,800	10,400 »	5	1,200 et 1,500	5,800 »	9	1,200 et 1,400	12,200 »	1	800	800 »	5	800	4,000 »	10	800 à 1,800	11,500 »	°	°	12,780 °	°	°	500 °	°	°	12,140 °			481,200 »	
NOMBRE actuel d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	DÉPENSES.																																																																													
1	12,000	12,000 »																																																																													
5	9,000	27,000 »																																																																													
5	7,000 à 9,600	58,600 »																																																																													
10	5,500 à 6,500	59,000 »																																																																													
12	4,200 à 5,000	54,000 »																																																																													
1	4,200	4,200 »																																																																													
19	5,200 à 4,800	75,200 »																																																																													
18	2,200 à 5,000	48,800 »																																																																													
16	2,200 à 2,860	59,780 »																																																																													
6	1,800 et 2,000	11,000 »																																																																													
6	1,400 à 1,600	9,000 »																																																																													
6	1,200 à 1,500	8,000 »																																																																													
4	2,500	10,000 »																																																																													
9	1,900 à 2,100	18,500 »																																																																													
6	1,600 et 1,800	10,400 »																																																																													
5	1,200 et 1,500	5,800 »																																																																													
9	1,200 et 1,400	12,200 »																																																																													
1	800	800 »																																																																													
5	800	4,000 »																																																																													
10	800 à 1,800	11,500 »																																																																													
°	°	12,780 °																																																																													
°	°	500 °																																																																													
°	°	12,140 °																																																																													
		481,200 »																																																																													
b.		Frais résultant du comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale	5,000	»																																																																											
		(Les magistrats qui font partie du comité toucheront les indemnités de vacation au même titre que les autres membres. La même observation s'applique à tous les conseils, jurys, commissions, etc., qui ressortissent au département.)																																																																													
3	a.	Fournitures de bureau ; impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses	56,800	»																																																																											
	b.	Frais du <i>Bulletin du Ministère</i>	4,200	»																																																																											
4	»	Bibliothèque du département : achat de livres, abonnements et souscriptions ; frais d'impression, de brochage, de cartonnage et de reliure ; confection du catalogue ; matériel de la bibliothèque																																																																													
5	»	Traitements de disponibilité pour les fonctionnaires et employés																																																																													
6	»	Frais de route et de séjour ; missions																																																																													
TOTAL DU CHAPITRE I^{er}			fr.																																																																												

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
21,000	21,000	»	»	21,000	21,000	»
486,200	486,200	»	»	486,200	467,959 14	
61,000	61,000	»	»	61,000	60,999 15	
4,000	4,000	»	»	4,000	3,998 10	
20,000	20,000	»	»	18,050	13,757 12	
2,700	2,700	»	»	2,700	4,406 10	
594,900	594,900	»	»	592,950	572,119 59	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE II.		
PENSIONS ET SECOURS.		
7	»	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés de l'Etat ou à des professeurs et instituteurs communaux et prenant cours en 1898 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année
8	a.	Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des professeurs et instituteurs communaux (art. 5 de la loi du 16 mai 1876) 64,000 »
	b.	Intervention de l'Etat dans le paiement des pensions accordées ou à accorder à des veuves, enfants ou orphelins de fonctionnaires et employés de l'Etat et de professeurs et instituteurs, pour les années de participation aux caisses de prévoyance supprimées par la loi du 16 mai 1876 (art. 1 ^{er} de la loi du 51 mars 1884). Termes échus antérieurement au 1 ^{er} janvier 1898 154,000 »
9	»	Suppléments de pensions accordés en vertu de l'arrêté royal du 21 juin 1862 à des instituteurs communaux et restant dus au 1 ^{er} janvier 1898
10	»	Primes d'encouragement aux caisses de pensions des instituteurs libres constituées en sociétés mutualistes reconnues
11	»	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux
12	»	Restitution d'avances de parts de pensions faites au trésor public, par la Caisse des veuves et orphelins des professeurs, fonctionnaires et employés de l'administration de l'instruction publique, en conformité de la loi du 13 mars 1867
13	»	Secours à d'anciens fonctionnaires, employés, instituteurs primaires et agents salariés par l'Etat, à leurs femmes ou enfants qui, n'ayant pas droit à la pension ou jouissant d'une pension minime, ont des titres à l'obtention d'un secours, en raison de leur position malheureuse
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.
CHAPITRE III.		
STATISTIQUE GÉNÉRALE.		
14	a.	Commission centrale de statistique : jetons de présence des membres 5,000 »
	b.	Indemnité du membre secrétaire. 1,500 »
		A REPORTER fr.

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
61,650	61,630	»	»	61,630	76,107 »	
215,000	221,000	»	6,000	215,000	206,566 96	
500	500	»	»	423	300 »	
20,000	20,000	»	»	»	»	
45,300	45,300	»	»	45,000	42,410 24	
5,771	5,771	»	»	4,500	3,882 83	
98,400	98,400	»	»	98,400	95,167 50	
442,621	448,621	»	6,000	424,973	424,434 53	
DIMINUTION. . fr.		6,000				
4,500	4,500	»	»	3,300	3,298 »	
4,500	4,500	»	»	3,300	3,298 »	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. fr.
15	a.	Frais de la commission de l'orthographe des noms des communes et des hameaux.	1,650
	b.	Indemnités pour la rédaction de l' <i>Annuaire statistique</i> , des tableaux du mouvement annuel de la population et de l'état-civil et autres travaux spéciaux du service de la statistique générale et de la commission centrale. — Traductions.	5,250
16	•	Commission centrale de statistique : frais de bureau. — Frais de publication des travaux du service de la statistique générale et de la commission centrale. — Achat, réception et envoi de livres et autres documents, abonnements, souscriptions et reliures pour le service de la statistique générale.	
17	•	Bibliothèque de statistique : achat, réception et envoi de livres et autres documents; abonnements, souscriptions et reliures; matériel de la bibliothèque.	
		TOTAL DU CHAPITRE III.	fr.
CHAPITRE IV.			
AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.			
18	•	Traitements des gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces.	
		Traitements des employés, gens de service et gens de peine; traitements de disponibilité :	
	a.	Province d'Anvers.	418,500
	b.	— de Brabant.	160,870
	c.	— de la Flandre occidentale.	453,593
	d.	— de la Flandre orientale.	454,720
	e.	— de Hainaut.	453,040
	f.	— de Liège.	452,860
19	g.	— de Limbourg.	92,580
	h.	— de Luxembourg.	83,250
	i.	— de Namur.	99,700
	j.	Somme à affecter éventuellement, avec les fonds à provenir des mutations, aux augmentations réglementaires.	20,545

GRADES.	TRAITEMENTS.
Directeurs	6,000
Chefs de division	4,500 à 5,500
Chefs de bureau	3,200 à 4,000
Commis de 1 ^{re} classe	2,400 à 3,000
Id. de 2 ^e classe	1,800 à 2,200
Id. de 3 ^e classe	1,500 à 1,800
Expéditionnaires.	1,000 à 1,200

A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
4,500	4,500	»	D	5,500	3,298 »	
4,900	4,900	»	»	4,900	4,750 »	
8,600	8,600	»	»	12,600	12,339 40	
4,800	4,800	»	»			
22,800	22,800	»	»	20,800	20,587 40	
449,800	449,800	»	»	449,800	446,127 22	
1,118,660	1,115,660	»	»	1,108,660	1,065,302 28	
1,568,460	1,565,460	»	»	1,558,460	1,511,429 50	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT . . . fr.
		Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mobilier, éclairage et chauffage des locaux des administrations provinciales; dépenses diverses et imprévues :
20	a.	Province d'Anvers 27,000 »
	b.	— de Brabant 27,000 »
	c.	— de la Flandre occidentale 27,000 »
	d.	— de la Flandre orientale 27,000 »
	e.	— de Hainaut 31,000 »
	f.	— de Liège 31,500 »
	g.	— de Limbourg 20,700 »
	h.	— de Luxembourg 20,700 »
	i.	— de Namur 24,000 »
		Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement; traitements des employés; traitements de disponibilité et secours :
21	a.	Traitements des commissaires 211,500 »
	b.	Frais de bureau 45,400 »
	c.	Traitements des employés 228,180 »
22		Frais de route et de tournées; missions, fournitures et travaux relatifs au placement, à l'entretien et à l'amélioration des bornes-frontières du royaume. — Frais d'impression; achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration pour le service spécial de l'administration des affaires provinciales et communales
23		Frais de célébration des fêtes nationales; frais d'illumination
TOTAL DU CHAPITRE IV fr.		
CHAPITRE V.		
AFFAIRES ÉLECTORALES.		
24		Frais et travaux extraordinaires dans les commissariats d'arrondissement pour la revision des listes électorales à mettre à exécution le 1 ^{er} juin 1898. — Revision des listes électorales; frais d'instances mis à charge de l'État; répartition des électeurs en sections; confection des extraits des listes électorales par sections
25		Indemnités de déplacement calculées d'après la base de l'article 73 du tarif criminel et dues aux juges de paix pour l'exécution de l'article 71 du Code électoral
26		Frais de matériel, d'impressions et d'écritures nécessaires pour assurer l'exécution des dispositions des lois électorales relatives aux élections. — Frais de correspondances télégraphiques. — Achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration; impressions et matériel pour le service spécial de l'administration des affaires électorales
27	a.	Confection et distribution du papier électoral à fournir par l'État (crédit non limitatif) 55,000 »
	b.	Jetons de présence et indemnités de déplacement dus aux membres des bureaux des élections législatives, en exécution de l'article 149 du Code électoral (crédit non limitatif) 150,000 »
28		Frais à rembourser au département des chemins de fer, postes et télégraphes, du chef du transport des électeurs admis au parcours gratuit sur les chemins de fer de l'État
TOTAL DU CHAPITRE V. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,563,460	1,563,460	•	•	1,538,460	1,511,429 50	
253,900	253,900	•	•	253,900	253,923 54	
485,080	468,900	14,180	•	470,900	451,444 72	
54,000	50,000	4,000	•	50,000	48,897 15	
54,000	54,000	•	•	54,000	51,928 •	
2,572,440	2,354,260	18,180	•	2,549,260	2,282,621 91	
AUGMENTATION . . fr.		18,180				
20,000	20,000	•	•	58,000	14,148 59	
18,000	18,000	•	•			
				23,000	41,889 39	
20,000	20,000	•	•			
163,000	40,000	123,000	•	150,000	63,757 12	
73,000	1,000	74,000	•	3,000	•	
296,000	99,000	197,000	•	216,000	121,773 10	
AUGMENTATION . . fr.		197,000				

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE VI.		
MILICE.		
29	»	Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement; aux gouverneurs de province et aux membres des députations permanentes, appelés à faire partie des commissions provinciales ou des conseils de revision; aux secrétaires de milice, ainsi qu'aux agents faisant fonctions de secrétaire auprès des commissions provinciales et des conseils de revision. — Vacations des médecins et chirurgiens. — Frais de recours en cassation. — Traductions
30	»	Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à l'exécution des lois sur la milice. — Matériel indispensable aux opérations de la milice. — Achat et reliure d'ouvrages concernant la milice. Dépenses diverses
TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.		
CHAPITRE VII.		
GARDE CIVIQUE ET CORPS DE SAPEURS-POMPIERS.		
31	»	Inspection générale; commandements supérieurs; états-majors : traitements, indemnités, frais de route et de séjour (1).
32	»	Inspection générale; commandements supérieurs; états-majors : frais de bureau; locaux de service
33	»	Indemnités de vacation et de déplacement aux présidents, membres et secrétaires rapporteurs des conseils civiques de revision, des commissions d'examen et des conseils d'enquête. — Vacations des médecins. — Frais de correspondance
34	»	Magasin central d'armement et d'équipement : traitements, indemnités, salaires, frais de route et de séjour (1).
35	»	Magasin central d'armement et d'équipement : outillage, mobilier, entretien, chauffage et éclairage des locaux. — Masses d'habillement. — Achat, entretien, réparations et transformations d'armes et d'objets d'équipement. — Achat d'ouvrages et de publications intéressant la garde civique. — Impressions et reliures.
36	»	Tir national : personnel permanent (1)
37	»	Tir national : frais de gestion, chauffage, éclairage, dépenses diverses
38	a.	Grand concours annuel de tir : frais d'organisation. fr. 5,000 »
	b.	Grand concours annuel de tir : achat de prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie fr. 25,000 »
A REPORTER. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1898.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
120,000	120,000	»	»	120,000	117,705 89	
20,000	20,000	»	»	20,000	16,026 50	
140,000	140,000	»	»	140,000	133,732 39	
170,000 »	21,800 »	148,200 »	»	21,800 »	21,100 46	(¹) Le tableau du personnel sera intercalé aux développements du projet de Budget pour l'exercice 1899.
10,000 »	500 »	9,500 »	»	500 »	164 72	
40,000 »	»	40,000 »	»	»	»	
9,000 »	7,500 »	1,500 »	»	7,500 »	5,927 15	
31,000 »	a) 15,000 »	16,000 »	»	10,500 »	10,579 61	a) Y compris 4,500 francs en charge temporaire
21,760 »	21,760 »	»	»	21,760 »	6,724 92	
7,540 »	29,340 »	8,000 »	»	29,340 »	43,975 60	
30,000 »						
519,100 »	93,900 »	225,200 »	»	91,400 »	88,272 46	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. . . . fr.
39	»	Subsides pour la construction et l'amélioration de tirs à la cible en province.	
40	»	Subsides pour concours de tir aux armes de guerre; prix en argent, en armes, en objets d'orfè- vrie, trophées-prix de tir	
41	»	Frais de transport et de réunion des jeunes gardes pour les périodes d'exercices; réquisitions des gardes du premier ban pour les services d'ordre, en dehors de la commune. (<i>Crédit non limitatif</i>)	
42	»	Subsides aux communes rurales, à concurrence d'un tiers ou de la moitié au plus de la dépense totale, pour l'acquisition de matériel d'incendie et d'objets d'équipement destinés aux sapeurs-pompiers volontaires; subsides pour l'organisation de réunions fédérales de corps de sapeurs-pompiers.	
TOTAL DU CHAPITRE VII			fr.
CHAPITRE VIII.			
DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.			
43	»	Décoration civique: achat des insignes, impression des diplômes et frais de distribution	
44	»	Récompenses pécuniaires pour actes de courage, de dévouement et d'humanité; traduction et expédition des diplômes	
TOTAL DU CHAPITRE VIII.			fr.
CHAPITRE IX.			
LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.			
	a.	Pensions de 1,200 francs en faveur des décorés de la Croix de fer et des blessés de Septembre dont les titres ont été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864. fr. 5,600	
		Subsides de 400 francs à leurs veuves et orphelins 54,400	60,000
45	b.	Subside à la veuve d'un légionnaire qui n'a pas été pensionné fr.	300
	c.	Subsides de 900 francs aux décorés de la Croix commémorative de 1830, nécessiteux 93,600	
		Subsides de 500 francs à leurs veuves qui se trouvent dans le besoin. . . . 52,800	146,400
	d.	Subsides ou secours extraordinaires aux décorés de la Croix de fer et de la Croix com- mémorative, aux blessés de Septembre et à leurs familles. 35,000	
TOTAL DU CHAPITRE IX.			fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
319,400	95,900	225,200	»	91,400	88,272 46	
50,000	43,000	17,000	»	43,000	13,098 29	
10,000						
25,000	»	25,000	»	»	»	
20,000	20,000	»	»	»	»	
424,100	438,900	265,200	»	134,400	101,370 75	
AUGMENTATION. . fr.		265,200				
17,000	17,000	»	»	17,000	16,942 45	
3,000	3,000	»	»	3,000	2,015 »	
20,000	20,000	»	»	20,000	18,957 43	
241,700	280,900	»	59,200	310,000	313,316 61	
241,700	280,900	»	59,200	310,000	313,316 61	
DIMINUTION . . fr.		39,200				

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
195,100	195,100	»	»	195,100	159,819 58	a) Concours quinquennal de littérature française et concours décennal de sciences philosophiques.
105,900	105,900	»	»	115,100	114,549 26	b) Les états du personnel des établissements scientifiques, ressortissant au service des sciences et des lettres sont donnés à la date du 15 septembre 1897.
301,000	301,000	»	»	310,200	274,368 64	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1893.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
301,000	301,000	»	»	310,200	274,368 64	
30,000	30,000	»	»	30,000	24,537 19	
72,900	72,900	»	»	65,500	65,500 »	
33,000	33,000	»	»	33,000	36,379 66	
438,900	438,900	»	»	440,700	400,808 49	

(a) Le minimum du traitement du directeur de l'Observatoire royal est fixé à 7,500 francs; le maximum, à 8,500 francs.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
438,900	458,900	»	»	440,700	400,805 49	
96,900	96,900	»	»	96,900	96,840 01	
a) 106,250	106,250	»	»	106,250	99,903 29	a) y compris 6,250 francs en charge temporaire (3 ^e annuité).
96,500	96,500	»	»	95,300	95,500 »	
52,250	52,250	»	»	52,250	52,253 44	
790,600	790,600	»	»	791,400	743,084 23	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
790,600	790,600	»	»	791,400	743,084 25	
63,600	65,600	»	»	62,100	61,941 52	
10,200	10,200	»	»	10,200	10,095 59	
68,050	68,050	»	»	66,850	62,870 55	a) Le minimum du traitement de l'archiviste général du royaume est fixé à 7,000 francs; le maximum, à 8,000 francs.
14,700	14,700	»	»	18,200	15,186 64	
10,000	10,000	»	»	10,000	9,990 »	
959,150	959,150	»	»	938,750	903,168 35	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XI.		
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.		
60	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur : traitement du secrétaire
61	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur : frais de route et de séjour des membres du conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil. Bibliothèque; acquisitions d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers
62	»	Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'État; traitements de disponibilité.
63	»	Matériel des universités de l'État et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques. Indemnité temporaire de logement, chauffage et éclairage à l'administrateur inspecteur de l'université de Liège
64	»	Bourses universitaires; bourses de voyage; frais de concours pour la collation de ces bourses. . .
65	»	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : frais de voyage et indemnités de vacation aux membres des jurys
66	»	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : matériel; salaire des huissiers et indemnités aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels et d'organisation
67	»	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires : frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury. Frais du jury d'homologation siégeant en matière électorale, par application de l'art. 17, litt. F de la loi du 12 avril 1894.
68	»	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 : matériel; salaire de l'huissier et frais divers. Frais du jury d'homologation siégeant en matière électorale.
69	»	Commission d'entérinement des diplômes académiques : frais de route et de séjour et indemnités de séance aux membres. Matériel de la commission
70	»	Commission d'entérinement des diplômes académiques : indemnité du commis
A REPORTER. . . . fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
4,000	4,000	»	»	4,000	666 64	
2,000	2,000	»	»	2,000	1,335 38	
1,495,045	1,439,877	55,166	»	1,432,901	1,384,106 53	
400,260	395,440	4,820	»	359,940	355,562 50	
411,000	411,000	»	»	411,000	406,198 38	
60,000	60,000	»	»	60,000	60,980 75	
5,000	5,000	»	»	5,000	4,992 89	
11,000	11,000	»	»	11,000	8,397 »	
1,500	1,500	»	»	1,500	1,496 40	
4,000	4,000	»	»	4,000	4,868 68	
1,000	1,000	»	»	2,000	2,000 »	
2,089,803	2,031,817	57,986	»	1,990,341	1,928,404 79	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
					REPORT . . . fr.		
71	»	Frais des concours universitaires : impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les universités					
72	»	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du personnel des universités, et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions					
	»	Frais de rédaction et de publication du quinzième rapport triennal sur l'état de l'enseignement supérieur (<i>pour mémoire</i>)					
					TOTAL DU CHAPITRE XI. fr.		
CHAPITRE XII.							
ENSEIGNEMENT MOYEN.							
75	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen : traitement du secrétaire					
74	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen : frais de route et de séjour des membres du Conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit Conseil. Bibliothèque : acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers.					
75	»	Inspection des établissements d'instruction moyenne : personnel, traitements et indemnités					
		DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.
		Inspecteur général	1	»	7,500	} 29,500	
		Inspecteurs	5	»	6,000 à 7,500		
		Inspectrice des cours d'ouvrages manuels dans les écoles moyennes de filles	1	»	2,000		
76	»	Inspection des établissements d'instruction moyenne : frais de voyage; missions; rémunérations; frais de bureau.					
77	»	Inspection de l'enseignement de la gymnastique : traitement de l'inspecteur					
78	»	Inspection de l'enseignement de la gymnastique : frais de route et de séjour. (Service mixte avec l'administration de l'enseignement primaire.)					
79	»	Inspection des cours de dessin : traitements					
80	»	Inspection des cours de dessin : frais de route et de séjour					
						A REPORTER. fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
2,089,805	2,051,817	37,986	»	1,990,541	1,928,404 79	
12,000	12,000	»	»	12,000	15,972 55	
21,000	21,000	»	»	21,000	15,940 .	
»	»	»	»	4,000	»	
2,122,805	2,084,817	37,986	»	2,027,541	1,956,517 54	
AUGMENTATION. fr.		57,986				
2,000	2,000	»	»	2,000	1,624 98	
4,000	4,000	»	»	4,000	2,065 72	
29,500	29,500	»	»	29,500	26,535 27	
13,800	12,800	1,000	»	12,800	9,596 36	
7,000	7,000	»	»	7,000	5,249 99	
5,000	5,000	»	»	5,000	2,245 .	
8,000	8,000	»	»	8,000	1,355 52	
4,000	4,000	»	»	4,000	1,560 69	
71,100	70,100	1,000	»	70,100	49,808 33	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des dévelop- articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr.
			REPORT. . . . fr.
		Traitements ou indemnités du personnel des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur :	
81	a.	Pour garçons à Nivelles et à Gand	45,250 »
	b.	Pour filles, à Bruxelles et à Liège.	59,250 »
	c.	Indemnité de logement, chauffage et éclairage de l'ancien directeur de l'école normale des humanités supprimée à Liège. Traitement d'un ancien professeur de gymnastique au même établissement	2,900 »
		Matériel des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur :	
82	a.	Pour garçons, à Nivelles et à Gand	5,550 »
	b.	Pour filles, à Bruxelles et à Liège.	5,670 »
83	»	Jurys d'examen de l'enseignement moyen : frais de voyage, de séance et de vacation; indemnités et rémunérations de toute espèce	
84	»	Jurys d'examen de l'enseignement moyen : matériel.	
85	»	Cours temporaires d'ouvrages manuels et d'économie domestique à l'usage des régentes d'écoles moyennes. — Jurys pour la délivrance des certificats de capacité; frais de voyage, de séance et de vacation. Matériel, indemnités et rémunérations de toute espèce, etc.	
86	»	Cours temporaires de dessin à l'usage des professeurs des écoles moyennes; frais divers	
		Subsides (traitements, indemnités, suppléments de minerval, etc.) :	
	a.	Aux athénées royales (loi du 1 ^{er} juin 1850).	980,035 »
87	b.	Aux athénées ou collèges royales (loi du 15 juin 1881)	672,890 »
	c.	Aux écoles moyennes (loi du 1 ^{er} juin 1850).	906,663 »
			A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
71,100	70,100	1,000	»	70,100	49,805 53	
83,400	83,000	2,400	»	83,000	80,093 04	
11,000	11,000	»	»	11,000	9,666 14	
57,000	60,000	»	23,000	60,000	59,564 »	
2,500	2,500	»	»	2,500	2,489 45	
a) 6,000	6,000	»	»	6,000	»	a) Charge temporaire.
1,400	»	1,400	»	»	»	
3,638,764	3,539,064	119,700	»	3,423,664	3,309,078 05	
3,873,164	3,771,664	124,500	25,000	3,656,264	3,570,405 90	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.
			REPORT. fr.
	d.	Écoles moyennes (loi du 13 juin 1881)	1,088,536 »
	e.	Compléments de traitement à des professeurs d'athénée attachés provisoirement à certains collèges communaux.	5,620 »
	f.	Indemnités à des membres du personnel des athénées et des écoles moyennes de l'État atteints par des malheurs de famille (secours, frais de maladie et de funérailles)	5,000 »
88	»	Subsides aux élèves fréquentant les cours de l'institut supérieur de commerce, à Anvers	
89	»	Bourses aux élèves des écoles moyennes de l'État et des écoles moyennes patronnées	
90	a.	Établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du 1 ^{er} et du 2 ^d degré pour garçons : subsides aux provinces et aux communes.	154,571 »
	b.	Part d'intervention de l'État dans le payement des traitements de disponibilité des professeurs de l'ancien collège communal d'Ypres, supprimé.	1,040 »
91	»	Établissements communaux d'enseignement moyen pour filles : subsides	
92	»	Concours général entre les établissements d'instruction moyenne : frais de route et de séjour des délégués; indemnités aux membres des jurys, aux personnes adjointes à ces jurys, ainsi qu'aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels et d'organisation. Impressions, fournitures et frais divers	
93	»	Indemnité à un professeur de l'enseignement moyen du premier degré sans emploi.	
94	»	Traitements de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant des établissements normaux d'instruction moyenne, des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'État et des inspecteurs de ces établissements.	
95	»	Publication d'ouvrages classiques ou intéressant l'enseignement moyen. Encouragements; subsides; souscriptions; achats; missions dans l'intérêt de l'enseignement moyen; frais de voyage; indemnités; frais d'impressions pour le service spécial de l'administration de l'enseignement moyen	
96	»	Frais de l'Annuaire du personnel de l'enseignement de l'État	
	»	Formation d'une bibliothèque d'ouvrages de philologie et d'histoire à l'usage des professeurs des établissements d'instruction moyenne soumis au régime de la loi du 1 ^{er} juin 1850; acquisitions, reliures et autres dépenses (pour mémoire).	
97	»	Frais de rédaction et de publication du quinzième rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen	
TOTAL DU CHAPITRE XII.			fr.

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
3,873,164	3,771,664	124,500	23,000	3,656,264	3,570,493 99	
4,000	4,000	»	»	4,000	3,900 »	
34,500	33,000	1,500	»	33,000	31,275 »	
153,411	153,411	»	»	157,923	155,892 04	
32,000	32,000	»	»	32,000	30,517 80	
29,700	29,700	»	»	29,700	29,699 68	
2,000	2,000	»	»	2,000	2,000 »	
127,197	132,197	»	5,000	132,197	123,035 82	
9,200	9,200	»	»	9,200	8,302 75	
1,000	»	1,000	»	»	»	
»	1,300	»	1,300	1,300	1,193 08	
7,000	»	7,000	»	»	3,360 »	
4,273,172	4,170,672	134,000	29,500	4,037,786	3,961,872 16	
AUGMENTATION . . fr.		104,500				

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
CHAPITRE XIII.							
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.							
98	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire : traitement de secrétaire					
99	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire : frais de route aux membres; jetons de présence aux membres et aux fonctionnaires appelés par l'arrêté royal du 2 février 1885 à prendre part aux travaux du conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil; acquisitions d'ouvrages, reliures, dépenses et frais divers					
100	»	Traitements de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales; traitements des inspecteurs principaux; traitements des inspecteurs cantonaux. — Traitements de disponibilité					
		DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.
		Inspecteur des écoles normales	1	»	7,500	7,500	
		Inspectrice des écoles normales	1	»	2,400	2,400	
		Vérificateur des économats	1	»	4,700	4,700	
		Inspecteurs principaux	18	»	de 5,000 à 7,500	115,900	
		Inspecteurs cantonaux	85	»	de 3,000 à 4,500	295,000	
		Disponibilité	»	»	»	5,000	
						450,500	
	a.	Frais de voyage de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales				5,200	»
	b.	Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services :					
101		1° Aux inspecteurs principaux				43,200	»
		2° Aux inspecteurs cantonaux				121,500	»
		3° Aux inspectrices déléguées				28,800	»
	c.	Indemnités de résidence à des inspecteurs cantonaux				3,600	»
102	a.	Traitements des inspecteurs diocésains principaux et des inspecteurs diocésains des écoles primaires				97,200	»
	b.	Frais de route et de séjour des délégués des chefs des cultes protestant et israélite				800	»
	a.	Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État				605,000	»
	b.	Traitements de disponibilité des membres du personnel des établissements normaux de l'État				81,650	»
105	c.	Cours normaux temporaires pour les instituteurs et les institutrices des écoles communales et des écoles adoptées. Indemnités aux personnes chargées de ces cours. Indemnités aux membres des jurys chargés des examens de capacité pour l'enseignement de diverses branches ayant fait l'objet de cours normaux temporaires. Frais divers				20,000	»
	d.	Subsides aux chefs des établissements normaux pour couvrir une partie des frais des écoles d'application				130,000	»
A REPORTER.						fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
2,000	2,000	»	»	2,000	2,000 »	
3,800	3,800	»	»	3,800	3,590 10	
450,500	415,500	15,000	»	415,500	404,818 53	
202,500	194,800	7,500	»	164,800	148,769 70	
98,000	98,000	»	»	98,000	»	
856,650	811,650	25,000	»	811,650	664,519 06	
1,573,250	1,525,750	47,500	»	1,493,750	1,223,497 59	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,573,250	1,525,750	47,500	.	1,495,750	1,235,497 89	
20,000	20,000	.	.	20,000	16,441 72	
6,000	6,000	.	.	6,000	8,953 71	
70,950	70,950	.	.	70,950	70,553 83	
300,000	300,000	.	.	200,000	197,316 .	
151,800	151,800	.	.	106,800	103,729 50	
100,000	700,000	.	600,000	125,000	99,999 35	
2,202,000	2,754,500	47,500	600,000	2,024,500	1,717,275 20	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
110	»	Service annuel ordinaire de l'instruction primaire : subsides à répartir, conformément aux 1 ^{er} , 2 ^e et 5 ^e alinéas de l'article 8 de la loi organique 1884-1893, entre les écoles communales, les écoles adoptées et les écoles privées non adoptées réunissant les conditions légales d'adoption.
111	»	Subsides complémentaires à accorder en exécution des 4 ^e , 5 ^e , 6 ^e et 7 ^e alinéas de l'article 8 de la loi organique 1884-1893 : 1 ^o aux communes; 2 ^o aux écoles adoptées d'office dont l'adoption a cessé en vertu de ladite loi. — Subsides extraordinaires à allouer, dans des cas tout à fait exceptionnels, par application du 8 ^e alinéa de l'article susmentionné
112	»	Subsides pour l'enseignement des travaux manuels dans les écoles primaires communales adoptées ou privées subsidiées pour garçons
113	»	Part de l'État dans les augmentations périodiques légalement obligatoires de traitement accordées à des instituteurs communaux ou adoptés
114	»	Part de l'État dans les traitements accordés aux instituteurs intérimaires remplaçant des instituteurs malades, communaux ou adoptés
115	»	Part de l'État dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux pour 1898 et exceptionnellement pour les exercices antérieurs. Subsides spéciaux aux communes qui appellent à des emplois dans leurs écoles primaires des instituteurs jouissant d'un traitement de disponibilité
116	»	Part de l'État dans les frais de l'enseignement religieux à donner, par des délégués des ministres du culte, aux élèves des écoles primaires communales, en cas de refus du personnel enseignant de se charger de ce soin, et d'insuffisance du clergé paroissial.
117	»	Service annuel ordinaire des écoles gardiennes; service annuel ordinaire des écoles d'adultes. (Sont autorisés, éventuellement, les transferts de l'article 117 à l'article 110 et vice versa.) .
	»	Concours entre les élèves des écoles primaires, etc. (<i>pour mémoire</i>).
118	»	Musée scolaire national : personnel; traitements et indemnités
119	»	Musée scolaire national : matériel; frais d'administration; expositions pédagogiques en Belgique et à l'étranger
	a.	Publications intéressant l'instruction primaire; abonnements; souscriptions; acquisitions d'ouvrages pour les bibliothèques des écoles normales et pour les bibliothèques cantonales. 21,000 »
120	b.	Frais des bibliothèques des conférences cantonales et des musées scolaires cantonaux; achat de collections et d'appareils; meubles, frais d'impression de catalogues; indemnités aux instituteurs chargés de la tenue des bibliothèques et de la conservation des collections scientifiques 20,000 »
	c.	Missions, frais de voyage et travaux extraordinaires dans l'intérêt du service de l'enseignement primaire 10,000 »
121	»	Frais de rédaction et de publication du dix-huitième rapport triennal sur la situation de l'enseignement primaire (années 1894, 1895 et 1896) et fourniture d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale
		TOTAL DU CHAPITRE XIII fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS totale POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS totale POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
2,202,000	2,754,500	47,500	600,000	2,024,500	1,717,273 20	
9,200,000	9,200,000	»	»	9,200,000	»	
950,000	950,000	»	»	1,000,000	»	
20,000	20,000	»	»	20,000	»	
300,000	300,000	»	»	300,000	(a) 8,843,211 67	(a) art. 98 de 1895.
125,000	125,000	»	»	125,000	(b) 500,000 »	(b) art. 99 de 1895.
298,000	298,000	»	»	433,000	»	
30,000	50,000	»	»	50,000	»	
1,500,000	1,250,000	250,000	»	1,200,000	»	
»	»	»	»	»	(c) 61,938 73	(c) art. 100 de 1895.
6,700	6,700	»	»	4,500	4,050 »	
6,800	6,800	»	»	9,000	8,562 62	
51,000	51,000	»	»	51,000	40,820 67	
9,000	»	9,000	»	»	7,000 20	
14,698,500	14,992,000	306,500	600,000	14,599,000	11,182,857 09	
DIMINUTION . . fr.		293,500				

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XIV.		
DÉPENSES IMPRÉVUES.		
122	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget. Secours à accorder aux familles pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires décédés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse
		TOTAL DU CHAPITRE XIV. fr.
2^e SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE XV.		
SERVICES DIVERS.		
»	»	Ameublement des gouvernements provinciaux de la Flandre orientale et du Limbourg (<i>pour mémoire</i>)
»	»	Ameublement des gouvernements provinciaux d'Anvers et du Limbourg (<i>pour mémoire</i>)
»	»	Garde civique. — Armement et équipement des corps spéciaux (<i>pour mémoire</i>)
123	»	Enseignement supérieur. — Construction, amélioration, ameublement et outillage scientifique des nouveaux locaux universitaires
»	»	Enseignement supérieur — Participation à l'Exposition internationale de Bruxelles (<i>pour mémoire</i>)
124	»	Enseignement moyen. — Ameublement de locaux
»	»	Transaction relative à des terrains que la ville d'Arlon a acquis en 1882 et 1883, pour la construction d'une école normale d'institutrices (<i>pour mémoire</i>).
»	»	Tir national. — Installations complémentaires (<i>pour mémoire</i>)
»	»	Acquisition d'une collection de jetons des anciens magistrats de Bruxelles (<i>pour mémoire</i>).
»	»	Agrandissement des locaux du Musée royal d'histoire naturelle. — Acquisition d'un immeuble attenant à ce musée (<i>pour mémoire</i>).
125	»	Enseignement primaire. — Construction, ameublement, etc., de maisons d'écoles primaires.
126	»	Travaux d'agrandissement à effectuer au Musée royal d'histoire naturelle
»	»	Subside à l'expédition antarctique belge (<i>pour mémoire</i>)
		TOTAL DU CHAPITRE XV. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
11,000	6,000	5,000	»	6,000	5,099 93	
11,000	6,000	5,000	»	6,000	5,099 95	
AUGMENTATION . . . fr.		5,000				
»	47,955	»	47,955	»	10,625 55	
»	»	»	»	42,219 45	»	
»	»	»	»	424,376	624	»
45,555	179,815	»	156,460	500,462	220,276 57	
»	25,000	»	25,000	»	»	
40,000	21,000	19,000	»	»	»	
»	40,000	»	40,000	»	»	
»	25,000	»	25,000	194,750	256 25	
»	6,000	»	6,000	»	»	
»	»	»	»	204,900	»	
700,000	»	700,000	»	600,000	600,000	»
500,000	»	500,000	»	»	»	
»	60,000	»	60,000	100,000	»	
1,285,555	404,750	1,219,000	540,595	1,866,707 45	831,782 17	
AUGMENTATION . . . fr.		878,605				

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i>	
1^{re} SECTION. — Service ordinaire.	
I.	Administration centrale
II.	Pensions et secours
III.	Statistique générale
IV.	Affaires provinciales et communales
V.	Affaires électorales
VI.	Milice
VII.	Garde civique et corps de sapeurs-pompiers
VIII.	Décoration civique et récompenses pécuniaires
IX.	Légion d'honneur et Croix de fer
X.	Sciences et lettres
XI.	Enseignement supérieur
XII.	Enseignement moyen
XIII.	Enseignement primaire
XIV.	Dépenses imprévues
2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.	
XV.	Services divers
TOTAUX. fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1896.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
594,900	594,900	»	»	592,950	572,419 59	
442,621	448,621	»	6,000	424,975	424,434 53	
22,800	22,800	»	»	20,800	20,387 40	
2,372,440	2,354,260	18,180	»	2,349,260	2,282,621 91	
296,000	99,000	197,000	»	216,000	121,775 10	
140,000	140,000	»	»	140,000	135,732 39	
424,100	158,900	265,200	»	134,400	101,370 75	
20,000	20,000	»	»	20,000	18,957 45	
241,700	280,900	»	39,200	310,000	315,316 61	
959,150	959,150	»	»	958,730	905,168 33	
2,122,803	2,084,817	37,986	»	2,027,341	1,956,317 34	
4,275,172	4,170,672	104,500	»	4,057,786	3,964,872 16	
14,698,500	14,992,000	»	293,500	14,399,000	11,182,857 09	
11,000	6,000	5,000	»	6,000	3,099 93	
1,283,355	404,730	878,605	»	1,866,707 45	831,782 17	
27,904,541	26,736,770	1,506,471	338,700	27,523,969 45	22,829,812 75	
AUGMENTATION. . . fr.		1,167,771				

(10)

VII.
BUDGET
DU
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DES TRAVAUX PUBLICS
POUR L'EXERCICE 1898.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics pour l'exercice 1897 s'élève au chiffre total de fr. 24,217,233 90(*)

Les crédits demandés par le projet de Budget amendé pour l'exercice 1898 montent à 23,419,253 »

DIMINUTION . . . fr. 797,980 90

La comparaison entre ces Budgets s'établit de la manière suivante :

A. Service ordinaire :

Exercice 1897 fr. 20,598,279 »
— 1898 21,598,919 »

AUGMENTATION . . . fr. 1,000,640 »

B. Dépenses exceptionnelles :

Exercice 1897 fr. 3,618,934 90
— 1898 1,820,534 »

DIMINUTION . . . fr. 1,798,620 90

Les crédits demandés par le projet de Budget primitif pour l'exercice 1898 s'élevaient à fr. 21,773,694 »

Les amendements proposés portent ce chiffre à 23,419,253 »

SOIT UNE AUGMENTATION DE . . . fr. 1,645,559 »

La somme de 1,645,559 francs se répartit comme il suit :

Augmentation sur le service ordinaire fr. 1,140,225 »
— les dépenses exceptionnelles 505,334 »

TOTAL . . . fr. 1,645,559 »

Les notes ci-après justifient ce chiffre de 1,645,559 francs.

(*) Non compris le crédit de 2,000,000 de francs rattaché au Budget du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics (loi du 14 août 1897) et destiné à être versé au fonds spécial et temporaire institué par la loi du 28 juin 1896 pour des travaux extraordinaires de voirie.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

*Personnel.*ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr.	500,000	»
— — — — — amendé . . .	»	515,000	»
		15,000	»
AUGMENTATION. . .	fr.	15,000	»

L'augmentation sollicitée était prévue depuis quelque temps déjà; elle avait été signalée, en réponse à une demande de renseignements, à la section centrale chargée de l'examen du Budget de l'exercice 1897 (voir *Doc. parlementaire* n° 142, p. 5); elle permettra d'accorder aux fonctionnaires et employés de l'Administration centrale du Département les augmentations de traitement prévues par les règlements organiques.

Les mots *gens de peine* ont été supprimés dans le libellé comme formant double emploi avec les mots *gens de service*.

CHAPITRE III.

AGRICULTURE.

ART. 8. — *Inspection de l'agriculture et service des agronomes de l'État : traitements, salaires, indemnités et frais de route. Frais des champs d'expériences et de démonstrations; frais d'études. Bureau de renseignements de la section agricole du Musée commercial de l'État; indemnités, frais de route, frais d'études, matériel.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr.	146,000	»
— — — — — amendé . . .	»	166,000	»
		20,000	»
AUGMENTATION. . .	fr.	20,000	»

Cette somme est demandée en vue de permettre la réorganisation du service des agronomes, conformément aux vœux exprimés depuis longtemps et spécialement au cours de la discussion du Budget de l'exercice 1897; on se propose notamment d'adjoindre à ces fonctionnaires des aides temporaires pour leur faciliter l'accomplissement de leur mission.

Cette réorganisation occasionnera un surcroît de dépense de 20,000 francs à affecter, à concurrence de 13,500 francs, aux augmentations réglementaires des traitements, aux frais de route et aux frais de bureau des agronomes, et, à concurrence de 6,500 francs, à la rémunération des aides temporaires.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 9. — *Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité; indemnités pour cause de tuberculose bovine et porcine; indemnités pour bêtes bovines et porcines mortes ou impropres à la consommation pour cause de charbon; frais à résulter du paiement de ces indemnités. Frais divers de tuberculination et d'installations sanitaires à la frontière. Dépenses résultant du marquage du bétail, achat de marques et d'instruments de marquage; frais de route et indemnités des agents marqueurs. Subsidés aux fonds provinciaux d'agriculture, aux sociétés mutualistes d'assurance et de réassurance contre la mortalité du bétail; dépenses diverses.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr. 1,100,000 »
— — — — — amendé	1,120,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION.	fr. 20,000 »

Cette augmentation est sollicitée en vue de mettre le crédit de l'article 9, pour l'exercice 1898, en concordance avec le crédit correspondant du Budget de 1897.

ART. 12. — *Amélioration des races d'animaux domestiques. Subsidés aux provinces et encouragements. Subsidés aux sociétés et aux syndicats d'élevage. Frais divers.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr. 340,000 »
— — — — — amendé	400,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION.	fr. 60,000 »

Cette augmentation est sollicitée en vue de mettre le crédit de l'article 12, pour l'exercice 1898, en concordance avec celui qui a été voté pour l'exercice 1897.

Enseignement agricole supérieur, moyen et primaire.

ART. 17. — *Personnel de l'Institut agricole de l'État et des Écoles d'agriculture et d'horticulture de l'État; traitements de disponibilité.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr. 168,900 »
— — — — — amendé	172,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION.	fr. 3,100 »

Cette somme est destinée à faire face aux augmentations à accorder à des membres du personnel enseignant, ainsi qu'aux dépenses nouvelles qui résulteront de la prochaine organisation, à l'Institut agricole de Gembloux, d'un cours spécial de laiterie.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 20. — *Frais des conférences agricoles et horticoles; enseignement agricole secondaire, moyen et primaire; subsides. Acquisition d'ouvrages destinés à être donnés en prix à l'occasion des conférences agricoles. — Enseignement agricole dans les écoles normales. — Enseignement agricole dans les écoles d'adultes (écoles d'hiver). — Concours entre les élèves des différentes écoles d'agriculture et d'horticulture.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	245,000 »
— — — — amendé	273,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	30,000 »

Cette augmentation est sollicitée en vue de mettre le crédit de l'article 20, pour l'exercice 1898, en concordance avec le crédit correspondant alloué en 1897.

CHAPITRE IV.

EAUX ET FORÊTS.

ART. 23. — *Traitements du personnel; indemnités; frais de route et de séjour; frais de bureau; dépenses diverses.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	519,063 »
— — — — amendé	523,663 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	4,600 »

se décomposant de la manière suivante :

1^o 2,600 francs pour la création à Vielsalm d'un cantonnement forestier, prévue par l'arrêté royal du 28 juin 1896 ;

2^o 2,000 francs pour le paiement des frais de route et de séjour des agents forestiers appelés à faire partie du Comité permanent chargé de l'étude des projets d'acquisition en vue de l'agrandissement du domaine forestier de l'État.

CHAPITRE VII.

VOIRIE URBAINE ET VICINALE, COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE.

ART. 31. — *Encouragements pour l'extension et l'amélioration de la voirie vicinale et pour l'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables. Encouragements pour l'amélioration des chemins communaux d'intérêt agricole. Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	3,000,000 »
— — — — amendé	3,830,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION fr.	830,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette augmentation se répartit de la manière suivante :

Amélioration des chemins communaux d'intérêt agricole fr. 500,000 »
 Améliorations qui intéressent l'hygiène publique 350,000 »

En ce qui concerne le premier de ces deux postes, l'expérience acquise a fait reconnaître déjà la nécessité de substituer un crédit permanent à la dotation du fonds temporaire institué par la loi du 28 juin 1896. Dès les premiers temps qui ont suivi le vote de cette loi, le Gouvernement a été successivement amené à promettre des subsides pour l'amélioration de 548 kilomètres environ de chemins agricoles dans 550 communes.

Il importe que désormais l'amélioration des chemins agricoles s'effectue régulièrement, autant que possible au moyen des ressources ordinaires des communes, complétées dans la mesure du besoin par les subsides de l'État; il importe que les administrations communales ne présentent plus des projets trop hâtifs et insuffisamment étudiés, comme on l'a fait à l'origine dans la croyance que les plus diligents seraient seuls admis à la répartition du fonds spécial. Il s'est même trouvé que l'abondance des entreprises en question a occasionné le renchérissement des matériaux, les demandes ayant dépassé la production.

Quant au second objet, la part d'intervention de l'État dans les travaux d'hygiène et d'assainissement ne s'élevait jadis qu'à 150,000 francs par an pour tout le pays. Dans ces dernières années, le Gouvernement a augmenté notablement ses subsides : en huit ans, de 1890 à 1897, ces subsides, tant sur crédits ordinaires que sur crédits extraordinaires, se sont élevés à 6 millions environ, soit une moyenne annuelle de 600,000 à 700,000 francs, et il existe dès à présent des promesses engageant les Budgets futurs pour une somme importante.

Le Gouvernement est résolu à encourager largement, entre autres, les distributions d'eau ainsi que l'épuration des eaux d'égout avant leur déversement dans les rivières.

Tels sont les motifs de l'augmentation du crédit de l'article 31. Cet article sera désormais divisé en trois littéras, savoir :

a. Encouragements pour l'extension et l'amélioration de la voirie vicinale et pour l'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables (rubrique actuelle) fr. 2,550,000 »

b. Encouragements pour l'amélioration des chemins communaux d'intérêt agricole (rubrique nouvelle). fr. 500,000 »

c. Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique fr. 1,000,000 »

TOTAL. fr. 3,850,000 »

Le crédit formant l'objet du littéra b devenant permanent, aucune imputation ne sera plus faite, à partir du 1^{er} janvier 1898, pour l'amélioration des chemins communaux, sur le fonds spécial et temporaire créé par la loi précitée du 18 juin 1896.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 32. — *Inspection des chemins vicinaux et des cours d'eau, de la voirie urbaine et des travaux d'assainissement; traitements d'activité et traitements de disponibilité du personnel de l'inspection. Indemnités au personnel attaché à l'inspection et aux commissaires voyers. — Travaux extraordinaires d'écritures ou autres effectués pour le service de l'inspection. Frais d'études et d'expériences.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	70,000 »
— — — — — amendé	100,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION fr.	30,000 »

Les attributions de l'inspection des chemins vicinaux et des cours d'eau se sont élargies : elles s'étendent à la voirie urbaine dans l'agglomération bruxelloise, aux affaires de tramways urbains, qui sont aujourd'hui du ressort de l'administration de la voirie urbaine et vicinale, et à la surveillance des travaux de réfection extraordinaire des chemins communaux d'intérêt agricole.

D'autre part, l'action de l'inspection devra être renforcée en ce qui concerne l'étude et la surveillance des travaux d'hygiène et d'assainissement dont il est question à l'article 31.

En troisième lieu, dans l'état actuel du crédit de l'article 32, il n'est pas possible de payer les frais d'études, de recherches et d'expériences que comporte l'application de systèmes perfectionnés en matière de distribution d'eau et d'épuration des eaux résiduaires et des eaux d'égout, etc. Or, dans l'ordre d'idées exposé à l'article 31, il convient que le Gouvernement puisse prendre à sa charge, selon la nécessité, la totalité ou une partie de ces frais préliminaires, qui, dans bien des cas, feraient reculer les communes devant l'entreprise elle-même, si elles étaient tenues de les supporter intégralement.

Tels sont les motifs qui justifient l'augmentation du crédit de l'article 32 et les changements apportés au libellé de ce crédit.

ART. 33. — *Frais de route et de séjour de l'inspection.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	10,000 »
— — — — — amendé	15,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	5,000 »

¹ Cette augmentation se justifie par les considérations exposées à l'article 32.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 34. — *Frais de bureau et matériel de l'inspection.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	2,000 »
— — — amendé	5,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	3,000 »

justifiée par les considérations exposées à l'article 32.

CHAPITRE VIII.

PONTS ET CHAUSSÉES.

Section 1^{re}. — Routes et bâtiments civils.ART. 38. — *Entretien et réparation des prisons : fournitures et travaux ordinaires.*

Le libellé de ce crédit est complété par le mot *ordinaires*. Les travaux extraordinaires à effectuer aux prisons font l'objet d'un crédit distinct compris dans la section des Dépenses exceptionnelles.

Section 2. — Travaux hydrauliques.

ART. 40. — *Entretien ordinaire et extraordinaire, travaux d'amélioration et dépenses d'exploitation des canaux et rivières, des polders et des lignes télégraphiques des voies navigables.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	2,387,000 »
— — — amendé	2,388,500 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	1,500 »

Cette augmentation est destinée à faire face aux travaux d'entretien du canal de Furnes à Bergues, actuellement administré par la province de la Flandre occidentale. Il importe que l'État reprenne cette voie navigable, en vue de l'exécution des travaux prévus dans la convention internationale du 26 juin 1890 (*Moniteur* du 23 août 1891).

Section 3. — Personnel des ponts et chaussées.

ART. 45. — *Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées ; frais de bureau et de déplacement.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	1,039,015 »
— — — amendé	1,086,600 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	47,585 »

Cette somme est destinée à pourvoir aux augmentations de traitement

NOTE PRÉLIMINAIRE.

prévues par le règlement organique du corps des ponts et chaussées ainsi qu'à l'extension du cadre des conducteurs. Cette dernière mesure est nécessitée par le développement graduel des services, à raison des travaux importants en cours d'exécution sur divers points du pays.

ART. 46. — *Traitements et indemnités des chefs de bureau, des commis et surveillants, des éclusiers, pontiers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées. Frais divers des jurys d'examen.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr. 1,246,665 »
— — — amendé . . .	1,248,265 »
	AUGMENTATION. . . fr. 1,600 »

Ensuite de la reprise par l'État du canal de Furnes à Bergues, l'allocation portée à l'article 46 devra pourvoir au paiement du traitement de l'éclusier préposé à la manœuvre de l'écluse de Houthem.

La dépense à résulter de ce chef s'élève à 1,600 francs.

CHAPITRE IX.

BEAUX-ARTS.

Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques.

ART. 53. — *Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes belges et étrangers vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, aux communes et aux provinces, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; travaux de peinture murale avec le concours des communes et des établissements intéressés. Encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts et à l'archéologie; subsides; fouilles artistiques et archéologiques; souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; frais de réception, de déballage et de réemballage, etc., d'œuvres d'art envoyées à l'examen ou à d'autres titres; quote-part de l'Administration des Beaux-Arts dans les frais du Bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques de Berne; dépenses diverses. Subsides à des fabriques d'églises, à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu. Subsides et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leurs études; missions; secours aux familles d'artistes décédés.*

L'archéologie étend son champ de recherches et d'investigations à une foule d'objets qui sont du domaine des beaux-arts. Il est à souhaiter que l'Admi-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

nistration des beaux-arts puisse s'associer à ces études, lorsque les circonstances le comportent, par des encouragements pécuniaires, comme elle le fait pour les autres manifestations de l'activité artistique. C'est dans ce but que le libellé de ce crédit a été complété.

Musées royaux; musée Wiertz.

ART. 62. — *Musées royaux de peinture et de sculpture : personnel et frais de surveillance. — Musée Wiertz : traitement du conservateur et frais de surveillance.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	51,200 »
— — — amendé	52,800 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	1,600 »

Cette augmentation est sollicitée en vue de mettre le crédit de l'article 62, pour l'exercice 1898, en concordance avec le crédit correspondant du Budget de 1897.

ART. 63. — *Musées royaux de peinture et de sculpture : matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; frais divers et imprévus. — Musée Wiertz : matériel; frais divers et imprévus.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	89,310 »
— — — amendé	93,310 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	4,000 »

Cette augmentation est sollicitée en vue de mettre le crédit de l'article 63, pour l'exercice 1898, en concordance avec le crédit correspondant du Budget de 1897.

ART. 64. — *Musées royaux des arts décoratifs et industriels; musée d'ethnographie; musée d'armes, d'armures et d'artillerie: personnel et frais d'étude des collections.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	47,050 »
— — — amendé	52,250 »
	<hr/>
AUGMENTATION fr.	5,200 »

Le crédit voté pour l'exercice 1897 s'est élevé à 48,250 francs. Il y a lieu de reprendre ce chiffre et d'y ajouter une somme de 4,000 francs en vue de pouvoir, d'une part, accorder une amélioration de position à certains agents du personnel, et, d'autre part, faire appel au concours de spécialistes étrangers à l'Administration pour l'étude approfondie des collections. Le libellé a été complété par les mots : *frais d'étude des collections.*

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 65. — *Musées royaux des arts décoratifs et industriels ; musée d'ethnographie ; musée d'armes, d'armures et d'artillerie : matériel et acquisitions. Jetons de présence des membres de la Commission de surveillance. Frais d'impression et de vente du catalogue. Dépenses diverses. (Y compris une somme de 12,500 francs en charge temporaire.)*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	84,200 »
— — — amendé	96,700 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . . fr.	12,500 »

Il s'agit de la deuxième annuité du prix d'une tapisserie ancienne acquise pour compte des Musées royaux des arts décoratifs et industriels.

Pareille somme, allouée par l'article 7 de la loi de crédits supplémentaires du 9 août 1897 pour le paiement de la première annuité, a été rattachée au Budget de l'exercice 1897, à titre de charge temporaire.

On sait que le prix d'achat s'élève à 50,000 francs.

Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.

ART. 67. — *Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments ; subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc. ; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique ou artistique. Missions et frais d'études relatifs à ces restaurations et à ces travaux.*

Le libellé de cet article a été complété par les mots : *ou artistique.*

La modification a pour but de régulariser une situation de fait et de permettre à l'Administration des beaux-arts de liquider régulièrement des dépenses qui résulteraient des travaux d'entretien à effectuer éventuellement à certaines propriétés de l'État.

ART. 69. — *Commission royale des monuments : personnel.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	15,950 »
— — — amendé	16,100 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	2,150 »

qui est sollicitée pour permettre d'accorder des augmentations de traitement au personnel.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 74. — *Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la Commission royale des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette Commission.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	3,000 »
— — — amendé	3,500 »
AUGMENTATION. . . fr.	500 »

Cette augmentation se justifie par l'obligation inscrite à l'article 41 du règlement organique.

La Commission se propose également de réunir chaque année, à Bruxelles, une assemblée des membres correspondants, conformément aux stipulations de l'article 36 du règlement.

Encouragements en faveur de l'art musical.

ART. 76 (nouveau). — *Conservatoire royal flamand de musique d'Anvers; dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.*

Crédit demandé : 43,750 francs.

L'importance artistique de l'École de musique d'Anvers justifie la reprise de cet établissement par l'État et sa transformation en Conservatoire royal flamand.

Le subside qui était précédemment alloué à cette école étant de 22,145 francs, la reprise n'entraînera pour le Trésor qu'une augmentation de charges de 21,605 francs, qui doit permettre de fixer les traitements des professeurs de cet établissement à un taux sensiblement égal à celui des traitements du personnel des autres établissements similaires de l'État.

Le crédit de l'article 77 (76 ancien), sur lequel s'imputait le subside annuel de 22,145 francs, est diminué d'autant.

ART. 77 (art. 76 du projet de Budget primitif). — *Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique. Dépenses diverses. Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. Subsides et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsides et souscriptions en faveur de publications et d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés. Encouragements à l'art dramatique musical. Publication des œuvres des anciens musiciens belges: frais relatifs aux grands concours de composition musicale; pensions des lauréats de ces concours; dépenses diverses.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	175,000 »
— — — amendé	152,855 »
DIMINUTION . . . fr.	22,145 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette somme, transférée à l'article 76 (nouveau), représente le montant du subside annuel alloué antérieurement à l'École de musique d'Anvers.

Le libellé de l'article a été complété par les mots : *Encouragements à l'art dramatique musical*. Le Gouvernement a l'intention de créer un comité qui serait chargé de l'examen des œuvres dramatiques musicales en faveur desquelles on sollicite des encouragements de l'État; aucune augmentation de crédit n'est proposée de ce chef. L'amendement au libellé de l'article a pour but de permettre la liquidation régulière, sur les crédits existants, des frais à résulter du fonctionnement du comité, ainsi que des encouragements qui pourront être accordés sur sa proposition.

CHAPITRE XI.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 82 (art. 81 du projet de Budget primitif). — *Rentes annuelles et pensions accordées : 1° à d'anciens agents hors d'état de remplir leurs fonctions; 2° à des veuves et enfants d'agents décédés dans l'exercice de leurs fonctions.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	1,850 »
— — — — — amendé	3,135 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	1,285 »

Cette augmentation est sollicitée en vue de mettre le crédit de l'article 82, pour l'exercice 1898, en concordance avec le crédit correspondant du Budget de 1897.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XII.

SERVICES DIVERS.

Agriculture.

ART. 85 (nouveau). — *Installation mécanique et électrique destinée à la laiterie annexée à l'Institut agricole de l'État, à Gembloux.*

Crédit demandé : 30,000 francs.

Ce crédit permettra de mettre la ferme de l'Institut agricole de l'État, à Gembloux, à la hauteur des progrès agricoles; on profiterait de l'installation d'un moteur destiné à actionner la laiterie, pour éclairer à l'électricité l'ensemble de l'établissement.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Ponts et Chaussées.

ART. 87 (nouveau). — *Entretien et réparation des prisons : travaux extraordinaires.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Le Département de la Justice a reconnu la nécessité de consacrer annuellement, pendant trois ou quatre années consécutives, une somme de 50,000 francs à des réparations extraordinaires et travaux indispensables.

ART. 89. (art. 86 du projet de Budget primitif). — *Sambre canalisée : travaux d'amélioration.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	100,000	»
— — — — — amendé	235,000	»
	<hr/>	
AUGMENTATION fr.	135,000	»

Le pont de Marchienne-au-Pont, sous la voie ferrée de Braine-le-Comte à Namur, présente de sérieux inconvénients pour le batelage et pour l'écoulement des crues. Le service des ponts et chaussées s'est mis d'accord avec l'Administration des chemins de fer pour reconstruire cet ouvrage en 1898. Le supplément de crédit demandé est destiné à couvrir la dépense de cette reconstruction.

ART. 90 du projet de Budget primitif. — *Escaut. Reconstruction du pont roulant sur l'écluse du Kattendijk, à Anvers.*

La ville d'Anvers, d'accord avec l'État, exécute au pont roulant du Kattendijk des travaux de consolidation qui permettront de maintenir cet ouvrage encore pendant quelque temps. Le crédit de 80,000 francs demandé au projet de Budget primitif peut dès lors être supprimé.

ART. 94 (art. 92 du projet de Budget primitif). — *Canal de Gand, par Bruges, à Ostende : travaux d'amélioration.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif. . . fr.	100,000	»
— — — — — amendé. . . .	150,000	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . fr.	50,000	»

Des études plus complètes ont fait reconnaître qu'un crédit de 150,000 francs est indispensable pour l'exécution des travaux destinés à faciliter l'évacuation des eaux des environs de Bruges par le canal de Bruges à Ostende.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 95 (art 93 du projet de Budget primitif). — *Côte. Travaux de défense, subsides, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	180,000 »
— — — amendé	255,000 »
<hr/>	
AUGMENTATION. . . . fr.	75,000 »

Cette augmentation de crédit est demandée en vue de pouvoir pousser plus activement les travaux de défense de la côte. Le libellé a été complété par le mot *subsides*.

ART. 97 (nouveau). — *Redressement du canal de raccordement en amont de l'écluse du Tolhuis, à Gand.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Le redressement du canal de raccordement est réclamé depuis de longues années. Par le fait du coude qui existe en amont de l'écluse du Tolhuis, le passage et la manœuvre des bateaux donnent lieu à cet endroit à de grandes difficultés qui ne cesseront d'augmenter en raison de l'accroissement du trafic.

Le travail dont il s'agit présente donc un caractère de réelle urgence; il ne peut plus être ajourné.

Beaux-arts.

ART. 99 (nouveau). — *Ruines de l'abbaye d'Aulne.*

Crédit demandé : 40,000 francs.

Cette somme permettra de poursuivre, pendant l'année 1898, l'exécution des travaux jugés nécessaires en vue de la conservation des ruines de l'abbaye d'Aulne.

ART. 100 (nouveau). — *Conservatoire royal de musique de Gand. — Agrandissement des locaux. — Construction d'une salle de concerts.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Le crédit demandé sera affecté à la continuation, pendant l'année 1898, des travaux en vue desquels des crédits partiels ont été votés antérieurement.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 101 (nouveau). — *Conservatoire royal de musique de Liège.*
— *Construction d'un buffet d'orgue.*

Crédit demandé : 5,334 francs.

La somme demandée doit servir à payer la part de l'État dans la dépense de 12,000 francs à résulter de la construction d'un buffet d'orgue.

Un tableau de développement des articles amendés est imprimé en annexe.

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Agriculture et des Travaux publics et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics pour l'exercice 1898 est fixé :

1° Pour le service ordinaire, à la somme de vingt et un millions cinq cent nonante-huit mille neuf cent dix-neuf francs.	fr. 21,598,919 »
2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de un million huit cent vingt mille trois cent trente-quatre francs	1,820,554 »

Soit ensemble à la somme de vingt-trois millions quatre cent dix-neuf mille deux cent cinquante-trois francs. fr. 23,419,253 »
conformément au tableau ci-annexé.

(198)

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS
POUR L'EXERCICE 1898.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.			
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
<i>Personnel.</i>			
1	Traitement du Ministre.	21,000 »	
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.	515,000 »	
<i>Matériel.</i>			
3	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses	73,000 »	656,300 »
<i>Frais de déplacement.</i>			
4	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires	19,500 »	
<i>Honoraires des avocats.</i>			
5	Honoraires des avocats du Département	28,000 »	
CHAPITRE II.			
PENSIONS ET SECOURS.			
6	Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement	15,350 »	
7	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles qui ne peuvent être pensionnés	12,000 »	27,350 »
CHAPITRE III.			
AGRICULTURE.			
8	Inspection de l'agriculture et service des agronomes de l'État: traitements, salaires, indemnités et frais de route. Frais des champs d'expériences et de démonstrations; frais d'études Bureau de renseignements de la section agricole du Musée commercial de l'État; indemnités, frais de route, frais d'études, matériel	166,000 »	
9	Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité; indemnités pour cause de tuberculose bovine et porcine; indemnités pour bêtes bovines et porcines mortes ou impropres à la consommation pour cause de charbon; frais à résulter du paiement de ces indemnités. Frais divers de tuberculination et d'installations sanitaires à la frontière. Dépenses résultant du marquage du bétail, achat de marques et d'instruments de marquage; frais de route et indemnités des agents marqueurs. Subsidés aux fonds provinciaux d'agriculture, aux sociétés mutualistes d'assurance et de réassurance contre la mortalité du bétail; dépenses diverses	1,120,000 »	
10	Inspection vétérinaire: traitements, indemnités, frais de route et de tournée; médecins vétérinaires agréés, indemnités; secours à d'anciens médecins vétérinaires du Gouvernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin; bourses de voyage en faveur de médecins vétérinaires	185,000 »	
	A REPORTER. fr.	1,471,000 »	683,650 »

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULT. ET DES TRAV. PUBLICS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS. par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	1,471,000 »	683,650 »
11	Inspection vétérinaire : matériel, frais de bureau, bulletin du service de la police sanitaire, impressions et dépenses diverses relatives à la police sanitaire des animaux domestiques.	15,000 »	
12	Amélioration des races d'animaux domestiques. Subsidés aux provinces et encouragements Subsidés aux sociétés et aux syndicats d'élevage. Frais divers	400,000 »	
15	Conseil supérieur de l'agriculture, traitement du secrétaire — Sociétés agricoles provinciales, comices agricoles, subsidés. Location d'un matériel de concours	190,000 »	
14	Concours, expositions ou congrès agricoles; subsidés et encouragements à des sociétés agricoles ou horticoles. Encouragements aux publications agricoles et horticoles; publication du <i>Bulletin de l'Agriculture</i> ; frais résultant de la collation des décorations agricoles et spéciales, missions et commissions spéciales dans l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture. Sociétés coopératives de crédit agricole : subsidés pour frais de premier établissement et encouragements. Primes aux élèves des écoles primaires rurales pour la destruction des insectes nuisibles à l'agriculture. (<i>Y compris 30,000 francs en charge temporaire.</i>)	92,800 »	2,951,625 »
	<i>Enseignement vétérinaire.</i>		
15	Personnel de l'École de médecine vétérinaire de l'État; traitements de disponibilité	107,825 »	
16	Matériel de l'École de médecine vétérinaire de l'État; frais de la commission de surveillance et des jurys; bourses d'études	55,000 »	
	<i>Enseignement agricole supérieur, moyen et primaire.</i>		
17	Personnel de l'Institut agricole de l'État et des Écoles d'agriculture et d'horticulture de l'État; traitements de disponibilité.	172,000 »	
18	Matériel de l'Institut agricole et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'État; améliorations, frais d'exploitation; frais des commissions d'administration, de surveillance et des jurys	71,600 »	
19	Bourses d'études en faveur des élèves des établissements d'enseignement agricole ou horticole de l'État ou soumis à l'inspection	10,000 »	
20	Frais des conférences agricoles et horticoles; enseignement agricole secondaire, moyen et primaire; subsidés. Acquisition d'ouvrages destinés à être donnés en prix à l'occasion des conférences agricoles. — Enseignement agricole dans les écoles normales. — Enseignement agricole dans les écoles d'adultes (écoles d'hiver). — Concours entre les élèves des différentes écoles d'agriculture et d'horticulture	275,000 »	
	<i>Jardin botanique de l'État.</i>		
21	Jardin botanique de l'État. Traitements du personnel	58,200 »	
22	Jardin botanique de l'État. Dépenses de matériel et de culture	55,200 »	
	CHAPITRE IV.		
	Eaux et Forêts.		
23	Traitements du personnel; indemnités; frais de route et de séjour; frais de bureau; dépenses diverses.	523,665 »	
24	Conseil supérieur des forêts. Stations météorologiques. Encouragements à des sociétés forestières. Bureau de recherches et de consultations en matière forestière. Conférences et champs d'expériences. Traitements, indemnités. Frais divers	10,000 »	
25	Forêts domaniales. — Culture et amélioration; maisons forestières et routes destinées à faciliter l'exploitation des forêts de l'État	101,000 »	680,665 »
26	Terrains incultes; défrichement; mise en valeur; conversion en bois, prés, oseraies ou étangs; subsidés aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses.	25,000 »	
27	Pisciculture; repopulement des cours d'eau; dépenses diverses	15,000 »	
	A REPORTER. . . . fr.		4,315,940 »

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULT. ET DES TRAV. PUBLICS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	»	4,315,940 •
	CHAPITRE V. LABORATOIRES D'ANALYSES.		
28	Station agronomique : traitements et indemnités du personnel; dépenses de matériel. — Laboratoires d'analyses de l'État : traitements et indemnités du personnel; dépenses de matériel et frais d'analyse à prix réduit de matières fertilisantes et de produits agricoles. — Commission de haute surveillance. — Subsidés aux laboratoires provinciaux, communaux et privés. — Frais d'analyse de denrées et substances alimentaires. . . .	94,000 •	94,000 •
	CHAPITRE VI. SERVICE DE SANTÉ.		
20	Inspection du service de santé et d'hygiène; inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires; inspection des pharmacies et des dépôts de médicaments; personnel des dites inspections; frais de route et de séjour; travaux d'écritures effectués par des membres du personnel et relatifs à ces inspections; frais de bureau, de matériel, de prise et d'analyse d'échantillons. Frais des commissions médicales provinciales. Service sanitaire des ports de mer et des côtes. Subsidés et récompenses en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; office vaccinogène central. Subsidés aux sages-femmes pendant et après leurs études: 1° pour les aider à s'établir; 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent gratuitement aux femmes indigentes. Subside à la Société royale de médecine publique. Publications relatives aux sciences médicales; subsidés, souscriptions et achat de livres. Impressions et dépenses diverses. Conseil supérieur d'hygiène publique; indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour. Frais de bureau et frais de publication des travaux du Conseil. Musée d'hygiène. Laboratoires d'analyses. Matériel et indemnités. Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène. Mesures de propagande contre l'alcoolisme; subsidés; dépenses diverses.	400,000 •	453,500 •
30	Académie royale de médecine.	33,500 •	
	CHAPITRE VII. VOIRIE URBAINE ET VICINALE, COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE.		
31	Encouragements pour l'extension et l'amélioration de la voirie vicinale et pour l'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables. Encouragements pour l'amélioration des chemins communaux d'intérêt agricole. Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique	5,850,000 •	3,970,000 •
32	Inspection des chemins vicinaux et des cours d'eau, de la voirie urbaine et des travaux d'assainissement; traitements d'activité et traitements de disponibilité du personnel de l'inspection. Indemnités au personnel attaché à l'inspection et aux commissaires voyers. — Travaux extraordinaires d'écritures ou autres effectués pour le service de l'inspection. Frais d'études et d'expériences	100,000 •	
33	Frais de route et de séjour de l'inspection.	15,000 •	
34	Frais de bureau et matériel de l'inspection	5,000 •	
	CHAPITRE VIII. PONTS ET CHAUSSÉES. SECTION 1 ^{re} . — Routes et bâtiments civils.		
35	Entretien des routes et des plantations; établissement et entretien des parcs publics et des squares; frais d'expertise. Établissement de voies cyclables. Amélioration et redressement de routes; subsidés.	4,000,000 •	8,813,440 •
36	Travaux de plantations nouvelles; frais d'expertise	50,000 •	
	A REPORTER. . . . fr.	4,050,000 •	

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULT. ET DES TRAV. PUBLICS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	4,050,000 °	8,813,440 °
37	Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'État; travaux ordinaires et extraordinaires d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.; loyers et impositions; achat de meubles; acquisition d'immeubles et d'objets nécessaires pour les cérémonies et les fêtes publiques; entretien du Palais de Justice de Bruxelles, etc.	850,000 °	
38	Entretien et réparation des prisons; fournitures et travaux ordinaires	75,000 °	
39	Entretien et réparation des écoles de bienfaisance de l'État	28,000 °	
SECTION 2. — Travaux hydrauliques.			
40	Entretien ordinaire et extraordinaire, travaux d'amélioration et dépenses d'exploitation des canaux et rivières, des polders et des lignes télégraphiques des voies navigables.	2,588,500 °	
41	Plantations nouvelles	15,500 °	
42	Établissement éventuel de nouveaux bacs et bateaux de passages d'eau; entretien et amélioration des bacs et bateaux de passage existants et de leurs dépendances . . .	40,000 °	
43	Travaux relatifs aux irrigations de la Campine	1,100 °	
44	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, travaux d'amélioration et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux; boisement des dunes domaniales.	725,000 °	
SECTION 3. — Personnel des ponts et chaussées.			
45	Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacement	1,080,600 °	10,805,220 °
46	Traitements et indemnités des chefs de bureau, des commis et surveillants, des éclusiers, pontiers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées. Frais divers des jurys d'examen.	1,248,265 °	
47	Irrigations de la campine. Traitements, salaires et indemnités du personnel; frais de bureau et de déplacements; remplacements provisoires; frais d'opérations graphiques; frais télégraphiques; transports de dépêches; réparation d'instruments; menues dépenses.	18,440 °	
48	Frais des jurys d'examen pour l'admission dans le corps des ponts et chaussées. Frais de route et de séjour des membres du jury. Impressions. Dépenses diverses	6,000 °	
SECTION 4. — Frais d'études et d'adjudications.			
49	Études de projets; frais de levés de plans; achat d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions; frais d'adjudications, de reproduction de plans, d'achat de papier	50,000 °	
SECTION 5. — Service spécial des bâtiments civils.			
50	Traitements, indemnités et frais de déplacement des architectes et autres agents ainsi que du personnel du Palais de Justice de Bruxelles. — Frais d'habillement des gardiens des monuments et du Palais de Justice.	172,615 °	
	A REPORTER. fr.	10,750,020 °	19,616,660 °

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULT. ET DES TRAV. PUBLICS (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	Report. . . . fr.	10,750,020 »	19,616,660 »
51	Études de projets, achat d'instruments et de livres; matériel, fournitures de bureau, impressions, achat et réparation de meubles, chauffage, éclairage et frais d'adjudication; chauffage et éclairage, frais d'adjudication, menues dépenses du Palais de Justice de Bruxelles, etc.	53,000 »	
	SECTION 6. — Commission des Annales des travaux publics.		
52	Publication du recueil. Rémunération d'auteurs; frais de traductions, de bureau et de matériel	11,200 »	
	CHAPITRE IX.		
	BEAUX-ARTS.		
	<i>Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques.</i>		
53	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes belges et étrangers vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, aux communes et aux provinces, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; travaux de peinture murale avec le concours des communes et des établissements intéressés. Encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts et à l'archéologie; subsides; fouilles artistiques et archéologiques; souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; frais de réception, de déballage et de réemballage, etc., d'œuvres d'art envoyées à l'examen ou à d'autres titres; quote-part de l'Administration des beaux-arts dans les frais du bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques de Berne; dépenses diverses. Subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu. Subsides et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leurs études; missions; secours aux familles d'artistes décédés.	275,000 »	
54	Expositions générales des beaux-arts; part d'intervention de l'État dans les frais d'acquisition, pour les musées locaux, d'œuvres d'artistes belges et étrangers envoyées aux expositions. Subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, aux expositions organisées à l'étranger dans l'intérêt de l'école belge	100,000 »	
	<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>		
55	Institut supérieur et Académie royale des beaux-arts d'Anvers: dotation de l'État destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions pour le musée ancien	148,705 »	
56	Académies et écoles de dessin: subsides, acquisitions et frais d'entretien de modèles, de médailles et de livres	253,500 »	
57	Inspection des beaux-arts, des académies et écoles de dessin; travaux d'écritures et autres incombant spécialement au service des académies et écoles	21,000 »	
58	Conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin	3,000 »	
59	Subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études	17,000 »	
	A REPORTER fr.	798,205 »	19,616,660 »

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULT. ET DES TRAV. PUBLICS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	798,205 »	19,616,660 »
60	Grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure : pensions des lauréats; frais relatifs à ces concours; ateliers à Rome	45,500 »	
61	Reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges; dépenses diverses	15,400 »	
	<i>Musées royaux; musée Wiertz.</i>		
62	Musées royaux de peinture et de sculpture : personnel et frais de surveillance. — Musée Wiertz : traitement du conservateur et frais de surveillance	52,800 »	
63	Musées royaux de peinture et de sculpture : matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; frais divers et imprévus. — Musée Wiertz : matériel; frais divers et imprévus	93,310 »	
64	Musées royaux des arts décoratifs et industriels; musée d'ethnographie; musée d'armes, d'armures et d'artillerie : personnel et frais d'étude des collections.	52,250 »	
65	Musées royaux des arts décoratifs et industriels; musée d'ethnographie; musée d'armes, d'armures et d'artillerie : matériel et acquisitions. Jetons de présence des membres de la Commission de surveillance. Frais d'impression et de vente du catalogue. Dépenses diverses. (Y compris une somme de 12,500 francs en charge temporaire).	96,700 »	
	<i>Monuments publics.</i>		
66	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables	50,000 »	
	<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>		
67	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique ou artistique. Missions et frais d'études relatifs à ces restaurations et à ces travaux	86,000 »	1,959,174 »
68	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour restaurations artistiques aux édifices religieux classés comme monuments. — Missions et frais d'études relatifs à ces restaurations	100,000 »	
69	Commission royale des monuments : personnel	16,100 »	
70	Commission royale des monuments : jetons de présence des membres; frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments; compte rendu des séances générales; indemnités des sténographes et frais de publication	20,200 »	
71	Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la Commission royale des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette Commission	3,500 »	
72	Bulletin des Commissions d'art et d'archéologie : rédaction, publication; dépenses diverses.	2,500 »	
	<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>		
73	Conservatoire royal de musique de Bruxelles : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. — Cours élémentaire de musique	164,820 »	
74	Conservatoire royal de musique de Liège : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.	79,758 »	
75	Conservatoire royal de musique de Gand : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.	54,520 »	
	A REPORTER. . . . fr.	1,729,869 »	21,555,834 »

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULT. ET DES TRAV. PUBLICS (SUITE).

Articles.	DESIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	1,729,569 »	21,555,834 »
76	Conservatoire royal flamand de musique d'Anvers : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel	45,750 »	
77	Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique. Dépenses diverses. Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. Subsides et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsides et souscriptions en faveur de publications et d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés. Encouragements à l'art dramatique musical. Publication des œuvres des anciens musiciens belges; frais relatifs aux grands concours de composition musicale; pensions des lauréats de ces concours; dépenses diverses . . .	152,855 »	
78	Inspection des écoles de musique. — Conseil de perfectionnement des études musicales.	11,000 »	
79	Part de l'État dans les traitements des membres du personnel administratif et enseignant des établissements d'enseignement communal ressortissant à l'Administration des Beaux-Arts, qui, par dérogation à l'article 5 de la loi du 31 mars 1884, sont mis en disponibilité par le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics.	2,000 »	
CHAPITRE X.			
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.			
80	Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés	24,950 »	24,950 »
CHAPITRE XI.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
81	Dépenses imprévues non libellées au Budget, secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés, qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles qui sont spécifiées à l'art. 7.	15,000 »	
82	Rentes annuelles et pensions accordées : 1° à d'anciens agents hors d'état de remplir leurs fonctions; 2° à des veuves et enfants d'agents décédés dans l'exercice de leurs fonctions	5,155 »	18,155 »
	TOTAL. fr.		21,508,919 »
DEUXIÈME SECTION. —			
DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.			
CHAPITRE XII.			
SERVICES DIVERS.			
<i>Agriculture.</i>			
85	Recensement agricole	150,000 »	
84	École moyenne pratique d'horticulture et d'agriculture de l'État, à Vilvorde. Travaux complémentaires d'amélioration, construction de serres	10,000 »	
85	Installation mécanique et électrique destinée à la laiterie annexée à l'Institut agricole de l'État, à Gembloux	50,000 »	
	A REPORTER. fr.	190,000 »	21,508,919 »

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULT. ET DES TRAV. PUBLICS (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	190,000 *	21,598,910 *
	<i>Ponts et Chaussées.</i>		
86	Annuités à payer à la ville de Bruxelles pour la liquidation du subside pour le redressement de la Montagne de la Cour et pour la création d'un square entre le Palais de Justice et le boulevard de Waterloo. — Solde du subside alloué à la Société anonyme du Quartier-Léopold II.	165,000 *	
87	Entretien et réparation des prisons : travaux extraordinaires	50,000 *	
88	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Agrandissement des locaux et dégagements pour le cas d'incendie	100,000 *	
89	Sambre canalisée : travaux d'amélioration	255,000 *	
90	Canaux de Liège à Anvers; travaux d'amélioration. Reconstruction de ponts	200,000 *	
91	Yser. Travaux extraordinaires de recusement et d'approfondissement. Élargissement de la rivière	50,000 *	
92	Travaux d'amélioration des maisons d'habitation des agents des voies navigables.	50,000 *	1,820,534 *
93	Durme Travaux d'amélioration	50,000 *	
94	Canal de Gand, par Bruges, à Ostende : travaux d'amélioration.	150,000 *	
95	Côte : travaux de défense, subsides, etc.	255,000 *	
96	Congrès international de navigation de Bruxelles 1898. Frais de publications, de voyages et dépenses diverses	50,000 *	
97	Redressement du canal de raccordement en amont de l'écluse du Tolhuis, à Gand	100,000 *	
	<i>Beaux-Arts</i>		
98	Ruines de l'abbaye de Villers	50,000 *	
99	Ruines de l'abbaye d'Aulne	40,000 *	
100	Conservatoire royal de musique de Gand. — Agrandissement des locaux — Construction d'une salle de concerts	100,000 *	
101	Conservatoire royal de musique de Liège — Construction d'un buffet d'orgue.	5,534 *	
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS fr.		23,419,253 *

ANNEXE.

TABLEAU

de développement des articles amendés du projet de Budget du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics pour l'exercice 1898.

Articles du Budget.	Littéra des développements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	Crédits demandés par le projet de Budget		DIFFÉRENCE.	
			amendé.	primitif.	Augmentation	Diminution
		PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.				
		CHAPITRE I^{er}.				
		ADMINISTRATION CENTRALE.				
2	a.	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service du cabinet du Ministre, du secrétariat général, des administrations de l'agriculture, des eaux et forêts, du service de santé, de l'hygiène et de la voirie vicinale fr. 265,800				
	b.	Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service de l'Administration des ponts et chaussées 220,600	515,000	500,000	15,000	•
	c.	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service de la direction des beaux-arts 28,600				
			AUGMENTATION . . . fr.		15,000	
		CHAPITRE III.				
		AGRICULTURE.				
8	a.	Inspection de l'agriculture : traitements, salaires, indemnités et frais de route fr. 14,600				
	b.	Service des agronomes de l'État : traitements, indemnités et frais de route 124,600				
	c.	Frais des champs d'expériences et de démonstrations; frais d'études 19,550	166,000	146,000	20,000	•
	d.	Bureau de renseignements de la section agricole du musée commercial de l'État; indemnités, frais de route, frais d'études, matériel 7,250				
A REPORTER. . . fr.			166,000	146,000	20,000	•

DÉVELOPPEMENTS DES DÉPENSES ORDINAIRES.

Articles du Budget. Littéra des développements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	Crédits demandés par le projet de Budget		DIFFÉRENCE.	
		amendé.	primitif.	Augmentation.	Diminution.
	REPORT. . . fr.	166,000	146,000	20,000	.
a.	Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité . fr. 100,000				
b.	Indemnités pour cause de tuberculose bovine et porcine; frais divers de tuberculination : installations sanitaires, vacations de vétérinaires, achat d'appareils, de vaccin, etc . . . 820,000				
c.	Indemnités pour bêtes bovines et porcines mortes ou abattues et reconnues atteintes de charbon 50,000				
d.	Indemnités résultant des mesures prises par l'autorité 20,000				
9 e.	Dépenses résultant du marquage du bétail, achat de marques et d'instruments de marquage; frais de route et indemnités des agents marqueurs 100,000	1,120,000	1,100,000	20,000	.
f.	Frais à résulter du paiement des indemnités ci-dessus 3,000				
g.	Subsides aux fonds provinciaux d'agriculture 10,000				
h.	Subsides aux sociétés mutualistes d'assurance et de réassurance contre les pertes de bétail 10,000				
i.	Dépenses diverses 7,000				
12 a.	Encouragements, achat de médailles fr. 245,000				
b.	Primes nationales de conservation, frais du jury, médailles, diplômes, etc. 27,000				
c.	Subsile à la Société nationale des éleveurs belges 20,000	400,000	340,000	60,000	.
d.	Subsile au Royal Cercle équestre de Bruxelles 10,000				
e.	Subsides aux sociétés et syndicats d'élevage 100,000				
17 a.	Institut agricole fr. 93,460				
b.	École moyenne pratique d'horticulture et d'agriculture de Vilvorde 31,400	172,000	168,900	5,100	.
c.	École moyenne pratique d'horticulture et d'agriculture de Gand 24,840				
d.	École moyenne pratique d'agriculture de Huy 16,300				
20 a.	Frais des conférences agricoles et horticoles; enseignement agricole secondaire, moyen et primaire; subsides Acquisition d'ouvrages destinés à être donnés en prix à l'occasion des conférences agricoles 204,800				
b.	Enseignement agricole dans les écoles normales 3,200	275,000	245,000	30,000	.
c.	Enseignement agricole dans les écoles d'adultes (écoles d'hiver) 60,000				
d.	Concours entre les élèves des écoles agricoles et horticoles 7,000				
AUGMENTATION . . . fr.				153,100	

DÉVELOPPEMENTS DES DÉPENSES ORDINAIRES.

Articles du Budget	Littéra des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	Crédits demandés par le projet de Budget		DIFFÉRENCE.	
			amendé.	primitif.	Augmentation.	Diminution.
CHAPITRE IV.						
EAUX ET FORÊTS.						
	a.	Traitements du personnel fr.		495,175		
	b.	Indemnités pour frais de tournées des inspecteurs		5,400		
	c.	Indemnités pour frais de tournées des chefs de cantonnement		6,800		
	d.	Indemnités de frais de route et de séjour alloués aux membres des commissions d'études et d'aménagement		5,500		
23	e.	Indemnités et frais de route pour travaux extraordinaires, maladies, intérim, etc.	525,665	519,065	4,600	"
	f.	Indemnités aux agents chargés du cours des gardes		1,600		
	g.	Armement et équipement		500		
	h.	Contrôle des arpentages. Honoraires du contrôleur-arpenteur		400		
	i.	Dépenses diverses		290		
			AUGMENTATION . . fr.		4,600	
CHAPITRE VII.						
VOIRIE URBAINE ET VICINALE, COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE.						
	a.	Encouragements pour l'extension et l'amélioration de la voirie vicinale et pour l'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables fr.		2,550,000		
31	b.	Encouragements pour l'amélioration des chemins communaux d'intérêt agricole	5,850,000	5,000,000	850,000	"
	c.	Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique		1,000,000		
	a.	Inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau, de la voirie urbaine et des travaux d'assainissement; traitements d'activité et traitements de disponibilité du personnel de l'inspection fr.		40,000		
32	b.	Indemnités au personnel attaché à l'inspection et aux commissaires voyers	100,000	70,000	30,000	"
	c.	Travaux extraordinaires d'écritures ou autres effectués pour le service de l'inspection. Frais d'études et d'expériences		20,000		
55	"	Frais de route et de séjour de l'inspection	15,000	10,000	5,000	"
54	"	Frais de bureau et matériel de l'inspection	5,000	2,000	3,000	"
			AUGMENTATION . . fr.		888,000	

DÉVELOPPEMENTS DES DÉPENSES ORDINAIRES.

Articles du Budget Littéra des développements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES	Crédits demandés par le projet de Budget		DIFFÉRENCES.	
		amendé.	primitif.	Augmentation.	Diminution.
CHAPITRE VIII.					
PONTS ET CHAUSSÉES.					
40	Entretien ordinaire et extraordinaire, travaux d'amélioration et dépenses d'exploitation des canaux et rivières, des polders et des lignes télégraphiques des voies navigables	2,588,500	2,587,000	1,500	•
45	Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées. Frais de bureau et de déplacement	1,086,600	1,059,015	47,585	•
46	Traitements et indemnités des chefs de bureau, des commis et surveillants, des éclusiers, pontiers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées. Frais divers des jurys d'examen.	1,248,265	1,246,665	1,600	•
		AUGMENTATION. . fr.		50,685	
CHAPITRE IX.					
BEAUX-ARTS.					
62	a. Musées royaux de peinture et de sculpture : personnel et frais de surveillance fr. 46,500	52,800	51,200	1,600	•
	b. Musée Wiertz : traitement du conservateur et frais de surveillance fr. 6,500				
65	a. Musées royaux de peinture et de sculpture : matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; frais divers et imprévus . . . fr. 89,500	95,510	89,510	4,000	•
	b. Musée Wiertz : matériel, frais divers et imprévus fr. 5,950				
64	Musées royaux des arts décoratifs et industriels; musée d'ethnographie; musée d'armes, d'armures et d'artillerie : personnel et frais d'étude des collections	52,250	47,050	5,200	•
65	Musées royaux des arts décoratifs et industriels; musée d'ethnographie; musée d'armes, d'armures et d'artillerie : matériel et acquisitions. Jetons de présence des membres de la commission de surveillance. Frais d'impression et de vente du catalogue. Dépenses diverses. (Y compris une somme de 12,500 francs en charge temporaire.)	96,700	84,200	12,500	•
69	Commission royale des monuments : personnel	16,100	15,950	2,150	•
71	Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique à l'égard de la Commission royale des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette Commission	5,500	5,000	500	•
76	Conservatoire royal flamand de musique d'Anvers : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel	45,750	•	45,750	•
A REPORTER. . . fr.		553,410	288,710	69,700	•

DÉVELOPPEMENTS DES DÉPENSES ORDINAIRES.

Articles du Budget Lit. 630 des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	Crédits demandés par le projet de Budget		DIFFERENCE.	
		amendé.	primitif.	Augmentation.	Diminution.
	REPORT.	558,410	288,710	69,700	-
77	a. Subsidés aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsidés aux sociétés musicales. Acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique Dépenses diverses fr. 85,855				
	b Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. fr 15,000				
	c Subsidés et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsidés et souscriptions en faveur de publications et d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés. Encouragements à l'art dramatique musical. Publication des œuvres des anciens musiciens belges; frais relatifs aux grands concours de composition musicale; pensions des lauréats de ces concours; dépenses diverses 56,090	152,855	175,000	-	22,145
				69,700	22,145
	CHAPITRE XI. DÉPENSES IMPRÉVUES.				
82	Rentes annuelles et pensions : 1 ^o à d'anciens agents hors d'état de remplir leurs fonctions; 2 ^o à des veuves et enfants d'agents décédés dans l'exercice de leurs fonctions	5,155	1,850	1,285	-
	DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.				
	CHAPITRE XII. <i>Agriculture.</i>				
85	Installation mécanique et électrique destinée à la laiterie annexée à l'Institut agricole de Gembloux	50,000	-	50,000	-
	<i>Ponts et chaussées.</i>				
87	Entretien et réparation des prisons. — Travaux extraordinaires	50,000	-	50,000	-
89	Sambre canalisée. — Travaux d'amélioration.	255,000	100,000	155,000	-
»	Escaut. — Reconstruction du pont roulant sur l'écluse du Kattendijk, à Anvers	-	80,000	-	80,000
94	Canal de Gand, par Bruges, à Ostende. — Travaux d'amélioration	150,000	100,000	50,000	-
95	Côte — Travaux de défense. — Subsidés, etc	235,000	180,000	75,000	-
97	Redressement du canal de raccordement en amont de l'écluse du Tolhuis, à Gand	100,000	-	100,000	-
	<i>Beaux-arts.</i>				
99	Ruines de l'abbaye d'Aulne	40,000	-	40,000	-
100	Conservatoire royal de musique de Gand. — Agrandissement des locaux. — Construction d'une salle de concerts	100,000	-	100,000	-
101	Conservatoire royal de musique de Liège — Construction d'un buffet d'orgue	5,554	-	5,554	-
				585,554	80,000
				AUGMENTATION. . fr. 505,554	

DÉVELOPPEMENTS DES DÉPENSES ORDINAIRES.

Numéros des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES	Crédits demandés par le projet de Budget		DIFFERENCE	
		amendé.	primitif.	Augmentation.	Diminution.
RÉCAPITULATION.					
PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.					
I.	Administration centrale	656,300	641,500	15,000	•
II.	Pensions et secours	27,350	27,350	•	•
III.	Agriculture	2,951,625	2,818,525	153,100	•
IV.	Eaux et forêts	680,665	676,065	4,600	•
V.	Laboratoires d'analyses	94,000	94,000	•	•
VI.	Service de santé	455,500	455,500	•	•
VII.	Voierie urbaine et vicinale, cours d'eau et hygiène publique	5,070,000	5,082,000	888,000	•
VIII.	Ponts et chaussées	10,805,220	10,752,555	50,685	•
IX.	Beaux-arts	1,950,174	1,801,619	47,555	•
X.	Traitements de disponibilité	24,950	24,950	•	•
XI.	Dépenses imprévues	18,155	16,850	1,285	•
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.					
XII.	Services divers	1,820,554	1,515,000	505,554	•
TOTAL . . . fr.		25,419,255	21,775,694	1,645,559	•
				AUGMENTATION. . . fr.	1,645,559

ANNEXES

AUX

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1898.

ANNEXE N° 1.

L'Administration des beaux-arts pourrait être amenée à contracter, d'ici à la fin de l'année 1897, divers engagements grevant à la fois les crédits de plusieurs exercices.

Ces engagements éventuels seront portés à la connaissance de la Législature au Budget de 1899, si ce Budget est grevé de ce chef.

Dans le cas contraire, les conventions seront signalées dans l'état général à fournir aux Chambres législatives aux termes de l'article 46 de la loi sur la comptabilité de l'État.

(214)

ANNEXES N^{os} 2 ET 3.

BEAUX-ARTS.

RELEVÉ

des travaux de peinture et de sculpture en voie d'exécution, indiquant la part de l'État, des provinces, des communes et des établissements intéressés dans la dépense.

DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	DÉPENSE TOTALE.	PART de LA DÉPENSE incombant A L'ÉTAT (a).	PART des COMMUNES, des FABRIQUES d'ÉGLISE, etc.	Sommes liquidées jusques et y compris L'EXERCICE 1894.
Décoration picturale de l'église de St-Anne, à Gand.	1) 90,000 »	61,722 »	28,278 »	51,435 »
Décoration picturale du nouvel Hôtel des Postes, à Bruxelles.	2) 15,000 »	15,000 »	»	15,000 »
Décoration de la salle des délibérations et de l'antichambre du Conseil provincial du Hainaut.	3) 20,000 »	10,000 »	10,000 »	5,000 »
Composition picturale destinée au grand panneau de la salle des séances du Tribunal de commerce, au Palais de Justice de Bruxelles	4) 16,000 »	16,000 »	»	4,000 »
Copies d'après Spagna: « Les neuf Muses »	5) 12,000 »	12,000 »	»	5,000 »
Décoration sculpturale extérieure du nouveau Musée des Beaux-Arts d'Anvers.	6) 216,500 »	100,000 »	116,500 »	85,000 »
Exécution en bronze de six statues en vue de la décoration de la façade de l'Université de Liège	7) 45,000 »	32,250 »	10,750 »	32,250 »
Décoration sculpturale du Jardin botanique de l'État (exécu- tion des maquettes)	8) 20,800 »	20,800 »	»	20,800 »
Décoration sculpturale du Jardin botanique de l'État (exé- cution des modèles, première commande)	9) 49,000 »	49,000 »	»	24,500 »
A REPORTER. . . . fr.	482,500 »	516,772 »	165,528 »	258,985 »

ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉPENSES A LIQUIDER SUR LE BUDGET					OBSERVATIONS.
de 1895.	de 1896.	de 1897.	de 1898.	à venir.	
10,287 »	»	»	»	»	1) Contrats des 15 octobre 1889 et 17 octobre 1893. — Ce travail est terminé.
2,000 »	»	»	»	»	2) Contrat du 21 mars 1892. — Ce travail est terminé.
5,000 »	»	»	»	»	3) Ce travail est terminé.
»	4,000 »	4,000 »	4,000 »	»	4) Contrat du 21 juin 1893. — M. Mellery s'engage à exécuter cette composition. Une somme de 16,000 francs est affectée à ce travail et sera soldée comme suit : 4,000 francs du chef de l'approbation de l'esquisse ; 12,000 francs au fur et à mesure du degré d'avancement du travail.
6,000 »	5,000 »	»	»	»	5) Contrat du 3 mai 1895. — Ce travail est terminé.
12,000 »	5,000 »	»	»	»	6) Ce travail comporte : Deux groupes en cuivre repoussé, par M. Th. Vingotte. fr. 90,000 » Huit statues allégoriques, par MM. Antoon, Dufurs, T. De Plyn, Ducaju, Joris, J. de Braekeleer, Pecher et Van Beurden. 40,000 » Un bas-relief (armes de la ville d'Anvers), par M. G. Geefs 10,000 » Deux groupes au-dessus des deux piédestaux, par MM. Mignon et Fabri 50,000 » Une frise ornementale 50,000 » Onze bustes d'artistes, par MM. Braecke, Pollard, Van Rasbourgh, Dupon, Vander Linden, Duwaerts, De Plyn, Dupuis, Weyns et Peeters. 10,500 » TOTAL. . . fr. 216,500 »
»	»	»	»	»	7) Contrat du 13 décembre 1892. — Ce travail est terminé.
»	»	»	»	»	8) Contrat du 30 juin 1893. Idem.
24,500 »	»	»	»	»	9) Ce travail comporte : Quatre modèles de groupes de figures et animaux de 2 mètres de hauteur, par MM. Dillens, Mignon, Charlier et V. De Haen. fr. 24,000 » Deux modèles de statues de 2 ^m 20 de hauteur, par MM. de Mathelin et Van Hove 6,000 » Quatre modèles de motifs d'animaux de 1 ^m 65 de largeur sur 0 ^m 80 de hauteur, par MM. Samuel, Hérain, Gaspar et Namur 8,000 » Quatre modèles de motifs d'oiseaux (1 ^m 50, ailes déployées), par MM. Bonquet, Crick, Weygers et Lefever 8,000 » Deux modèles de candélabres, par M. Rousseau 3,000 » Ce travail est terminé. TOTAL. . . fr. 49,000 »
59,787 »	10,000 »	4,000 »	4,000 »	»	

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	DÉPENSE TOTALE.	PART de LA DÉPENSE incombant A L'ÉTAT (a).	PART des COMMUNES, des FABRIQUES D'ÉGLISE, etc.	Sommes liquidées jusques et y compris L'EXERCICE 1894.
REPORT. . . . fr.	482,500 »	316,772 »	165,528 »	258,985 »
Décoration sculpturale du Jardin botanique de l'État (exécution des modèles, deuxième commande)	10) 60,000 »	60,000 »	»	»
Décoration sculpturale du Jardin botanique de l'État (exécution de deux mâts et de quatre fontaines)	11) 91,000 »	91,000 »	»	»
Exécution en marbre du bas-relief intitulé : « L'Humanité »	12) 171,200 »	171,200 »	»	85,000 »
Exécution d'un abri pour le bas-relief intitulé : « L'Humanité »	13) 65,642 42	65,642 42	»	44,000 »
Exécution d'un groupe en bronze : « Les Lutteurs »	14) 40,000 »	40,000 »	»	37,500 »
Exécution du modèle en plâtre d'une statue allégorique destinée à être coulée en bronze pour la décoration du Palais des Beaux-Arts	15) 5,000 »	5,000 »	»	»
A REPORTER. . . . fr.	915,142 42	747,614 42	165,528 »	405,485 »

ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉPENSES A LIQUIDER SUR LE BUDGET					OBSERVATIONS.
de 1893.	de 1896.	de 1897.	de 1898.	à venir.	
59,787	10,000	4,000	4,000	.	a) Les annuités ou subsides accordés par l'État ne sont payés aux époques fixées que pour autant que le degré d'avancement des travaux justifie l'octroi des subventions.
26,750	27,250	6,000	.	.	10) Ce travail comporte : Le modèle d'un groupe de figures de 2 ^m 20 de hauteur, par M. Ch. Vanderstappen . . . fr. 6,000 Huit modèles de statues de 2 ^m 20 de hauteur, par MM. Braecke, Leroy, C. Meunier, Desenfans, Devillez, Rombaux, Jaspers, Craco, Joris et Geleyn. 33,000 Quatre modèles de statues de 2 mètres de hauteur, par MM. Dupon, Deckers, De Plyn et Mast. 12,000 Six candélabres de 3 mètres de hauteur, par MM. Coosemans, de Haen, Duwaerts, Roskam, Van Hocter et Willems 9,000 Ce travail est terminé. TOTAL . . . fr. 60,000
.	52,667	58,555	.	.	11) Contrats du 20 décembre 1895. — MM. Dubois et Lagae s'engagent à exécuter chacun un mât d'une hauteur de 5 ^m 50, se composant d'un soubassement en pierre bleue et bronze, d'une colonne en granit d'Ecosse et d'un couronnement en bronze, moyennant le paiement de 16,500 francs, soit pour les deux . . . fr. 33,000 Par contrats du 20 décembre 1895, MM. De Ruidter, De Tombay, Devreese et Pollard s'engagent à exécuter chacun une fontaine de 4 ^m 50 de hauteur, se composant d'une vasque inférieure en pierre bleue, d'un soubassement en granit d'Ecosse avec motif en bronze; d'une seconde vasque et d'une colonne en granit d'Ecosse et d'un couronnement en bronze, moyennant 14,500 francs, soit pour les quatre . . . 58,000 TOTAL . . . fr. 91,000
12,400	17,250	25,000	31,550	.	12) Contrat du 8 août 1890. — M. Jef Lambeaux s'engage à exécuter en marbre, dans un abri qui sera mis à sa disposition, un bas-relief intitulé : « l'Humanité », ayant 7 mètres de hauteur sur 11 mètres de longueur, et à le terminer dans un délai de huit années. Une somme de 171,200 francs est affectée à l'exécution de l'œuvre. Le paiement s'effectuera comme suit : 1° 35,000 francs du chef de la prise de possession du carton; 2° 100,000 francs au fur et à mesure du degré d'avancement du travail; 3° 36,200 francs après la réception, par le Gouvernement, de l'œuvre entièrement terminée.
.	.	21,642 42	.	.	13) Contrat du 2 février 1897. — MM. Decoene et Bruniaux s'engagent à parachever l'édicule construit au Parc du Cinquantenaire destiné à abriter le bas-relief de M. Jef Lambeaux.
2,500	14) Contrat du 10 août 1892. — Ce travail est terminé.
.	.	3,000	.	.	15) Contrat du 1 ^{er} septembre 1892. — La statue a 2 ^m 50 de hauteur. Le prix est fixé à 3,000 francs et sera soldé comme suit : 1° 500 francs après approbation du modèle au 1/8; 2° 1,000 francs après approbation du modèle grandeur d'exécution; 3° 1,500 francs après la remise du modèle dans l'atelier du fondeur.
101,457	87,167	117,975 42	55,550	.	

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	DEPENSE TOTALE.	PART de LA DÉPENSE incombant A L'ÉTAT (a).	PART des COMMUNES, des FABRIQUES, d'ÉGLISE, etc.	Sommes liquidées jusques et y compris L'EXERCICE 1893.
REPORT. . . . fr.	913,142 42	747,614 42	165,528 »	405,485 »
Exécution d'un groupe : « Des nègres attaqués par des chiens »	16) 10,000 »	10,000 »	»	10,000 »
Statue en marbre : « Une femme assise »	17) 11,000 »	11,000 »	»	8,000 »
Groupe en marbre représentant : « Le Pardon »	18) 12,000 »	12,000 »	»	6,000 »
Statue en marbre représentant : « Sainte Cécile »	19) 10,000 »	10,000 »	»	7,500 »
— — : « L'Agriculture »	20) 3,900 »	3,900 »	»	»
Exécution à l'eau-forte de six planches d'après des tableaux de Rubens.	21) 18,000 »	18,000 »	»	12,000 »
Décoration sculpturale du Jardin botanique de l'État (coulée de la première et deuxième commande)	22) 25,258 »	25,258 »	»	»
Id. id. id.	23) 50,850 »	50,850 »	»	»
Id. id. id.	24) 11,440 »	11,440 »	»	»
Id. id. id.	25) 5,450 »	5,450 »	»	»
Tableau intitulé : « Chant de Noël », par M. Julien De Vriendt	26) 19,000 »	19,000 »	»	»
A REPORTER fr.	1,070,000 42	904,472 42	165,528 »	448,985 »

ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉPENSES A LIQUIDER SUR LE BUDGET					OBSERVATIONS.
de 1893.	de 1896.	de 1897.	de 1898.	à venir.	
101,457 »	87,167 »	117,975 42	33,550 »	«	a) Les annuités ou subsides accordés par l'État ne sont payés aux époques fixées que pour autant que le degré d'avancement des travaux justifie l'octroi des subventions.
»	»	»	»	»	16) Contrat du 24 octobre 1892. Ce travail est terminé.
3,000 »	»	»	»	»	17) Contrat du 30 décembre 1893. Idem.
6,000 »	»	»	»	»	18) Contrat du 30 décembre 1895. Idem.
2,500 »	»	»	»	»	19) Contrat du 12 avril 1894. Idem.
2,400 »	1,500 »	»	»	»	20) Contrat du 30 mai 1895. — M. Hérain s'engage à exécuter une reproduction en marbre de la statue : « L'Agriculture », aux conditions ci-après : 1° 900 francs après la réception du marbre ; 2° 1,500 francs après la mise au point de la statue ; 3° 1,500 francs après la réception de la statue entièrement terminée.
»	»	3,000 »	3,000 »	»	21) M. Lenain est chargé de l'exécution de ces planches moyennant une somme de 18,000 francs; le paiement s'effectuera au fur et à mesure du degré d'avancement du travail, à raison de 3,000 francs par planche gravée.
»	11,210 »	14,028 »	»	»	22) Contrats des 20 février, 10 novembre et 10 décembre 1896 et 11 janvier et 25 avril 1897. M. Peterman s'engage à couler en bronze les modèles en plâtre des statues et motifs d'animaux aux prix ci-après : La Force . . . 4,490 francs. La Glycine . . . 1,750 francs. La Gloire . . . 4,100 — La Rose . . . 2,250 — Le Souci . . . 2,260 — La Cigogne . . . 1,700 — Le Printemps 2,295 — Le Lion . . . 2,420 — Le Lierre . . . 1,955 — La Panthère . . . 2,040 —
»	15,700 »	15,150 »	»	»	23) Contrats des 20 février, 10 novembre et 10 décembre 1896 et 11 janvier 1897. La Compagnie des bronzes s'engage à couler en bronze les modèles en plâtre des statues, motifs d'animaux et candélabres, aux prix ci-après : Le Palmier . . . 5,600 francs. La Vierge vierge. 1,760 francs. Le Buis . . . 1,950 — L'Aigle . . . 3,400 — L'Été . . . 1,990 — Le Tigre . . . 2,500 — L'Automne. 1,950 — Le Crocodile . . . 2,200 — L'Hiver . . . 2,500 — 2 candélabres . . . 4,200 — Le Jour . . . 1,650 — 1 candélabre . . . 1,495 — Le Chevreuille . . . 1,835 francs.
»	»	11,440 »	»	»	24) Contrats des 10 novembre 1896, 16 janvier et 6 mai 1897. MM. Van Aerschoot frères s'engagent à couler en bronze les modèles en plâtre d'une statue, de motifs d'animaux et candélabres aux prix ci-après : Le Chrysanthème 1,900 francs. Le Vautour . . . 2,400 francs. Le Cygne . . . 2,400 — 3 candélabres 4,740 —
»	»	3,450 »	»	»	25) Contrats des 10 novembre 1896 et 11 janvier 1897. MM. E. Luppens et Cie s'engagent à couler en bronze les modèles en plâtre d'une statue et de deux candélabres aux prix ci-après : Le Lys fr. 2,300 Candélabre. 1,350 Id. 1,600
»	10,000 »	9,000 »	»	»	26) Contrat du 10 juillet 1896, M. Julien De Vriendt cède à l'État son tableau intitulé : « Chant de Noël ». Le paiement sera soldé comme suit : 10,000 francs sur 1896. 9,000 francs sur 1897.
115,337 »	125,577 »	176,023 42	38,550 »	»	

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	DÉPENSE TOTALE.	PART de LA DÉPENSE incombant A L'ÉTAT (a).	PART des COMMUNES, des FABRIQUES D'ÉGLISE, etc.	Sommes liquidées jusques et y compris L'EXERCICE 1894.
REPORT. . . . fr.	1,070,000 42	904,472 42	165,528 »	448,985 »
Fontaine pour la décoration du Parc du Cinquantenaire	27) 7,500 »	7,500 »	»	»
Statue en marbre intitulé : « Poverella »	28) 15,000 »	15,000 »	»	»
Dessin représentant : « Une étude de femme »	29) 1,800 »	1,800 »	»	»
Décoration picturale de l'Athénée royal d'Anvers	30) 14,000 »	4,666 67	9,333 33	»
Gravure à l'eau-forte du tableau de Rubens : « La Kermesse flamande », du Musée du Louvre.	31) 7,000 »	7,000 »	»	5,000 »
Gravure au burin du tableau de Gallait : « L'Abdication de Charles-Quint »	32) 14,000 »	14,000 »	»	12,000 »
Gravure du tableau d'Alfred Stevens représentant : « La Veuve et ses enfants »	33) 5,000 »	5,000 »	»	1,666 »
Gravure du tableau de Ch. Ooms représentant : « La lecture prohibée »	34) 10,000 »	6,000 »	4,000 »	6,000 »
Gravure du tableau d'Albrecht de Vriendt représentant : « Hommage à Charles-Quint enfant »	35) 15,000 »	11,000 »	4,000 »	5,000 »
Gravure d'après « Le Christ en croix » de Van Dyck.	36) 5,000 »	5,000 »	»	2,000 »
Croix en orfèvrerie attribuée au frère Hugo	37) 17,500 »	17,500 »	»	4,375 »
TOTAL. . . . fr.	1,181,800 42	998,939 09	182,861 33	483,026 »

ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉPENSES A LIQUIDER SUR LE BUDGET					OBSERVATIONS.
de 1895.	de 1896.	de 1897.	de 1898.	à venir.	
115,557 •	125,577 •	176,025 42	58,550 »	»	(a) Les annuités ou subsides accordés par l'État ne sont payés aux époques fixées que pour autant que le degré d'avancement des travaux justifie l'octroi des subventions.
•	2,500 »	5,000 •	•	•	27) Contrat du 29 octobre 1896. M. Vanderstappen s'engage à exécuter une fontaine en staff destinée à la décoration du Parc du Cinquantenaire. Cette fontaine aura 8 mètres de hauteur et comprendra cinq groupes de figures de 5 mètres environ. Le prix de l'œuvre sera soldé par acomptes successifs et devra être terminée avant le 1 ^{er} mai 1897. L'œuvre est terminée.
•	»	•	5,000 »	10,000 »	28) Contrat du 15 juin 1897 M ^{me} Paul De Vigne cède à l'État une statue intitulée : « Poverella ». Le paiement sera réparti sur trois exercices à partir de 1898.
•	•	900 •	900 •	•	29) Contrat du 50 juillet 1897. M. Devaux cède à l'État un dessin représentant : « Une étude de femme ». Le paiement s'effectuera sur deux exercices.
•	•	•	4,666 67	•	30) M. F. Vinck, d'Anvers, est chargé de l'exécution des peintures allégoriques.
2,000 •	•	•	•	•	31) Contrat du 9 mai 1889. Ce travail est terminé.
•	•	2,000 •	•	•	32) Contrat du 6 octobre 1868 — M. J.-B. Meunier est chargé de ce travail, moyennant la somme de 14,000 francs, payable par 3,000 ou 4,000 francs, au fur et à mesure du degré d'avancement du travail.
•	•	1,666 •	1,668 •	•	33) Contrat du 10 juillet 1891. — M. G. Biot est chargé de l'exécution de ce travail. La somme de 5,000 francs affectée à la gravure sera soldée par acomptes successifs, après l'approbation du dessin, la mise au ton de la planche et l'approbation définitive de la reproduction.
•	•	•	•	•	34) Ce travail est terminé.
•	5,000 •	3,000 •	2,000 •	•	35) M. Van der Veken est chargé de l'exécution de ce travail, moyennant une somme de 15,000 francs. La quote-part de l'État sera soldée au fur et à mesure du degré d'avancement du travail. Un contrat sera passé prochainement avec l'artiste.
•	1,000 •	1,000 •	1,000 •	•	36) M. Van der Veken est chargé de l'exécution de ce travail, moyennant la somme de 5,000 francs, qui sera soldée comme suit : 1,000 francs après l'approbation du dessin ; 5,000 francs du chef d'approbation des états ; 1,000 francs du chef de la remise de 20 exemplaires de la gravure entièrement terminée.
4,575 •	4,575 •	4,575 •	•	•	37) Contrat du 5 décembre 1894 — M. le baron de Broqueville cède aux musées royaux des arts décoratifs et industriels une croix en orfèvrerie attribuée au frère Hugo, moyennant la somme de 17,500 francs, payable en quatre annuités de 4,575 francs.
121,712 •	150,452 •	195,964 42	53,784 67	10,000 •	

DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	DÉPENSE TOTALE.	PART de L'ÉTAT (a).	PART des établissements ou administrations intéressés.	Sommes liquidées jusques et y compris L'EXERCICE 1894.
Buste de Vieuxtemps	1) 2,500 »	2,500 »	»	2,500 »
— Plateau	2) 2,500 »	2,500 »	»	2,500 »
— Van Hulthem	3) 2,500 »	2,500 »	»	2,500 »
— Schaeys	4) 2,500 »	2,500 »	»	2,500 »
— Defacqz	5) 2,500 »	2,500 »	»	2,500 »
— Snellaert	6) 2,500 »	2,500 »	»	2,500 »
— Conscience	7) 2,500 »	2,500 »	»	2,500 »
— Ledeganck	8) 2,500 »	2,500 »	»	2,500 »
— de Brackeleer	9) 2,500 »	2,500 »	»	2,500 »
— Prudens van Duyze	10) 2,500 »	2,500 »	»	2,500 »
— Fallot	11) 2,500 »	2,500 »	»	1,250 »
— Thiernesse	12) 2,500 »	2,500 »	»	2,500 »
— Tallois	13) 2,500 »	2,500 »	»	1,250 »
— Delcroix	14) 2,500 »	2,500 »	»	1,250 »
— Willems	15) 2,500 »	2,500 »	»	»
Buste du chanoine David	16) 1,500 »	1,500 »	»	»
Buste de Dodd	17) 2,500 »	2,500 »	»	»
— Schuermans	18) 2,500 »	2,500 »	»	»
Bas-reliefs et inscriptions au piédestal de la statue de Godefroid de Bouillon	19) 28,000 »	28,000 »	»	16,000 »
Monument de Haerne	20) 85,000 »	50,000 »	35,000 »	50,000 »
— au compositeur Miry	21) 9,000 »	1,500 »	7,500 »	1,500 »
— Amand Mairaux	22) 17,000 »	5,000 »	12,000 »	»
— Louis Ledeganck	23) 22,500 »	7,500 »	15,000 »	»
— J. Stas	24) 17,000 »	6,500 »	10,500 »	»
— Snellaert	25) 5,000 »	1,200 »	1,800 »	»
— Alfred Verwée	26) 5,700 »	1,100 »	2,600 »	»
— Ponthier	27) 1,000 »	700 »	300 »	»
— Van Beneden	28) 23,500 »	7,000 »	16,500 »	»
A REPORTER fr.	254,000 »	152,500 »	102,195 »	98,750 »

ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉPENSES A IMPUTER SUR LE BUDGET DE					OBSERVATIONS.
1895.	1896.	1897.	1898.	à venir.	
•	•	•	•	•	1) Contrat du 30 octobre 1893. — Ce buste est fourni.
•	•	•	•	•	2) Idem. Idem.
•	•	•	•	•	3) Idem. Idem.
•	•	•	•	•	4) Idem. Idem.
•	•	•	•	•	5) Contrat du 15 janvier 1894. — Idem.
•	•	•	•	•	6) Contrat du 9 février 1894. — Idem.
•	•	•	•	•	7) Idem. Idem.
•	•	•	•	•	8) Idem. Idem.
•	•	•	•	•	9) Contrat du 14 avril 1894. — Idem.
•	•	•	•	•	10) Contrat du 30 juin 1894. — Idem.
1,250 •	•	•	•	•	11) Contrat du 5 septembre 1894. — Le prix de ce buste en marbre est fixé à 2,500 francs, payable la 1 ^{re} moitié après l'approbation du modèle en terre, par le Gouvernement, et la 2 ^e moitié après la réception de l'œuvre entièrement terminée.
•	•	•	•	•	12) Contrat du 5 septembre 1894. — Ce buste est fourni.
1,250 •	•	•	•	•	13) Contrat du 5 septembre 1894. — Le prix de ce buste en marbre est fixé à 2,500 francs, payable la 1 ^{re} moitié après l'approbation du modèle en terre, par le Gouvernement, et la 2 ^e moitié après la réception de l'œuvre entièrement terminée.
1,250 •	•	•	•	•	14) Contrat du 12 septembre 1894. — Ce buste est fourni.
2,500 •	•	•	•	•	15) Contrat du 25 mars 1895. — Idem.
1,500 •	•	•	•	•	16) Idem. Idem.
2,500 •	•	•	•	•	17) Contrat du 6 juin 1895. — Idem.
2,500 •	•	•	•	•	18) Idem. Idem.
12,000 •	•	•	•	•	19) Contrat du 15 mars 1874. — Ce travail est terminé.
•	•	•	•	•	20) Contrat du 15 août 1892. — Idem.
•	•	•	•	•	21) Ce travail est terminé.
•	5,000 •	•	•	•	22) M. Victor Rousseau s'engage à exécuter le monument, à ériger sur une des places publiques de la commune de La Louvière.
7,500 •	•	•	•	•	23) Ce monument sera érigé sur une des places publiques d'Ecloo, par les soins d'un comité local, spécialement constitué à cet effet.
6,500 •	•	•	•	•	24) M. Vingotte est chargé de ce travail (terminé).
1,200 •	•	•	•	•	25) M. Kastelyn Idem. (Idem).
1,100 •	•	•	•	•	26) M. Mignon Idem. (Idem).
•	•	700 •	•	•	27) MM De Tombay et Cannee exécuteront ce monument, à ériger sur une des places publiques de la ville de Marche.
7,000 •	•	•	•	•	28) M. Lagac s'engage à exécuter ce monument, à ériger sur une des places publiques de la ville de Mairies.
48,050 •	5,000 •	700 •	•	•	

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	DÉPENSE TOTALE.	PART de L'ÉTAT (1).	PART des établissements ou administrations intéressés.	Sommes liquidées jusques et y compris L'EXERCICE 1894.
REPORT. . . . fr.	254,695 "	152,500 "	102,195 "	98,750 "
Monument Vieuxtemps.	29) 24,000 "	10,000 "	14,000 "	"
— chanoine David	30) 17,000 "	6,500 "	10,500 "	"
Buste de M ^{me} Van Acker-Da clayhe	31) 1,500 "	1,500 "	"	"
— Van der Hart	32) 2,500 "	2,500 "	"	"
— Guillaume Geefs	33) 2,500 "	2,500 "	"	"
— Brasseur	34) 2,500 "	2,500 "	"	"
— Schwann	35) 2,500 "	2,500 "	"	"
— Maus	36) 2,500 "	2,500 "	"	"
— Conscience	37) 2,500 "	2,500 "	"	"
— Blommaert	38) 2,500 "	2,500 "	"	"
— Van Ryswyck	39) 2,500 "	2,500 "	"	"
— Van Vaernewyck	40) 2,500 "	2,500 "	"	"
— Jules Van Praet	41) 2,500 "	2,500 "	"	"
— Van den Vondel	42) 2,500 "	2,500 "	"	"
TOTAUX. . . . fr.	324,893 "	198,000 "	126,693 "	98,750 "

ET DES TRAVAUX PUBLICS.

DÉPENSES A IMPUTER SUR LE BUDGET DE					OBSERVATIONS.
1895.	1896.	1897.	1898.	à venir.	
48,050 »	5,000 »	700 »	»	»	(a) Les annuités ou subsides accordés par l'État ne sont payés aux époques fixées que pour autant que le degré d'avancement des travaux justifie l'octroi des subventions.
»	»	»	10,000 »	»	29) Ce monument sera érigé sur une des places publiques de Verviers.
»	»	6,500 »	»	»	30) M. Devriendt a été chargé de ce travail (terminé).
»	1,500 »	»	»	»	31) Contrat du 4 mars 1896. — Terminé.
»	2,500 »	»	»	»	32) Contrat du 4 juillet 1897. — Terminé.
»	1,250 »	1,250 »	»	»	33) Idem. Idem.
»	2,500 »	»	»	»	34) Idem. Idem. Ce buste est fourni.
»	1,250 »	1,250 »	»	»	35) Idem. Idem.
»	1,250 »	1,250 »	»	»	36) Idem. Idem.
»	1,250 »	1,250 »	»	»	37) Idem. Idem.
»	1,250 »	1,250 »	»	»	38) Contrat du 2 septembre 1896 — Idem.
»	2,500 »	»	»	»	39) Idem. Idem.
»	1,250 »	1,250 »	»	»	40) Contrat du 21 septembre 1896. — Idem. Ce buste est fourni.
»	»	1,250 »	1,250 »	»	41) Contrat du 3 novembre 1896. — Idem.
»	»	1,250 »	1,250 »	»	42) Contrat du 26 juillet 1897. — Idem.
48,050 »	21,500 »	17,200 »	12,500 »	»	

(228)

VIII.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL

POUR L'EXERCICE 1898.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail pour l'exercice 1897 s'élevé au chiffre de	fr.	3,180,663	»
Les crédits demandés par le projet de Budget amendé pour l'exercice 1898 montent à		3,072,410	»
		<hr/>	
	DIMINUTION. . fr.	108,253	»
		<hr/>	

La comparaison entre ces Budgets s'établit de la manière suivante :

A. Service ordinaire :

Exercice 1897	fr.	2,570,663	»
— 1898		2,832,410	»
		<hr/>	
	AUGMENTATION. . fr.	261,747	»
		<hr/>	

B. Dépenses exceptionnelles :

Exercice 1897	fr.	610,000	»
— 1898		240,000	»
		<hr/>	
	DIMINUTION. . fr.	370,000	»
		<hr/>	

Les crédits demandés par le projet de Budget primitif pour l'exercice 1898 s'élevaient à	fr.	2,743,560	»
Les amendements proposés portent ce chiffre à		3,072,410	»
		<hr/>	
	SOIT UNE AUGMENTATION DE. . fr.	328,850	»
		<hr/>	

La somme de 328,850 francs se répartit comme il suit :

Augmentation sur le service ordinaire	fr.	198,850	»
— — les dépenses exceptionnelles		130,000	»
		<hr/>	
	TOTAL. . fr.	328,850	»
		<hr/>	

NOTE PRÉLIMINAIRE.

PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	270,870 »
— — — — — amendé	296,020 »
<hr/>	
AUGMENTATION . . . fr.	25,150 »

Le développement constant de l'enseignement industriel et professionnel rend nécessaire le renforcement du personnel administratif. Le littéra affecté à la Direction de l'Industrie est, de ce chef, augmenté de 4,500 francs.

En ce qui concerne l'Office du Travail, diverses augmentations réglementaires de traitement qu'il y a lieu d'accorder exigent un accroissement de crédit de 8,000 francs.

Enfin, l'Administration centrale des Mines doit être renforcée par suite de l'extension que prennent l'inspection des explosifs et le service des accidents et du grisou. Un complément d'allocation de 12,650 francs est nécessaire à cet effet.

ART. 4. — *Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	16,800 »
— — — — — amendé	18,500 »
<hr/>	
AUGMENTATION . . . fr.	1,700 »

Une augmentation de 1,700 francs, pour frais de déplacements, s'impose comme conséquence de l'augmentation proposée à l'article 2, littéra d (Administration centrale des Mines).

CHAPITRE III.

INDUSTRIE.

ART. 6. — *Inspection de l'industrie, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	63,300 »
— — — — — amendé	69,300 »
<hr/>	
AUGMENTATION. fr.	6,000 »

Le service de l'inspection de l'industrie et de l'enseignement professionnel,

NOTE PRÉLIMINAIRE.

pour être maintenu à la hauteur des nécessités toujours croissantes, exige, tant au point de vue des traitements que des frais de déplacements, une augmentation de 6,000 francs.

ART. 10. — *Propriété industrielle.*

Les articles 10, 11 et 13 du projet de Budget primitif, qui se rapportent au service de la propriété industrielle, présentent un caractère de connexité tel qu'une même dépense se rapporte fréquemment à plusieurs d'entre eux. De là des difficultés d'imputation. Il sera plus pratique et plus logique de les réunir en une seule allocation qui aura pour titre : *Propriété industrielle* et dont l'objet sera détaillé aux développements sous quatre littéras différents.

Cette modification n'entraînera pas d'aggravation de charges, le montant du crédit nouveau étant égal au total des articles anciens.

CHAPITRE V.

TRAVAIL.

ART. 17 (article 19 du projet de Budget primitif). — *Frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés mutualistes, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	50,000	»
— — — amendé	53,000	»
<hr/>		
AUGMENTATION. . . . fr.	3,000	»

L'augmentation sollicitée permettra d'imputer sur ce crédit (litt. c, *Dépenses diverses*) les subsides à allouer éventuellement aux sociétés mutualistes reconnues pour leur faciliter l'acquisition d'un drapeau.

ART. 18 (art. 20 du projet de Budget primitif). — *Primes d'encouragement aux sociétés mutualistes reconnues, afin de faciliter l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État, ainsi qu'aux sociétés non reconnues ayant pour objet exclusif l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	40,000	»
— — — amendé	100,000	»
<hr/>		
AUGMENTATION fr.	60,000	»

Le libellé de l'article a été modifié pour le mettre d'accord avec celui qui figure au Budget de l'exercice 1897.

Quant à l'augmentation proposée, qui n'est en réalité que de 34,000 francs

NOTE PRÉLIMINAIRE.

puisque le crédit a été porté à 46,000 francs lors du vote du Budget de 1897, elle est nécessaire pour conserver une proportion constante aux encouragements du Gouvernement. En effet, le nombre des sociétés qui affilient leurs membres à la Caisse de retraite a dépassé, pour le premier semestre de 1897, le double du nombre correspondant à la même période de 1896, et les versements se sont accrus dans des proportions analogues. L'expérience des cinq dernières années permet de supposer que les affiliations et les versements ne se développeront pas moins dans la suite.

ART. 21 (art. 25 du projet de Budget primitif). — *Inspection du travail et inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation : personnel de ces inspections ; indemnités de frais de bureau ; frais de route et de séjour ; missions.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr.	180,000	»
— — — — amendé	192,000	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . fr.	12,000	»

En exécution de la réponse donnée l'année dernière à la section centrale qui a examiné le Budget, le Gouvernement a nommé une inspectrice du travail et a décidé de compléter l'organisation de l'inspection médicale en remplaçant trois délégués par des médecins se consacrant exclusivement aux travaux de l'inspection.

Il y a lieu de prévoir de ce chef une augmentation de 12,000 francs.

CHAPITRE VI.

MINES.

Section 2. — Corps des mines.

ART. 26 (nouveau). — *Délégués ouvriers à l'inspection des mines.*

Crédit demandé : 90,000 francs.

Cet article est introduit en vue de l'exécution de la loi du 11 avril 1897.

Il y a lieu de prévoir pour 1898 des indemnités pour quarante délégués ouvriers à l'inspection des mines. En fixant l'indemnité à 1,800 francs, le crédit nécessaire sera de 72,000 francs. Les frais de déplacements s'élèveront en moyenne à 500 francs par délégué, soit au total 12,000 francs. Enfin, on peut évaluer à 6,000 francs la somme nécessaire pour frais de bureau, indemnités spéciales et dépenses imprévues.

Le Gouvernement sollicite donc pour cet objet un crédit total de 90,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Section 3. — Inspection des produits explosifs.

ART. 29 (article 30 du projet de Budget primitif). — *Indemnité et frais de déplacements de l'inspecteur. — Dépenses diverses.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	5,000 »
— — — — — amendé	6,000 »
	1,000 »
AUGMENTATION. . . . fr.	1,000 »

L'augmentation prévue l'an dernier pour cet article, qui avait été porté de 4,000 à 5,000 francs, a été reconnue insuffisante par suite de l'importance du service des explosifs à Anvers et du maintien de la surveillance des escortes militaires qui entraîne des frais de canotage et autres à rembourser au Ministère de la Guerre.

Il y a lieu de fixer le crédit à 6,000 francs.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE X.

SERVICES DIVERS.

ART. 36 (nouveau). — *Recensement industriel.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

La revision des bulletins du recensement général des industries et des métiers est à peu près achevée, et dès le début de l'année 1898 la mise en œuvre des chiffres et renseignements recueillis pourra commencer.

Les crédits votés en 1896 et 1897, et qui s'élevaient respectivement à 200,000 et à 75,000 francs, ont été absorbés par les frais d'impression des bulletins et documents, la rémunération des commis des administrations communales, des agents recenseurs et contrôleurs ainsi que du personnel du service central.

Une somme de 100,000 francs est nécessaire pour couvrir les dépenses à faire en 1898.

ART. 38 (nouveau). — *Concours de mutualité (1894 à 1895).*

Crédit demandé : 30,000 francs.

Un crédit de 20,000 francs, destiné à être réparti entre les sociétés mutualistes primées à la suite du concours quinquennal de 1894-1895, figurait au

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail pour l'exercice 1896. Cette somme n'a pas été utilisée parce que les sociétés n'ont point fourni, dans le délai voulu, les renseignements, nombreux d'ailleurs, qui leur ont été demandés et qui devaient permettre d'apprécier le mérite de chacune.

Actuellement ces renseignements sont réunis. Il y a donc lieu d'inscrire de nouveau au Budget de 1898 le crédit qui est resté sans emploi à celui de 1896.

Toutefois l'enquête à laquelle il a été procédé a fait constater que le nombre des sociétés primées sera beaucoup plus considérable qu'il ne l'a été lors des concours précédents. Il en résulte que, pour maintenir les récompenses au taux ancien, le crédit voté en 1896 devra être augmenté de 10,000 francs.

L'allocation sollicitée est donc de 30,000 francs.

PROJET DE LOI AMENDÉ.**LÉOPOLD II,****ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Industrie et du Travail et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre Nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail pour l'exercice 1898 est fixé :

1° Pour le service ordinaire, à la somme de deux millions huit cent trente-deux mille quatre cent dix francs fr.	2,832,410	»
2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de deux cent quarante mille francs.	240,000	»

Soit ensemble à la somme de trois millions septante-deux mille quatre cent dix francs. fr. 3,072,410 »
conformément au tableau ci-annexé.

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL
POUR L'EXERCICE 1898.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.			
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
<i>Personnel.</i>			
1	Traitement du Ministre	21,000 »	
2	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine	296,020 »	
<i>Matériel.</i>			
3	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses	60,000 »	595,520 »
<i>Frais de déplacements.</i>			
4	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires	18,500 »	
CHAPITRE II.			
PENSIONS.			
5	Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement	6,000 »	6,000 »
CHAPITRE III.			
INDUSTRIE.			
6	Inspection de l'industrie et de l'enseignement professionnel et industriel, y compris les écoles et classes ménagères, ainsi que les ateliers d'apprentissage; traitements, indemnités et frais de route. Dépenses diverses	69,500 »	
7	Institut supérieur de commerce d'Anvers. Dotation de l'État, destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. Dépenses diverses. Bourses d'études aux élèves	65,000 »	
8	Écoles manufacturières, écoles industrielles, écoles et cours professionnels, écoles et classes ménagères, écoles professionnelles de tissage, ateliers d'apprentissage, matériel. — Missions, commissions, études dans l'intérêt de l'industrie, du commerce et de l'enseignement industriel, professionnel et ménager. — Subsidés aux expositions diverses. — Dépenses diverses	850,000 »	1,025,500 »
9	Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit, d'économie industrielle, etc. — Achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de la Direction de l'Industrie. — Frais résultant de la collation des décorations industrielles. — Dépenses diverses	17,000 »	
10	Propriété industrielle	11,700 »	
11	Conseil supérieur du commerce et de l'industrie — Traitement des secrétaires. — Frais divers	12,500 »	
CHAPITRE IV.			
POIDS ET MESURES.			
12	Traitements du personnel; frais d'intérim et d'inspection	82,350 »	
13	Frais de bureau et de tournées des vérificateurs	56,000 »	138,350 »
14	Matériel. — Frais de la commission consultative et du bureau international des poids et mesures. — Bureau de métrologie. — Missions	20,000 »	
A REPORTER fr.		»	1,565,370 »

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.		
	REPORT. fr.	»	1,565,370 »
	CHAPITRE V.		
	TRAVAIL.		
15	Office du Travail : statistique, missions, impressions; publications, achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de l'Office du Travail; indemnités aux correspondants régionaux du travail; dépenses diverses	80,000 »	
16	Comités de patronage : dépenses relatives à l'exécution de la loi du 9 août 1889; subsides.	30,000 »	
17	Frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés mutualistes. Subsidés aux congrès ayant trait aux institutions de prévoyance. — Personnel et frais divers de la Commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent aux sociétés de secours mutuels — Frais résultant de la collation des décorations spéciales — Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions relatives aux institutions de prévoyance. — Dépenses diverses	55,000 »	
18	Primes d'encouragement aux sociétés mutualistes reconnues, afin de faciliter l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État, ainsi qu'aux sociétés non reconnues ayant pour objet exclusif l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État	100,000 »	541,400 »
19	Conseils de prud'hommes — Indemnités des greffiers — Revision des listes électorales; frais d'instances mis à charge de l'État. — Indemnités au personnel des commissariats d'arrondissement	53,400 »	
20	Conseil supérieur du Travail. — Traitements des secrétaires. — Frais divers.	30,000 »	
21	Inspection du travail et inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation : personnel de ces inspections; indemnités de frais de bureau; frais de route et de séjour; missions	192,000 »	
22	Inspection du travail; inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation : matériel de ces inspections; frais d'expériences; achats d'instruments; dépenses diverses	28,000 »	
	CHAPITRE VI.		
	MINES.		
	SECTION 1^{re}. — Conseil des mines.		
23	Personnel. — Traitements et frais de déplacement.	32,000 »	
24	Matériel.	640 »	
	SECTION 2. — Corps des mines.		
25	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, des géomètres dessinateurs et des commis expéditionnaires adjoints aux ingénieurs	356,000 »	
26	Délégués ouvriers à l'inspection des mines	90,000 »	
27	Frais des jurys d'examen pour l'admission dans le corps des ingénieurs des mines	3,500 »	
28	Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; traductions, publications de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences. — Frais de publication des <i>Annales des Mines de Belgique</i> . — Indemnités, frais de route et de séjour du Comité directeur.	12,500 »	
	SECTION 3. — Inspection des produits explosifs.		
29	Indemnité et frais de déplacements de l'inspecteur. — Dépenses diverses.	6,000 »	705,640 »
	SECTION 4. — Caisses de prévoyance.		
50	Subsidés aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement; frais de route et de séjour des membres de la Commission permanente des caisses de prévoyance et autres frais relatifs à l'administration des dites caisses.	45,000 »	
	A REPORTER. fr.	545,640 »	2,812,410 »

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	545,640 .	2,812,410 .
	SECTION 3. — Cartes géologique et agricole.		
51	Exécution d'une carte géologique détaillée de la Belgique et d'une carte agricole. — Frais de publication de la bibliographie des sciences géologiques. — Traitement du fonctionnaire chargé de la direction du service géologique établi à l'Administration des Mines et traitements partiels de deux conservateurs du Musée d'histoire naturelle collaborant au service de la carte	160,000 .	
	CHAPITRE VII.		
	COMMISSIONS.		
	SECTION 1^{re}. — Commission des procédés nouveaux.		
52	Frais de route et de séjour; matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau	500 .	2,000 .
	SECTION 2. — Commission consultative des machines à vapeur.		
53	Frais de route et de séjour; frais de bureau, matériel	1,500 .	
	CHAPITRE VIII.		
	TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
54	Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés	8,000 .	8,000 .
	CHAPITRE IX.		
	DÉPENSES IMPRÉVUES.		
55	Dépenses imprévues non libellées au Budget, secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés, qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder exceptionnellement	10,000 .	10,000 .
	TOTAL. . . . fr.		2,852,410 .
	DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
	CHAPITRE X.		
	SERVICES DIVERS.		
56	Recensement industriel.	100,000 .	240,000 .
57	Subside à la Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail, instituée par la loi du 21 juillet 1890.	110,000 .	
58	Concours de mutualité (1891 à 1895)	30,000 .	
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL. . . . fr.		3,072,410 .

(24)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

ET DU TRAVAIL

pour l'exercice 1898.

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.		
CHAPITRE 1^{er}.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
<i>Personnel.</i>		
1	a.	Traitement du Ministre
	a.	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine du Secrétariat général. 67,850 »
2	b.	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine du Service de l'Industrie 62,500 »
	c.	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine de l'Office du Travail 89,000 »
	d.	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine de l'Administration des mines, et de l'inspection des produits explosifs rattachée à l'Administration des mines 76,670 »
GRADES.		
		Secrétaire général 10,000 à 12,000
		Directeur général 9,000 à 10,000
		Directeurs 7,000 à 8,000
		Chefs de division 5,500 à 6,500
		Chefs de bureau 4,200 à 5,000
		Commis-rédacteurs de 1 ^{re} et de 2 ^e classe 2,200 à 4,000
		Commis d'ordre 1,400 à 2,600
		Huissiers 1,400 à 2,500
		Concierges 700 à 1,200
		Garçons de bureau 1,100 à 1,300
		Boute-feux 900 à 1,100
		Nettoyeuses 750 à 800
PERSONNEL TECHNIQUE.		
		Directeur général 12,000
		Inspecteur général 9,000
		Directeurs 7,000 à 8,000
		Ingénieurs ordinaires 2,700 à 5,000
<i>Matériel.</i>		
	a.	Fournitures de bureau, impressions, papier. 15,000 »
	b.	Achat et entretien des meubles de l'hôtel et des bureaux 20,000 »
3	c.	Éclairage, chauffage, service des eaux 15,000 »
	d.	Achat et reliure d'ouvrages, abonnements aux journaux 5,000 »
	e.	Menues dépenses, etc. 5,000 »
A REPORTER. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS par le projet		DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
ARRÊTÉ.	PRIMITIF.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
21,000	21,000	.	.	
296,020	270,870	25,150	.	
60,000	60,000	.	.	
377,020	351,870	25,150	.	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		<i>Frais de déplacement.</i>
4	»	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.
		CHAPITRE II.
		PENSIONS.
5	»	Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.
		CHAPITRE III.
		INDUSTRIE.
6	a.	Inspection de l'industrie et de l'enseignement professionnel et industriel, y compris les écoles et classes ménagères, ainsi que les ateliers d'apprentissage. — Traitements, indemnités. 55,500 »
	b.	Frais de route. — Dépenses diverses 15,800 »
7	a.	Institut supérieur de commerce d'Anvers. — Dotation de l'État destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. — Dépenses diverses. 58,000 »
	b.	Bourses d'études aux élèves 7,000 »
	a.	Écoles manufacturières, écoles industrielles, écoles et cours professionnels, école provinciale d'industrie et des mines du Hainaut à Mons, matériel fr. 620,000 »
	b.	Écoles et classes ménagères, matériel. 150,000 »
	c.	Écoles professionnelles de tissage. — Ateliers d'apprentissage, matériel. 50,000 »
8	d.	Missions, commissions, études dans l'intérêt de l'industrie, du commerce et de l'enseignement industriel, professionnel et ménager 5,000 »
	e.	Subsides aux expositions diverses 20,000 »
	f.	Dépenses diverses. Souscriptions à des ouvrages intéressant l'enseignement industriel, professionnel et ménager 5,000 »
9	a.	Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit et d'économie industrielle. Achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de la Direction de l'Industrie. Dépenses diverses 5,000 »
	b.	Frais résultant de la collation des décorations industrielles 14,000 »
	a.	Recueil officiel des brevets d'invention; frais d'impression et de publication 5,000 »
10	b.	Recueil, officiel des marques de fabrique et de commerce; frais d'impression et de publication 5,700 »
	c.	Bureau international pour la protection de la propriété industrielle; part contributive de la Belgique. 2,500 »
	d.	Frais d'impression et autres dépenses relatives à la propriété industrielle 500 »
11	»	Conseil supérieur du commerce et de l'industrie. Traitements des secrétaires. Frais divers
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS par le projet		DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
AMENDÉ.	PRIMITIF.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
377,020	354,870	22,150	»	
18,500	16,800	1,700	»	
595,520	568,670	26,850	»	
AUGMENTATION . . fr.		26,850		
6,000	6,000	»	»	
6,000	6,000	»	»	
69,500	63,300	6,000	»	
65,000	65,000	»	»	
850,000	850,000	»	»	
17,000	17,000	»	»	
11,700	11,700	»	»	
12,500	12,500	»	»	
1,023,500	1,019,500	6,000	»	
AUGMENTATION . . fr.		6,000		

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																						
CHAPITRE IV.																								
POIDS ET MESURES.																								
a.		Traitements du personnel	fr. 75,400 >																					
12		<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th>NOMBRE d'agents</th> <th>TRAITEMENT annuel.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inspecteur</td> <td></td> <td>5,500</td> </tr> <tr> <td>Vérificateurs de 1^{re} classe</td> <td>4,000 à 5,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>— 2^e classe</td> <td>2,500 à 3,500</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Vérificateurs-adjoints</td> <td>2,000 à 2,500</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Aides vérificateurs temporaires</td> <td>1,500 à 1,900</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Conservateur du bureau des étalons des poids et mesures du Royaume.</td> <td></td> <td>3,500</td> </tr> </tbody> </table>		NOMBRE d'agents	TRAITEMENT annuel.	Inspecteur		5,500	Vérificateurs de 1 ^{re} classe	4,000 à 5,000		— 2 ^e classe	2,500 à 3,500		Vérificateurs-adjoints	2,000 à 2,500		Aides vérificateurs temporaires	1,500 à 1,900		Conservateur du bureau des étalons des poids et mesures du Royaume.		3,500	
	NOMBRE d'agents	TRAITEMENT annuel.																						
Inspecteur		5,500																						
Vérificateurs de 1 ^{re} classe	4,000 à 5,000																							
— 2 ^e classe	2,500 à 3,500																							
Vérificateurs-adjoints	2,000 à 2,500																							
Aides vérificateurs temporaires	1,500 à 1,900																							
Conservateur du bureau des étalons des poids et mesures du Royaume.		3,500																						
b.		Frais d'intérim et d'inspection	fr. 6,950 >																					
13		Frais de bureau et de tournées des vérificateurs																						
14		Matériel. Frais de la commission consultative et du bureau international des poids et mesures. — Bureau de métrologie. — Missions																						
TOTAL DU CHAPITRE IV.			fr.																					
CHAPITRE V.																								
TRAVAIL.																								
15		Office du Travail : statistique, missions, impressions; publications; achat et reliure de livres et de documents spécialement destinés aux études de l'Office du Travail; indemnités aux correspondants régionaux du travail; dépenses diverses.																						
16		Comités de patronage: dépenses relatives à l'exécution de la loi du 9 août 1889; subsides																						
a.		Frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés mutualistes. — Subsides aux congrès ayant trait aux institutions de prévoyance	23,000 >																					
17	b.	Personnel et frais divers de la Commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent aux sociétés de secours mutuels	15,000 >																					
c.		Frais résultant de la collation des décorations spéciales. — Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions relatives aux institutions de prévoyance. — Dépenses diverses	15,000 >																					
18		Primes d'encouragement aux sociétés mutualistes reconnues, afin de faciliter l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État, ainsi qu'aux sociétés non reconnues ayant pour objet exclusif l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État																						
19		Conseils de prud'hommes. Indemnités des greffiers. Revision des listes électorales; frais d'instances mis à charge de l'État. — Indemnités au personnel des commissariats d'arrondissement																						
20		Conseil supérieur du Travail. — Traitement des secrétaires. — Frais divers.																						
21		Inspection du travail; inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation : personnel de ces inspections; indemnités de frais de bureau; frais de route et de séjour; missions.																						
22		Inspection du travail; inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation : matériel de ces inspections; frais d'expériences; achats d'instruments; dépenses diverses																						
TOTAL DU CHAPITRE V.			fr.																					

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS par le projet		DIFFÉRENCES.		Observations.
AMENDÉ.	PRIMITIF.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
82,550	82,550	»	»	
56,000	56,000	»	»	
20,000	20,000	»	»	
158,550	158,550	»	»	
80,000	80,000	»	»	
50,000	50,000	»	»	
55,000	50,000	5,000	»	
100,000	40,000	60,000	»	
55,400	55,400	»	»	
50,000	50,000	»	»	
192,000	180,000	12,000	»	
25,000	25,000	»	»	
541,400	466,400	75,000	»	
AUGMENTATION . . fr.		75,000		

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																												
CHAPITRE VI.																																														
MINES.																																														
1^{re} SECTION. — Conseil des mines.																																														
23	»	Personnel. — Traitements et frais de déplacement																																												
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">GRADES.</th> <th style="text-align: center;">NOMBRE d'agents.</th> <th style="text-align: center;">TRAITEMENTS annuels.</th> <th style="text-align: center;">OBSERVATIONS.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Président</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">8,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Conseillers effectifs</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">6,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Conseillers honoraires faisant fonctions de conseillers effectifs</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">1,500</td> <td style="text-align: center;">Indemnité annuelle.</td> </tr> <tr> <td>Greffier</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">5,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Huissier</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">2,050</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			GRADES.	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	OBSERVATIONS.	Président	1	8,000		Conseillers effectifs	2	6,000		Conseillers honoraires faisant fonctions de conseillers effectifs	2	1,500	Indemnité annuelle.	Greffier	1	5,000		Huissier	1	2,050																					
GRADES.	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	OBSERVATIONS.																																											
Président	1	8,000																																												
Conseillers effectifs	2	6,000																																												
Conseillers honoraires faisant fonctions de conseillers effectifs	2	1,500	Indemnité annuelle.																																											
Greffier	1	5,000																																												
Huissier	1	2,050																																												
24	»	Matériel.																																												
2^{me} SECTION. — Corps des mines.																																														
25	»	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, des géomètres dessinateurs et des commis expéditionnaires adjoints aux ingénieurs																																												
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">GRADES.</th> <th style="text-align: center;">NOMBRE d'agents.</th> <th style="text-align: center;">TAUX des traitements.</th> <th style="text-align: center;">OBSERVATIONS.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inspecteurs généraux</td> <td style="text-align: center;">2⁽¹⁾</td> <td style="text-align: center;">10,000</td> <td style="text-align: center;">(1) dont 1 à 11,000 francs.</td> </tr> <tr> <td>Ingénieurs en chef directeurs</td> <td style="text-align: center;">8</td> <td style="text-align: center;">7,500 à 9,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Ingénieurs principaux de 1^{re} classe</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">6,500 7,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>— — de 2^{me} —</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">5,500 6,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>— de 1^{re} classe</td> <td style="text-align: center;">9</td> <td style="text-align: center;">4,500 5,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>— de 2^{me} —</td> <td style="text-align: center;">10</td> <td style="text-align: center;">3,500 4,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>— de 3^{me} —</td> <td style="text-align: center;">11</td> <td style="text-align: center;">2,700 3,100</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Géomètres dessinateurs de 1^{re} classe.</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">2,400 3,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>— — de 2^{me} —</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">1,500 2,100</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Commis</td> <td style="text-align: center;">11⁽²⁾</td> <td style="text-align: center;">1,200 2,200</td> <td style="text-align: center;">(2) Le cadre est fixé d'après les besoins du service.</td> </tr> </tbody> </table>			GRADES.	NOMBRE d'agents.	TAUX des traitements.	OBSERVATIONS.	Inspecteurs généraux	2 ⁽¹⁾	10,000	(1) dont 1 à 11,000 francs.	Ingénieurs en chef directeurs	8	7,500 à 9,000		Ingénieurs principaux de 1 ^{re} classe	5	6,500 7,000		— — de 2 ^{me} —	5	5,500 6,000		— de 1 ^{re} classe	9	4,500 5,000		— de 2 ^{me} —	10	3,500 4,000		— de 3 ^{me} —	11	2,700 3,100		Géomètres dessinateurs de 1 ^{re} classe.	5	2,400 3,000		— — de 2 ^{me} —	5	1,500 2,100		Commis	11 ⁽²⁾	1,200 2,200	(2) Le cadre est fixé d'après les besoins du service.
GRADES.	NOMBRE d'agents.	TAUX des traitements.	OBSERVATIONS.																																											
Inspecteurs généraux	2 ⁽¹⁾	10,000	(1) dont 1 à 11,000 francs.																																											
Ingénieurs en chef directeurs	8	7,500 à 9,000																																												
Ingénieurs principaux de 1 ^{re} classe	5	6,500 7,000																																												
— — de 2 ^{me} —	5	5,500 6,000																																												
— de 1 ^{re} classe	9	4,500 5,000																																												
— de 2 ^{me} —	10	3,500 4,000																																												
— de 3 ^{me} —	11	2,700 3,100																																												
Géomètres dessinateurs de 1 ^{re} classe.	5	2,400 3,000																																												
— — de 2 ^{me} —	5	1,500 2,100																																												
Commis	11 ⁽²⁾	1,200 2,200	(2) Le cadre est fixé d'après les besoins du service.																																											
26	a.	Délégués ouvriers à l'inspection des Mines. — Indemnités. 72,000 »																																												
	b.	Frais de déplacements 12,000 »																																												
	c.	Dépenses diverses. 6,000 »																																												
27	»	Frais des jurys d'examen pour l'admission dans le corps des ingénieurs des mines																																												
28	a.	Impressions, achat de livres, de cartes et d'instruments, traductions, publication de documents statistiques, encouragements et subventions, essais et expériences 10,000 »																																												
	b.	Frais de publication des <i>Annales des Mines de Belgique</i> . — Indemnités et frais de route et de séjour du Comité directeur 2,500 »																																												
A REPORTER. fr.																																														

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS par le projet		DIFFÉRENCES		Observations.
AMENDÉ.	PRIMITIF.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
32,000	52,000	»	»	
640	640	»	»	
356,000	356,000	»	»	
90,000	»	90,000	»	
3,500	5,500	»	»	
12,500	12,500	»	»	
494,640	404,640	90,000	»	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
		5^{me} SECTION. — Inspection des produits explosifs.
29	»	Indemnité et frais de déplacements de l'inspecteur chargé de la surveillance des transports et transbordements d'explosifs dans le Bas-Escout. — Dépenses diverses
		4^{me} SECTION. — Caisses de prévoyance.
30	»	Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement; frais de route et de séjour des membres de la Commission permanente des caisses de prévoyance et autres frais relatifs à l'administration desdites caisses
		5^{me} SECTION. — Cartes géologique et agricole.
	a.	Exécution d'une carte géologique détaillée de la Belgique et d'une carte agricole 143,000 »
31	b.	Frais de publication de la Bibliographie des sciences géologiques. 5,000 »
	c.	Traitement du fonctionnaire chargé de la direction du service géologique établi à l'Administration des Mines et traitements partiels de deux conservateurs du Musée d'histoire naturelle collaborant au service de la carte. 10,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE VI. . . . fr.
		CHAPITRE VII.
		COMMISSIONS.
		1^{re} SECTION. — Commission des procédés nouveaux.
32	»	Frais de route et de séjour, matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau, etc.
		2^{me} SECTION. — Commission consultative des machines à vapeur.
33	»	Frais de route et de séjour; frais de bureau, matériel, etc.
		TOTAL DU CHAPITRE VII. . . . fr.
		CHAPITRE VIII.
		TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.
34	»	Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS par le projet		DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
AMENDÉ.	PRIMITIF.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
494,640	404,640	90,000	»	
6,000	5,000	1,000	»	
45,000	45,000	»	»	
160,000	160,000	»	»	
705,640	614,640	91,000	»	
AUGMENTATION. fr.		91,000		
500	500	»	»	
1,500	1,500	»	»	
2,000	2,000	»	»	
8,000	8,000	»	»	
8,000	8,000	»	»	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE IX.		
DÉPENSES IMPRÉVUES.		
35	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget; secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés, qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder exceptionnellement . . .
		TOTAL DU CHAPITRE IX. . . fr.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE X.		
SERVICES DIVERS.		
36	»	Recensement industriel.
37	»	Subside à la Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail instituée par la loi du 21 juillet 1890
38	»	Concours de mutualité (1891 à 1895)
		TOTAL DU CHAPITRE X. . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS par le projet		DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
AMENDÉ.	PRIMITIF.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
10,000	10,000	.	.	
10,000	10,000	.	.	
100,000	.	100,000	.	
110,000	110,000	.	.	
30,000	.	30,000	.	
240,000	110,000	130,000	.	
AUGMENTATION . . fr.		130,000		

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des chapitres.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i>	
I.	Administration centrale.
II.	Pensions.
III.	Industrie
IV.	Poids et mesures
V.	Travail
VI.	Mines
VII.	Commissions
VIII.	Traitements de disponibilité
IX.	Dépenses imprévues
X.	Services divers. — Dépenses exceptionnelles.
TOTAL fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS par le projet		DIFFÉRENCES.		Observations.
AMENDÉ.	PRIMITIF.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
395,520	368,670	26,850	»	
6,000	6,000	»	»	
1,023,500	1,019,500	6,000	»	
138,350	138,350	»	»	
541,400	466,400	75,000	»	
705,640	614,640	91,000	»	
2,000	2,000	»	»	
8,000	8,000	»	»	
10,000	10,000	»	»	
240,000	110,000	150,000	»	
5,072,410	2,743,560	328,850	»	
AUGMENTATION. . . fr.		328,850		

(256)

IX.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES

POUR L'EXERCICE 1898.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes pour l'exercice 1897 s'élève au chiffre de fr. 116,438,585 »⁽¹⁾

Les crédits demandés par le projet de Budget amendé pour l'exercice 1898 montent à 132,301,590 »⁽²⁾

AUGMENTATION. fr. 15,863,005 »

La comparaison entre ces Budgets s'établit de la manière suivante :

A. Service ordinaire :

Exercice 1897 fr. 116,254,585 »
— 1898 132,301,590 »

AUGMENTATION. fr. 16,047,005 »

B. Dépenses exceptionnelles :

Exercice 1897 fr. 184,000 »
— 1898 »

DIMINUTION. fr. 184,000 »

Les crédits demandés par le projet de Budget primitif pour l'exercice 1898 s'élevaient à fr. 116,337,880 »

Les amendements proposés portent ce chiffre à . . . 132,301,590 »

SOIT UNE AUGMENTATION DE. fr. 15,963,710 »

L'augmentation de 15,963,710 francs porte exclusivement sur le service ordinaire.

(1) Non compris les crédits rattachés au Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes pour l'exercice 1897 par les lois relatives au rachat de certaines concessions de chemins de fer.

(2) Y compris la somme de 1,000,000 de francs pour dépenses de reconstruction de bâtiments, etc., imputées précédemment sur le Budget extraordinaire.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le tableau ci-dessous présente la décomposition, par service, de cette augmentation :

DÉSIGNATION DES SERVICES.	BUDGET primitif.	BUDGET amendé.	AUGMENTATION.
CHAPITRE II. — Chemins de fer.fr.	92,581,191 »	107,486,474 »	14,905,283 »
CHAPITRE III. — Postes, télégraphes et téléphones .	17,787,962 »	18,695,489 »	905,527 »
CHAPITRE IV. — Marine.	5,496,422 »	5,649,322 »	152,900 »
			TOTAL ÉGAL.fr. 15,965,710 »

Les crédits de l'Administration des chemins de fer sont portés aux chiffres nécessaires pour faire face aux dépenses d'exploitation des lignes d'Anvers à Gand par Saint-Nicolas et Lokeren et de Gand à Eecloo et Eecloo à Bruges, ainsi que des sections belges des chemins de fer Grand-Central et Liégeois-Limbourgeois.

La ligne d'Anvers à Gand et celle de Gand à Eecloo, ainsi que l'exploitation de la ligne concédée d'Eecloo-Bruges, sont déjà incorporées dans le réseau de l'État (loi du 27 juin 1897) et notre Administration en a repris le service depuis le 1^{er} juillet 1897.

Quant aux chemins de fer Grand-Central et Liégeois-Limbourgeois, le projet de loi approuvant les conventions de rachat, voté par les Chambres, n'a pas encore pu être sanctionné et promulgué, mais le Gouvernement présume que la reprise sera un fait accompli le 1^{er} janvier 1898.

Les suppléments de crédits proposés à raison du rachat de ces diverses concessions ont été calculés sur la base des derniers comptes d'exploitation établis par les Compagnies, avec augmentation de 10 % des dépenses en traitements et en salaires, en vue de pouvoir réaliser les extensions de cadres nécessaires et améliorer la situation du personnel.

L'augmentation de 15,965,710 francs est la résultante d'augmentations et de diminutions expliquées ci-après :

PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.

CHAPITRE II.

CHEMINS DE FER.

Section première. — Services communs.

ART. 7. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	492,150 »
— — — — — amendé	569,509 »
	AUGMENTATION. . . fr. 77,359 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette augmentation représente, à concurrence de 10,150 francs, la dépense exigée par des extensions de personnel déjà réalisées et celle nécessaire à la transformation d'un emploi de commis-chef en un emploi de chef de bureau. Le restant, soit 67,209 francs, forme la part afférente aux lignes reprises.

ART. 8. — *Salaires des agrées et des ouvriers.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif	fr.	128,748	»
— — — — — amendé		160,969	»

AUGMENTATION.	fr.	32,224	»
-----------------------	-----	--------	---

Pour établir l'augmentation réelle, il faut tenir compte d'un transfert à l'article 23 de fr. 960 »

ENSEMBLE.	fr.	33,184	»
-------------------	-----	--------	---

Cette augmentation représente, à concurrence de fr. 4,520 » la dépense résultant des extensions de personnel déjà réalisées.

La différence forme la part afférente aux lignes reprises, soit fr. 28,864 »

TOTAL	fr.	33,184	»
-----------------	-----	--------	---

ART. 9. — *Imprimés, tarifs, coupons de voyageurs, fournitures de bureau, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif	fr.	640,100	»
— — — — — amendé		787,352	»

AUGMENTATION.	fr.	147,432	»
-----------------------	-----	---------	---

Il y a lieu de prévoir pour les dépenses de l'ancien réseau une augmentation de crédit de fr. 46,400 » résultant de l'accroissement des dépenses en général et plus spécialement des acquisitions de papier pour impression et autographies, de fournitures de bureau diverses, de carton pour billets à voyageurs et de machines à écrire, ainsi que des frais de reliure, etc., etc.

La différence soit fr. 401,032 » représente la part afférente aux lignes reprises. _____

TOTAL ÉGAL.	fr.	147,432	»
---------------------	-----	---------	---

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 10. — *Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'Administration.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	70,000 »
— — — amendé	132,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	62,000 »

Cette augmentation résulte uniquement de la reprise des lignes de chemin de fer.

ART. 11. — *Secours exceptionnels aux ouvriers, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	75,000 »
— — — amendé	150,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	55,000 »

Par suite de l'augmentation constante du nombre de participants aux secours, le crédit se rapportant à l'ancien réseau devrait être augmenté de fr. 25,000 »

La différence, soit 30,000 francs, représente la part afférente aux lignes reprises ci. . . . 30,000 »

TOTAL ÉGAL. . . . fr. 55,000 »

Section 2. — Voies et Travaux.

ART. 13. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	1,830,620 »
— — — amendé	2,091,452 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . . fr.	260,812 »

Cette augmentation est sollicitée en vue des dépenses suivantes :

A. — Extensions déjà réalisées. . . . fr.	4,800 »
B. — Création d'un service spécial pour l'étude des travaux à exécuter à Bruxelles :	
1 ^o Personnel déjà nommé . . . fr.	16,600 »
2 ^o Personnel à recruter (moitié de la dépense).	22,975 »
	<hr/>
	39,575 »
	<hr/>
ENSEMBLE . . . fr.	44,375 »

La différence représente la part afférente aux lignes reprises, soit fr. 216,437 »

TOTAL ÉGAL . . . fr. 260,812 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 14. — *Salaires des agrées et des ouvriers, pour la surveillance et la police de la route.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr. 6,798,752	»
— — — amendé . . .	7,115,561	»
	<hr/>	
AUGMENTATION . . .	fr. 316,629	»

Pour établir l'augmentation réelle, il y a lieu de tenir compte de deux transferts : l'un à l'article 16, de 133,418 francs représentant le salaire d'un certain nombre de gardes-barrières qui, par suite de modifications apportées dans ce service, ont été versés dans le cadre des piocheurs, ci . . . fr. 133,418 »
l'autre à l'article 23, de 968 »

ENSEMBLE . . .	fr. 134,386	»
----------------	-------------	---

L'augmentation est donc en réalité de fr. 451,015 »

Elle représente, à concurrence de . . . fr. 83,849 »
la dépense résultant d'extensions de personnel déjà réalisées.

Le restant forme la part afférente aux lignes reprises, ci 367,196 »

TOTAL ÉGAL à l'augmentation réelle . . . fr. 451,015 »

ART. 15. — *Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr. 4,869,000	»
— — — amendé . . .	3,869,109	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . .	fr. 1,000,109	»

Cette augmentation se justifie par le relèvement constant et progressif des cours du marché sidérurgique, relèvement qui, pour les achats afférents à l'ancien réseau, peut être évalué à fr. 500,000

La différence représente la part afférente aux lignes reprises, soit 500,109

TOTAL ÉGAL à l'augmentation. . . . fr. 1,000,109 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 16. — *Outils, ustensiles et objets divers : travaux d'amélioration peu importants et loyers de locaux ; travaux d'entretien et de renouvellement des voies, bâtiments, ouvrages d'art et dépendances du railway (y compris 1,000,000 de francs portés précédemment au Budget extraordinaire).*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr. 8,283,913 »
— — — — — amendé . . .	9,339,962 »
<hr/>	
AUGMENTATION. . .	fr. 1,056,049 »

Il y a lieu, pour établir l'augmentation réelle, de déduire de cette somme le résultat de deux transferts : l'un de l'article 14 à l'article 16, de fr. 133,418 »
l'autre de l'article 16 à l'article 23 de 730 »

132,688 »

L'augmentation réelle n'est donc que de 923,361 »

Elle représente, à concurrence de fr. 83,244 »
la dépense résultant des extensions de personnel déjà réalisées et des mesures prises en faveur des ouvriers.

La différence forme la part afférente aux lignes reprises, ci. 840,117 »

TOTAL ÉGAL à l'augmentation réelle. fr. 923,361 »

Section 3. — Traction et matériel.

ART. 17. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr. 1,922,684 »
— — — — — amendé . . .	2,256,303 »
<hr/>	
AUGMENTATION. . .	fr. 333,619 »

Cette augmentation représente, à concurrence de 77,050 fr., le montant des dépenses résultant des transformations d'emplois et des extensions de personnel déjà réalisées, notamment par suite de la création d'un service spécial d'éclairage et de chauffage, ci fr. 77,050 »

Le restant représente la part afférente aux lignes reprises fr. 256,569 »

TOTAL ÉGAL à l'augmentation fr. 333,619 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 18. — *Salaires des agréés et des ouvriers.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	15,587,348	»
— — — amendé . . .	17,659,790	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . fr.	2,072,442	»

Il convient d'ajouter à cette somme, pour déterminer l'augmentation réelle, un transfert à l'article 24 de . . . fr. 2,600 »

L'augmentation est donc de. . . fr. 2,075,042 »

Elle représente la dépense déjà engagée pour des extensions de personnel, des transformations d'emplois, des augmentations de salaires, etc., réalisées pendant l'année 1897, ci . . . fr. 718,028 »

Il est demandé en outre, pour des augmentations de salaires ainsi que pour les indemnités de changement de résidence à accorder au personnel ouvrier d'après les nouveaux taux établis. . . . fr. 24,393 »

fr. 742,421 »

La différence représente la part afférente aux lignes reprises, ci . . . fr. 1,332,621 »

TOTAL ÉGAL à l'augmentation réelle. . . fr. 2,075,042 »

ART. 19. — *Primes d'économie et de régularité.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	723,400	»
— — — amendé . . .	803,602	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . fr.	80,202	»

Cette augmentation résulte exclusivement de la reprise des lignes de chemins de fer.

ART. 20. — *Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	7,300,000	»
— — — amendé . . .	9,983,148	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . fr.	2,683,148	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Par suite de l'accroissement continu du trafic qui donne lieu à une consommation plus grande de charbon, ainsi que du renchérissement de ce combustible et d'autres matières nécessaires à la traction des convois, on se voit forcé de solliciter pour l'ancien réseau une augmentation de . fr. 1,873,500 »

La différence représente la part afférente
aux lignes reprises, ci 809,648 »

SOIT ENSEMBLE. . . . fr. 2,683,148 »

ART. 21. — *Entretien, réparation et renouvellement du matériel.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . fr. 17,033,793 »
— — — amendé . . . 19,630,907 »

AUGMENTATION. . . . fr. 2,597,112 »

Cette augmentation comprend le transfert, de l'article 18,
d'une somme de fr. 2,600 »

L'AUGMENTATION réelle ne s'élève donc qu'à . . . fr. 2,594,512 »

Elle représente, à concurrence de 764,719 francs, la dépense résultant des extensions de personnel déjà réalisées et celle nécessaire pour le relèvement, d'après les nouveaux taux établis, des indemnités à accorder au personnel ouvrier en cas de changement de résidence, ci . . fr. 764,719 »

La différence représente la part afférente
aux lignes reprises, soit 1,829,793 »

TOTAL ÉGAL à l'augmentation réelle. . . fr. 2,594,512 »

Section 4. — Transports. — Direction commerciale et surveillance des chemins de fer concédés.

ART. 22. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . fr. 11,526,344 »
— — — amendé . . . 13,239,393 »

AUGMENTATION. . . . fr. 1,733,049 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. fr. 1,733,049 »

Pour établir l'augmentation réelle, on doit ajouter à cette somme les transferts suivants rendus nécessaires par les besoins du service, savoir :

A l'article 23	fr. 1,500 »	
A l'article 35	4,537 »	
		<u>5,837 »</u>
TOTAL.	fr. 1,738,886 »	

Cette augmentation représente, à concurrence de 297,592 francs, les dépenses résultant des extensions de personnel déjà réalisées par suite des nécessités du service, ci fr. 297,592 »

La création d'un bureau de marchandises et d'une station exigera en outre une dépense de 5,000 »

ENSEMBLE. fr. 302,592 »

La différence forme la part afférente aux lignes reprises, ci fr. 1,436,294 »

TOTAL ÉGAL à l'augmentation réelle. . . fr. 1,738,886 »

ART. 23. — *Salaires des agréés et des ouvriers ; camionnage et manœuvres par chevaux.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr. 9,210,780 »
— — — — — amendé . . .	10,535,474 »
	<u>1,324,694 »</u>
AUGMENTATION.	fr. 1,324,694 »

De ce chiffre doivent être déduits, pour avoir l'augmentation réelle, les transferts des sommes suivantes exigés pour les besoins du service, savoir :

De l'article 8	fr. 960 »	
— 14	968 »	
— 16	730 »	
— 22	1,500 »	
		<u>4,158 »</u>

L'AUGMENTATION n'est donc que de. fr. 1,320,536 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette augmentation, en ce qui concerne l'ancien réseau, est le résultat du montant de la dépense occasionnée par des extensions de personnel réalisées pendant l'année 1897 et qui s'élève à fr. 145,140 »

D'autre part, les économies qu'on a pu réaliser sur les dépenses du camionnage, notamment à Bruxelles, sont évaluées à 89,645 »

Soit une augmentation de dépenses pour l'ancien réseau de 55,495 »

La différence représente la part afférente aux lignes reprises, ci 1,265,041 »

TOTAL ÉGAL à l'augmentation réelle. fr. 1,320,536 »

ART. 24. — *Primes pour encourager la marche régulière des convois.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr. 400,000 »
— — — amendé 506,781 »

AUGMENTATION. fr. 106,781 »

Les dépenses relatives à l'ancien réseau nécessitent une augmentation de crédit de fr. 40,000 »
par suite du nombre de participants qui deviennent de plus en plus nombreux.

La différence représente la part afférente aux lignes reprises. fr. 66,781 »

TOTAL ÉGAL à l'augmentation. fr. 106,781 »

ART. 25. — *Frais d'exploitation.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr. 2,484,259 »
— — — amendé 2,958,249 »

AUGMENTATION. fr. 473,990 »

résultant, en ce qui concerne l'ancien réseau, tant de l'accroissement du trafic que de la hausse des prix des matériaux et autres matières, ci fr. 288,041 »

La différence représente la part afférente aux lignes reprises. 185,949 »

TOTAL ÉGAL. fr. 473,990 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 26. — *Publicité commerciale.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif	fr.	235,000	»
— — — — — amendé		260,012	»
		<hr/>	
AUGMENTATION	fr.	25,012	»

Par suite de la progression constante du trafic et de l'extension du nombre des agents auxiliaires à l'étranger, il y a lieu de prévoir pour l'ancien réseau une dépense en plus de fr. 8,080 »

Le restant représente la part afférente aux nouvelles lignes 16,932 »

TOTAL ÉGAL à l'augmentation. fr. 25,012 »

ART. 27. — *Pertes et avaries, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif	fr.	893,000	»
— — — — — amendé		1,146,113	»
		<hr/>	
AUGMENTATION	fr.	253,113	»

Cette augmentation est justifiée, à concurrence de fr. 100,000 » par l'accroissement du trafic sur l'ancien réseau.

La différence représente la part afférente aux nouvelles lignes 153,113 »

TOTAL ÉGAL fr. 253,113 »

ART. 28 (ancien). — *Redevances aux compagnies et aux particuliers pour usage ou location de matériel, etc.*

A partir du 1^{er} janvier 1898, la circulation du matériel privé sur le railway de l'État ne donnera plus lieu au paiement de redevances; le crédit de 20,000 francs prévu à l'article 28 du projet de Budget primitif peut donc être supprimé.

Section 5. — *Perception des recettes et contrôles.*ART. 28 (29 ancien). — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif	fr.	1,907,280	»
— — — — — amendé		2,121,987	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	214,707	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

A cette somme il faut ajouter celle de 17,160 francs dont le transfert à l'article 29 est rendu nécessaire par suite des nécessités du service, ci fr. 17,160 »

L'AUGMENTATION est donc en réalité de fr. 231,867 »

Elle représente, à concurrence de fr. 56,000 »
la dépense occasionnée par des extensions de personnel réalisées pendant l'année 1897.

La différence représente la part afférente aux lignes reprises, soit 175,867 »

TOTAL ÉGAL à l'augmentation réelle. fr. 231,867 »

ART. 29 (30 ancien). — *Salaires des agrésés et des ouvriers.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr. 113,041 »

— — — — — amendé 132,841 »

AUGMENTATION. fr. 19,800 »

Cette somme comprend un transfert de l'article 28 de 17,160 »

L'augmentation réelle ne s'élève donc qu'à fr. 2,640 »

et représente la dépense résultant des extensions de personnel déjà réalisées.

CHAPITRE III.

POSTES. — TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

Section 1^{re}. — Services communs.ART. 32 (33 ancien). — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr. 121,890 »

— — — — — amendé 127,840 »

AUGMENTATION. fr. 5,950 »

Cette augmentation est destinée à la création d'un emploi d'architecte et d'un emploi de dessinateur pour le service des bâtiments, dont l'importance augmente dans de notables proportions.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 33 (34 ancien). — *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	166,360 »
— — — amendé	168,760 »
<hr/>	
AUGMENTATION. . . . fr.	2,400 »

Cette somme est demandée pour pouvoir accorder quelques augmentations de salaires aux ouvriers méritants.

Section 2. — Postes.

ART. 35 (36 ancien). — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	4,748,976 »
— — — amendé	5,059,038 »
<hr/>	
AUGMENTATION. . . . fr.	310,062 »

Pour établir l'augmentation réelle il faut tenir compte de deux transferts, l'un de 4,357 francs de l'article 22, l'autre de 5,025 francs à l'article 42, soit en plus fr.

688 »

ENSEMBLE. fr.	310,750 »
-----------------------	-----------

Cette augmentation se décompose comme il suit :

1° Extensions déjà réalisées fr.	102,600 »
2° Admission d'agents nouveaux.	132,300 »
3° Transformation d'emplois, et promotions à accorder par application de l'article 111 de l'arrêté organique	49,850 »
4° Création de bureaux	9,200 »
5° Revision du classement des bureaux et relèvement du traitement des percepteurs de 5° classe.	7,700 »
6° Frais variables.	9,400 »

TOTAL ÉGAL à l'augmentation réelle. . . . fr.	310,750 »
---	-----------

ART. 36 (37 ancien). — *Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	5,182,646 »
— — — amendé	5,571,626 »
<hr/>	
AUGMENTATION. . . . fr.	388,980 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette augmentation se justifie comme il suit :

1° Extensions déjà réalisées, notamment par suite de la création de nouveaux bureaux et l'établissement d'une deuxième distribution dans un grand nombre de localités. fr.	245,420 »
2° Création d'emplois de facteur-trieur, de facteur des postes et de facteur rural, et transformation d'emplois.	136,160 »
3° Relèvement du traitement des chefs-facteurs et augmentations à accorder aux classeurs-messagers, etc.	7,400 »
	<hr/>
TOTAL ÉGAL à l'augmentation. . . fr.	388,980 »

ART. 37 (58 ancien). — *Transport des dépêches.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	291,470 »
— — — amendé	321,470 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	30,000 »

Cette augmentation est due à la création de services de malle-poste, par suite de l'établissement de nouveaux bureaux de poste déjà ouverts en grande partie.

ART. 40 (41 ancien). — *Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	898,930 »
— — — amendé	946,930 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	48,000 »

Cette augmentation est demandée pour faire face aux dépenses de mobilier, de matériel, de loyers de locaux, etc., résultant de l'extension du service.

Section 3. — Télégraphes et téléphones.

ART. 42 (43 ancien). — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	3,904,255 »
— — — amendé	3,978,080 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	73,825 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . . fr. 73,825 »

A cette somme il faut ajouter la différence résultant de deux transferts : l'un à l'article 43, de 5,900 francs représentant le salaire d'agents subalternes recrutés en lieu et place d'employés supprimés par suite d'améliorations introduites dans le travail des bureaux, ci fr. 5,900 »
l'autre, de l'article 35, de 5,025 »

SOIT EN PLUS. . . . fr. 875 »

L'AUGMENTATION réelle est donc de. . . . fr. 74,700 »

Elle est destinée, à concurrence de 66,100 francs, au recrutement d'agents nouveaux nécessité par l'accroissement du service, et à des transformations d'emplois. Le restant de l'augmentation permettra d'accorder des promotions par application de l'article 111 de l'arrêté organique, ainsi que des indemnités pour coopération au service téléphonique d'agents d'autres services.

ART. 43 (44 ancien). — *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr. 1,344,465 »
— — — — — amendé 1,390,775 »

AUGMENTATION. . . . fr. 46,310 »

Il faut déduire de cette somme, pour établir l'augmentation réelle, un transfert, de l'article 42, de. 5,900 »

L'AUGMENTATION n'est donc que de. . . . fr. 40,410 »

Ce supplément de crédit est demandé en vue du relèvement du salaire des ouvriers méritants et de l'extension du personnel ouvrier pour répondre aux exigences du service, et aussi à raison de l'accroissement des frais de port à domicile des télégrammes et des exprès postaux.

CHAPITRE IV.

MARINE.

ART. 47 (48 ancien). — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr. 1,361,181 »
— — — — — amendé 1,422,841 »

AUGMENTATION. . . . fr. 61,660 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette augmentation est destinée, à concurrence de 35,000 francs, au paiement du personnel déjà recruté par suite de l'établissement, depuis le 1^{er} mai 1897, d'un second départ supplémentaire d'Ostende à Douvres, en correspondance avec le Nord-Express, soit fr. 35,000 »

Le restant de l'augmentation, soit 26,660 »
représente la dépense afférente au service fluvial du chemin de fer du Pays de Waes repris, par l'État.

TOTAL ÉGAL à l'augmentation. . . fr. 61,660 »

ART. 48 (49 ancien). — *Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr. 288,150 »

— — — amendé 301,370 »

AUGMENTATION fr. 13,240 »

Cette augmentation est justifiée à concurrence de 4,000 fr., par l'admission du personnel ouvrier recruté pour desservir le service supplémentaire indiqué à l'article précédent, ci fr. 4,000 »

La différence, soit 9,240 »
est destinée au paiement des salaires du personnel du service fluvial du chemin de fer du Pays de Waes, repris par l'État.

TOTAL ÉGAL à l'augmentation. . . . fr. 13,240 »

ART. 51 (52 ancien). — *Traction et matériel.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr. 1,825,376 »

— — — amendé 1,903,376 »

AUGMENTATION. . . . fr. 78,000 »

L'organisation du nouveau service supplémentaire d'Ostende-Douvres nécessite un accroissement de dépenses en combustible, huiles, graisses, etc., de fr. 60,000 »

Les dépenses de même nature pour le service fluvial du chemin de fer du Pays de Waes, ainsi que les frais d'entretien du matériel affecté au transport des objets de consommation nécessaires à ce service, sont évalués à fr. 18,000 »

TOTAL ÉGAL à l'augmentation. . . . fr. 78,000 »

(274)

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Sur la proposition de Nos Ministres des Chemins de fer, Postes et Télégraphes et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes pour l'exercice 1898 est fixé à la somme de cent trente-deux millions trois cent un mille cinq cent quatre-vingt-dix francs (132,301,590 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

(276)

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES
ET TÉLÉGRAPHES POUR L'EXERCICE 1898.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.			
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre.	21,000	
2	— des fonctionnaires et employés	114,600	
3	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et employés de l'Administration centrale	4,500	
4	Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service.	27,150	271,250
5	Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, travaux d'entretien et d'aménagement à l'hôtel ministériel; menues dépenses	60,000	
6	Honoraires des avocats du Département	44,000	
CHAPITRE II.			
CHEMINS DE FER.			
SECTION 1^{re}. — Services communs.			
7	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	569,509	
8	Salaires des agréés et des ouvriers.	160,980	
9	Imprimés, tarifs, coupons de voyageurs, fournitures de bureau, etc.	787,552	
10	Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'Administration	152,000	
11	Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt, et en cas de décès, à leurs familles	150,000	
12	Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales; Congrès des chemins de fer	14,000	
SECTION 2. — Voies et travaux.			
13	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	2,091,452	
14	Salaires des agréés et des ouvriers, pour la surveillance et la police de la route	7,115,361	
15	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	5,869,109	
16	Outils, ustensiles et objets divers; travaux d'amélioration peu importants et loyers de locaux; travaux d'entretien et de renouvellement des voies, bâtiments, ouvrages d'art et dépendances du railway (y compris 1,000,000 de francs portés précédemment au Budget extraordinaire)	9,339,962	
	A RAPPORTER . . . fr.	26,209,874	271,250

BUDGET AMENDE DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGR. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	26,209,874 »	271,250 »
	SECTION 3. — Traction et matériel.		
17	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	2,256,503 »	
18	Salaires des agréés et des ouvriers.	17,669,790 »	
19	Primes d'économie et de régularité.	803,602 »	
20	Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois	9,983,148 »	
21	Entretien, réparation et renouvellement du matériel	19,650,907 »	
	SECTION 4. — Transports. — Direction commerciale et surveillance des chemins de fer concédés.		
			107,486,474 »
22	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	13,259,593 »	
23	Salaires des agréés et des ouvriers. Camionnage et manœuvres par chevaux	10,535,474 »	
24	Primes pour encourager la marche régulière des convois.	506,781 »	
25	Frais d'exploitation.	2,958,249 »	
26	Publicité commerciale.	260,012 »	
27	Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer ainsi qu'aux passagers, bagages ou colis transportés à bord des paquebots d'Ostende-Douvres; contentieux	1,146,113 »	
	SECTION 5. — Perception des recettes et contrôles.		
28	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	2,121,987 »	
29	Salaires des agréés et des ouvriers	132,841 »	
30	Primes pour application régulière de taxes	5,000 »	
	Section 6. — Chemins de fer en construction.		
31	Traitements et indemnités de deux ingénieurs des ponts et chaussées dont les services sont transitoirement utilisés par l'Administration des chemins de fer	17,000 »	
	CHAPITRE III.		
	POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.		
	SECTION 1^{re}. — Services communs.		
32	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	127,840 »	
33	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	168,760 »	
34	Matériel, machines, outils, approvisionnement de papiers, d'encre, etc., pour la fabrication des timbres, etc.	288,700 »	
	A REPORTER. fr.	585,300 »	107,757,704 »

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGR. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . fr.	585,300 .	107,757,704 .
	SECTION 2. — Postes.		
35	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	5,059,058	
36	Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.	5,571,626 .	
37	Transport des dépêches	521,470 .	
38	Indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantique, en vertu de conventions ou d'arrangements particuliers, à titre de subvention, de minimum de produits garantis, de primes de régularité, de restitution de droits de pilotage étrangers. (Crédit non limitatif.)	120,000 .	
39	Indemnités et remboursements du chef des dépôts, expéditions et recouvrements confiés à la poste. (Crédit non limitatif.)	10,000 .	18,693,489 .
40	Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie	946,950 .	
41	Part d'intervention de l'Administration dans les frais du Bureau international de Berne	3,250 .	
	SECTION 3. — Télégraphes et téléphones.		
42	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	3,078,080 .	
43	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	1,590,775 .	
44	Entretien des lignes et des bureaux; fournitures diverses	655,000 .	
45	Part d'intervention dans les frais du Bureau international de Berne.	2,000 .	
46	Quote-part de la Belgique dans les frais d'entretien et de renouvellement des câbles télégraphiques sous-marins anglo-belges (Les crédits portés aux articles 44 et 45 pourront être réunis et transférés de l'un à l'autre de ces articles, suivant les besoins du service.)	50,000 .	
	CHAPITRE IV.		
	MARINE.		
47	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,422,841 .	
48	Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés.	301,370 .	
49	Remises. (Crédit non limitatif.)	1,922,000 .	3,649,322 .
50	Subsides.	99,733 .	
51	Traction et matériel	1,903,376 .	
	CHAPITRE V.		
	COMITÉ MIXTE DE LÉGISLATION.		
52	Jetons de présence des membres et frais accessoires	5,000 .	5,000
	A REPORTER. fr.	132,105,515 .

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGR. (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	132,105,515 •
	CHAPITRE VI.		
55	Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité, par mesure générale ou pour un terme illimité	102,000 •	102,000 •
	CHAPITRE VII.		
54	Pensions : premier terme	30,000 •	30,000 •
	CHAPITRE VIII.		
55	Secours à d'anciens employés et ouvriers salariés, à leurs veuves, enfants ou familles qui se trouvent dans une situation malheureuse	48,525 •	48,525 •
	CHAPITRE IX.		
56	Dépenses imprévues non libellées au Budget (Les crédits portés aux articles 2, 7, 13, 17, 22, 28, 32, 35, 42 et 47 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)	15,750 •	15,750 •
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES. fr.	152,501,500 •

DÉVELOPPEMENTS

DU BUDGET AMENDÉ DU

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER,

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

pour l'exercice 1898.

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles		LITTE des développements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
NOUVEAUX.	ANCIENS.			
PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE				
CHAPITRE 1^{er}.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	1	°	Traitement du Ministre	fr.
2	2	°	Traitements des fonctionnaires et employés	
3	3	°	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et employés	
4	4	°	Traitements des huissiers, messagers et concierges, et salaires des hommes de peine, des ouvriers, etc. — Cabinet, secrétariat général	
5	5	a.	Matériel. — Fournitures de bureau, impressions, achats de livres, reliures, etc.	12,600 °
		b.	— Chauffage, éclairage et distribution d'eau	16,650 °
		c.	— Travaux d'entretien et d'aménagement à l'Hôtel ministériel, achat et entretien des meubles; menues dépenses	30,750 °
6	6	°	Honoraires des avocats du Département	
TOTAL DU CHAPITRE I ^{er}				fr.
CHAPITRE II.				
CHEMINS DE FER.				
PREMIÈRE SECTION.				
SERVICES COMMUNS.				
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>				
7	7	a.	Comité d'administration. Haute surveillance Service général	fr. 477,759 °
		b.	Approvisionnements d'imprimés, papiers, etc. Masse d'habillement. Fabrication des billets de voyageurs	65,150 °
		c.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire, etc.	26,600 °
<i>Salaires des agréés et des ouvriers :</i>				
8	8	a.	Huissiers, messagers, concierges, classeurs et gens de service de l'Administration centrale, de l'autographie et du factage	95,549 °
		b.	Réception, emmagasinage et distribution des approvisionnements de la masse d'habillement, des imprimés, papiers et fournitures de bureau	25,880 °
		c.	Fabrication de coupons Edmondson	21,800 °
		d.	Atelier de reproduction des plans	19,940 °
<i>Imprimés, tarifs, coupons de voyageurs, fournitures de bureau, etc. :</i>				
9	9	a.	Imprimés et autographies	502,493 °
		b.	Mobilier et fournitures de bureau, timbres à date, composteurs, coupons de voyageurs, etc.	248,242 °
		c.	Instructions et publications diverses (guides, tarifs, cahiers des charges, comptes rendus, etc.), bibliothèque	256,797 °
10	10	°	Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'Administration	
11	11	°	Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt et, en cas de décès, à leurs familles, pour les aider à payer les frais de dernière maladie et de funérailles	
<i>Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales. — Congrès des chemins de fer :</i>				
12	12	a.	Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales	9,000 °
		b.	Subside à la Commission internationale du Congrès des chemins de fer	5,000 °
TOTAL DE LA PREMIÈRE SECTION				fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS		DIFFÉRENCES.		Observations.
au projet de Budget révisé.	au projet de Budget	Augmentation.	Diminution.	
21,000	21,000	"	"	
114,600	114,600	"	"	
4,500	4,500	"	"	
27,130	27,130	"	"	
60,000	60,000	"	"	
44,000	44,000	"	"	
271,250	271,250	"	"	
569,509	492,150	(¹) 77,359	"	(¹) Ancien réseau fr. 10,150 " Lignes reprises 67,200 " <u>77,359 "</u>
160,969	128,745	(²) 32,224	"	(²) Ancien réseau fr. 4,320 " Lignes reprises 28,864 " <u>33,184 "</u> A déduire : transfert à l'article 23 960 " <u>32,224 "</u>
787,552	640,100	(³) 147,452	"	(³) Ancien réseau fr. 46,400 " Lignes reprises 101,052 " <u>147,452 "</u>
152,000	70,000	(⁴) 62,000	"	(⁴) Lignes reprises : augmentation fr. 62,000 "
150,000	75,000	(⁵) 55,000	"	(⁵) Ancien réseau fr. 25,000 " Lignes reprises 30,000 " <u>55,000 "</u>
14,000	14,000	"	"	
1,794,010	1,419,995	374,015	"	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles		LITTEA des développements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
nouveaux.	anciens.		
DEUXIÈME SECTION.			
VOIES ET TRAVAUX.			
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>			
13	13	a.	Direction centrale du service. fr. 295,085 »
		b.	Surveillance et entretien des routes, stations, travaux d'art, etc. — Bâtimens et dépendances; construction des chemins de fer; surveillance des chemins de fer concédés; service des chemins de fer vicinaux 1,666,142 »
		c.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire 190,205 »
14	14		<i>Salaires des agréés et des ouvriers pour la surveillance et la police de la route (agréés, piqueurs, gardes barrières, gardes-tunnels, gardes-signaux, gardes-excentriques, pontonniers, etc.).</i>
<i>Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie :</i>			
15	15	a.	Fournitures de billes et bois spéciaux 2,050,000 »
		b.	— de rails et accessoires 1,650,000 »
		c.	Fourniture et réparation de plaques tournantes, d'excentriques, de croisements, de traversées de voie, de ponts à peser les wagons et les locomotives 1,269,109 »
<i>Outils, ustensiles et objets divers; travaux d'amélioration peu importants et loyers de locaux; travaux d'entretien et de renouvellement des voies, bâtimens, ouvrages d'art et dépendances du railway :</i>			
16	16	a.	Salaires des agréés et des ouvriers pour l'entretien de la route, la réception, la manutention et le renouvellement des billes, rails et accessoires, du ballast, etc. (agréés, chefs poseurs, poscurs, terrassiers, maçons, charpentiers, forgerons, ajusteurs, couvreurs, paveurs, etc.). 5,256,874 »
		b.	Fourniture et main-d'œuvre pour réparation, entretien et renouvellement des ouvrages d'art, bâtimens et dépendances; travaux d'amélioration peu importants; prestations pour charriages de toute nature, fourniture et réparation d'objets divers de matériel de la route, tels que colonnes hydrauliques, barrières, signaux, etc. 2,696,824 »
		c.	Fourniture et réparation d'outils, d'ustensiles, d'objets de matériel, de mobilier, etc. 147,900 »
		d.	Loyers et contributions de locaux pour bureaux et pour logements de chefs de station qui n'habitent pas un bâtiment de l'État 258,364 »
		e.	Reconstruction de bâtimens, ouvrages d'art ou autres installations, démolition de voies, ponts à peser, plates-formes, pavages, rampes, etc. (dépenses exceptionnelles) 1,000,000 »
			TOTAL DE LA DEUXIÈME SECTION. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS		DIFFÉRENCES.		Observations.
au projet de Budget révisé	au projet de Budget.	Augmentation.	Diminution.	
2,001,452	1,850,620	(¹) 200,812	»	(¹) Ancien réseau fr. 44,575 » Lignes reprises 216,457 » <u>260,812</u> »
7,115,361	6,798,732	(²) 516,629	»	(²) Ancien réseau fr. 85,810 » Lignes reprises 307,196 » Total. fr. 451,015 » dont à déduire les transferts de 133,418 francs à l'article 16 et de 968 francs à l'article 25 134,386 » Augmentation fr. 516,629 »
5,809,100	4,860,000	(³) 1,000,100	»	(³) Ancien réseau fr. 500,000 » Lignes reprises 500,100 » <u>1,000,100</u> »
9,359,962	8,285,915	(⁴) 1,056,049	»	(⁴) En tenant compte de deux transferts, l'un de l'article 14, de 133,418 francs; l'autre à l'article 25, de 750 francs fr. 152,688 » Augmentation : Ancien réseau 85,244 » Lignes reprises 840,117 » <u>1,056,049</u> »
24,415,864	21,782,265	2,633,599	»	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles		LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
nouveaux.	anciens			
TROISIÈME SECTION.				
TRACTION ET MATÉRIEL.				
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>				
17	17	a.	Direction centrale du service	fr. 368,575 °
		b.	Traction. — Surveillance du service et du petit entretien du matériel dans les stations; approvisionnements	1,128,550 °
		c.	Ateliers centraux. — Grandes réparations et renouvellement du matériel en général.	491,055 °
		d.	Réception du matériel et des approvisionnements. — Dépôts	147,125 °
		e.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire.	120,998 °
<i>Salaires des agréés et des ouvriers :</i>				
18	18	a.	Traction et freinage des convois (machinistes, chauffeurs et serre-freins)	9,386,160 °
		b.	Visite et entretien courant du matériel de traction et de transport	3,767,076 °
		c.	Réception et emmagasinage des approvisionnements et du matériel	112,800 °
		d.	Agents en service général (veilleurs, pompeurs, magasiniers, plantons, portiers, gardiens, manœuvres, etc.)	4,595,154 °
<i>Primes d'économie et de régularité :</i>				
19	19	a.	Pour économie constatée dans la consommation du combustible et du gaz d'éclairage	597,750 °
		b.	Pour encourager la marche régulière des convois	575,600 °
		c.	Pour économie réalisée dans la main-d'œuvre et les consommations par les ouvriers du service de l'éclairage	22,220 °
		d.	Primes de parcours par les machinistes-instructeurs et les surveillants des voitures	10,052 °
<i>Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois :</i>				
20	20	a.	Combustible. — Houille, briquettes, bois d'allumage, etc.	9,458,000 °
		b.	Huile, suif, graisse et autres objets de consommation	525,148 °
<i>Entretien, réparation et renouvellement du matériel. (Matières, pièces de rechange, ustensiles, outils, engins, éclairage des ateliers et fournitures diverses.)</i>				
21	21	a.	Matériaux pour entretien et réparation des locomotives, tenders, voitures, wagons, matériel fixe, mobilier, etc.	8,095,409 °
		b.	Main-d'œuvre et réparation des locomotives, tenders, voitures, wagons, matériel fixe, mobilier, etc.	7,045,864 °
		c.	Agents en service général (agréés, contremaitres, veilleurs, pompeurs, brigadiers, magasiniers, portiers, manœuvres, etc.)	955,054 °
		d.	Renouvellement et amélioration du matériel	3,550,000 °
TOTAL DE LA TROISIÈME SECTION.				fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES

CRÉDITS DEMANDÉS		DIFFÉRENCES.		Observations.
au projet de Budget révisé	au projet de Budget.	Augmentation.	Diminution.	
2,256,505	1,922,084	(¹) 333,619	•	(¹) Ancien réseau fr. 77,050 • Lignes reprises 256,560 • fr. 333,619 •
17,659,790	15,587,348	(²) 2,072,442	•	(²) Ancien réseau fr. 742,421 • Lignes reprises 1,552,021 • fr. 2,075,042 • dont à déduire un transfert à l'article 21 de 2,600 • fr. 2,072,442 •
863,602	723,400	(³) 80,202	•	(³) Lignes reprises : augmentation fr. 80,202 •
9,083,148	7,300,000	(⁴) 2,683,148	•	(⁴) Ancien réseau fr. 1,873,500 • Lignes reprises 809,648 • fr. 2,683,148 •
19,630,907	17,033,795	(⁵) 2,597,112	•	(⁵) Ancien réseau fr. 764,719 • Lignes reprises 1,829,793 • fr. 2,594,512 • A ajouter un transfert de l'article 18 de 2,600 • fr. 2,597,112 •
30,333,750	42,567,227	7,760,523	•	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles		LITTEA des développements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
NOUVEAUX.	anciens.		
QUATRIÈME SECTION.			
TRANSPORTS. — DIRECTION COMMERCIALE ET SURVEILLANCE DES CHEMINS DE FER CONCÉDÉS.			
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>			
		a.	Direction centrale du service des transports fr. 547,032 »
		b.	Direction commerciale ; surveillance des chemins de fer concédés et des chemins de fer vicinaux 514,001 »
22	22	c.	Mouvement. — Surveillance des convois ; répartition des wagons ; convoyage des voyageurs et des marchandises 5,408,093 »
		d.	Trafic. — Surveillance du service ; bureaux des stations ; factage ; relations internationales, etc. 6,144,297 »
		e.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire, découchers des gardes, etc. 555,970 »
<i>Salaires des agréés et des ouvriers ; camionnage et manœuvres par chevaux :</i>			
		a.	Chargement, déchargement et pesage des marchandises, bagages, etc. 6,125,127 »
23	23	b.	Formation des convois ; nettoyage des bureaux ; portiers, gardiens, veilleurs, etc. 2,691,706 »
		c.	Camionnage et manœuvres par chevaux dans les stations et aux abords 1,718,641 »
24	24	»	<i>Primes pour encourager la marche régulière des convois.</i>
<i>Frais d'exploitation :</i>			
		a.	Matériel et consommations pour éclairage et chauffage des stations, gares, bureaux, salles d'attente, convois, etc. 2,002,400 »
25	25	b.	Consommations diverses pour nettoyage, arrimage, etc. ; objets de mobilier, engins de pesage et de chargement, outils, ustensiles, etc. 945,849 »
		c.	Redevances pour l'usage de stations, lignes, etc., appartenant à des compagnies 10,000 »
26	26	»	Publicité commerciale
<i>Pertes et avaries. — Contentieux. — Indemnités du chef d'accidents survenus :</i>			
		a.	Sur le chemin de fer 1,156,113 »
27	27	b.	Aux passagers, bagages ou colis transportés à bord des paquebots d'Ostende-Douvres 10,000 »
»	28	»	<i>Redevances aux compagnies et aux particuliers pour usage ou location de matériel de traction et de transport.</i>
			TOTAL DE LA QUATRIÈME SECTION. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS.		DIFFÉRENCES.		Observations.
au projet de Budget révisé.	au projet de Budget.	Augmentation.	Diminution.	
15,250,395	11,526,344	(*) 1,755,049		(*) Ancien réseau fr. 502,502 » Lignes reprises 1,436,794 » fr. 1,758,886 » dont à déduire les transferts suivants : à l'article 25 fr. 1,500 » } 5,857 » à l'article 55 4,557 » } RESTE AUGMENTATION. . . fr. 1,755,049 »
10,555,474	9,210,780	(*) 1,524,694		(*) Ancien réseau fr. 55,405 » Lignes reprises 1,265,041 » fr. 1,520,556 » A ajouter les transferts suivants : de l'article 8 fr. 960 » } — 14 968 » } 4,158 » — 16 750 » } — 22 1,500 » } TOTAL . . . fr. 1,524,694 »
506,781	400,000	(*) 106,781		(*) Ancien réseau fr. 40,000 » Lignes reprises 66,781 » TOTAL . . . fr. 106,781 »
2,958,240	2,484,250	(*) 475,990		(*) Ancien réseau fr. 288,041 » Lignes reprises 185,949 » TOTAL . . . fr. 475,990 »
260,012	255,000	(*) 25,012		(*) Ancien réseau fr. 8,080 » Lignes reprises 16,932 » TOTAL . . . fr. 25,012 »
1,146,115	895,000	(*) 255,115		(*) Ancien réseau fr. 100,000 » Lignes reprises 155,115 » TOTAL . . . fr. 255,115 »
	20,000		20,000	
28,666,022	24,769,383	3,916,659	20,000	
AUGMENTATION. . . fr.		3,896,659		

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles		LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
nouveaux.	anciens.		
CINQUIÈME SECTION.			
PERCEPTION DES RECETTES ET CONTRÔLES.			
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>			
28	29	a.	Direction centrale du service. — Contrôle et vérification de la comptabilité des recettes et des matières. — Décomptes avec les compagnies, etc. fr. 797,940 »
		b.	Distribution des coupons et perception des recettes dans les bureaux où les gestions comptables sont confiées à des receveurs — Surveillance et contrôle des gestions comptables des stations et des dépôts d'approvisionnements. — Récolement des inventaires du matériel, mobilier, magasins et dépôts. 1,251,062 »
		c.	Dépôt du timbre 25,085 »
		d.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire, etc. 49,900 »
<i>Salaires des agréés et des ouvriers :</i>			
29	30	a.	Agréés, huissiers, messagers, concierges, classeurs et gens de service. 115,541 »
30	31	b.	Délivrance aux stations, des billets de voyageurs, livrets-circulaires, etc., par le dépôt du timbre. 17,500 »
		c.	Primes pour application régulière des taxes »
TOTAL DE LA CINQUIÈME SECTION.fr.			
SIXIÈME SECTION.			
CHEMINS DE FER EN CONSTRUCTION.			
31	32	a.	Traitements et indemnités de deux ingénieurs des ponts et chaussées dont les services sont transitoirement utilisés par l'Administration des Chemins de fer »
TOTAL DE LA SIXIÈME SECTION.fr.			
Récapitulation du chapitre II.			
1 ^{re} SECTION. — Services communs			
2 ^e — — Voies et travaux			
3 ^e — — Traction et matériel			
4 ^e — — Transports			
5 ^e — — Perception des recettes et contrôles			
6 ^e — — Chemins de fer en construction			
TOTAL DU CHAPITRE II.fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS		DIFFÉRENCES.		Observations.
au projet de Budget révisé.	au projet de Budget.	Augmentation.	Diminution.	
2,121,987	1,907,280	(¹) 214,707	»	(¹) Ancien réseau. fr. 50,000 » Lignes reprises fr. 175,807 » ----- 225,807 » dont à déduire une somme de 17,160 francs, transférée à l'article 29, ci. fr. 17,160 » ----- RESTE AUGMENTATION. fr. 214,707 »
152,841	113,041	(²) 19,800	»	(²) Ancien réseau. fr. 2,610 » A ajouter un transfert de l'article 28 de fr. 17,160 » ----- TOTAL. fr. 19,800 »
5,000	5,000	»	»	
2,250,828	2,025,521	234,507	»	
17,000	17,000	»	»	
17,000	17,000	»	»	
1,794,010	1,419,995	374,015	»	
24,415,864	21,782,205	2,633,599	»	
50,555,750	42,567,227	7,988,523	»	
28,666,022	24,760,585	3,905,437	»	
2,250,828	2,025,521	234,507	»	
17,000	17,000	»	»	
107,486,474	92,581,191	14,905,283	»	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles		LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
NOUVEAUX.	anciens.			
CHAPITRE III.				
POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.				
PREMIÈRE SECTION.				
<i>Services communs.</i>				
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>				
52	33	a.	Service spécial des bâtiments	47,940 »
		b.	Atelier de fabrication des timbres et dépôt du timbre.	21,000 »
		c.	Réception et surveillance du matériel et des approvisionnements. — Dépôts	58,900 »
<i>Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois :</i>				
35	34	a.	Service spécial des bâtiments	15,020 »
		b.	Atelier de fabrication des timbres et dépôt du timbre.	57,200 »
		c.	Réception et surveillance du matériel et des approvisionnements. — Dépôts	65,290 »
		d.	Atelier d'autographie.	4,650 »
		e.	Chauffage et éclairage de l'Hôtel central	28,000 »
<i>Matériel, machines, outils, approvisionnement de papiers, etc. :</i>				
34	35	a.	Imprimés, fournitures de bureau, reliures.	4,000 »
		b.	Loyers	2,000 »
		c.	Éclairage et chauffage.	60,000 »
		d.	Entretien des locaux et du mobilier	19,000 »
		e.	Entretien du matériel et de l'outillage	12,000 »
		f.	Papiers, encres et approvisionnements divers pour la fabrication des valeurs postales et télégraphiques.	164,200 »
		g.	Approvisionnements divers, menues dépenses	27,500 »
TOTAL DE LA PREMIÈRE SECTION.				fr.
DEUXIÈME SECTION.				
<i>Postes.</i>				
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>				
55	36	a.	Direction centrale et services provinciaux	795,420 »
		b.	Bureaux de poste, perceptions, sous-perceptions, bureaux mixtes (chemins de fer et postes) et bureaux ambulants	4,265,618 »
<i>Traitements et indemnités des facteurs :</i>				
56	37	a.	Surveillance du personnel des facteurs et triage des correspondances à distribuer et à expédier (chefs-facteurs, facteurs-trieurs, etc.).	254,010 »
		b.	Distribution de la correspondance dans les chefs-lieux de cantons postaux (facteurs de perception).	2,250,620 »
		c.	Distribution des correspondances, journaux, etc., dans les communes rurales (facteurs ruraux).	1,985,400 »
		d.	Indemnités, frais de remplacement, aides-facteurs temporaires, etc.	1,037,021 »
		e.	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois : huissiers, messagers, classeurs, boute-feu et écreuses.	77,575 »
À REPORTER.				fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS		DIFFÉRENCES		Observations.
au projet de Budget révisé.	au projet de Budget.	Augmentation.	Diminution.	
127,840	121,890	5,950	.	
168,760	166,360	2,400	.	
288,700	288,700	.	.	
585,500	576,950	8,550	.	
5,059,038	4,748,976	(1) 310,062	.	(1) En tenant compte de la somme de 4,337 francs transférée de l'article 22 et de celle de 5,025 francs transférée à l'article 42.
5,571,026	5,182,046	388,980	.	
10,630,064	9,931,622	698,442	.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS		DIFFÉRENCES.		Observations.
au projet de Budget révisé.	au projet de Budget.	Augmentation.	Diminution.	
10,650,664 »	9,951,622 »	699,042	•	
521,470 »	201,470 »	320,000	•	
120,000 •	120,000 •	•	•	
10,000 •	10,000 •	•	•	
946,930 »	898,950 •	48,000	•	
3,250 •	3,250 •	•	•	
12,052,554 »	11,255,292 »	777,042	•	
3,978,080 »	3,904,255 •	(¹) 73,825	•	(¹) En tenant compte de deux transferts : l'un de 5,000 francs à l'article 43 et l'autre de 5,025 francs de l'article 55.
1,390,775 »	1,344,465 •	(²) 46,310	•	(²) Y compris une somme de 5,900 francs, transférée de l'article 43.
655,000 •	655,000 •	•	•	
2,000 •	2,000 •	•	•	
50,000 •	50,000 •	•	•	
0,075,855 »	5,955,720 »	120,155	•	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles		LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
nouveaux.	anciens.			
Récapitulation du chapitre III.				
			1 ^{re} SECTION. — Services communs	
			2 ^e — — Postes	
			3 ^e — — Télégraphes et téléphones	
			TOTAL DU CHAPITRE III. fr.
CHAPITRE IV.				
MARINE.				
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>				
		a.	Direction centrale du service	fr. 100,900 »
		b.	Services spéciaux; paquebots entre Ostende et Douvres. — Service entre Anvers et la rive gauche de l'Escaut	663,085 »
47	48	c.	Police maritime; école de navigation; constructions et réparations maritimes; pilotage; phares et fanaux; sauvetage et remorque; surveillance des lignes postales transatlantiques.	515,716 »
		d.	Personnel instructeur et enseignant de l'école des mousses; personnel pour la surveillance des pêcheries dans la mer du Nord.	122,540 »
		e.	Frais de route et jetons de présence des membres des jurys	20,000 »
<i>Traitements, salaires, indemnités et frais de route des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés :</i>				
48	49	*	Huissiers, messagers, lamaneurs, gardiens, ouvriers, matelots et chauffeurs provisoires, etc., pour les différents services	
49	50	*	Remises aux receveurs, aux pilotes, aux mesureurs, aux encaisseurs et à d'autres agents du pilotage; primes d'arrestation aux agents de la police maritime; indemnités aux agents et aux canotiers pour le transport et l'emmagasinage des poudres; vacations aux sauveteurs. (<i>Credit non limitatif.</i>)	
50	51	*	Subsides aux caisses de pêcheurs; frais de surveillance de la grande pêche et de participation à la police internationale des pêcheries dans la mer du Nord; encouragements à l'éducation pratique des marins	
<i>Traction et matériel :</i>				
		a.	Combustible, huiles, graisses, cordages, toiles à voiles et autres matières pour les navires, bureaux, ateliers, etc.	fr. 1,513,212 »
		b.	Entretien, réparations, renouvellements, locations, loyers, mobilier, etc.	382,464 »
51	52	c.	Quote-part de la Belgique dans les frais annuels d'entretien du phare du cap Spartel.	1,500 »
		d.	Pertes et avaries, fournitures de bureau, impressions, annonces, frais d'agence, frais divers des écoles de navigation, etc.	6,200 »
			TOTAL DU CHAPITRE IV fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS		DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
au projet de Budget révisé.	au projet de Budget.	Augmentation	Diminution.	
585,500	576,950	8,550	»	
12,052,554	11,255,292	777,042	»	
6,075,855	5,955,720	120,155	»	
18,695,489	17,787,962	905,527	»	
1,422,841	1,561,181	61,660	»	
301,570	288,130	15,240	»	
1,922,000	1,922,000	»	»	
99,755	99,755	»	»	
1,903,376	1,825,376	78,000	»	
5,649,322	5,496,422	152,900	»	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles		LITTEA des développem ^{ts} .	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
nouveaux.	anciens.		
CHAPITRE V.			
COMITÉ MIXTE DE LÉGISLATION.			
52	53	*	Jetons de présence des membres et frais accessoires
			TOTAL DU CHAPITRE V fr.
CHAPITRE VI.			
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.			
53	54	*	Traitements des fonctionnaires et employés des divers services, mis en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité
			TOTAL DU CHAPITRE VI fr.
CHAPITRE VII.			
PENSIONS.			
54	55	*	Premier terme des pensions conférées à d'anciens fonctionnaires et employés
			TOTAL DU CHAPITRE VII fr.
CHAPITRE VIII.			
SECOURS.			
55	56	*	Secours à d'anciens employés et ouvriers salariés, à leurs veuves, enfants ou familles, qui se trouvent dans une situation malheureuse
			TOTAL DU CHAPITRE VIII fr.
CHAPITRE IX.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
56	57	*	Dépenses imprévues non libellées au Budget
			TOTAL DU CHAPITRE IX fr.
(Les crédits portés aux articles 2, 7, 13, 17, 22, 28, 32, 35, 42 et 47 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS		DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
au projet de Budget révisé.	au projet de Budget.	Augmentation.	Diminution.	
5,000 »	5,000 »	»	.	
5,000 »	5,000 »	»	»	
102,000 »	102,000 »	»	»	
102,000 »	102,000 »	»	»	
30,000 »	30,000 »	»	»	
30,000 »	30,000 »	»	»	
48,325 »	48,325 »	»	.	
48,325 »	48,325 »	»	»	
15,750 »	15,750 »	»	.	
15,750 »	15,750 »	»	»	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<p>Récapitulation.</p> <p>—</p>	
I.	Administration centrale
II.	Chemins de fer
III.	Postes, télégraphes et téléphones
IV.	Marine
V.	Comité mixte de législation
VI.	Traitements de disponibilité
VII.	Pensions
VIII.	Secours.
IX.	Dépenses imprévues.
TOTAUX.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS DEMANDÉS		DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
au projet de Budget révisé.	au projet de Budget.	Augmentations.	Diminutions.	
271,230 »	271,230 »	»	»	
107,486,474 »	92,581,191 »	14,905,283 »	»	
18,695,489 »	17,787,902 »	907,587 »	»	
5,649,522 »	5,496,422 »	152,900 »	»	
5,000 »	5,000 »	»	»	
102,000 »	102,000 »	»	»	
50,000 »	50,000 »	»	»	
48,525 »	48,525 »	»	»	
15,750 »	15,750 »	»	»	
152,301,590 »	116,337,880 »	15,963,710 »	»	
AUGMENTATION . . .		15,963,710		

(302)

X.

BUDGET

MINISTÈRE DE LA GUERRE

POUR L'EXERCICE 1898.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1897 s'élève au chiffre total de fr. 51,500,551 15⁽¹⁾

Les crédits demandés par le projet de Budget amendé pour l'exercice 1898 montent à 52,300,620 »

AUGMENTATION . . . fr. 800,268 85

La comparaison entre ces Budgets s'établit de la manière suivante :

A. Service ordinaire.

Exercice 1897. fr. 47,371,375 »
— 1898. 48,235,620 »

AUGMENTATION . . . fr. 884,245 »

B. Dépenses exceptionnelles.

Exercice 1897. fr. 4,128,976 15⁽¹⁾
— 1898. 4,045,000 »

DIMINUTION . . . fr. 83,976 15

Les crédits demandés par le projet de Budget primitif pour l'exercice 1898 s'élevaient à fr. 48,520,375 »

Les amendements proposés portent ce chiffre à . . . fr. 52,300,620 »

SOIT UNE AUGMENTATION DE . . . fr. 3,980,245 »

La somme de 3,980,245 francs se répartit comme il suit :

Augmentation sur le service ordinaire. fr. 840,245 »
— les dépenses exceptionnelles . . . 3,140,000 »

TOTAL . . . fr. 3,980,245 »

(¹) Non compris le crédit de 10,000,000 de francs rattaché au Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1897 (loi du 14 août 1897) et destiné à être versé au fonds spécial et temporaire institué par la loi du 9 août 1897 pour la construction, l'amélioration et l'ameublement des casernes, etc.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.

CHAPITRE IV.

SOLDE DES TROUPES.

ART. 14. — *Trailement et solde de l'artillerie.*

Crédit demandé par le projet du Budget primitif . . . fr.	6,134,193 16
— — — — — amendé	6,111,226 11
	<hr/>
DIMINUTION. fr.	22,969 03

Elle résulte, d'une part, du transfert, de l'article 14 à l'article 22, d'une somme de fr. 26,269 03 affectée à l'entretien du harnachement fr. 26,269 03
et, d'autre part, d'une augmentation de crédit de 3,300 »

DIFFÉRENCE ÉGALE. fr.	22,969 03
-------------------------------	-----------

Le transfert de fr 26,269 03 a pour but de réunir sous une même rubrique, à l'article 22, toutes les dépenses relatives à l'entretien et au renouvellement du harnachement, lequel fait partie du matériel.

Quant à l'augmentation de 3,300 francs, elle permettra de relever le traitement des contrôleurs et reviseurs d'armes et de rétablir ainsi le rapport qui avait toujours existé entre le traitement de ces fonctionnaires et celui des employés administratifs.

CHAPITRE VI.

ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.

ART. 21. — *Traitements du personnel des établissements.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	74,275 »
— — — — — amendé	77,275 »
	<hr/>
AUGMENTATION. fr.	3,000 »

Cette augmentation provient du transfert d'une somme de 3,000 francs de l'article 22 à l'article 21.

Cette somme doit servir, d'une part, à augmenter les traitements des employés spéciaux des établissements de l'artillerie de manière à rétablir le rapport qui existait anciennement entre ces traitements et ceux des employés administratifs, d'autre part à donner à ces derniers les traitements prévus par l'arrêté royal du 6 juillet 1896.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 22. — *Matériel de l'artillerie.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	1,647,100 »
— — — — — amendé	1,723,369 03
AUGMENTATION. fr.	<u>76,269 03</u>

se décomposant de la manière suivante :

1 ^o Transfert de l'article 14 à l'article 22 d'une somme de fr. 26,269 03; ce transfert est expliqué à l'article 14. fr.	26,269 03
2 ^o Transfert de l'article 27 à l'article 22 d'une somme de 8,000 francs, pour le renouvellement du harnachement. fr.	8,000 »
3 ^o Augmentation effective du crédit, nécessaire pour le renouvellement du harnachement des régiments d'artillerie de campagne fr.	45,000 »
ENSEMBLE. fr.	<u>79,269 03</u>

4 ^o Transfert de l'article 22 à l'article 21 d'une somme de 3,000 francs; ce transfert est expliqué à l'article 21 fr.	3,000 »
DIFFÉRENCE ÉGALE. fr.	<u>76,269 03</u>

L'augmentation effective de 45,000 francs est proposée en vue du renouvellement des harnais mis en réserve en prévision d'une mobilisation éventuelle de l'armée. Déposés dans les parcs de campagne, ces harnais, quelques soins que l'on donne à leur entretien, se détériorent par un long séjour en magasin, et il est à craindre qu'après un certain nombre d'années ils ne soient plus d'un bon usage.

Il a été décidé, pour éviter la mise au rebut de ces objets et afin de tenir toujours les approvisionnements de réserve en bon état, de remettre périodiquement et successivement les harnais en question aux régiments d'artillerie et du train, en remplacement des objets usés par le service, et de fournir en échange des harnais neufs aux parcs de campagne.

CHAPITRE VIII.

PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.

ART. 24. — *Pain et viande.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr.	6,432,269 »
— — — — — amendé	7,149,314 »
AUGMENTATION. fr.	<u>717,045 »</u>

L'insuffisance du crédit provient de l'augmentation du prix de la ration de viande.

Le prix unitaire qui sert de base au calcul de la somme portée au Budget

NOTE PRÉLIMINAIRE.

(fr. 0 31) n'a pas varié depuis plusieurs années. Or le prix de revient de la ration de viande est actuellement de fr. 0 56, par suite du relèvement du prix du bétail.

A raison d'une différence en plus de fr. 0 03, l'augmentation pour 15,649,540 rations se chiffre par une somme de . . .	fr.	782,477	»
dont il faut déduire pour vacances et petites permissions . . .		65,432	»
		<hr/>	
AUGMENTATION NETTE. . .	fr.	717,045	»

ART. 27. — *Renouvellement de la buffleterie et du harnachement.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr.	105,000	»
— — — amendé . . .		97,000	»
		<hr/>	
DIMINUTION . . .	fr.	8,000	»

provenant du transfert à l'article 22 de la partie du crédit de l'article 27 afférente au renouvellement du harnachement de l'artillerie. Ainsi qu'il est dit à l'article 14, il convient de réunir sous un seul article — l'article 22 — toutes les dépenses se rattachant au harnachement de l'artillerie.

ART. 30. — *Remonte.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr.	997,950	»
— — — amendé . . .		1,007,850	»
		<hr/>	
AUGMENTATION . . .	fr.	9,900	»

Le prix moyen qui sert de base aux prévisions en ce qui concerne les achats de chevaux de trait indigènes (850 francs), n'est plus en rapport avec la valeur courante des chevaux ardennais. Il est d'ailleurs inférieur au prix que paient la France et l'Allemagne pour ces mêmes chevaux.

On propose d'adopter le prix moyen de 900 francs. Les commissions de remonte pourront ainsi faire de meilleurs choix; elles ne seront plus obligées, notamment, d'accepter un grand nombre de chevaux très jeunes.

A raison de 198 chevaux, l'augmentation de crédit est de 9,900 francs.

CHAPITRE X.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 33. — *Pensions et secours.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr.	251,800	»
— — — amendé . . .		311,800	»
		<hr/>	
AUGMENTATION . . .	fr.	60,000	»

Elle provient de l'accroissement du nombre des pensions temporaires, et du relèvement de certaines pensions par application de la loi du 2 juillet 1896.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE XI.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 34. — *Dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	42,149	»
— — — amendé	47,149	»
	<hr/>	
AUGMENTATION . . . fr.	5,000	»

L'augmentation sollicitée permettra d'imputer sur ce crédit les subsides à allouer éventuellement aux sociétés d'anciens militaires pour leur faciliter l'acquisition d'un drapeau.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XII.

ART. 35 (ancien). — *Amélioration du casernement.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	500,000	»
— — — amendé	»	»
	<hr/>	
DIMINUTION . . . fr.	500,000	»

Le crédit de l'article 35 du projet de Budget primitif est sans objet par suite de l'institution du fonds spécial et temporaire de 20,000,000 de francs pour la construction, l'amélioration et l'ameublement des casernes, des hôpitaux et de l'École militaire (loi du 9 août 1897).

ART. 38 (nouveau). — *Achat de bicyclettes.*

Crédit demandé : 40,000 francs.

Un premier crédit de 40,000 francs a été porté par voie d'amendement au Budget de l'exercice 1897 ; il est destiné à l'acquisition de 100 bicyclettes pour permettre la formation d'une première compagnie de cyclistes. Le nouveau crédit de 40,000 francs actuellement sollicité permettra la formation d'une seconde compagnie du même genre.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 39 (nouveau). — *Construction d'une église au camp de Beverloo.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

L'église de Bourg-Léopold ne peut, à raison de son exigüité, être utilisée pour les besoins du culte au camp de Beverloo. La construction d'une église s'impose. Le Département de la Guerre sollicite à cet effet un premier crédit de 100,000 francs, qui formera l'article 39 du Budget.

ART. 40 (nouveau). — *Artillerie de place.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

La somme de 1,000,000 de francs est nécessaire pour poursuivre l'armement des ouvrages existants de la position d'Anvers.

Le Budget pour l'exercice 1897 contient un crédit de même somme, au sujet duquel des explications ont été données à la Législature. (Voir p. 5 du *Doc. parl.* n° 221 de la session 1896-1897.)

ART. 41 (nouveau). — *Lits militaires.*

Crédit demandé : 2,500,000 francs.

En vue de la reprise par l'État des literies appartenant à la Société des lits militaires, dont le contrat avec le Département de la Guerre expire en décembre 1898, la Législature a voté, pour l'exercice 1897, un premier crédit de 500,000 francs, lequel permettra à l'Administration militaire de procéder aux opérations préliminaires de cette reprise. Des explications ont été données précédemment à la Législature en ce qui concerne la reprise dont il est ici question. (Voir pp. 6 et 7 du *Doc. parl.* n° 221 de la session 1896-1897.)

Le nouveau crédit demandé pour l'exercice 1898 est nécessaire pour continuer les opérations : elles comprennent l'achat et la construction des immeubles qu'exige l'exploitation, la reprise par l'État des lits appartenant aux villes de Gand et de Malines, et le paiement du premier tiers du matériel de couchage cédé par la Société des lits militaires.

Les propositions d'augmentations et de diminutions sont résumées en un tableau imprimé en annexe à la suite du projet de loi amendé.

(310)

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre par intérim et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1898 est fixé :

1° Pour le service ordinaire, à la somme de quarante-huit millions deux cent cinquante-cinq mille six cent vingt francs fr. 48,255,620 »

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de quatre millions quarante-cinq mille francs 4,045,000 »

Ensemble à la somme de cinquante-deux millions trois cent mille six cent vingt francs fr. 52,500,620 »
conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

Dans les localités où le service de la viande est assuré par la voie de la régie directe, les déchets, issues, peaux, suifs, etc., provenant des bêtes bovines abattues, seront vendus par les soins de l'Administration de la Guerre et le produit en sera déduit du montant des achats de bétail.

ART. 5.

Les indemnités à payer aux habitants pour le logement, avec ou sans nourriture, des officiers, sous-officiers et soldats, sont fixées, pour l'exercice 1898, aux taux suivants :

Logement avec nourriture des	{	lieutenants généraux . fr. 10	» par jour.
		généraux-majors . . . 7	» —
		officiers supérieurs . . 5	» —
		— subalternes . . . 3	» —
		sous-officiers et soldats . 1 25	—

Logement sans nourriture des	}	lieutenants généraux. fr. 5	» par jour.
		généraux-majors . . . 3	» —
		officiers supérieurs . . . 2	» —
		— subalternes . . . 1	» —
		sous-officiers et soldats .	» 21 —

Toutefois lorsque, dans les cantonnements-abris, les officiers seront logés dans les mêmes conditions que la troupe, ils payeront pour le logement la même indemnité que celle qui est déterminée pour les sous-officiers et soldats.

Les habitants qui devront pourvoir au logement des chevaux auront droit, à titre de rémunération, au fumier produit par ces chevaux.

ART. 4.

Les denrées fournies par les communes pour la nourriture des chevaux leur seront payées sur le pied des derniers prix trimestriels de la régie des fourrages de l'armée, augmentés de 10 %.

Ces prix seront portés trimestriellement à la connaissance du public par la voie du *Mémorial administratif*.

ART. 5.

La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1898.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.			
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000	485,500
2	— des fonctionnaires et employés civils	229,000	
3	Indemnité aux officiers et aux sous-officiers employés au Département de la Guerre.	6,000	
4	Matériel	60,000	
5	Bibliothèque du Département de la Guerre et Institut cartographique militaire (y compris une somme de 5,500 francs en charge extraordinaire et temporaire)	169,500	
CHAPITRE II.			
ÉTATS-MAJORS.			
6	Traitement de l'état-major général	877,722	1,424,160
7	— — des provinces et des places	233,338	
8	— du service de l'intendance	313,100	
CHAPITRE III.			
SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.			
9	Traitement des officiers de santé	335,862 50	1,182,997 50
10	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux	649,135	
11	Service pharmaceutique	200,000	
CHAPITRE IV.			
SOLDE DES TROUPES.			
12	Traitement et solde de l'infanterie	14,764,364 34	27,474,327 79
13	— — de la cavalerie	4,307,730 38	
14	— — de l'artillerie	6,111,226 11	
15	— — du génie	1,594,453 48	
16	— — du bataillon d'administration	606,753 48	
<p>Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compléteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.</p> <p>Le crédit affecté à l'habillement est réparti en vertu d'un arrêté royal entre les corps de troupes; les corps qui n'ont pas dépensé leur quote-part en reportent le solde à l'exercice suivant; les Conseils d'administration en sont débiteurs vis-à-vis du Trésor.</p>			
A REPORTER (fr.)			50,567,185 29

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA GUERRE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	•	30,567,185 29
CHAPITRE V.			
ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION SUPÉRIEURE.			
17	Personnel de l'École militaire	135,780 •	} 210,575 •
18	— — de guerre	19,225 •	
19	Dépenses d'administration de l'École militaire	55,920 •	
20	— — — de guerre.	10,650 •	
CHAPITRE VI.			
ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.			
21	Traitement du personnel des établissements	77,275 •	} 1,800,644 05
22	Matériel de l'artillerie	1,725,369 05	
CHAPITRE VII.			
MATÉRIEL DU GÉNIE.			
23	Matériel du génie	1 576,225 •	1,576,225 •
CHAPITRE VIII.			
PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS			
24	Pain et viande	7,149,314 •	} 13,578,041 66
25	Fourrages en nature	3,558,708 •	
26	Casernement des hommes	769,450 •	
27	Renouvellement de la buffleterie et du harnachement.	97,000 •	
28	Transports généraux. Moyens de transport aux troupes en marche	885,029 66	
29	Chauffage et éclairage des corps de garde	130,000 •	
30	Remonte	1,007,850 •	
<p>Le crédit de l'article 27 relatif au renouvellement de la buffleterie et celui de l'article 30 sont répartis en vertu d'un arrêté royal entre les corps de troupes. Les corps qui n'ont pas dépensé leur quote-part en reportent le solde à l'exercice suivant; les Conseils d'administration en sont débiteurs vis-à-vis du Trésor.</p>			
CHAPITRE IX.			
TRAITEMENTS DIVERS E HONORAIRES.			
31	Traitements divers et honoraires.	120,000 •	} 355,000 •
32	Frais de route, de séjour et de représentation.	235,000 •	
	A REPORTER. fr.	•	47,896,671 •

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA GUERRE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	•	47,800,071 •
	CHAPITRE X. PENSIONS ET SECOURS.		
53	Pensions et secours	511,800 •	511,800 •
	CHAPITRE XI. DÉPENSES IMPRÉVUES.		
54	Dépenses imprévues non libellées au Budget	47,149 •	47,149 •
	TOTAL. fr.		48,255,020 •
	DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
	CHAPITRE XII.		
55	Construction d'un nouvel arsenal à Anvers	530,000 •	
56	Magasin à poudre	25,000 •	
57	Augmentation du matériel pour l'approvisionnement de siège des positions de Liège et de Namur	50,000 •	
58	Achat de bicyclettes.	40,000 •	4,045,000 •
39	Construction d'une église au camp de Beverloo	100,000 •	
40	Artillerie de place	1,000,000 •	
41	Lits militaires	2,500,000 •	
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA GUERRE fr.		52,500,020 •

ANNEXE.

TABLEAU

des augmentations et des diminutions proposées au projet de Budget amendé
du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1898.

Numéros des articles		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS PAR LE PROJET		DIFFÉRENCES.	
anciens.	NOUVEAUX		amendé.	primitif.	Augmentations.	Diminutions.
		PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.				
		CHAPITRE IV.				
		SOLDE DES TROUPES.				
14	14	Traitement et solde de l'artillerie.	6,111,226 11	6,154,195 16	»	23,969 05
		CHAPITRE VI.				
		ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.				
21	21	Traitement du personnel des établissements.	77,275 »	74,275 »	3,000 »	»
22	22	Matériel de l'artillerie	1,725,569 05	1,647,100 »	78,269 05	»
		CHAPITRE VIII.				
		PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.				
24	24	Pain et viande	7,149,514 »	6,452,269 »	717,045 »	»
27	27	Renouvellement de la buffetterie et du harnachement.	97,000 »	103,000 »	»	8,000 »
30	30	Remonte.	1,007,850 »	997,950 »	9,900 »	»
		CHAPITRE X.				
		PENSIONS ET SECOURS.				
35	35	Pensions et secours	511,800 »	251,800 »	60,000 »	»
		CHAPITRE XI.				
		DÉPENSES IMPRÉVUES.				
54	54	Dépenses imprévues non libellées au Budget	47,149 »	42,149 »	5,000 »	»
		DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES	10,524,985 16	15,684,758 16	871,214 05	50,969 05
		CHAPITRE XII.				
		AUGMENTATION. . . fr.			840,243 »	
35	»	Amélioration du casernement	»	500,000 »	»	500,000 »
»	38	Achat de bicyclettes	40,000 »	»	40,000 »	»
»	50	Construction d'une église au camp de Beverloo	100,000 »	»	100,000 »	»
»	40	Artillerie de place	1,000,000 »	»	1,000,000 »	»
»	41	Lits militaires.	2,500,000 »	»	2,500,000 »	»
			5,040,000 »	500,000 »	5,040,000 »	500,000 »
		AUGMENTATION. . . fr.			5,140,000 »	
		AUGMENTATION TOTALE. . . fr.			5,980,243 »	

XI.

BUDGET

DU

CORPS DE LA GENDARMERIE

POUR L'EXERCICE 1898.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1897 s'élève au chiffre de fr. 5,022,200 »
dont fr. 37,178 20 de charges extraordinaires et temporaires.

Le crédit demandé par le projet de Budget amendé pour l'exercice 1898 monte à fr. 5,058,800 »
dont fr. 18,332 02 de charges extraordinaires et temporaires

soit une augmentation de fr. 36,600 »
laquelle se justifie ainsi qu'il suit :

Augmentation d'effectif demandée par le projet de Budget primitif pour l'exercice 1898 (y compris 15,800 francs de charges extraordinaires et temporaires) fr. 60,500 »

Nouvelle augmentation d'effectif justifiée ci-dessous (y compris fr. 2,532 02 de charges extraordinaires et temporaires) 13,278 20

ENSEMBLE. fr. 73,778 20

A déduire : Charges extraordinaires et temporaires inscrites au Budget de 1897 fr. 37,178 20

DIFFÉRENCE ÉGALE. fr. 36,600 »

La nouvelle augmentation de crédit sollicitée s'élève à fr. 13,278 20 et a pour objet :

1° La création à Reckem d'une brigade destinée à concourir avec la brigade de Menin au service de surveillance si important qui doit être exercé à la frontière française;

2° Le renforcement des brigades de Heyst et de Hoogstraeten dont les effectifs sont insuffisants pour assurer tous les services.

L'augmentation de personnel qu'entraînent ces mesures est la suivante :

Création de la brigade de Reckem	}	1 brigadier à pied.
		4 gendarmes à pied.
Renforcement de la brigade de Heyst	}	1 gendarme à pied.
Renforcement de la brigade de Hoogstraeten.	}	1 maréchal des logis à cheval et suppression d'un brigadier à cheval.
		2 gendarmes à cheval.
		1 brigadier à pied et suppression d'un gendarme à pied.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les charges résultant de cette augmentation d'effectif s'établissent comme il suit :

1° Charges ordinaires et permanentes.

Hommes. Chevaux.

1	1	maréchal des logis à cheval	$365 \times 4 \text{ } 40 =$	1,606	»
2	»	brigadiers à pied.	$730 \times 3 \text{ } 40 =$	2,482	»
1	1	gendarme de 1 ^{re} classe à cheval.	$365 \times 3 \text{ } 60 =$	1,314	»
1	1	gendarme de 2 ^e classe à cheval	$365 \times 3 \text{ } 25 =$	1,186	25
2	»	gendarmes de 1 ^{re} classe à pied.	$730 \times 3 \text{ } » =$	2,190	»
2	»	gendarmes de 2 ^e classe à pied	$730 \times 2 \text{ } 65 =$	1,934	50
<hr/>					
9	3			Fr. 10,712	75
A déduire :					
1	1	brigadier à cheval	$365 \times 4 \text{ } 40 =$	1,496	50
<hr/>					
8	2				9,216 25

2 × 365 rations de fourrages	$= 730 \times 1 \text{ } 26$ fr.	919 80
Entretien de la buffleterie			10 »
Casernement des hommes 8 × 365	$= 2,920$ journées à fr. 0 05.		146 »
— des chevaux 2 × 365	$= 730$ journées à fr. 0 04.		29 20
Moyens de transport			40 »
Armement et munitions			56 »
Service sanitaire			128 »
Dépenses imprévues			200 93
			<hr/>
			Fr. 10,746 48

2° Charges extraordinaires et temporaires.

Première mise d'habillement	{ 2 hommes à fr. 400 = 800		
	{ 6 — à fr. 150 = 900		
			1,700 »
Première mise d'objets d'armement.			832 02
			<hr/>
			2,532 02
			<hr/>
TOTAL. fr.			13,278 20

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LEOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut :

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre par intérim et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1898 est fixé à la somme de cinq millions cinquante-huit mille huit cents francs (5,058,800 francs).

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.



XII.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES FINANCES

POUR L'EXERCICE 1898.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1897, y compris 417,000 francs de crédits supplémentaires, s'élève à . . . fr.	19,604,415 »
Les crédits demandés par le projet de Budget amendé pour l'exercice 1898 montent à	19,723,463 »
AUGMENTATION fr.	<u>119,050 »</u>

La comparaison entre ces Budgets s'établit de la manière suivante :

A. Service ordinaire :

Exercice 1897	fr.	17,674,415 »
— 1898		17,798,465 »
AUGMENTATION fr.		<u>124,050 »</u>

B. Dépenses exceptionnelles :

Exercice 1897	fr.	1,950,000 »
— 1898		,925,000 »
DIMINUTION fr.		<u>5,000 »</u>

Les crédits demandés par le projet de Budget primitif pour l'exercice 1898 s'élevaient à	fr.	19,514,515 »
Les amendements proposés portent ce chiffre à		19,723,463 »
SOIT EN PLUS fr.		<u>208,950 »</u>

différence se justifiant de la manière suivante :

PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.**CHAPITRE III.**

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES
DANS LES PROVINCES.

ART. 14. — Service de la conservation du cadastre. Traitements.

Crédit demandé par le projet de Budget primitif	fr.	904,500 »
— — — — — amendé		907,000 »
AUGMENTATION. fr.		<u>5,500 »</u>

Cette somme représente le traitement affecté à un troisième emploi de sous-inspecteur spécial du cadastre.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 15. — *Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité. Traitements fixes.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr.	2,511,350	»
— — — amendé . . .		2,646,650	»
		<hr/>	
AUGMENTATION . . .	fr.	135,300	»

L'augmentation proposée à l'article 15 est destinée à faire face aux dépenses résultant des extensions de cadres ci-après :

1 ^o 4 emplois de vérificateur des douanes de 4 ^e classe à 1,600 francs	fr.	6,400	»
2 ^o 8 emplois de commis aux écritures de 4 ^e classe à 1,500 francs		10,400	»
3 ^o 69 emplois de commis des accises de diverses classes . .		110,000	»
4 ^o Indemnités de résidence affectées aux nouveaux emplois ci-dessus		8,500	»
		<hr/>	
TOTAL	fr.	135,300	»

ART. 17. — *Service des douanes et de la recherche maritime.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr.	6,041,900	»
— — — amendé . . .		6,055,700	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	13,800	»

La répression de la fraude en matière de douane a exigé la création de 3 brigades mobiles comprenant :

1 ^o 3 emplois de sous-brigadier à 1,500 francs	fr.	3,900	»
2 ^o 9 emplois de préposé à 1,100 francs		9,900	»
		<hr/>	
TOTAL	fr.	13,800	»

C'est pour faire face à cette dépense nouvelle qu'une augmentation est sollicitée à l'article 17.

ART. 21. — *Frais de bureau et de tournées.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . .	fr.	102,500	»
— — — amendé . . .		104,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	1,500	»

Cette somme de 1,500 francs est destinée à couvrir les frais de tournées nécessités par la création d'un troisième emploi de sous-inspecteur spécial du cadastre.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 24. — *Matériel.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	226,425 »
— — — amendé	236,425 »
<hr/>	
AUGMENTATION. . . . fr.	10,000 »

Le crédit de l'article 24 (*Matériel*) du projet de Budget pour l'exercice 1898 est augmenté de 10,000 francs. Comparativement au crédit voté pour 1897, il est diminué de 40,000 francs — certaines dépenses ne devant plus se reproduire en 1898.

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.

ART. 25. — *Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	617,950 »
— — — amendé	623,900 »
<hr/>	
AUGMENTATION fr.	5,950 »

(Voir à l'article 27 ci-après la justification de cette augmentation.)

ART. 26. — *Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	12,800 »
— — — amendé	16,000 »
<hr/>	
AUGMENTATION. . . . fr.	3,200 »

Le crédit affecté au paiement des traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés étant complètement engagé, il est nécessaire de l'augmenter en vue de parer à toute éventualité.

On propose en conséquence de porter ce crédit de 12,800 francs à 16,000 francs, soit une augmentation de 3,200 francs.

ART. 27. — *Frais de bureau et dépenses diverses.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	46,800 »
— — — amendé	51,500 »
<hr/>	
AUGMENTATION. . . . fr.	4,700 »

Des mesures de décentralisation administrative viennent d'être prises qui entraîneront une réorganisation du service des directions de l'enregistrement et des domaines. Les nouvelles allocations sollicitées ont pour but de couvrir le surcroît de dépense qui doit en résulter.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 28. — *Traitements du personnel du domaine.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	94,255 »
— — — amendé	98,255 »
AUGMENTATION. . . . fr.	4,000 »

Le crédit de l'article 28 doit être augmenté de 4,000 francs, pour le mettre en rapport avec celui de 1897, porté à 98,255 francs par voie de crédit supplémentaire (loi du 9 août 1897) en vue d'une nouvelle réglementation des traitements du personnel inférieur de la recette et du contrôle des droits de navigation.

CHAPITRE V.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 34. — *Secours à d'anciens employés, à d'anciens agents payés sur salaires, à leurs veuves ou à leurs familles, qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse. — Secours exceptionnels à d'anciens employés, ou à leurs veuves et orphelins, dans le cas où l'employé aurait été pensionné ou serait décédé à la suite d'accidents survenus ou de blessures reçues dans l'exercice de ses fonctions.*

Le libellé actuel de l'article 34 ne permet pas d'accorder des secours soit aux anciens employés, soit à leurs veuves ou orphelins, lorsqu'ils ont droit à la pension. Or les agents de certains services, ceux de la douane notamment, sont exposés, dans l'exercice de leurs fonctions, à des accidents dont les suites peuvent amener prématurément leur mise à la retraite et même occasionner la mort. Dans les cas de l'espèce, il peut y avoir pour l'État un devoir d'équité, sinon de stricte justice, de suppléer à l'insuffisance de la pension de l'agent, de sa veuve ou de ses orphelins : tel est le motif pour lequel le libellé doit être complété.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE VII.

SERVICES DIVERS.

ART. 37. — *Construction et ameublement d'un bâtiment destiné à l'installation des divers services de l'Administration des contributions directes, douanes et accises à Anvers.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	100,000 »
— — — amendé	50,000 »
DIMINUTION. . . . fr.	50,000 »

Cette diminution a été annoncée lors du dépôt des amendements au Budget de 1897. (Doc. n° 111, session 1896-97.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 39 (nouveau). — *Achat de bretelles, ceinturons, porte-sabres, fourreaux de yatagan, etc., pour compléter l'armement des agents du service de la douane.*

Crédit demandé : 35,000 francs.

Les agents du service actif des douanes vont être armés de la carabine Terssen. Le Département de la Guerre cédera à celui des Finances les armes nécessaires.

Un crédit de 35,000 francs est sollicité en vue des dépenses à résulter de l'achat de bretelles, ceinturons, porte-sabres et fourreaux de yatagan nécessaires pour compléter l'armement.

ART. 40 (nouveau). — *Matériel. — Installation de deux laboratoires; achat d'instruments (alambics d'essai, alcoomètres, pinces à plomber, cadenas, etc.), pour l'exécution des lois sur les alcools et sur les tabacs.*

Crédit demandé : 40,000 francs.

Pour l'exécution de la loi nouvelle sur les alcools et de celle relative au régime fiscal du tabac, l'Administration doit faire procéder à la réorganisation du laboratoire existant au Ministère des Finances et à l'installation d'un second laboratoire. D'autre part, les agents chargés de la surveillance des usines et fabriques doivent être pourvus d'instruments tels qu'alcoomètres, alambics d'essai, etc.

Les dépenses à faire de ces divers chefs sont évaluées à 40,000 francs, montant du crédit qui est sollicité sous l'article 40.

Les propositions d'augmentations et de diminutions sont résumées en un tableau imprimé en annexe à la suite du projet de loi amendé.

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES.

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1898 est fixé :

1° Pour le service ordinaire, à la somme de dix-sept millions sept cent nonante-huit mille quatre cent soixante-cinq francs.	fr. 17,798,465 »
2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de un million neuf cent vingt-cinq mille francs.	1,925,000 »

Ensemble, à la somme de dix-neuf millions sept cent vingt-trois mille quatre cent soixante-cinq francs. fr. 19,723,465 »
conformément au tableau ci-annexé.

(328)

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1898.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.			
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000 .	
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. — Traitements des employés détachés des provinces à l'Administration centrale. — Traitements de disponibilité	1,075,500 .	
5	Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	78,000 .	
4	Frais de tournées	6,900 .	
5	Frais de route et de séjour des fonctionnaires, employés et gens de service de l'Administration centrale.	5,500 .	1,560,700 .
6	Matériel	105,000 .	
7	Magasin général des papiers	172,000 .	
8	Indemnités au directeur de la fabrication des monnaies et au chef de la fabrication des coins monétaires	13,950 .	
9	Service de la monnaie	12,100 .	
10	Documents statistiques	15,000 .	
CHAPITRE II.			
ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.			
11	Traitements d'activité et de disponibilité des agents du Trésor	172,000 .	222,000 .
12	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des agents.	50,000 .	
CHAPITRE III.			
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES DANS LES PROVINCES.			
13	Surveillance générale. Traitements	465,000 .	
14	Service de la conservation du cadastre. Traitements	907,000 .	
15	Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité	2,646,650 .	
16		2,503,000 .	
17	Service des douanes et de la recherche maritime.	0,055,700 .	13,802,975 .
18	Service des essais des ouvrages d'or et d'argent.	7,000 .	
19	Suppléments de traitement.	228,000 .	
20	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés.	30,000 .	
21	Frais de bureau et de tournées	104,000 .	
22	Indemnités, primes et dépenses diverses	615,200 .	
23	Police douanière	5,000 .	
24	Matériel.	236,425 .	
A REPORTER fr.		,	15,585,725 .

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES FINANCES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	Report. . . . fr.	.	15,585,725 .
	CHAPITRE IV.		
	ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.		
25	Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre	623,000 .	
26	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés.	10,000 .	
27	Frais de bureau et dépenses diverses	51,500 .	
28	Traitements du personnel du domaine	98,255 .	
29	Remises des receveurs. — Frais de perception (<i>crédit non limitatif</i>).	1,528,685 .	2,162,540 .
30	Matériel.	19,700 .	
31	Dépenses du domaine	25,000 .	
32	Domages-intérêts en matières diverses, intérêts moratoires compris (<i>crédit non limitatif</i>)	1,500 .	
	CHAPITRE V.		
	PENSIONS ET SECOURS.		
33	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	27,200 .	
34	Secours à d'anciens employés, à d'anciens agents payés sur salaires, à leurs veuves ou à leurs familles, qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse. — Secours exceptionnels à d'anciens employés, ou à leurs veuves et orphelins, dans le cas où l'employé aurait été pensionné ou serait décédé à la suite d'accidents survenus ou de blessures reçues dans l'exercice de ses fonctions	18,000 .	45,200 .
	CHAPITRE VI.		
	DÉPENSES IMPRÉVUES.		
35	Dépenses imprévues non libellées au Budget	5,000 .	5,000 .
	TOTAL fr.	.	17,798,465 .
	DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
	CHAPITRE VII.		
	SERVICES DIVERS.		
36	Revision des évaluations cadastrales en vue d'une nouvelle péréquation de l'impôt foncier	1,500,000 .	
37	Construction et ameublement d'un bâtiment destiné à l'installation des divers services de l'Administration des contributions directes, douanes et accises à Anvers	50,000 .	
38	Annulation de pièces de 2 centimes.	500,000 .	
39	Achat de bretelles, ceinturons, porte-sabres, fourreaux de yatagan, etc., pour compléter l'armement des agents du service de la douane	35,000 .	1,925,000 .
40	Matériel. — Installation de deux laboratoires; achat d'instruments (alambics d'essai, alcoomètres, pinces à plomber, cadenas, etc.), pour l'exécution des lois sur les alcools et sur les tabacs	40,000 .	
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES FINANCES. fr.	.	19,723,465 .

ANNEXE.

TABEAU
des augmentations et des diminutions proposées au projet de Budget amendé
du Ministère des Finances pour l'exercice 1898.

Numéros des articles amendés.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS PAR LE PROJET		DIFFÉRENCES.	
		primitif	amendé.	Augmentations	Diminutions.
PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.					
CHAPITRE III.					
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC., EN PROVINCE.					
14	Service de la conservation du cadastre. Traitements . . .	901,500	907,000	5,500	»
15	Service des contributions directes, des accises et de comptabilité. Traitements fixes	2,511,350	2,640,650	129,300	»
17	Service des douanes et de la recherche maritime.	6,041,900	6,055,700	13,800	»
21	Frais de bureau et de tournées	102,500	104,000	1,500	»
24	Matériel.	226,425	236,425	10,000	»
CHAPITRE IV.					
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES EN PROVINCE.					
25	Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre	617,950	625,900	7,950	»
26	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés	12,800	16,000	3,200	»
27	Frais de bureau et dépenses diverses	46,800	51,500	4,700	»
28	Traitements du personnel du domaine.	94,255	98,255	4,000	»
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.					
CHAPITRE VII.					
SERVICES DIVERS.					
37	Construction et ameublement d'un bâtiment destiné à l'installation des divers services de l'Administration des contributions directes, douanes et accises à Anvers . . .	100,000	50,000	»	50,000
39 (nouveau)	Achat de bretelles, ceinturons, porte-sabres, fourreaux de yatagan, etc., pour compléter l'armement des agents du service de la douane.	»	35,000	35,000	»
40 (nouveau)	Matériel. — Installation de deux laboratoires; achat d'instruments (alambics d'essai, alcoomètres, pinces à plomber, cadenas, etc.), pour l'exécution des lois sur les alcools et sur les tabacs.	»	40,000	40,000	»
		10,855,480	10,864,450	258,950	50,000
AUGMENTATION. . . fr				258,950	

(332)

XIV.

BUDGET

DES

RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE

POUR L'EXERCICE 1898.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1897 s'élève à	fr. 1,104,090,606 84
Les prévisions du projet de Budget amendé pour l'exercice 1898 montent à	1,268,891,336 84
	<hr/>
AUGMENTATION.	fr. 164,800,730 »

Le projet de Budget primitif pour l'exercice 1898 s'élevait à	fr. 1,181,273,586 84
Les amendements proposés portent ce chiffre à	1,268,891,536 84
	<hr/>
SOIT UNE AUGMENTATION DE.	fr. 87,617,750 »

résultant des modifications ci-après :

AUGMENTATIONS.

ART. 54. — <i>Encaissement et paiement de quittances pour compte de tiers</i>	fr. 70,000,000 »
ART. 58. — <i>Provisions versées par les abonnés au téléphone en garantie du paiement des taxes de leurs communications</i>	33,000 »
ART. 107 (nouveau). — <i>Fonds spécial et temporaire de 10 millions pour des travaux extraordinaires de voirie, institué par la loi du 28 juin 1896.</i>	8,000,000 »
ART. 108 (nouveau). — <i>Fonds spécial et temporaire de 20 millions pour la construction, l'amélioration et l'ameublement des casernes, des hôpitaux militaires et de l'école militaire, institué par la loi du 9 août 1897.</i>	10,000,000 »
	<hr/>
TOTAL.	fr. 88,033,000 »

DIMINUTIONS.

ART. 4. — <i>Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860.</i>	415,250 »
	<hr/>
RESTE EN AUGMENTATION.	fr. 87,617,750 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Fonds communal (art. 4 et 5).

Le tableau ci-après indique, suivant les évaluations du projet de Budget des Voies et Moyens pour 1898, amendé, les revenus du fonds communal :

NATURE DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS.		
	PRODUIT BRUT.	PART DU FONDS COMMUNAL.	
		%.	Montant.
<i>Droits de douane.</i>			
Café	2,400,000 »	100	2,400,000 »
Eaux-de-vie	2,000,000 »	23,465 (¹)	509,250 »
Bières.	500,000 »		175,000 »
Vinaigres et acides acétiques.	250,000 »		87,500 »
Sucres.	500,000 »	35	105,000 »
Betteraves	150,000 »		52,500 »
Sirops et mélasses.	400,000 »		140,000 »
TOTAL . . . fr.			5,469,250 »
<i>Droits d'accise.</i>			
Vins.	5,500,000 »	55	1,925,000 »
Eaux-de-vie	52,000,000 »	23,465 (¹)	15,240,750 »
Bières.	10,500,000 »		5,775,000 »
Vinaigres de bières.	20,000 »		7,000 »
Vinaigres autres que de bières	15,000 »	35	5,250 »
Acides acétiques.	50,000 »		17,500 »
Sucres.	4,150,000 »		1,452,500 »
TOTAL . . . fr.			22,425,000 »
<i>Postes.</i>			
Recettes de toute nature, sauf le droit sur les effets de commerce.	21,103,000 »	41	8,652,250 »
TOTAL GÉNÉRAL. fr.			54,544,480 »

(¹) Pour cette proportion, voir la note à l'appui des évaluations de recette en matière d'accises (Voies et Moyens, art. 6).

Aux termes de l'article 16 de la loi contenant le Budget des Voies et Moyens, du 30 décembre 1896, la somme à répartir en 1898 ne peut être inférieure à celle qui a été attribuée aux communes en 1893 et qui s'élève à fr. 55,196,004 90.

Le montant des évaluations pour 1898 n'atteignant que 54,544,480 francs,

NOTE PRÉLIMINAIRE.

la différence, soit fr. 651,524 90, sera prélevée le cas échéant sur la réserve, en vertu de l'article 17 de la loi précitée.

S'il était constaté que les valeurs de la réserve comptées au pair représentent un capital supérieur au maximum fixé par le paragraphe 3 de l'article 2 de la loi du 20 décembre 1862, il serait attribué, en outre, au fonds communal, à titre de prélèvement extraordinaire, une somme égale aux intérêts produits par ces valeurs en 1898.

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Les recettes et les dépenses pour ordre de l'exercice 1898 sont évaluées respectivement à la somme de un milliard deux cent soixante-huit millions huit cent nonante et un mille trois cent trente-six francs quatre-vingt-quatre centimes (fr. 1,268,891,336 84), conformément au tableau ci-annexé.

(338)

BUDGET AMENDÉ
DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE DE L'EXERCICE 1898.

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions DES RECETTES et DES DÉPENSES.	Total par CHAPITRE.
TITRE I. — FONDS DE TIERS.			
CHAPITRE PREMIER.			
<i>Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances.</i>			
1	Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor par les comptables de l'État, les receveurs communaux et les receveurs des hospices et des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc.	11,000,000	•
2	Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics, et par les agents commerciaux.	2,100,000	•
3	Fonds provinciaux. { Versements faits directement dans la caisse de l'État. 5,500,000 Impôts recouvrés par les comptables de l'Administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception 12,500,000 Revenus recouvrés par les comptables de l'Administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception 500,000	16,500,000	•
4	Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860	54,544,480	•
5	Réserve du fonds communal (art. 2 de la loi du 20 décembre 1862)	500,000	•
6	Fonds spécial des communes (lois du 19 août 1889 et du 30 décembre 1896)	6,222,521	•
7	Fonds locaux. — Versements faits par les communes pour être affectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales	550,000	•
8	Dépôts effectués chez les receveurs des contributions directes pour le compte de la Caisse générale d'épargne et de retraite	1,500,000	•
9	Versements effectués chez les receveurs des contributions par les trésoriers des succursales de la Caisse d'épargne et de retraite	700,000	•
10	Dépôts effectués chez les receveurs de l'enregistrement et des domaines pour le compte de la Caisse générale d'épargne et de retraite	40,000	•
11	Remboursements de prêts agricoles faits par la Caisse générale d'épargne et de retraite	550,000	•
12	Dépôts effectués chez les percepteurs des postes pour le compte de la Caisse générale d'épargne, de la Caisse de retraite et de la Caisse d'assurance	145,000,000	•
13	Caisse de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865	1,200,000	•
14	Caisse des veuves et orphelins du Département des Finances	1,200,000	•
15	— — — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	1,000,000	•
16	— — — de l'Intérieur et de l'Instruction publique.	250,000	•
17	— — — des Affaires étrangères	100,000	•
18	— — — de la Justice	150,000	•
19	— — — des professeurs, fonctionnaires et employés de l'ordre administratif et enseignant de l'Administration de l'Instruction publique	250,000	•
20	— — — des professeurs et instituteurs communaux	1,500,000	•
21	— — — de l'ordre judiciaire	580,000	•
22	— — — des officiers de l'armée.	1,000,000	•
23	Caisse de prévoyance des pilotes et autres agents de la marine.	100,000	•
24	Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	255,000	•
25	Masse d'habillement de l'Administration des chemins de fer de l'État	700,000	•
26	Caisse de remplacement par le Département de la Guerre	4,000,000	•
27	Caisse de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer	2,000,000	•
28	Recettes effectuées par l'Administration des chemins de fer de l'État pour le compte des sociétés concessionnaires et restitutions au Budget pour ordre comme valeurs de rempli.	5,800,000	•
29	Recettes effectuées par l'Administration des postes pour le compte des administrations postales étrangères avec lesquelles elle est en relation	2,000,000	•
30	Recettes effectuées par l'Administration des Télégraphes pour le compte des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation	2,100,000	•
31	Fonds pour l'encouragement du service militaire	17,000	•
32	Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du Trésor public, pour le compte de tiers.	100,000	•
33	Encaissement et paiement des effets de commerce par la poste.	485,000,000	•
34	Remise des correspondances par express	20,000	•
35	Fonds de prévision monétaire (Loi du 17 mai 1886, art. 2)	20,000	•
36	Fonds disponibles des établissements de bienfaisance et d'aliénés	200,000	•
37	Bureau international pour la publication des tarifs douaniers	120,000	•
38	Payements de la Caisse des dépôts et consignations pour le compte de la Caisse d'épargne.	5,800,000	•
39	Taxes internationales pour l'enregistrement des marques de fabrique et de commerce. (Loi du 15 juin 1892.)	2,000	•
40	Bureau spécial institué en exécution de l'article 82 de l'Acte général de la Conférence de Bruxelles	12,000	•
41	Fonds provenant de la rétribution payée par les élèves de l'École de médecine vétérinaire de l'État.	20,000	•
42	Masse d'habillement et d'équipement des employés de la douane	170,000	•
À REPORTER.		fr.	732,035,801

BUDGET AMENDÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. (Suite.)

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions DES RECETTES et DES DÉPENSES.	Total par CHAPITRE.
	REPORT. fr.	•	752,055,801 •
	CHAPITRE II.		
	<i>Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette.</i>		
	Ministère des Finances.		
	<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>		
45	Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux)	1,000,000 •	
44	Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies, confiscations et préemptions	175,000 •	
45	Impôts et produits recouvrés au profit des communes	22,000,000 •	
46	Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus	1,500,000 •	
47	Frais payés aux commissaires spéciaux (art. 88 de la loi communale).	0,000 •	
	<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>		
48	Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	280,000 •	
49	Amendes et frais de justice en matière forestière	10,000 •	
50	Consignations de toute nature.	0,000,000 •	
	Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.		
	<i>A. — Administration des Chemins de fer.</i>		
51	Encaissement et paiement pour le compte de tiers du chef de transport de marchandises (Déboursés et remboursements)	70,000,000 •	
52	Prix de transport afférent aux parcours effectués sur les chemins de fer dont les gares ne sont pas tarifées directement avec celles du chemin de fer de l'Etat (ports au Jela).	90,000 •	
53	Comptes pour ordre.	7,000,000 •	
	<i>B. — Administration des Postes.</i>		
54	Encaissement et paiement de quittances pour compte de tiers.	235,000,000 •	
55	Fonds confiés à la poste et rendus payables sur mandats et bons de poste	158,500,000 •	512,916,000 •
56	Abonnements-poste aux journaux payés aux abonnés	2,000,000 •	
57	Encaissement et paiement de coupons	1,500,000 •	
	<i>C. — Administration des Télégraphes.</i>		
58	Provisions versées par les abonnés au téléphone en garantie du paiement des taxes de leurs communications	40,000 •	
	<i>D. — Administration de la Marine.</i>		
59	Remboursement des droits de pilotage à l'Administration néerlandaise	25,000 •	
60	Remboursement à la ville d'Ostende de la moitié du droit de passage aux écluses (arrêté royal du 10 juin 1822).	0,000 •	
	Ministère de la Justice.		
61	Masse des détenus (administration des prisons)	218,000 •	
62	Colonies agricoles de bienfaisance, dépôts de mendicité et maisons de refuge de l'État	2,800,000 •	
63	Colonies et asiles d'aliénés de l'État	1,510,000 •	
64	Institution royale de Messines	170,000 •	
	Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics.		
65	Pensions payées par les élèves de l'Institut agricole de l'État	40,000 •	
66	Rétributions payées par les élèves de l'École de médecine vétérinaire de l'État	10,000 •	
67	Produit des laboratoires d'analyses de l'État	50,000 •	
	A REPORTER. fr.		1,244,051,801 •

BUDGET AMENDÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. (Suite.)

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions DES RECETTES et DES DÉPENSES.	Total par CHAPITRE.
	REPORT. fr.	•	1,244,951,801 •
	TITRE II. — DÉPENSES SUR RESSOURCES SPÉCIALES.		
	FONDS SPÉCIAUX RATTACHÉS AUX FONDS DE TIERS ET DONT IL N'EST DISPOSÉ QU'EN VERTU D'ORDONNANCES VISÉES PAR LA COUR DES COMPTES.		
	§ 1 ^{er} . — <i>Subsides. — Parts contributives de tiers dans la dépense de travaux publics.</i>		
68	Subsides offerts à l'État pour construction de routes.	75,000 »	} 1,155,400 •
69	Subsides pour travaux d'utilité publique.	80,000 »	
70	Part d'intervention des provinces, des communes et des particuliers intéressés, dans la dépense de travaux d'amélioration du régime de l'Yser	400 »	
71	Fonds provenant de l'intervention de tiers dans les dépenses de premier établissement, d'extension ou de parachèvement de chemins de fer	1,000,000 »	
	§ 2. — <i>Fonds de remploi. — Vente ou cession de vieux matériaux et objets hors d'usage; vente d'objets divers; remboursement d'avances budgétaires; taxes, redevances et droits divers.</i>		
	Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.		
72	Droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés de la délivrance des certificats de capacité pour l'enseignement du dessin, de la gymnastique, des travaux à l'aiguille, des travaux manuels (écoles de garçons), de l'économie domestique et de l'agriculture (enseignement primaire) ainsi que pour l'enseignement dans les écoles gardiennes (jardins d'enfants)	8,000 »	} 7,200 •
73	Produit du Tir national.	2,000 »	
74	Produit de la vente de moulages provenant du Musée royal d'histoire naturelle.	7,200 »	
	Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics.		
75	Remboursement d'avances faites par l'Administration des Ponts et Chaussées pour le renflouement ou la destruction de bateaux sombrés et pour réparations d'avaries occasionnées aux ouvrages des ports ou des voies navigables.	20,000 »	} 4,072,800 •
76	Atelier de photographie des ponts et chaussées. Produit de la vente de plans, documents, publications, annales, etc., affecté au paiement de fournitures, de frais de surveillance, de clichés, d'autographies, de salaires d'ouvriers temporaires.	16,000 »	
77	Produit du Jardin botanique.	100 »	
78	Redevances des fabricants placés sous le contrôle des laboratoires d'analyses de l'Etat	8,500 »	
79	Inspection sanitaire des animaux domestiques importés dans le pays. — Produit des droits de contrôle.	50,000 »	
80	Produit des taxes d'expertise des viandes.	55,000 »	
81	Produit des conférences; produit des examens pour l'obtention du certificat d'expert-inspecteur des viandes; prélèvement et analyses d'échantillons	3,000 »	
82	Produit de la vente du bulletin du service d'inspection des denrées alimentaires.	1,000 »	
83	Service sanitaire des ports de mer et des côtes: Produit des patentes de santé et des droits sanitaires	20,000 »	
84	Produit des examens pour le recrutement du personnel des Eaux et Forêts.	500 »	
85	Expositions générales des beaux-arts	15,000 »	
86	Produit de la vente de moulages provenant du Musée des échanges	4,700 »	
	Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.		
87	Droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés de procéder aux épreuves pour l'admission aux emplois d'ingénieur et de sous-chef de section	500 »	
	A. — Chemin de fer.		
88	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	1,000,000 »	} 2,991,500 •
89	Service des voies et travaux, non compris les objets dénommés à l'article précédent.	200,000 »	
90	Service de la traction et du matériel.	1,000,000 »	
91	Service des transports	500,000 »	
92	Services en général	200,000 »	
93	Versements ayant une affectation spéciale ou concernant plusieurs services.	100,000 »	
	A REPORTER. fr.	2,991,500 •	

BUDGET AMENDÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. (Suite.)

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions DES RECETTES et DES DÉPENSES.	Total par CHAPITRE.
	REPORT. fr.	2,991,500 »	1,250,180,001 »
	<i>B. — Postes et télégraphes.</i>		
94	Services communs.	2,500 »	
95	Service des postes	12,000 »	
96	Service des télégraphes et des téléphones.	200,000 »	
	<i>C. — Marine.</i>		
97	Service de la traction et du matériel	20,000 »	
	Ministère de la Guerre.		
98	Service des établissements de fabrication de l'artillerie	400,000 »	
99	Service de l'Institut cartographique militaire	15,000 »	
100	Service des objets de couchage de l'État	5,000 »	
101	Service de la pharmacie centrale de l'armée.	90,000 »	
102	Service de la remonte spéciale des officiers.	200,000 »	
103	École militaire. — Pension des élèves.	156,800 »	
	<i>§ 5. — Services divers.</i>		
104	Cautiionnements des entrepreneurs défallants.	10,000 »	
105	Remboursement de prêts aux provinces et aux communes pour construction et ameublement de maisons d'école	1,535 84	711,535 84
106	Création d'une école de bienfaisance de l'État, à Ypres. (Legs Godtschalck.)	700,000 »	
	<i>§ 4. — Fonds spéciaux constitués au moyen de crédits inscrits au Budget ordinaire.</i>		
107	Fonds spécial et temporaire de 10 millions pour des travaux extraordinaires de voirie, institué par la loi du 28 juin 1896.	8,000,000 »	18,000,000 »
108	Fonds spécial et temporaire de 20 millions pour la construction, l'amélioration et l'ameublement des casernes, des hôpitaux militaires et de l'École militaire, institué par la loi du 9 août 1897.	10,000,000 »	
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. fr.		1,268,891,536 84